Plan Local d'Urbanisme
Commune de Château-Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE I – PARTIE 1A

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

18 février 2021

Créé par : **MDVB**

rchitecte-Urbaniste
Villeneuve-Bergeron

ECO SAVE

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Château-Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

AVANT- PROPOS 3
A. OBJET DU PLU 3
B. LA COMPOSITION DU PLU 4
I. LOCALISATION 5
DESSERTE ROUTIERE 6
II. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 7
A. CADRE GENERAL 7
B. TRANSPORTS EN COMMUN : 7
C. STATIONNEMENT : 8
III. ANALYSE STATISTIQUE 9
1. POPULATION 9
A) EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1968 9
B) REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE 11
C) EVOLUTION DE LA POPULATION DES MENAGES 11
2. EMPLOI ET ACTIVITES 12
A) POPULATION ACTIVE : 12
B) EMPLOI ET ACTIVITE : 13
C) REPARTITION DES EMPLOIS SELON LE STATUT PROFESSIONNEL : 13
D) MIGRATIONS ALTERNANTES : 13
A. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES 14
1) NOMBRE D'ENTREPRISES A CHATEAU CHERVIX PAR SECTEUR D'ACTIVITE 14
2) POSTES DE SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015 15
B. ACTIVITES TOURISTIQUES : 16
3) LOCALISATION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES 17
C. AGRICULTURE (SOURCE : AGRESTE 2000 ET 2010) 19
1) EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS 19
2) ÉVOLUTION DES CHEPTELS : 20
3) ÉVOLUTION DES CULTURES ET REPARTITION DES SURFACES : 20
4) LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 21
D. SYLVICULTURE 25
I. EVOLUTION DES SURFACES FORESTIERES : 25
II. COMPOSITION DES PEUPLEMENTS 25
III. LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS : 26
3. LOGEMENT ET CONSTRUCTION 27

A. Évolution du nombre de residences 27
B. Type d'immeuble et Taille des logements 27
C. Statut d'occupation 28
D. Confort des residences principales 28
E. Garages – box – parkings : 29
4. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A CHATEAU-CHERVIX DEPUIS 2006 30
A. Logements autorises entre 2006 et 2016 (Source D.R.E.A.L. SITADEL 2) 30
B. Batiments autres que logements, autorises entre 2005 et 2016 31
5. ATOUTS ET FAIBLESSES DANS LE DOMAINE SOCIO-ECONOMIQUE 32
IV. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 36
A. ORGANISATION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 36
B. DESSERTE EN VOIRIE ET RESEAUX : 38
1. La voirie 38
2. La desserte en eau potable 38
3. La defense incendie 39
4. L'assainissement 39
5. Les ordures menageres : 39
6. Les reseaux de distribution electrique : 39
7. Autres reseaux (telephone, ADSL, ...) 40
C. ATOUTS ET FAIBLESSES DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 41
V. APPROCHE PAYSAGERE 43
A. Collines limousines 45
B. Monts de Fayat 48
C. Sentiers de randonnee 50
D. Espaces agricoles : 51
E. Points de vue et sites remarquables 52
VI. APPROCHE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE 53
A) Patrimoine archeologique 53
B) Le bourg et ses abords 56
C) Les villages et hameaux anciens 59
D) Secteurs d'urbanisation recente 64
E) ATOUTS ET FAIBLESSES DU CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL 65
VII. DEFINITION DES ENJEUX 67

Avant- propos

a. Objet du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Cette Loi, dite Loi SRU (Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain) et la Loi du 02 juillet 2003, dite Urbanisme et Habitat, ont amélioré la gestion de la planification urbaine et renforcé le contenu des documents d'urbanisme réglementaire afin qu'ils deviennent des outils de planification stratégiques. Elles ont été complétées par la Loi ENE, dite Grenelle de l'environnement et la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le PLU est un document opérationnel et stratégique. Au - delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes énoncés aux articles L 110 et L. 121.1 du Code de l'Urbanisme et doit être compatible avec :

- *Les Schémas de Cohérence territoriale*
- *Les Schémas de Secteur*
- *Les Plans de Déplacement Urbain*
- *Les Programmes Locaux d'Habitat*
- *Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux.*
- *Le Schéma Régional Climat Air Energie*

Art. L 121-1 du Code de l'Urbanisme

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1°) L'équilibre entre :

a. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2°) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, et d'équipement commercial en

tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3°) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature… »

b. La composition du PLU

Le PLU se compose de cinq pièces particulières :

- **Le rapport de présentation**
  Il expose le diagnostic, recense les principaux besoins actuels et futurs, analyse l'état initial de l'environnement du territoire communal et présente les conséquences prévisibles de l'application du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD). Enfin, il expose les motifs des orientations d'aménagement et les règles fixées par le règlement.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
  Il présente le projet communal et communautaire pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec celui-ci.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**
  Elles complètent le PADD et permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs et notamment des zones à urbaniser. Elles sont obligatoires.

- **Le Règlement**
  Il se compose des plans de zonage et du règlement.

- **Les documents annexes**
  Ils comprennent l'ensemble des documents graphiques et écrits qui est relatif aux servitudes d'utilités publiques et périmètres divers.

I. Localisation



La commune de CHATEAU-CHERVIX est située dans la partie sud de la Haute-Vienne.

Comprise dans le canton de Saint Germain les Belles, elle est membre de la Communauté de Communes « Briance Sud-Haute-Vienne » qui est composée de 11 communes.

Desserte routière

Le territoire communal est traversé plusieurs Routes Départementales

- La RD 19 qui la relie à Saint Yrieix La Perche et à Pierre Buffière où elle rejoint les échangeurs n°39 et n°40 de l'autoroute A20.
- La RD 31 qui traverse le bourg, et le relie à la RD 420 à Magnac-bourg et à l'échangeur n°41 de l'autoroute A20.
- La RD 76 en direction de Vicq sur Breuilh.
- La RD 70 qui traverse le centre et le sud de la commune, en direction de Coussac Bonneval.
- La RD 57 qui longe la limite communale à l'ouest, et permet de relier la RD 19
- La RD 215 qui traverse l'extrémité est dans le secteur de la Chapelle, reliant Magnac-Bourg à Meuzac.



La voirie communale :

Elle fait l'objet d'un entretien régulier par le personnel communal. Il n'existe pas de voies communautaires.

La voirie communale est très importante, mais dans certains secteurs, la largeur de chaussée, bien souvent réduite, ne permettrait pas une augmentation notable dans des conditions satisfaisantes d'un trafic journalier dû aux constructions nouvelles. Des améliorations ponctuelles sont apportées régulièrement, en même temps que se réalisent des travaux concernant les autres équipements (eau, assainissement...).

II. Transports et déplacements

a. Cadre général

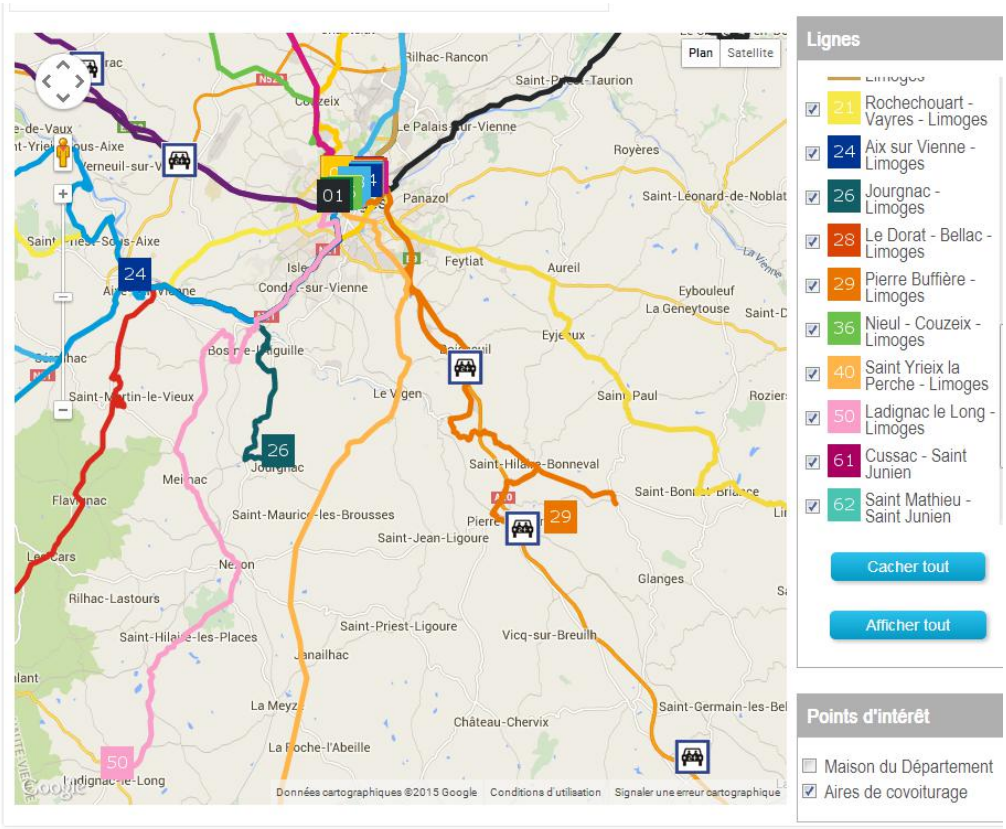
Les établissements implantés dans la commune de Château-Chervix offrent 124 emplois (dont 48 emplois salariés) alors que l'on dénombre 293 actifs ayant un emploi résidant dans la commune. L'indicateur de concentration d'emploi qui était de 51,7 en 1999 est de 41,7 en 2009, ce qui témoigne d'une évolution plutôt défavorable sur le plan de l'emploi.

En 2009, parmi ces 297 actifs habitant la commune, 93 travaillent à Château-Chervix, soit 31,3%. Aussi cette commune attire 31 actifs habitant une autre commune.

Les déplacements domicile-travail sont assez importants. La conséquence est une forte fréquentation des principales voies routières : RD 19, RD 31 et autoroute A20.

La grande majorité des déplacements s'effectue au moyen de véhicules particuliers, car les transports en communs sont peu présents, et surtout fréquentés par les scolaires.

Deux aires de co-voiturage sont utilisées aux abords de l'échangeur n°29 de l'autoroute A20.



b. Transports en commun :

La commune de Château-Chervix se situe à l'écart des réseaux de transports en commun :

La ligne de chemin de fer reliant Toulouse à Limoges via Brive et Uzerche dessert les gares de Pierre Buffière et de Magnac-bourg qui se situent à moins de 10 km.

Le trafic voyageur est constitué de trains TER avec 9 allers-retours par jour en semaine (pour la gare de Pierre Buffière) et de deux aller-retour par jour en semaine (pour la gare de Magnac-Bourg) .

Le réseau de transport départemental évite la commune :

- la ligne 29, (Limoges-Pierre Buffière) qui effectue 3 Aller-retour par jour en période scolaire dessert Pierre-Buffière

- La ligne 40 (Saint Yrieix la Perche – Limoges) emprunte la RD 704.

Il existe un ramassage scolaire avec un circuit pour le collège et un circuit pour le primaire.

c. Stationnement :

De nombreuses places de stationnement sont aménagées aux abords des principaux équipements publics :

- Place de l'église : Les places ne sont pas délimitées. On peut estimer qu'il y a une vingtaine de places. Il n'existe pas de places réservées aux PMR.

- Place de la mairie : 3 places sont délimitées

- Place de la salle des fêtes : le parking non délimité peut accueillir près de 25 véhicules

- Place en entrée de bourg, près du terrain de foot : le parking non délimité peut accueillir plus de 35 véhicules légers et quelques poids lourds

- Rue principale : bien que les emplacements ne soient pas délimités, 10 véhicules peuvent y stationner parallèlement à la chaussée.

Ainsi la capacité d'accueil en place de stationnement sur le domaine public est évaluée à 93 véhicules dans le bourg.

Il n'existe pas d'aire de co-voiturage dans cette commune.

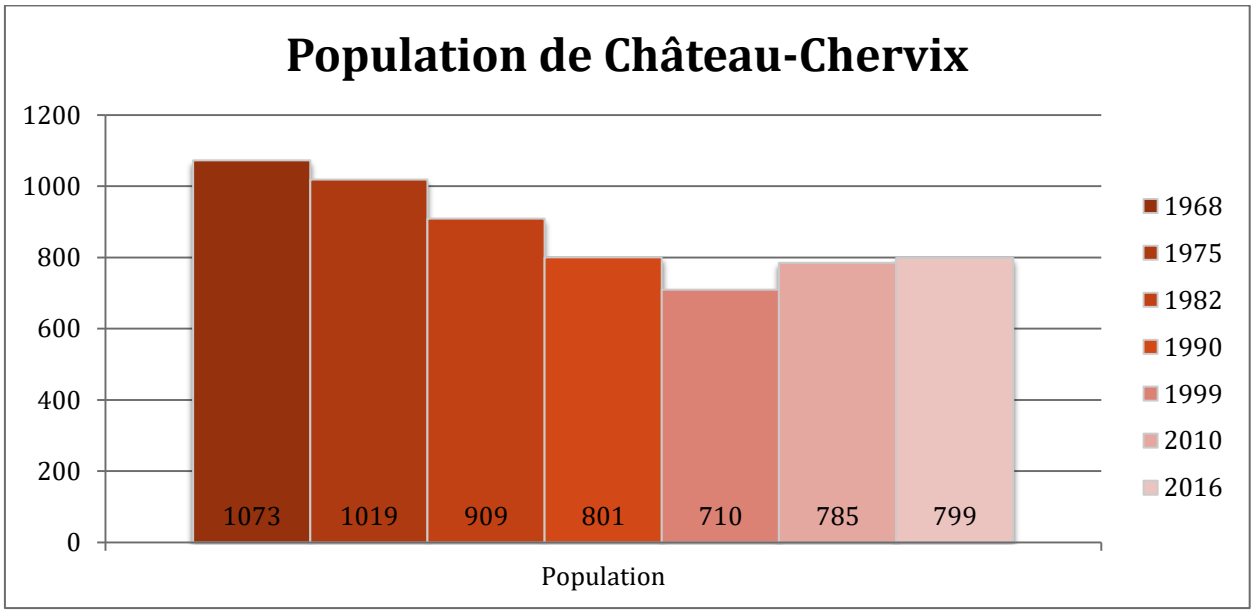
III. Analyse statistique

1. POPULATION

a) Evolution de la population depuis 1968

(Source : INSEE RP 2010 – RP 2016)

La population de CHATEAU CHERVIX est de 799 habitants au dernier recensement (2016) pour une superficie de 5105 hectares. La densité du territoire communal est de l'ordre de 16 habitants au km^2.



La population de cette commune a connu une diminution régulière jusqu'en 1999, où la tendance s'est inversée. Depuis, le nombre d'habitants augmente progressivement, à l'image de la population de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne.

ANNEES	Population de CHATEAU-CHERVIX	Population de la CC Briance Sud Haute Vienne
1968	1073	10139
1975	1019	9300
1982	909	8404
1990	801	7998
1999	710	7915
2010	785	9067
2016	799	9158

	Population de CHATEAU-CHERVIX		Population de la CC Briance Sud Haute Vienne	
Années	Variation totale	Taux de Variation annuel	Variation totale	Taux de Variation annuel
1968 à 1975	- 54	- 0,7 %	- 839	- 1,2 %
1975 à 1982	- 110	- 1,6 %	- 896	- 1.4 %
1982 à 1990	- 108	- 1,6 %	- 406	- 0,6 %
1990 à 1999	- 91	- 1,3 %	- 83	- 0,1 %
1999 à 2010	+ 75	+ 0,9 %	+ 1152	+ 1,2 %
2010 à 2015	+ 13	+ 0,3 %	+ 91	+ 0,2 %

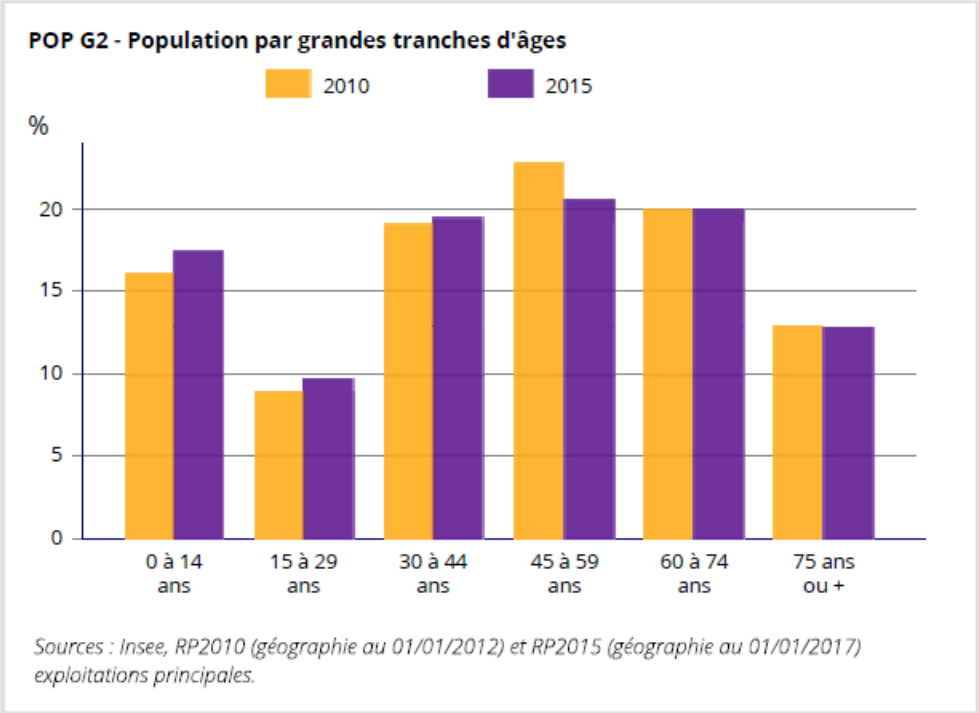
Les tendances observées pour la commune de Château-Chervix et pour la communauté de communes sont tout à fait comparables. L'inversion de tendance enregistrée à la veille de l'année 2000 correspond à la mise en service des différents tronçons de l'autoroute A20.

Périodes	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010 - 2015
Variation Absolue	- 110	- 108	- 91	+ 75	+ 13
Taux de variation annuel	- 1,6 %	- 1,6 %	- 1,3 %	+ 0,9 %	+ 0,3 %
Dû au mouvement naturel	- 1,2 %	- 1,3 %	- 1,2 %	- 0,4 %	- 0,4 %
Dû au solde migratoire	- 0,4 %	- 0,3 %	- 0,2 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %
Taux de mortalité	17,4 ‰	18,1 ‰	19,3 ‰	13,1 ‰	13,2 ‰
Taux de natalité	5,7 ‰	5,1 ‰	7,6 ‰	9,3 ‰	9,4 ‰

L'analyse plus précise des chiffres concernant les mouvements naturels et les mouvements migratoires démontre bien que l'évolution de la population communale depuis 1999 provient d'un solde migratoire favorable, alors que le solde naturel reste négatif : le taux de mortalité est en forte diminution depuis 1999 alors qu'il était ne cessait d'augmenter depuis 1975. Le taux de natalité, qui était particulièrement faible entre 1982 et 1990, est en augmentation régulière, mais n'arrive pas encore à compenser le taux de mortalité.

b) Répartition de la population par tranches d'âge

2015	0-14 ans	15 à 29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans à 89 ans	90 ans et plus	TOTAL
Hommes	68	41	76	86	88	35	0	398
Femmes	72	36	79	79	72	58	9	380
TOTAL	**140**	**77**	**155**	**165**	**160**	**93**	**9**	**798**



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Si l'on compare la répartition par tranche d'âge entre 2010 et 2015, on remarque un accroissement des tranches d'âge des 0-14 ans, des 15-29 ans et des 30-44 ans correspondant à l'arrivée de population.
La tranche d'âge des 45-59 ans enregistre une diminution sensible, alors que les tranches d'âge plus âgées restent pratiquement stables.

c) Evolution de la population des ménages

En 1990, les 311 ménages recensés correspondaient à une "population des ménages" de 801 personnes. La taille moyenne des ménages était de 2,58.

En 1999 les 316 ménages recensés correspondaient à une "population des ménages" de 710 personnes. La taille moyenne des ménages était de 2,25.

En 2010 les 346 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 785 personnes. La taille moyenne des ménages est de 2,26.

En 2016 les 363 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 799 personnes. La taille moyenne des ménages est de 2,2.

Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne de la communauté de communes qui est de 2,3.

2. EMPLOI ET ACTIVITES

(Source : INSEE – RP 1999, RP 2010 et RP 2015)

a) Population active :

En 2015, la commune de CHATEAU CHERVIX comptait 344 actifs dans la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, 323 personnes avaient effectivement un emploi et 21 étaient au chômage.
Le taux d'activité est en augmentation depuis 1999 ; le taux de chômage qui avait fortement diminué entre 1999 et 2010 est en augmentation sensible, mais se situe nettement en dessous de la moyenne départementale qui était de 13,1 en 2015.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la situation de la population active de 15 ans et plus habitant la commune

Années	1999	2010	2015
Population active	291	308	344
Ayant un emploi	265	293	323
Taux d'activité des 15-64 ans	68.1 %	68.3 %	74.7 %
Au chômage	26	15	21
Taux de chômage	8.9 %	4.9 %	6,1 %

Concernant la population active des 15-64 ans, le taux d'activité est de 74.7 % en 2015, en nette augmentation depuis 2010.

En 2015, le taux de chômage est de 6,1 %, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 5,5 % pour les hommes (toutes les tranches d'âge sont concernées, mais surtout les 15-24 ans)
- 6,8 % pour les femmes (la tranche d'âge 15-24 ans est la plus concernée).

b) Emploi et activité :

	1999	2010	2015
Nombre d'emplois dans la commune	137	124	114
Actifs ayant un emploi Résidant dans la commune	265	299	327
Indicateur de concentration d'emploi	51,7	41,4	35,0

Alors que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune est en augmentation, le nombre d'emplois dans la commune diminue, et l'indicateur de concentration d'emploi est aussi en diminution.

c) Répartition des emplois selon le statut professionnel :

Années	1999	2010	2015
ensemble	137	124	114
salariés	54	57	46
non salariés	83	66	68

En 2015, le nombre d'emplois salariés est en nette diminution par rapport à 2010, alors que le nombre d'emplois non-salariés augmente sensiblement.

d) Migrations alternantes :

La commune de CHATEAU CHERVIX est de plus en plus dépendante sur le plan de l'emploi: en 2015, 88 actifs sur 327 actifs résidant à CHATEAU CHERVIX travaillent dans la même commune (27 %). En 1999 le nombre d'actifs résidant et travaillant à CHATEAU CHERVIX était de 115 soit 43.4 %.

En 2010, une partie des actifs travaille dans une autre commune de Haute-Vienne ... 5.7 % des actifs travaillent dans un autre département ou à l'étranger.

Déplacements domicile-travail	1999	2010	2015
Population active ayant un emploi	265	299	327
Travaillant dans la commune	115	94	88
Travaillant hors de la commune	150	205	239
Dont autre commune du département	140	187	
Autre commune de même région	5	12	
Autres région de France métropolitaine	5	3	
Hors France métropolitaine	0	2	

A. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES

1) Nombre d'entreprises à CHATEAU CHERVIX par secteur d'activité

(activités marchandes hors agriculture – source : SIRENE)

SECTEUR D'ACTIVITE	Nombre total d'entreprises au 01 01 2011	Nombre total d'entreprises au 01 01 2014	Nombre de création d'entreprises en 2014
Industries	2	4	1
Construction	9	5	1
Commerce et réparation auto	1	1	2
Services divers, transports…	18	23	2
Administration publique, enseignement, professions de santé, action sociale	1	1	1
Nombre total d'entreprises	**31**	**34**	**7**

Les secteurs d'activité les plus représentés sont ceux des services et des transports. Le nombre d'entreprise est en augmentation régulière ; seul le secteur de la construction connait une baisse du nombre d'entreprises.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

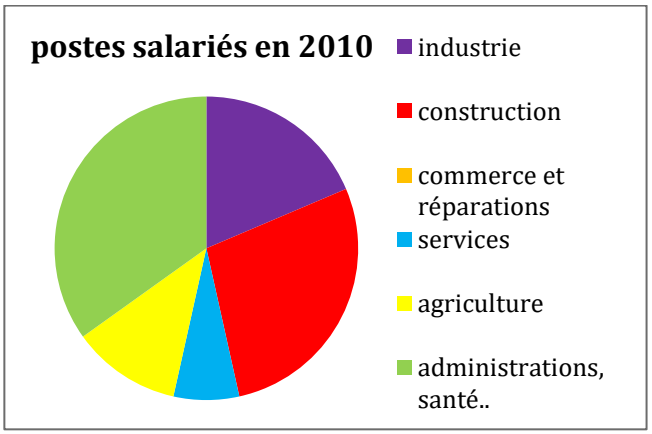
	Nombre d'établissements	0 salarié	De 1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 et + salariés
Agriculture, Sylviculture	37	34	3	0	0	0
Industrie	7	3	3	1	0	0
Construction	8	6	1	1	0	0
Commerce et réparation	2	1	1	0	0	0
Services divers et transport	33	32	1	0	0	0
Administration publique, professions de santé et action sociale	7	5	2	0	0	0
TOTAL	**94**	**81**	**11**	**2**	**0**	**0**

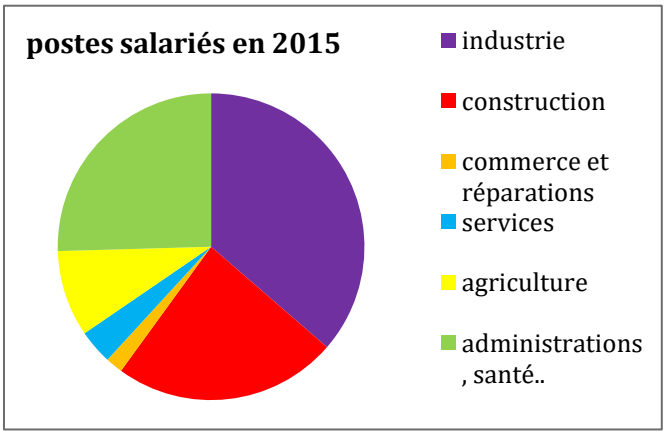
Les 94 établissements présents dans la commune de CHATEAU CHERVIX emploient 55 salariés au total.

2) Postes de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	De 1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés et plus
Agriculture, Sylviculture	5	5	0	0	0	0
Industrie	20	6	14	0	0	0
Construction	13	2	11	0	0	0
Commerce et réparation	1	1	0	0	0	0
Services divers et transport	2	2	0	0	0	0
Administration publique, professions de santé et action sociale	14	14	0	0	0	0
Ensemble	**55**	**30**	**25**	**0**	**0**	**0**

Répartition du nombre de salariés par secteur d'activité





En 2015, les secteurs d'activité qui emploient le plus de salariés, sont le secteur de l'industrie, en net développement, le secteur de la construction et ceux de l'Administration publique de l'action sociale et des professions de santé, en diminution.

B. ACTIVITES TOURISTIQUES :

L'offre d'hébergement touristique est assez importante. Cette commune abrite plusieurs structures d'hébergement :

- 1 terrain de camping, qui compte 10 emplacements, non classé, dans le secteur de Lavaud-Bousquet
- 1 gîte de groupe au Mascomère, qui peut accueillir 28 personnes
- Plusieurs gîtes à thèmes : 1 gîte de pêche, 2 gîtes liés à des activités équestres, au nord du village de Rilhac, qui peuvent accueillir respectivement 4 personnes et 8 personnes…
- des chambres d'hôtes à Puy Labrune, qui peuvent accueillir 8 personnes
- Plusieurs gîtes ruraux réparties sur différents villages et lieux-dits (les Chambaudies, Le Fraisseix, La Flotte, Moulin de Badassa, Le Bournazeau,…) qui peuvent accueillir 24 personnes au total.

Le nombre de résidences secondaires recensées en 2015 est de 134, ce qui représente 25 % de l'ensemble des logements.

La capacité d'accueil est estimée supérieure à 638 lits.



L'attractivité touristique est due pour une grande partie à la qualité du site qui bénéficie d'espaces naturels bien préservés, au cœur de la forêt de Fayat, ou aux abords. La découverte des espaces naturels est favorisée par la présence de circuits de randonnée balisés.

Elle provient également de la qualité architecturale du bourg organisé autour de son donjon médiéval, des villages et hameaux, globalement bien préservée et valorisée par des réhabilitations soignées.

Elle est confortée par la présence d'équipements de sports et loisirs, comme l'étang communal qui accueille aussi une aire de camping-cars, mais aussi différentes activités de tourisme et loisirs tels que centres équestres, étangs de pêche…

3) Localisation des activités industrielles, artisanales, commerciales et services

Plusieurs activités commerciales, artisanales, de petite industrie ou de service sont implantées au bourg et aux abords :

- Epicerie, restaurant, boulangerie-pâtisserie au centre-bourg
- Activité commerciale des foires et marchés, Entreprise de Travaux Publics à La Buchille
- Artisans du bâtiment : électriciens, peintres, menuisier bois et PVC, au bourg et au Charbonnier
- Services aux entreprises, services administratifs, aménagement paysagers…

Le Bournazaud abrite un commerce (débit de boisson) et plusieurs hébergements touristiques

Lasbrugnas abrite aussi un commerce (une crêperie), un traiteur et plusieurs activités de service (conseil informatique,) et quelques travailleurs indépendants sont domiciliés dans le village de Margnol (infirmier), Puy de bar (infirmier), Puy la Brune (coiffeuse à domicile), La Pénelie (coiffeuse à domicile), Les Landes (traducteur)

Les villages de la partie nord du territoire accueillent également diverses activités :

- activités de réparation de machines et équipements mécaniques à Brégeras, en bordure de la RD 19
- atelier de menuiserie à Brégeras
- entreprise de terrassement et photographe, à Nonardie
- artisan maçon au Mas la Ribière
- artisan plâtrier à Chambaudie

Plusieurs activités artisanales ou de petite industrie sont situées dans les villages de La Chapelle-La Flotte :

- fabricant d'émaux d'art
- fabricant de matelas
- artisans du bâtiment : peintre, vitrier,

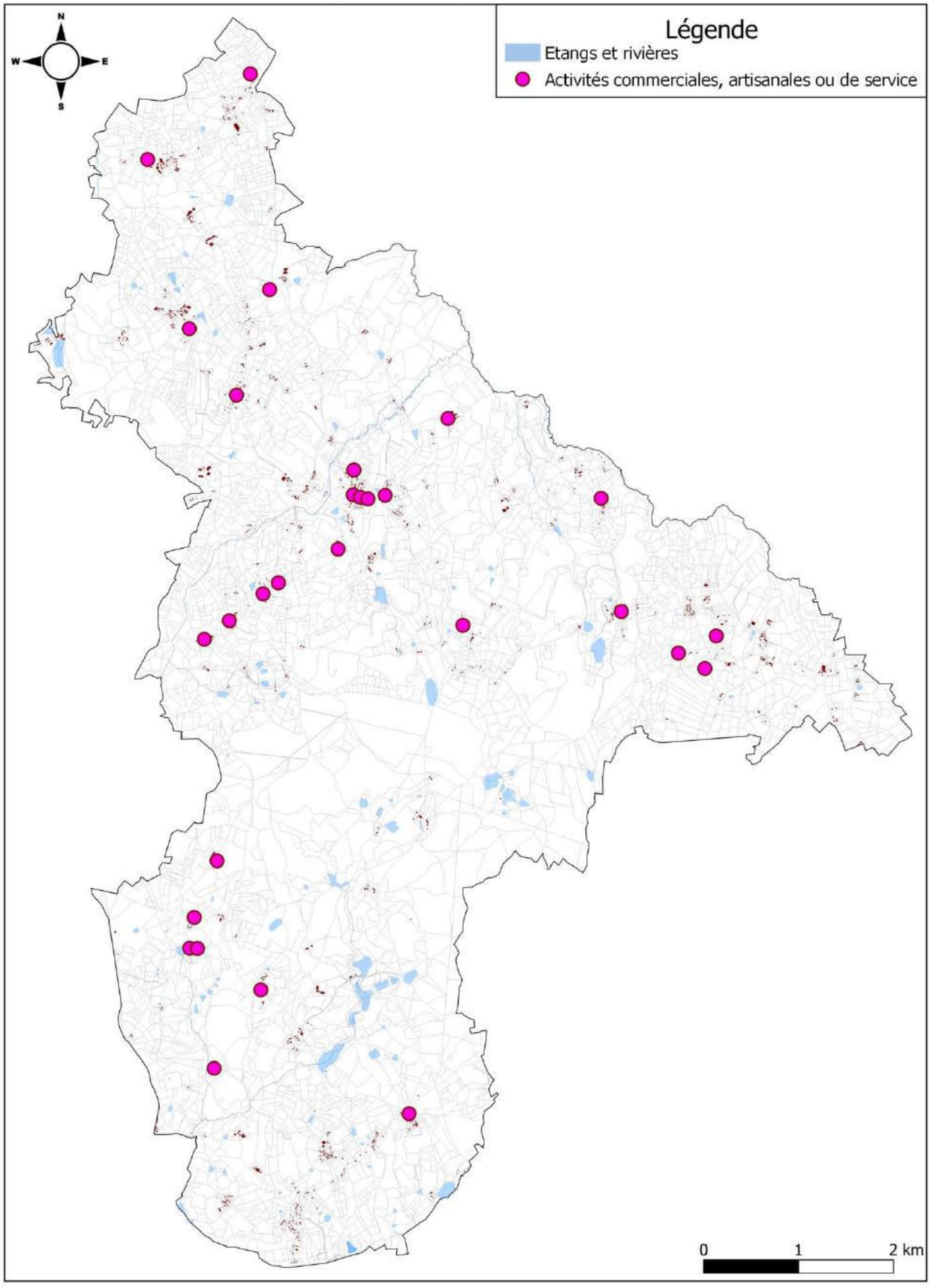
Quelques activités sont également présentes dans le village de Lavaud-Bousquet (artiste), dans le hameau de Plaisance (services administratifs, programmation informatique) dans le hameau du Chatenet (artiste), La Veyssière (naturopathe),

Diverses autres activités sont réparties dans les hameaux et les autres écarts de la commune,

- en lien avec des activités agricoles (centre-équestre, vente directe de produits fermiers : volailles, foies gras, confitures, …),
- en lien avec le tourisme rural : chambres d'hôte à Puy Labrune, gîtes de groupe au Mascomère, gîtes ruraux au Fraisseix, à Lugin, à la Flotte, au Moulin de Badassa, aux Landes, à Lavaud-Bousquet…

Cette commune qui comprend de vastes espaces boisés compte également 12 exploitations forestières et services de soutien à ces exploitations, répartis sur le territoire : Puymiol, Fayat, la Buchille, Montintin, Lavaud-Bousquet, Fau Maridats, le bourg

ACTIVITES ECONOMIQUES



C. AGRICULTURE (Source : Agreste 2000 et 2010)

1) Evolution du nombre d'exploitations

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 20 ans ; le nombre d'exploitations diminue : de 86 exploitations en 1988, 60 exploitations en 2000, ce nombre est passé à 45 en 2010, soit une diminution globale de 48 %.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000	Nombre d'exploitations en 2010
Exploitations moyennes ou grandes	nr	33	26
Autres exploitations	nr	27	19
TOTAL	86	60	45

La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège dans la commune a nettement diminué : elle était de 2787 ha en 2000, et de 2330 ha en 2010 soit une diminution de 16.4 %.
Compte tenu que la superficie agricole utilisée communale est de 2215 ha en 2010, on peut en déduire que des exploitations agricoles qui ont leur siège sur cette commune exploitent des terrains situés sur d'autres communes.

On peut constater que la diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres, et donc un renforcement des exploitations qui subsistent.
Pour l'ensemble des exploitations, la SAU moyenne qui était de 28.4 ha en 1988, de 46.5 ha en 2000, est passée à 51.8 ha en 2010.

âge des chefs d'exploitation ou 1er co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 50 ans	de 50 à 60 ans	60 ans et plus	TOTAL
2000	13	19	18	10	60
2010	7	10	17	11	45

Jusqu'en 2000, la profession agricole a connu un renouvellement régulier qui parait moins important dans la dernière période : en 2000, 21 % des chefs d'exploitations (et du premier co-exploitant pour les exploitations sociétaires) avaient moins de 40 ans. En 2010, cette tranche d'âge représente 15 % des chefs d'exploitations.
D'autre part, en 2000 les plus de 60 ans représentaient environ 16 % des chefs d'exploitations, en 2010, cette tranche d'âge représente 24 % de l'ensemble.
La question de la succession des exploitants âgés de 50 ans ou plus, concerne 28 exploitations sur 45 en 2010, dont 10 seulement ont un successeur connu.

Le statut des agriculteurs évolue :
- en 2000, 58 exploitations sur les 60 recensées étaient des exploitations individuelles.
- en 2010, 39 exploitations sur les 45 recensées sont des exploitations individuelles.

	1988	2000	2010	Évolution 2000 à 2010
Nombre d'exploitations	86	60	45	*- 25%*
SAU des exploitations	2446	2787	2330	*- 16,4 %*
Prairies et fourrages	2190	2485	2095	*- 15,7 %*
Céréales	245	264	227	*- 14 %*
Total Bovins	3601	4339	3877	*- 10,6 %*
Total Vaches	1605	1720	1534	*- 10,8 %*
Vaches Nourrices	1605	1720	1504	*- 12,5 %*
Total Ovins	4480	3705	nr	
Brebis mères	3020	2931	1661	*- 43,3 %*
Total Porcins	190	75	23	*1/3*
Total Equidés	22	64	nr	
Total Volailles	4008	3175	nr	

2) Évolution des cheptels :

La production traditionnellement tournée vers l'élevage connaît une évolution importante de la composition des cheptels.

* L'élevage bovin se maintient avec quelques évolutions :
  - En 2000, 44 exploitations sur 60 avaient un troupeau bovin (moyenne : 99 têtes dont 40 vaches nourrices pour 43 exploitations).
  - En 2010, 32 exploitations sur 45 avaient un troupeau bovin (moyenne : 121 têtes), 32 exploitations avaient des vaches nourrices et parmi elles 9 exploitations avaient des vaches laitières (3 en moyenne).

* L'élevage ovin est nette diminution :
  - En 2000, 31 exploitations sur 60 avaient un troupeau ovin (moyenne : 95 brebis nourrices).
  - En 2010, 20 exploitations sur 45 avaient un troupeau ovin (moyenne : 83 brebis nourrices).

* L'élevage porcin est en diminution :
  - En 2000, 19 exploitations élevaient des porcins avec une moyenne de 4 animaux par exploitation.
  - En 2010, 8 exploitations élèvent des porcins, avec une moyenne de 3 animaux par exploitation.

3) Évolution des cultures et répartition des surfaces :

Les superficies en prairies et fourrages occupent la majeure partie de la SAU des exploitations.

La Surface Agricole Utile communale, en 2000, était estimée à 2497 ha. En 2010, la SAU communale est estimée à 2215 ha soit 43.4 % du territoire communal. Ainsi, bien que les espaces agricoles couvrent une superficie importante, ils ne représentent que 43 % du territoire communal. Cela s'explique par les surfaces importantes des bois et forêts recouvrant les monts de Fayat dans la partie centrale de la commune.

4) Localisation des exploitations agricoles

Les données statistiques du Recensement Général de l'Agriculture datent de 2010. L'analyse réalisée sur ces données anciennes nécessitait une réactualisation. Aussi, un travail spécifique a été engagé en concertation avec les agriculteurs présents dans la commune.
Une première réunion organisée en mars 2015 a permis d'expliquer la démarche retenue pour établir le diagnostic agricole communal. L'invitation a été diffusée à tous les exploitants travaillant dans la commune (selon la liste des exploitants faisant une déclaration PAC, complétée par la liste des exploitants au bénéfice forfaitaire communiquée par les services fiscaux).
L'enquête réalisée à l'aide d'un questionnaire et d'un entretien en avril 2015 a permis de connaitre les principales caractéristiques des exploitations et de repérer l'ensemble des bâtiments sur le fond de plan cadastral.
Les données collectées ont permis de dresser un état des lieux de l'activité agricole dans cette commune. Les sièges des exploitations agricoles ont été identifiés ; les bâtiments ont été repérés, avec leurs périmètres de réciprocité, afin de permettre de les prendre en compte dans le nouveau zonage du PLU.

45 exploitations agricoles sont recensées dans cette commune. Pour 20 d'entre elles, la pérennité est incertaine, mais pour 9 exploitations, le chef d'exploitation ou un co-exploitant a moins de 40 ans.

La répartition géographique de ces exploitations est assez inégale :

- 10 exploitations (dont 3 à la pérennité incertaine) sont situées dans la partie sud. 3 sont gérées par des jeunes agriculteurs et on constate une diversification des activités : élevage équin, maraichage…
- 9 exploitations (dont 4 à la pérennité incertaine) sont situées dans la partie est ; les activités sont assez diversifiées : petits élevages d'ovins, élevages de bovins viande, culture de petits fruits…
- 26 exploitations sont situées dans le reste de la commune, au nord de la forêt de Fayat. Si pour 12 exploitations la pérennité est incertaine, 6 sont gérées par des jeunes agriculteurs. Ce sont plutôt des moyennes ou grandes exploitations : on compte 5 exploitations de plus de 100 ha. La production dominante est l'élevage de bovins viande pour 19 d'entre elles.

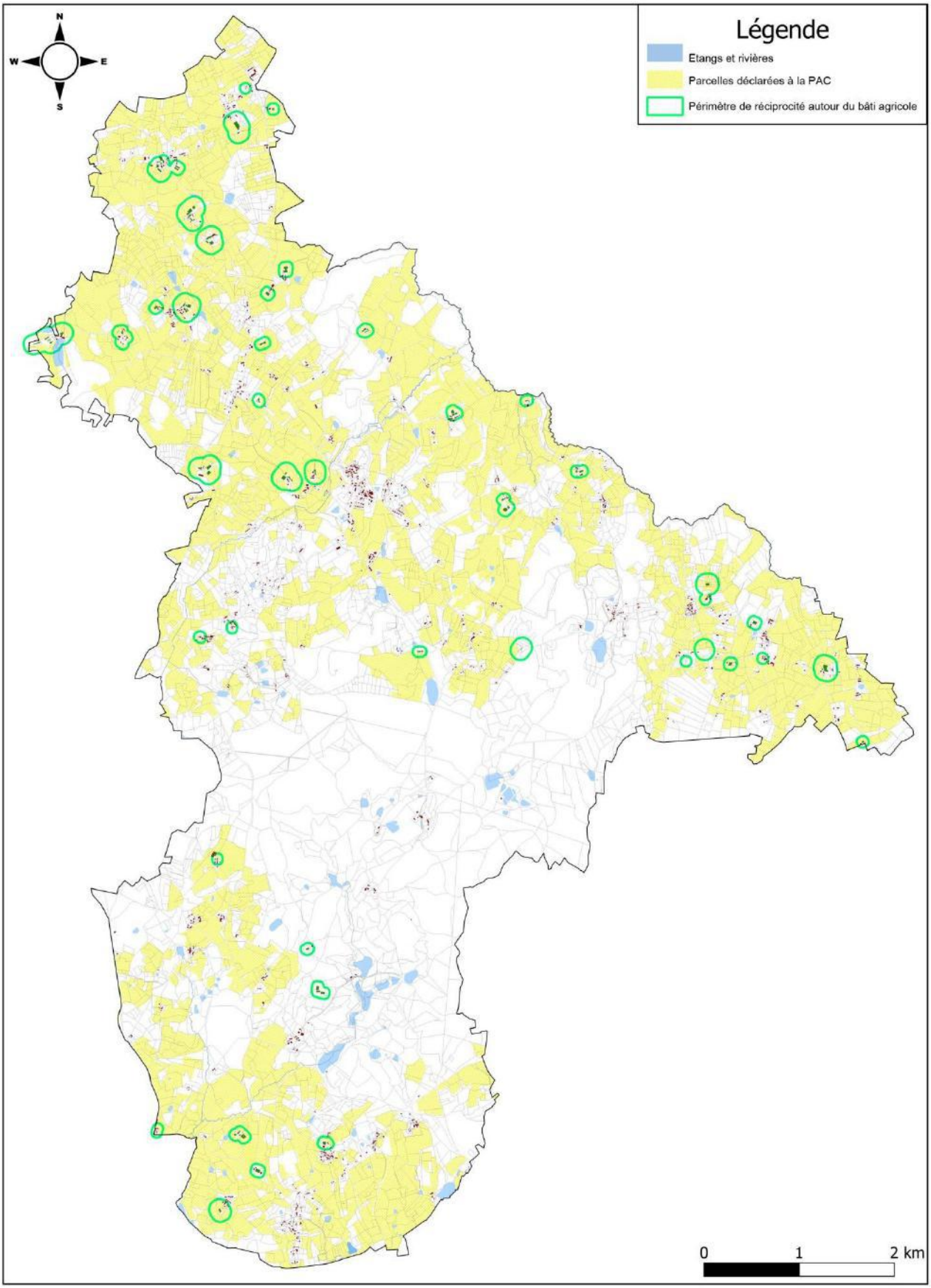


N°	Exploitant	Adresse du siège d'exploitation	Siège second aire	Surface agricole	Année de naissance des associés	Pérennité de l'exploitation	Productions	Statut de l'exploita-tion	Observations
1	LATOURNERIE Francis	Veyriéras	-	Total : 15 ha ?	1961	assurée	Bovin viande Veaux hors sol	ICPE	
2	LATOURNERIE Manuel	Veyriéras	La Chauvière	Total : 91 ha ?	Moins de 35 ans	pérenne	Bovin viande	RSD	A repris l'exploitation Larbre
3	THEILLAUMAS Martine	La Chauvière	-	Total : 12 ha ?	1962	?	Bovin viande/ovin	RSD	
4	JOUVIE Bernard	Les Bessailles	-	Total : 15 ha ?	1949	?	Bovin viande/quelques cochons	RSD	
5	MATHIEU Fernand	Le Puy Chétif Commune La Roche l'Abeille	- Brinde	Total : 35 ha ?	1969	pérenne	Bovin viande/ovin	RSD	
6	SCEA Open Range (M. LECONTE)	Mandeix		Total : + 100 ha ?		pérenne	Equins	RSD	Bâtiments d'élevage en cours de construction
7	EARL POUCHAVERIERAS	Pouchaverieras		Total :	Moins de 35 ans	pérenne	Ovin maraîchage	RSD	Ferme communale en location vente
8	FAURE Jean Luc	La Chauvière	-	Total : 23 ha ?	1973	pérenne	bovin	RSD	Double actif
9	DUCHEZ Cyril	Commune de St Jean Ligoure	Lavaud Bousquet Chamousseau	Total :	Moins de 35 ans	pérenne	Bovin viande/ovin	RSD	pas de bâtiment sur la commune
10	DION Christophe	La Veyssière		Total : 19 ha?	≥ 50 ans	?	Maraîchage		
11	BUXERAUD Jean-Marie	Traitrade	-	Total : 13 ha ?	1963	?	ovin	RSD	Double-actif pas de bâtiment sur la commune
12	ALBIN Christian	La Chapelle	-	Total : 80 ha ?	1974	pérenne	Bovin viande/ovin (350)	ICPE ?	
13	BETOULE Irène	La Chapelle	-	Total : 15 ha ?	1951	?	ovin	RSD	retraité
14	BETOULE Philippe	La Chapelle	-	Total : 30 ha ?	1964	pérenne	ovin	RSD	
15	MARBOUTY Claude	La Chapelle		Total : 17 ha	1959	pérenne	Ovin 1 équin	RSD	Double-actif
16	LESPAGNOL-LEYSSENNE Céline	La Chapelle	Montintin	Total : 11 ha ?	1975	pérenne	Culture petits fruits		Laboratoire à confitures
17	TRICARD Didier	La Flotte	-	Total : 61 ha ?	1969	pérenne	Bovin viande	RSD	
18	CELERIER Camille	La Flotte	-	Total : 29 ha?	1946	?	ovin	RSD	retraité
19	PEAN Joël	La Flotte	-	Total :	1951	?	Bovin viande (4 vaches)	RSD	retraité
20	GIBEAU Nicole et Aurélie	La Pénelie	-	Total : 54 ha	1961 1981	pérenne	Bovin viande	RSD	
21	BLONDY Didier	Lugin	- Les Landes	Total : 72 ha	1971	pérenne	Bovin viande	RSD	Projet photovoltaïque
22	REIX Jean-Pierre	La Croix St Martial	-	Total : 8 ha	1954	?			Élève quelques chiens
23	GIBAUD Bernard	Moulin de Michel	-	Total : 48 ha	1958	incertaine	Bovin viande	RSD	
24	DEMARS Alain	Fontbonne		Total :	?	Pérenne ?	Chenil : + 20 adultes	ICPE	Plusieurs boxes
25	EARL du Mascomère	Mascomère	-	Total : 60 ha	1955	Pérenne ?	Equin /ovin	RSD	Centre équestre
26	GRENIER Gérard	Chervix	-	Total : 89 ha?	1962	Pérenne	Bovin viande	ICPE	

Plan Local d'Urbanisme de Commune de Château-Chervix - 18/02/2021

							(+ 100)		
27	EARL MARIAUD	Le Fraisseix	- Chervix	Total : 140 ha	1964	Pérenne	Bovin viande	ICPE	
28	BARTHOUT Jean-Luc	Les Chambaudies		Total : 25 ha?	≤ 40 ans	pérenne	ovin	RSD	Double-actif
29	Succession BONNEAU Gabrielle	Les Chambaudies	-	Total : 50 ha		incertaine	?		
30	LACROIX Jean-Louis	Lanclauze	-	Total : 5 ha	1951	?	Ovin	RSD	retraité
31	EARL BONNEAU Benjamin	Pampaly	-	Total : 62 ha	≤ 40 ans	Pérenne	Bovin viande	ICPE?	
32	PECOUT Marie Henriette	Puy Labrune	-	Total : 14 ha	≥ 50 ans	?	Bovin viande	RSD	
33	PAULIAT M.C	Bournazaud	-	Total : 4 ha		?	ovin	?	Double-actif
34	LAJUDIE Elise	Le Grenouiller	-	Total : 87 ha	≤ 40 ans	pérenne	Bovin viande	RSD	Double-actif
35	LACROIX Daniel	Le Bos	Lanclauze	Total : 66 ha	1962	pérenne	Bovin viande / ovin	RSD	
36	PINTOUT Yvette	La Groslière	-	Total : 55 ha			Bovin viande		Retraité Terrains en location à Bourdaud L
37	BOURDAUD Ludovic	Mas la Ribière	- La Groslière	Total : ?	1983	?	Bovin viande		Double-actif
38	SARRAZY Solanges	La Groslière	-	Total : 85 ha	≥ 70 ans	incertaine	Bovin viande		Propriété en vente
39	EARL MASCOMERE Paul	Nonardie	La Croix de la Lande	Total : 153 ha	Dont 1 ≤ 40 ans	pérenne	Bovin viande / ovin		
40	PEICLET Bernadette	Nonardie	-	Total : 52 ha	≥ 50 ans	?	Bovin viande		
41	FINI Christian et Francis	Grattoulet		Total : 63 ha	≥ 50 ans	?	Bovin viande / ovin		
42	EARL BONNET J.Pierre	Moulin de Grattoulet	St Priest Ligoure	Total : 173 ha	Dont 1 ≤ 40 ans	pérenne	Bovin viande et engraissement/ ovin	ICPE	
43	LAJUDIE Serge	Le Fraisseix		Total : 130 ha	≥ 50 ans	Assurée ?	Bovin viande	ICPE	Même famille que LAJUDIE Elise
44	RAYNAUD Alain	Brégeras		Total : 135 ha	≥ 50 ans	?	Bovin viande	ICPE	
45	PECOUT Aurélie	Mas la Ribière		Total : 45 ha	≤ 40 ans	pérenne	Lapins/poules/ canards/ cochons/bovins viande	RSD ?	Laboratoire de transformation
46	CHATARD Francis	Mas La Ribière		Total : 67 ha		Cessation d'activité - terrains gérés par une autre exploitation			

ACTIVITES AGRICOLES



D. SYLVICULTURE

La forêt constitue le deuxième secteur pourvoyeur d'emplois du Limousin. Particulièrement présente dans cette commune, avec la forêt de Fayat, elle couvre plus de 2000 ha de superficie.

Il existe 12 exploitations forestières et services de soutien à ces exploitations répartis sur le territoire de la commune : Puymiol, Fayat, la Buchille, Montintin, Lavaud-Bousquet, Fau Maridats, le bourg

i. Evolution des surfaces forestières :

D'après les données cadastrales

- en 1982, Les surfaces boisées recouvraient près de 1915 ha
  Les superficies déclarées en landes couvraient 242 ha

L'ensemble représentait près de 42.2 % du territoire communal.

- en 2012, Les surfaces boisées recouvraient près de 1895 ha
  Les superficies déclarées en landes couvraient 220 ha

L'ensemble représentait près de 41.4 % du territoire communal.

Il apparait que les surfaces forestières ont connu des évolutions depuis 30 ans, avec une baisse de 20ha pour les bois et une réduction de 22 ha pour les landes, correspondant à une diminution totale de 1,9%.

ii. Composition des peuplements

Type de peuplement	**surf ha**
Taillis avec quelques réserves	464
Taillis	573
Mélange de futaie résineuse avec parfois du tailli	345
Futaie de conifères	505
Futaie feuillue avec taillis en sous-étage	38
Futaie de feuillus	13
Boisement lâches, accrus	32
Peuplements mélangés (en essences)	19
Grande Lande	34
Friche	11
Futaie résineuse à dominante Ps	15
TOTAL Forêt	**2003**

Source : IFN d'après photos aériennes 2003

Les propriétés forestières sont très morcelées ; le nombre de propriétaires forestiers recensé sur cette commune est de 377. Ce sont en majorité de petits exploitants : La moitié d'entre eux ont toute leur propriété forestière sur la commune ou à cheval sur cette commune et sur une commune limitrophe. Parmi les propriétaires, on compte quelques groupements forestiers.

La surface de forêt publique est de 10 ha. Elle appartient à la commune de Château-Chervix.



iii. La réglementation des boisements :

Le Conseil départemental a adopté un cadre général pour l'application de la réglementation des boisements en Haute-Vienne mais chaque commune peut souhaiter mettre en place une réglementation qui lui est propre en fonction des particularités de son territoire.

Il s'agit de définir pour dix ans trois zones :

- une zone libre de boisement,
- une zone où ils sont interdits,
- une zone réglementée, dans laquelle tout projet de boisement doit au préalable, et pendant une période de dix ans, faire l'objet d'une autorisation du Département.

Des règles de distances de boisements y sont également définies.

La commune de Château-Chervix est dotée d'un zonage agricole et forestier approuvé en 2006. Ce document a une durée de validité de 10 ans et ne s'applique plus depuis 2016.

Le maintien et le développement de toutes ces activités économiques : activités commerciales, artisanales et de services, activités agricoles et sylvicoles, activités de tourisme et de loisirs, est un enjeu important pour le développement de la commune.

3. LOGEMENT ET CONSTRUCTION

a. Évolution du nombre de résidences

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2016
Résidences principales	313	331	323	311	316	346	363
Rés. secondaires et log. occasionnels	39	62	86	108	138	125	161
Logements vacants	58	57	56	61	32	55	30
TOTAL	**410**	**450**	**465**	**480**	**486**	**526**	**554**

Le nombre de résidences principales qui était en diminution entre 1975 et 1999 a augmenté de façon importante entre 1999 et 2016. La croissance enregistrée est de 47 logements, soit plus de 3 logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences secondaires enregistre une nette augmentation depuis 1975. En 2016, il est évalué à 161 logements et représente près de 29 % du nombre total de logements.

Le nombre de logements vacants qui était de 55 en 2010, accuse une forte baisse en 2016 où il est évalué à 30 logements, ce qui représente près de 5,4 % du nombre total de logements. Cette évolution témoigne de l'effort entrepris de réutilisation du bâti vacant, justifié par l'intérêt patrimonial des groupes bâtis de cette commune.

b. Type d'immeuble et Taille des logements

En 2009, 509 logements sont des maisons individuelles, soit 97,7 % des logements. Le nombre moyen de pièces est de 4,8 pour les résidences principales.

11 logements sont des appartements (2,1 %). Le nombre moyen de pièces est de 3,4 pour les résidences principales.

Catégories de logements	1999	2010	2015
Ensemble des logements	486	525	533
Maisons	471	514	526
Appartements	6	11	7

Le nombre d'appartements fluctue, mais reste peu important. En 2015, il ne représente que 1,3% du nombre de logements.

Nombre de pièces	1999	%	2010	%	2015	%
1 pièce	3	0.9	4	1.2	5	1.4
2 pièces	19	6.0	14	4.1	17	4.8
3 pièces	69	21.8	54	15.7	65	18.2
4 pièces	101	32.0	99	28.6	104	29.2
5 pièces ou plus	124	39.2	174	50.4	165	46.4
Ensemble des résidences principales	**316**	**100**	**346**	**100**	**356**	**100**

A l'examen de la répartition du nombre de résidences principales par nombre de pièces en 2015, on constate que le nombre de studio (1 pièce) bien qu'en augmentation, reste assez faible, que le nombre des petits logements (2 pièces, 3 pièces) ainsi que le nombre de logements de 4 pièces est en augmentation, alors que le nombre des logements de 5 pièces et plus diminue, mais représente néanmoins près de la moitié des résidences principales.

c. Statut d'occupation

* Le nombre et la proportion des propriétaires occupants sont en augmentation :
  - en 1999, ils représentaient 72.8 % des foyers, soit 230 foyers
  - en 2010, ils représentent 83.7 % soit 289 foyers.
  - en 2015, ils représentent 85.8 % soit 306 foyers et abritent 688 personnes soit 2.25 personnes par foyer.

* On remarque une diminution sensible du nombre de locataires :
  - en 1999, ils représentaient 13.3 % des foyers soit 42 foyers
  - en 2010, ils représentent 10.5 % des foyers soit 36 foyers.
  - en 2015, ils représentent 11 % des foyers soit 39 foyers et abritent 87 personnes, soit 2.23 personnes par foyer.
    on ne recense aucun logement HLM.

*Le nombre de personnes logées gratuitement a nettement diminué :
  - en 1999, ils représentaient 13.9 % des foyers, soit 44 foyers
  - en 2010, ils représentent 5.8 % soit 20 foyers.
  - en 2015, ils représentent 3.1 % soit 11 foyers et abritent 22 personnes, soit 2 personnes par foyer.

d. Confort des résidences principales

En 1999, parmi les 316 résidences principales recensées,
  - 287 étaient dotées d'une salle de bain avec baignoire ou douche,
  - 29 n'avaient ni bain ni douche,

- 124 logements n'avaient pas de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage individuel tout électrique.

En 2010, parmi les 346 résidences principales recensées,
- 331 étaient dotées d'une salle de bain avec baignoire ou douche,
- 15 n'avaient ni bain ni douche (4.3 %)
- 157 logements n'avaient pas de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage individuel tout électrique.

Et parmi les logements dotés d'un système de chauffage
- 138 ont un chauffage central individuel
- 2 ont un chauffage central collectif
- 49 ont un chauffage central individuel tout électrique.

En 2015, parmi les 356 résidences principales recensées,
- 343 étaient dotées d'une salle de bain avec baignoire ou douche,
- 13 n'avaient ni bain ni douche (3.6 %)
- 182 logements n'avaient pas de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage individuel tout électrique.

Et parmi les logements dotés d'un système de chauffage
- 131 ont un chauffage central individuel
- 3 ont un chauffage central collectif
- 40 ont un chauffage central individuel tout électrique.

Ces chiffres témoignent d'une certaine amélioration du confort sanitaire, et d'évolutions dans les modes de chauffage, de moins en moins tournés vers le chauffage tout électrique et les systèmes de chauffage « central » individuels.

e. Garages – box – parkings :

– En 1999, parmi les 316 résidences principales, 222 disposaient d'au moins un garage ou parking privatif alors que 271 disposaient d'au moins une voiture (141 en avaient 2 ou plus).

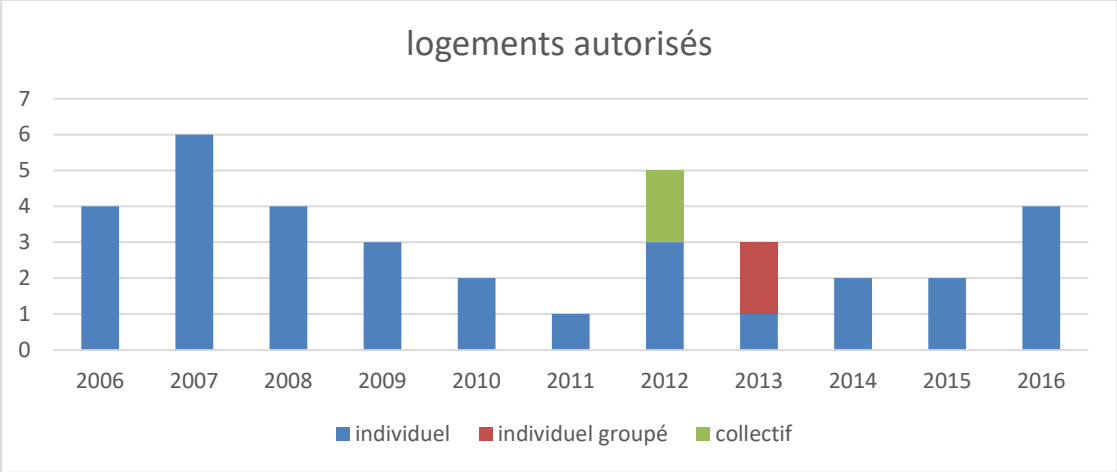
– En 2010, parmi 346 résidences principales, 273 disposent d'au moins un garage ou parking privatif, alors que 315 ménages disposent d'au moins une voiture (175 en ont 2 ou plus).

– En 2015, parmi 356 résidences principales, 324 disposent d'au moins un garage ou parking privatif, alors que 329 ménages disposent d'au moins une voiture (197 en ont 2 ou plus). Cela peut expliquer les difficultés de stationnement rencontrées dans certains quartiers ou villages.

Ces chiffres témoignent de l'usage de plus en plus important de la voiture particulière, qui reste indispensable dans une commune rurale peu ou pas desservie par les transports en commun.

4. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A CHATEAU-CHERVIX DEPUIS 2006

a. Logements autorisés entre 2006 et 2016 (Source D.R.E.A.L. SITADEL 2)



Entre 2006 et 2016, 36 logements ont été autorisés à CHATEAU-CHERVIX, soit une moyenne comprise entre 3 et 4 logements par an, essentiellement en individuel pur.

Logements autorisés	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**TOTAL sur 11 ans**
Individuel pur	4	6	4	3	2	1	3	1	2	2	4	**32**
Individuel Groupé	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	**2**
Collectif	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	**2**
Total logements	**4**	**6**	**4**	**3**	**2**	**1**	**5**	**3**	**2**	**2**	**4**	**36**
Surfaces en m²	728	636	583	356	370	133	525	465	310	220	336	**4662**

En regardant la répartition des logements entre individuels, individuels groupés et collectifs, on note une évolution très différente.

Logements individuels groupés : une seule opération de ce type a été autorisée depuis 2006, en 2013. Elle comprend 2 logements pour une surface totale de 268 m², soit une moyenne de 134 m² par logement.
Logements collectifs : une seule opération de ce genre a été enregistrée dans cette période, en 2012, représentant 2 logements pour une surface totale de 209 m², soit une moyenne de 105 m² par logement.

Logements individuels purs : Le nombre de logements individuels purs autorisés varie sensiblement d'une année à l'autre, avec une moyenne proche de 3 logements par an, pour une surface totale de 4408 m², soit une moyenne de 142.2 m² par logement.
Entre 2006 et 2016, sur l'ensemble des 36 logements autorisés, ils représentaient 32 logements soit 89 %.

Ainsi, près de 9 logements sur 10 sont des individuels purs avec une moyenne de surface calculée sur 11 ans de 131 m² par logement. Pour les logements collectifs et les logements individuels groupés, cette surface moyenne est inférieure avec 105 m² pour les uns et 134 m² pour les autres.

b. Bâtiments autres que logements, autorisés entre 2005 et 2016

Dans la cette période, ont été autorisés, parmi les locaux autres qu'habitation :

Type de Locaux (en m²)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Bâtiments commerciaux	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	**14**
Hébergements Hôteliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169	**169**
Bureaux	0	0	0	0	0	0	0	0	204	0	0	0	**204**
Locaux d'artisanat	0	0	0	0	0	36	20	0	94	0	0	0	**150**
Bâtiments industriels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Bâtiments agricoles	1135	455	1616	0	0	0	36	247	193	1350	1444	0	**6476**
Entrepôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Services publics	0	0	0	0	0	95	0	0	0	0	0	73	**168**
TOTAL ANNUEL	**1135**	**455**	**1616**	**14**	**0**	**131**	**56**	**247**	**491**	**1350**	**1444**	**242**	**7181**

Au total les bâtiments neufs autorisés entre 2005 et 2016, représentent 7181 m² de superficie. Ce sont, pour la grande majorité, des bâtiments agricoles. **Le secteur agricole** est celui qui investit le plus dans la construction : 6476 m² bâtis en 11 ans (environ 90 % des surfaces bâties hors logement).

Les autres types de locaux totalisent une superficie bâtie de 705 m² :
Le secteur de l'artisanat représente 150 m² de surfaces bâties, qui correspondent à des locaux construits en 2010, 2011 et 2013.
Le secteur du commerce compte une petite opération de 14 m² de surfaces bâties, construite en 2008.
Les autres activités et les services publics investissent également : deux opérations représentant 168 m² concernant les services publics sont enregistrée en 2010 et en 2016, ainsi qu'une construction à usage de bureaux en 2013, et une construction à usage d'hébergement hôtelier en 2016, qui représente 162 m² et témoigne du développement de l'accueil touristique.

On constate un certain dynamisme des exploitations agricoles et des petites entreprises implantées à CHATEAU-CHERVIX qui investissent régulièrement dans de nouveaux locaux.

5. ATOUTS ET FAIBLESSES DANS LE DOMAINE SOCIO-ECONOMIQUE

	ATOUTS	FAIBLESSES
POPULATION	- Population en augmentation (+ 0.6% par an) liée à un solde migratoire positif et un mouvement naturel stable.	La taille des ménages est en diminution régulière : 2.25 personnes par foyer
HABITAT	- la demande de construction de logements neufs, essentiellement en individuel, est comprise entre 3 et 4 logements par an depuis 10 ans. - De nombreuses rénovations ont été réalisées dans les villages, mais peu dans le quartier ancien du bourg.	- peu de rénovations de logements en centre-bourg, en raison de la rétention du foncier. - Nombre assez important de logements vacants, (53 en 2015). - absence de logements locatifs sociaux dans le bourg.
EMPLOI	- Emplois présents dans la commune : 114 emplois en 2015. - Nombre d'actifs en augmentation (+10 % en 10 ans) - Nombre de demandeurs d'emploi peu élevé, en diminution.	L'indicateur de concentration d'emploi est en diminution. De plus en plus d'actifs vont travailler dans une autre commune, ce qui entraine une augmentation des déplacements domicile-travail.

	OPPORTUNITES	MENACES
POPULATION	- Attirer une population nouvelle	Tendance au vieillissement de la population
HABITAT	Il reste des constructions à rénover dans le bourg présentant un caractère architectural certain	Risque de dégradation du patrimoine bâti vacant
EMPLOI	Présence d'activités réparties sur le territoire communal	Fragilité de certaines entreprises, notamment lors de la transmission et de la reprise de l'activité.

	ATOUTS	FAIBLESSES
ACTIVITES AGRICOLES	L'activité agricole de la commune se maintient malgré la baisse du nombre d'exploitation ;. La taille moyenne des exploitations est en augmentation. - Une agriculture avec des productions diversifiées, bien répartie dans la partie nord du territoire communal mais aussi très présente dans la partie est. - Diversité des activités : élevage équin, canin, maraîchage, culture de petits fruits, vente directe de produits de la ferme : confitures, foies gras, volailles…	- Beaucoup d'exploitations se trouvent à cheval sur plusieurs communes, ce qui entraine des difficultés : foncier dispersé, communications difficiles. - les surfaces utilisées sont en diminution et les effectifs ovins et bovins sont en baisse. - Les exploitations agricoles génèrent quelques contraintes à prendre en compte (distances à respecter par rapport aux bâtiments d'élevage, aux terrains d'épandage, …) - Difficultés rencontrées pour la réaffectation de bâtiments inutilisés (anciennes granges…)
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	- Présence de plusieurs activités artisanales dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, du commerce et de la réparation, ainsi que dans les services, sur le territoire communal. - Présence de plusieurs commerces et services au bourg ou aux abords : épicerie, boulangerie, restaurant.	- Certaines activités génèrent des nuisances pour les riverains (trafic routier, bruits, …).
TOURISME	- Le territoire communal est fortement marqué par sa situation en plateau et par la présence de la Forêt de Fayat. - Présence d'un restaurant et d'une crêperie, au bourg et à Lasbrugnas. - Existence de certaines formes d'hébergement : chambres d'hôtes, gîtes d'étape, gîtes ruraux, répartis sur le territoire, et résidences secondaires dont le nombre est en diminution. - Plusieurs circuits de randonnée sont balisés, notamment dans le cadre de circuits touristiques. - Présence d'un étang de loisirs avec baignade, communal Présence d'un patrimoine bâti remarquable : château du bourg, château de Lavaud Bousquet, ou archéologiques : alignement de menhir, protégés au titre des monuments historiques.	- Absence de structure d'hôtellerie dans la commune.

	OPPORTUNITES	MENACES
ACTIVITES AGRICOLES	- pratique d'une agriculture assez diversifiée. - pour certains, diversification envisagée vers l'agro-tourisme - Installation de jeunes agriculteurs	Contraintes fortes liées à la topographie ou à la configuration des voies pour la desserte des bâtiments par les poids lourds. 20 exploitants sur 45 ont plus de 55 ans et n'ont pas de repreneur connu
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	- Installation d'une entreprise de réparation de machines et engins de travaux publics à Brégeras, en bordure de la RD 19 - Présence de commerces dans le bourg	- Présence de locaux inutilisés dans le bourg
TOURISME	- Les circuits de randonnée permettent une animation touristique. - Forte demande d'installations à vocation de loisirs	Forte demande d'installations à vocation de loisirs dans les sites sensibles : cabanes de pêche, aire de camping

	ATOUTS	FAIBLESSES
VIE SOCIALE ET EQUIPEMENTS PUBLICS	➢ Des équipements à l'échelle de la commune, implantés au bourg : - Mairie, salles de réunion, Salle des fêtes - Ecole primaire et maternelle en RPI - Terrain de foot, terrain de tennis - Eglise, - Un tissu associatif développé et dynamique : comité des fêtes, association sportives et culturelles, club du 3ème âge… ➢ Confortés par des équipements présents sur la Communauté de communes : terrains de sport, espace culturel, médiathèque, … - Collèges à Pierre Buffière et Saint Germain les Belles - Lycées à Limoges et à Saint Yrieix la Perche - transports scolaires assurés pour le primaire et le collège - Présence de services d'aide et soins à domicile, pour les personnes âgées.	- Transports en commun peu développés -

	OPPORTUNITES	MENACES
VIE SOCIALE ET EQUIPEMENTS PUBLICS	- dynamisme du tissu associatif.	Contraintes liées à la topographie et aux caractéristiques des voies générant des difficultés d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

IV. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

A. ORGANISATION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Château-Chervix couvre une superficie de 5105 hectares.

Plus de 30 villages et hameaux se répartissent sur ce territoire, mais leur évolution durant ces dix dernières années est différente.

- Le plus important, le bourg, est implanté au centre de la partie nord. Il est conforté par le hameau de la Buchille et le village de Chervix, peu éloignés. Il accueille une partie de l'urbanisation récente : 4 nouvelles habitations ont été construites dans le bourg, la plupart en individuel groupé, et une à la Buchille.

- Les villages situés dans la partie nord abritent des installations agricoles importantes : Brégeras, Mas la Ribière, le Fraisseix, Nonardie… Quelques habitations nouvelles y ont été édifiées : 2 habitations au Mas la Ribière (dont une pour une famille d'agriculteur), 1 habitation au Bournazeau. Plusieurs bâtiments agricoles y ont aussi été réalisés.

- Les villages situés dans la partie est du territoire sont soumis à une pression à l'urbanisation plus forte : le village de la Flotte et ses abords ont accueilli 6 nouvelles habitations, le village de la Chapelle et ses abords (Traitrade), comptent 3 nouvelles habitations. On note également la réalisation de plusieurs rénovations, avec ou sans extension, ainsi que l'implantation de bâtiments à usage d'activité.

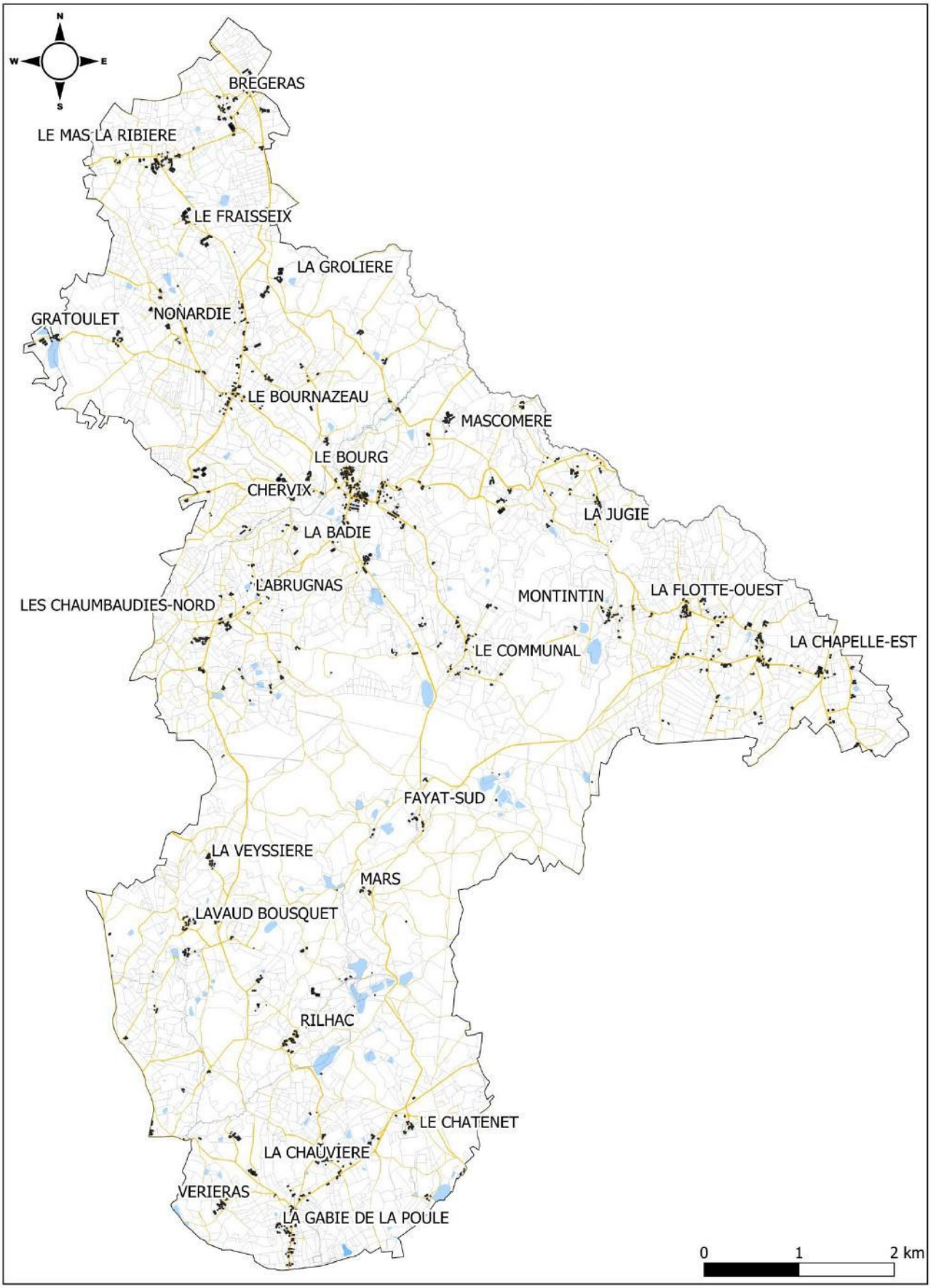
Plus près de la Forêt de Fayat, 2 nouvelles habitations ont été édifiées dans le secteur du Communal.

Quelques autres hameaux ont été confortés par de nouvelles habitations, comme la Pénelie qui en compte 2 de plus, et Montintin qui comprend 1 habitation supplémentaire.

- La partie centrale de la commune, essentiellement boisée, ne compte pas de village important, en dehors de quelques hameaux ou de constructions isolées.

- Les villages de la partie sud comptent peu de constructions récentes : seules 2 habitations ont été récemment construites aux abords du village de Rilhac, en lien avec une activité d'élevage. Par contre, de nombreuses opérations de rénovation, avec agrandissement ou construction d'annexes (garages) ont été réalisées dans le village de La Gabie de la Poule, Verieras ou la Chauvière.

Villages et Hameaux



B. DESSERTE EN VOIRIE ET RESEAUX :

1. La voirie

Le territoire communal est traversé plusieurs Routes Départementales

- La RD 19 qui la relie à Saint Yrieix La Perche et à Pierre Buffière où elle rejoint l'échangeur n°40 de l'autoroute A20.
- La RD 31 qui traverse le bourg, et le relie à la RD 420 à Magnac-bourg et à l'échangeur n°41 de l'autoroute A20.
- La RD 76 en direction de Vicq sur Breuilh.
- La RD 70 qui traverse le centre et le sud de la commune, en direction de Coussac Bonneval.
- La RD 57 qui longe la limite communale à l'ouest, et permet de relier la RD 19
- La RD 215 qui traverse l'extrémité est dans le secteur de la Chapelle, reliant Magnac-Bourg à Meuzac.

La voirie communale :

Elle fait l'objet d'un entretien régulier par le personnel communal. Il n'existe pas de voies communautaires.

La voirie communale est très importante, mais dans certains secteurs, la largeur de chaussée, bien souvent réduite, ne permettrait pas une augmentation notable dans des conditions satisfaisantes d'un trafic journalier dû aux constructions nouvelles. Des améliorations ponctuelles sont apportées régulièrement, en même temps que se réalisent des travaux concernant les autres équipements (eau, assainissement...).

Les sentiers piétons :

Plusieurs sentiers sont balisés. Les itinéraires peuvent être téléchargés à partir du site www.randonnée-hautevienne.com :

- Le sentier des bergers et tuiliers (11,3 km)
- Le sentier de la forêt de Fayat (14,4 km)

  De plus, le site naturel de la Lande de la Flotte et du Cluzeau, inscrit au réseau départemental des Espaces Naturels propose un sentier d'interprétation pour la découverte des milieux.

2. La desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de CHATEAU CHERVIX est assurée par un captage situé sur la commune, complété, en secours, par deux interconnexions :

- Le syndicat Vienne-Briance-Gorre au réservoir de Pampaly
- La commune de Meuzac sur la partie sud de la commune.

La gestion de l'eau est assurée directement par la commune, en régie. La procédure de protection de captage (périmètre de protection) est achevée.

3. La défense incendie

La mise en place de poteaux incendie n'est pas envisagée dans tous les villages, compte tenu des caractéristiques du réseau d'eau potable. Cependant, elle est actuellement assurée dans les secteurs les plus densément bâtis au bourg. Pour les autres écarts, la desserte incendie reste assurée par pompage dans les étangs situés à proximité. Il est également envisageable de créer une bâche de réserve (120 m^3 enterrée).

4. L'assainissement

La commune de CHATEAU CHERVIX a réalisé le zonage d'assainissement.

Le bourg est doté d'un réseau séparatif relié à une station de traitement, de type filtre à sable.

Un poste de relèvement, situé sur la route de Chervix permet de raccorder les habitations situées sur le versant ouest.

Des réseaux d'assainissement de type unitaire existent pour les villages du Bournazeau, de La Chapelle et de La Gabie de la Poule. Les autres secteurs sont placés en zone d'assainissement non collectif ; des installations conformes à la règlementation doivent être mises en place. La compétence du service public d'assainissement non collectif est assurée par la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne.

5. Les ordures ménagères :

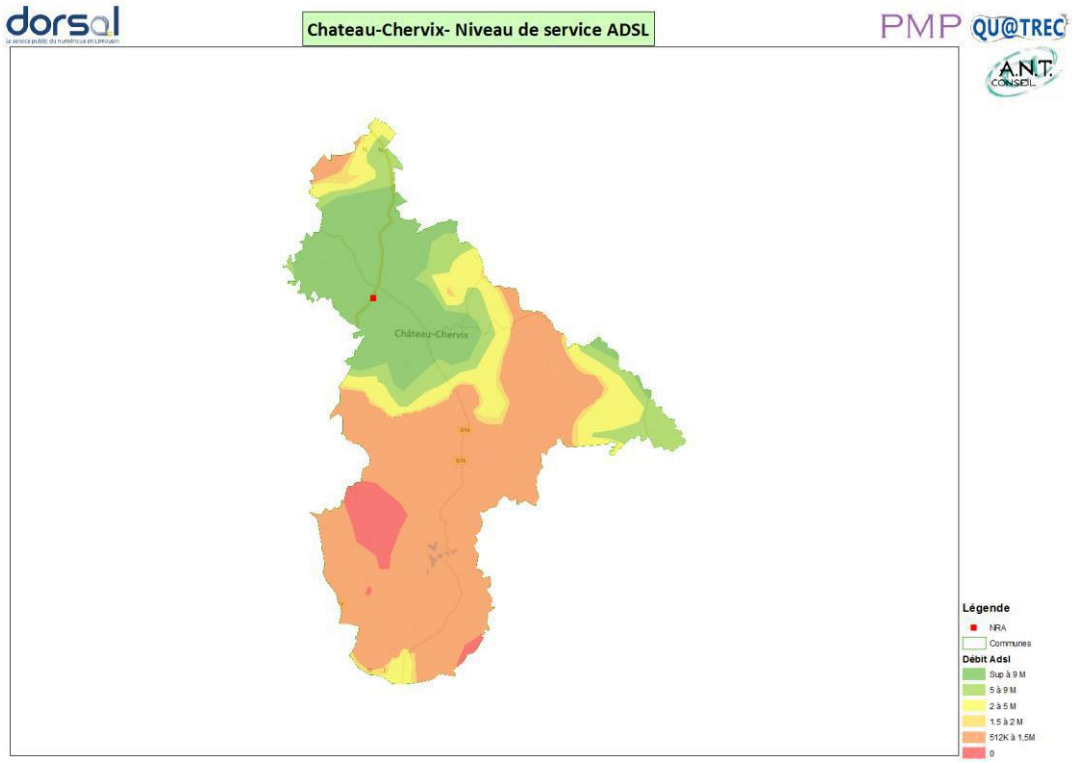
La compétence ordures ménagères est assurée par la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne qui adhère au SICTOM pour assurer cette mission : ramassage hebdomadaire, réseau de déchetteries dont une à Château-Chervix et deux éco-points (au Bourg et à La Chapelle).

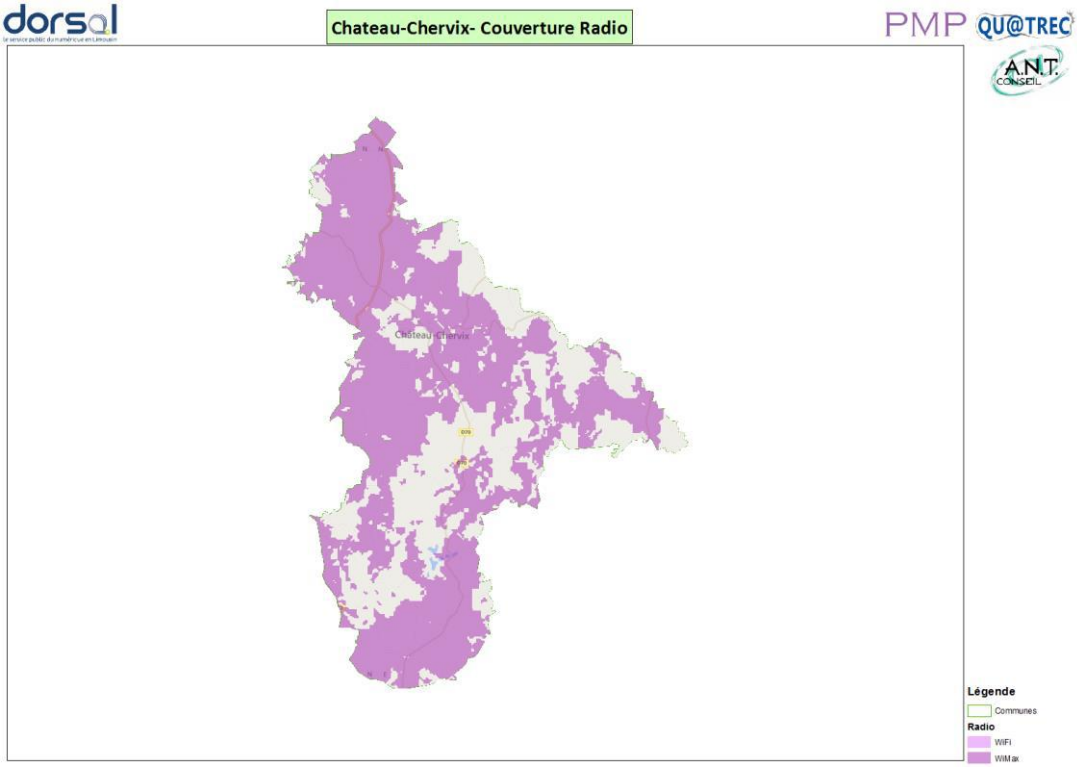
6. Les réseaux de distribution électrique :

La commune adhère au syndicat départemental d'électrification, le SDHV.

Tous les villages sont desservis en électricité. Le réseau a été totalement renforcé ; une partie du réseau moyenne tension est enterrée. La mise en souterrain et la dissimulation des réseaux a été réalisée dans le bourg.

7. Autres réseaux (téléphone, ADSL, …)





La couverture en téléphonie mobile et en ADSL est très hétérogène sur la commune, avec de nombreuses zones mal ou très mal desservies.

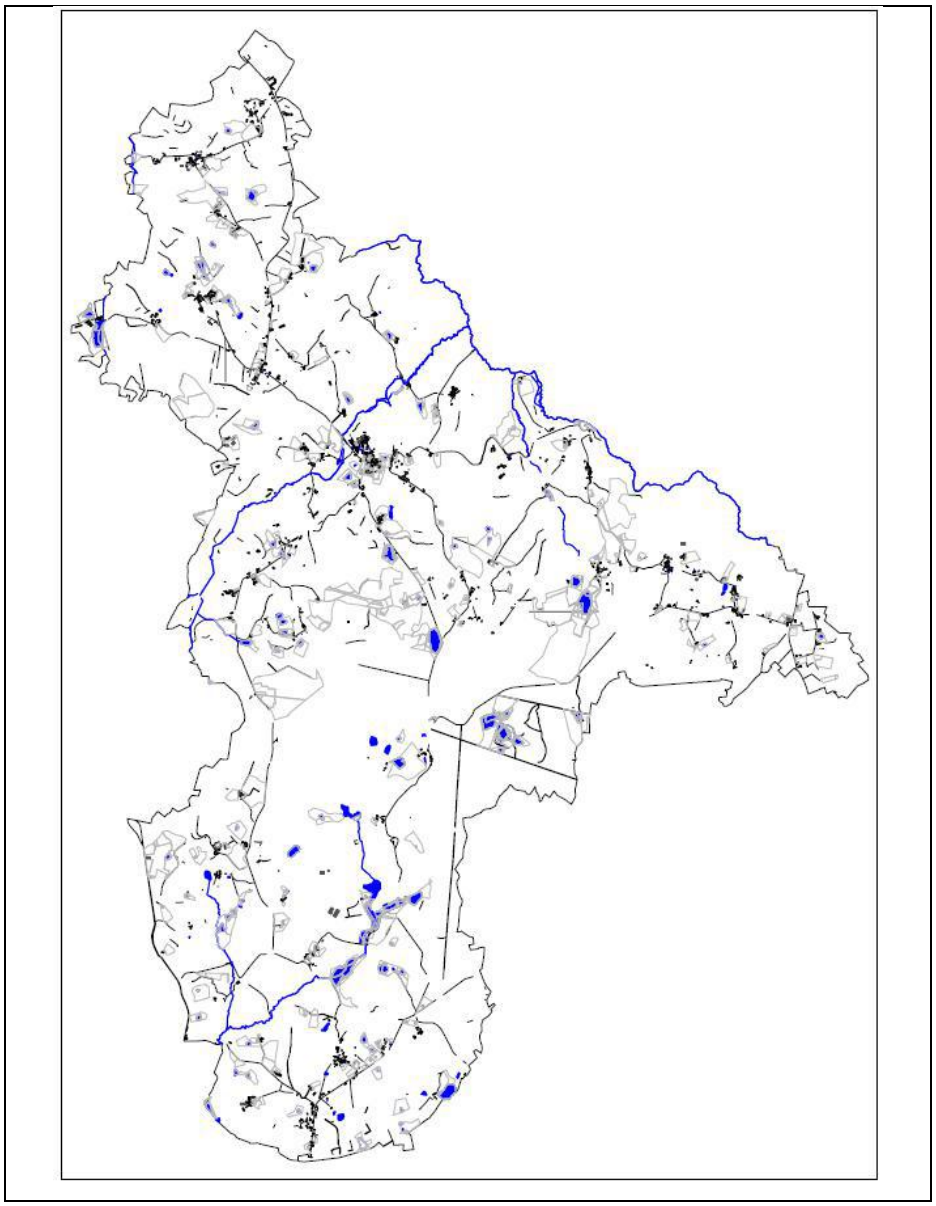
C. ATOUTS ET FAIBLESSES DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

	ATOUTS	FAIBLESSES
Voirie Départementale	- Bonne desserte de la commune par le réseau départemental, avec la RD 19, permettant le raccordement à deux échangeurs d'autoroute.	
Voirie communale	- Tous les villages et hameaux sont desservis par les voies communales.	- Etroitesse de certaines voies dans les villages anciens.
Sentiers piétons	Présence de plusieurs chemins de randonnée, sur le territoire communal et d'un sentier de découverte des landes à serpentine.	
Transports en commun	Desserte de la commune par les transports scolaires pour les élèves du primaire ou du collège. Présence d'arrêts de bus aménagés dans le bourg	La desserte par bus est inexistante pour le bourg, en dehors des transports scolaires.
Eau Potable	- Alimentation en eau potable de la commune suffisante, assurée en régie. - interconnexion avec le Syndicat Vienne-Briance-Gorre - Desserte par le réseau public communal d'eau potable assurée dans tous les villages et hameaux.	- Défense incendie assurée dans le bourg seulement par réserves d'eau : étangs et bâches incendie.
Déchets	- Collecte assurée une fois par semaine pour les ordures ménagères. - Présence d'un éco-point et d'une déchetterie au bourg, et de plusieurs éco-points dans les autres villages.	

Assainissement	- Le bourg est desservi par un réseau public d'assainissement, relié à une station de traitement des eaux usées (située au nord-est du bourg). - Zonage d'assainissement réalisé. - les autres secteurs sont en assainissement autonome Mise en place d'un SPANC dans la communauté de communes qui a pris la compétence assainissement autonome.	- La station d'épuration du bourg est presque à saturation - La gestion des eaux pluviales nécessite une attention particulière pour une gestion à la parcelle
Réseaux aériens (Electricité et téléphone)	- Mise en souterrain réalisée dans le bourg.	Réseaux aériens très présents dans le paysage de certains villages
Télévision Téléphonie mobile	- Assez bonne desserte en ADSL, de la partie nord du territoire, dont le bourg, et l'extrémité est.	Présence de zones blanches dans la partie sud - couverture très moyenne de la commune en téléphonie et ADSL.

V. APPROCHE PAYSAGERE

La commune de CHATEAU- CHERVIX se situe exactement sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et le bassin de la Garonne. Son territoire est implanté à cheval sur les crêtes boisées de la Forêt de Fayat qui culmine au Puy de Bar à près de 534 m d'altitude. Il est traversé par de nombreux ruisseaux :



Ceux qui s'écoulent vers le nord et qui appartiennent au bassin versant de la Vienne qui alimente la Loire :

- La Breuilh qui passe au pied du bourg et s'écoule en direction du nord (point bas 310 m).
- L'Issaure qui prend naissance en limite de commune de Magnac-bourg et marque la limite nord-est du territoire jusqu'à son confluent avec la Breuilh
- Le ruisseau Noir qui prend naissance dans la forêt de Fayat et s'écoule vers le nord-où elle rejoint l'Issaure
- Le ruisseau de Champagnac qui marque la limite ouest (320 m près du Mas la Ribière).



Ceux qui s'écoulent vers le sud et qui appartiennent au bassin versant de la Dordogne, affluent de la Garonne :

- Le ruisseau de Mandeix qui prend naissance à dans la forêt de Fayat, au pied du Puy Jaillant
- Le ruisseau de Lavaud-Bousquet qui a sa source près du village du même nom

Ils se rejoignent en amont de l'étang de la Brinde qu'ils alimentent (352 m à l'amont de l'étang).

Ces ruisseaux affluents de l'Auvézère drainent toute la partie sud de la commune.



Le relief accuse une dénivellation totale de 224 m entre le point haut et le point le plus bas.

Les points bas se situent en bordure des cours d'eau :

- 350 m en bordure de l'étang de la Brinde, au sud
- 320 m en bordure du ruisseau de Champagnac, au nord-ouest
- 310 m en bordure de la Breuilh, au nord

Le bourg, localisé sur le versant nord, est édifié sur une butte intermédiaire, en situation dominante par rapport à la vallée de la Breuilh, à 418 m d'altitude.

L'Atlas des *Paysages en Limousin* (DIREN), dans sa définition des unités paysagères, place cette commune sur deux unités distinctes :

- La partie nord appartient à l'unité paysagère des collines limousines Vienne-Briance
- La partie centrale et la partie sud sont comprises dans l'unité paysagère des Monts de Fayat

A. Collines limousines

Cette partie est formée de larges plateaux entrecoupés par les vallées de la Breuilh et de l'Issaure et de leurs affluents, qui modèlent le paysage en de nombreuses ondulations. Les prairies pâturées bordées de grands chênes dessinent une campagne-parc.



Les principaux axes routiers, comme la RD 19 ou la RD 31, et les voies communales, suivent les larges interfluves et bénéficient de belles vues sur le paysage en direction des communes voisines.



Quelques bois et forêts sont présents sur les flancs des vallées les plus pentus, souvent exposés au nord : coteaux de l'Issaure, flanc nord et est de la butte du bourg,…Ils sont essentiellement composés de feuillus.



Essentiellement composés de feuillus, ces formations boisées comportent une dominante de chênes, de frênes et de hêtres pour les plus anciennes. La proportion de châtaigniers reste importante ; les services du cadastre en décomptent 248 ha.

Plus ou moins bien entretenus, ces petits espaces forestiers sont souvent le résultat d'une régénération naturelle.

La toponymie en conserve peu de traces : Le Bos, le moulin du bois, la Forêt, et mentionne quelques arbres : Le Fraisseix, las Vergnas, Vergne-Barraud, les Bessards….



Certains secteurs ont conservé une trame bocagère assez riche : secteurs du Mas la Ribière, le Moulin de la Badie, Lasbrugnas, la Flotte, et plus généralement dans les vallons des ruisseaux.



Cette trame bocagère est composée de haies de noisetiers et autres arbustes variés, et d'alignements de frênes ou de chênes.



Ces formations boisées tiennent un rôle important dans la perception des paysages : elles permettent de bien délimiter les différents secteurs en créant une coupure visuelle comme aux abords du bourg par rapport aux villages de Lasbrugnas et la Badie, ou aux abords des villages : La Flotte, la Chapelle….



Le plus souvent implantées à mi-pente, les fermes marquent le paysage. Accompagnées de végétations, elles ont conservés leurs matériaux de couverture et de façade traditionnels et contribuent à la qualité des paysages.

B. Monts de Fayat

Les espaces forestiers recouvrent 1895 ha, soit plus de 37 % de la surface communale.

La forêt de Fayat qui recouvre les points hauts du centre de la commune constitue le principal massif forestier. Elle comporte d'importantes plantations de résineux (la commune en compte 435 ha au total), mais sur bien des secteurs, elle a conservé son aspect d'antan : il s'agit d'un bel exemple de la forêt primaire du Limousin, attestée par la présence du hêtre qui lui a donné son nom.



De larges panoramas s'ouvrent depuis les points hauts, comme le Puy de Bar (533 m) où a été édifiée une chapelle. Mais ces points de vue qui s'ouvrent dans toutes les directions se ferment progressivement, avec l'évolution de la forêt.





Cette partie du territoire communal est animée de reliefs assez accentués, soulignés par le contraste produit par l'alternance de prairies ouvertes et de fermetures visuelles dans la traversée de la Forêt.



Il en résulte des points de vue de plus ou moins grande ampleur, mais d'une grande qualité : vallon près du château de Fayat



La présence de nombreux étangs, souvent au contact de la forêt, créé des ambiances très agréables.



Ces secteurs en limite de vallon, ou en lisière de la forêt, bénéficient d'un cadre naturel attractif, aux micro-paysages verdoyants, dotés d'échappées visuelles limitées, favorable à la pratique de la randonnée pédestre ou équestre.

C. Sentiers de randonnée

Plusieurs sentiers de randonnée sont balisés. Ils permettent de découvrir les paysages pittoresques de la commune :

- Le sentier des bergers et tuiliers (11,3 km)

- Le sentier de la forêt de Fayat (14,4 km)



De plus, le site naturel de la Lande à serpentine de la Flotte et du Cluzeau, inscrit au réseau départemental des Espaces Naturels, propose un sentier d'interprétation pour la découverte de ces milieux remarquables, réservoirs de biodiversité inventoriés (ZNIEFF et Natura 2000).



D. Espaces agricoles :

Les espaces utilisés par l'agriculture occupent une grande partie du territoire, avec 1343 ha de terres et 1317 ha de prés.

Ils se situent sur les espaces en plateaux où l'on trouve de grandes parcelles cultivées, aux abords de la Route Départementale n°19 : Brégeras, le Fraisseix, la Croix Blanche, la Grolière, de la RD 215 La Chapelle, Traitrade, et aux abords des villages de Chervix, le Bos, les Chambaudies, La Pénelie, Verrieras...

La vitalité des exploitations agricoles qui y sont présentes permet de maintenir de grands espaces ouverts.

Les parcelles de ces exploitations majoritairement tournées vers l'élevage sont constituées de grandes prairies de pacage. Cela permet un entretien régulier de ces espaces situés en plateau ou sur des pentes douces des vallons, très présents dans le paysage.

Si les traces de l'ancien bocage ont pratiquement disparues dans les secteurs proches de la RD 19 ou de la RD 215, en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles, il en va tout autrement dans la partie centrale, au creux des vallons : et dans la partie sud où l'on retrouve des éléments de bocage très intéressants : de belles haies vives délimitent les champs ou bordent les voies communales et chemins ruraux.







E. Points de vue et sites remarquables

La sensibilité d'un site dépend de sa qualité, de sa fragilité, mais aussi de ses densités de fréquentation : à ce titre, les différents axes routiers et autres voies de communication sont des axes de perception importants des paysages de la commune.

Le site de Château Chervix se découvre progressivement, depuis la route empruntée ; sa silhouette dominée par le donjon médiéval s'inscrit sur un point haut, dans un contexte vallonné et très arboré.



Cet ensemble de grande valeur paysagère et patrimoniale est protégé par un site inscrit depuis le 24 mai 1945.





VI. APPROCHE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

a) Patrimoine archéologique

Située sur le plateau limousin, la commune de Château-Chervix était peuplée dès la préhistoire. De nombreux sites néolithiques ont été identifiés : abri sous roche du Cros-Ligieux, près de la Breuilh au pied de la colline du château, ateliers de taille de l'Enclose, des Roches du Loup, de Grand Fau, des Pierres du Diable…

Quelques vestiges archéologiques en témoignent :

- Alignement de 4 menhirs, en lisière de la forêt de Fayat
- Différentes mines d'or creusées pendant le second âge du fer, puis délaissées après la conquête romaine ; il en est recensé près de 36 sur cette commune ; elles se présentent sous forme d'importantes excavations travaillées à ciel ouvert, accompagnées de levées de terre et aujourd'hui pour la plupart couvertes de bois
- Nécropole tumulaire du 1er age du fer (au sud de la Fagassière)
- Dolmen près de Pampaly

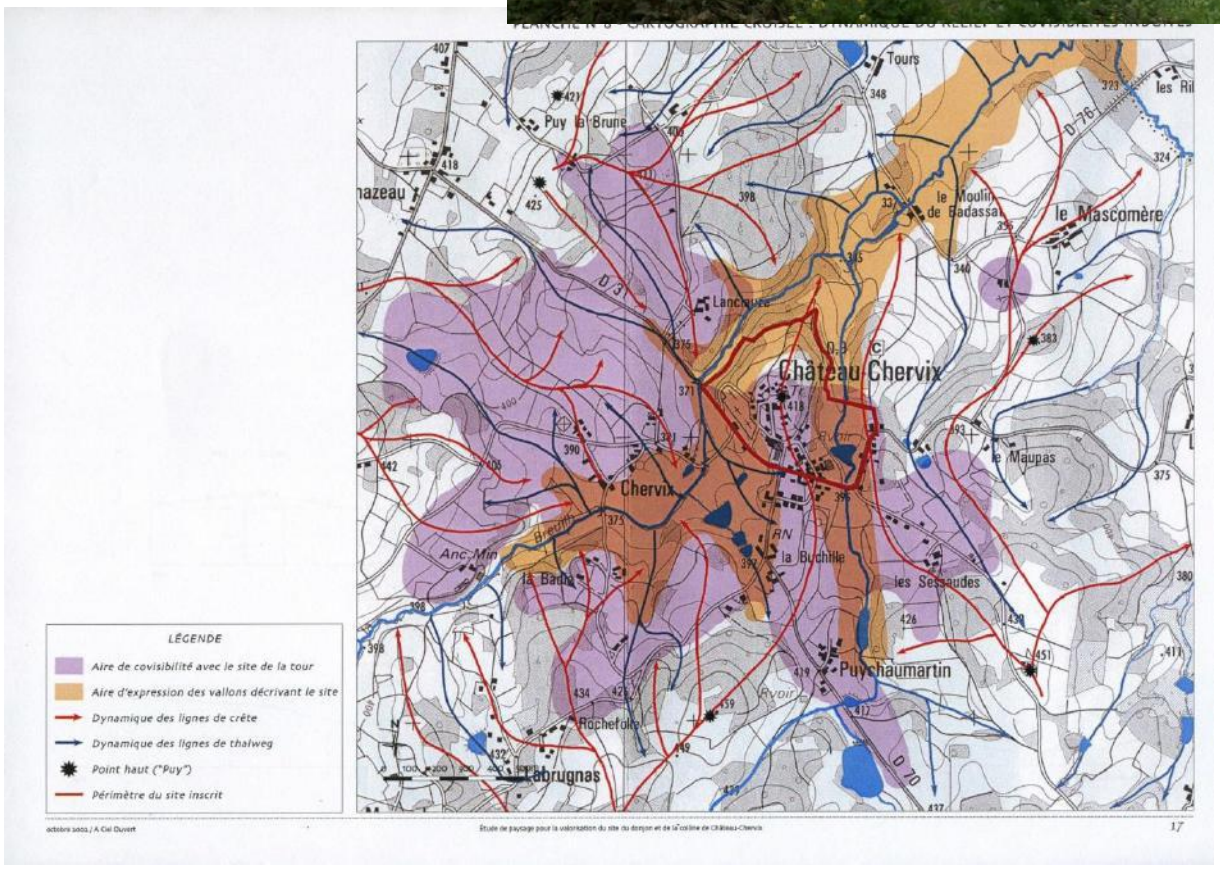


Le château fortifié au pied duquel s'est développé le bourg et qui a donné son nom à la commune a été édifié à l'époque médiévale, avant 1097, par les vicomtes de Limoges. Il ne subsiste que le donjon construit au 12 ème siècle, classé monument Historique le 1er mars 1945.



La protection s'étend au-delà des abords immédiats, avec la définition d'un site inscrit, depuis le 24 mai 1945, délimité sur l'ensemble de la butte et une partie du vallon du ruisseau de Puychaumartin.

La valorisation du site a fait l'objet d'une étude en 2002 par l'atelier de paysage « à ciel ouvert » qui a décrit la sensibilité du site.



L'église paroissiale Saint Sylvain, plus récente, se situe à proximité ; elle abrite un tableau du XVII^{ème} siècle protégé au titre Monument Historique comme objet mobilier.



L'ancienne abbaye Notre-Dame de Chervix, supprimée à la révolution, était implantée dans le vallon, en vis à vis du bourg.



De cet ancien prieuré fondé au XII^{ème} siècle, il ne subsiste qu'un pan de mur. Mais à proximité, l'ancienne fontaine de Saint Méen, encore accessible, est bien entretenue par les riverains.



b) Le bourg et ses abords



Le bourg établi à proximité du château et de l'église s'est progressivement étendu vers le pied de la butte, avec la construction de l'école et de la mairie à la fin du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème}, pour rejoindre la route départementale. Les constructions les plus récentes s'organisent de part et d'autres de cette voie et des voies communales qui la rejoignent.



Les constructions implantées dans la partie ancienne du bourg ont conservé les caractéristiques architecturales que l'on retrouve dans la majorité des groupes bâtis anciens de la commune :

- Couvertures posées sur de fortes pentes réalisées en tuiles plates

fabriquées dans les anciennes tuileries du secteur.



- Volumes simples couverts de toitures à deux pentes ou de toitures à croupes à quatre pentes, parfois dotés de lucarnes, droites et simples, réalisées en structure bois, organisées en limite basse de toiture, alignées sur les ouvertures en façade.

- Maçonneries de pierre brune, généralement enduites dans le bourg,



- Ouvertures, plus hautes que large,..

Cet ensemble constitue le noyau ancien

Non loin de là, la Mairie et l'école sont implantées en bordure de la rue principale.



Couvertes en ardoises et dotées d'ouvertures plus larges soulignées par des encadrements décoratifs constitués de briques et de moellons, elles sont représentatives de l'architecture du XIX^{ème} et début du XX^{ème}.

En bordure de la Route Départementale, sont implantées des constructions abritant diverses activités : restaurant, salon de coiffure… Quelques bâtiments agricoles sont également présents. Ces diverses constructions ne présentent pas vraiment d'unité et banalisent l'approche du site.



Les extensions récentes se sont réalisées en continuité de ce centre, individuellement ou sous forme de lotissements.



La présence de végétation arborescente ou sous forme de haies bocagères facilite l'insertion de ces constructions récentes qui reste à améliorer :

Les matériaux de couverture de teinte trop rouge ou trop claire et les teintes des enduits trop claires contrastent fortement avec l'unité du groupe bâti ancien.

Aux abords du bourg, en vis-à-vis, le hameau de la Buchille a conservé son caractère traditionnel.



c) Les villages et hameaux anciens

Les différents villages et hameaux répartis sur le territoire communal sont implantés en tête de vallon, rarement en ligne de crête, à l'abri des vents dominants.

Ils bénéficient d'un accompagnement végétal important : bosquets, arbres isolés, vergers. Leur impact dans le paysage est pondéré d'une part par leur implantation assez discrète (peu de hameaux sont visibles de loin), d'autre part par la densité de la végétation, enfin par l'unité de matériau et de volumes et l'harmonie qui en découle.



A l'image de La Flotte, ils ont peu évolué depuis la réalisation de l'ancien cadastre. La plupart des constructions est encore en bon état, et fait l'objet de restaurations sensibles, notamment pour les habitations. Les bâtiments annexes, inutilisés sont moins bien entretenus.



On retrouve les mêmes caractéristiques architecturales dans l'ensemble des groupes bâtis anciens de la commune :

- Couvertures posées sur de fortes pentes réalisées en tuiles plates fabriquées dans les anciennes tuileries du secteur.



- Volumes simples couverts de toitures à deux pentes ou de toitures à croupes à quatre pentes, dont le faîtage est agrémenté d'épis de faîtage en terre cuite vernissée.





Ces volumes de toitures sont parfois dotés de lucarnes, droites et simples, réalisées en structure bois, organisées en limite basse de toiture, alignées sur les ouvertures en façade.



- Maçonneries de pierre brune, généralement enduites dans le bourg, ou couvertes d'enduits à pierre vue dans les villages pour les logis, laissées apparentes sur les annexes agricoles.

- Les ouvertures, plus hautes que large comportent des linteaux et encadrements bois pour les constructions les plus humbles ou les plus anciennes, des linteaux en pierres appareillées pour les logis plus importants ;



- portes et volets sont traditionnellement réalisés en bois, peints dans des tons bruns, rouge foncé ou vert foncé pour les portes et fermetures de granges, plus claires : bleu grisé, gris clair, vert clair ou beige-caramel pour les volets.



- Les clôtures, lorsque elles existent sont matérialisées par des palissades en bois de châtaigner, à lames verticales, ou réalisées en maçonnerie de pierres sèches.





Parmi les bâtiments témoins de cette architecture rurale subsistent encore certains éléments du patrimoine traditionnel :

- fours à pain,



- puits, fontaines, lavoirs et abreuvoirs (au bourg),



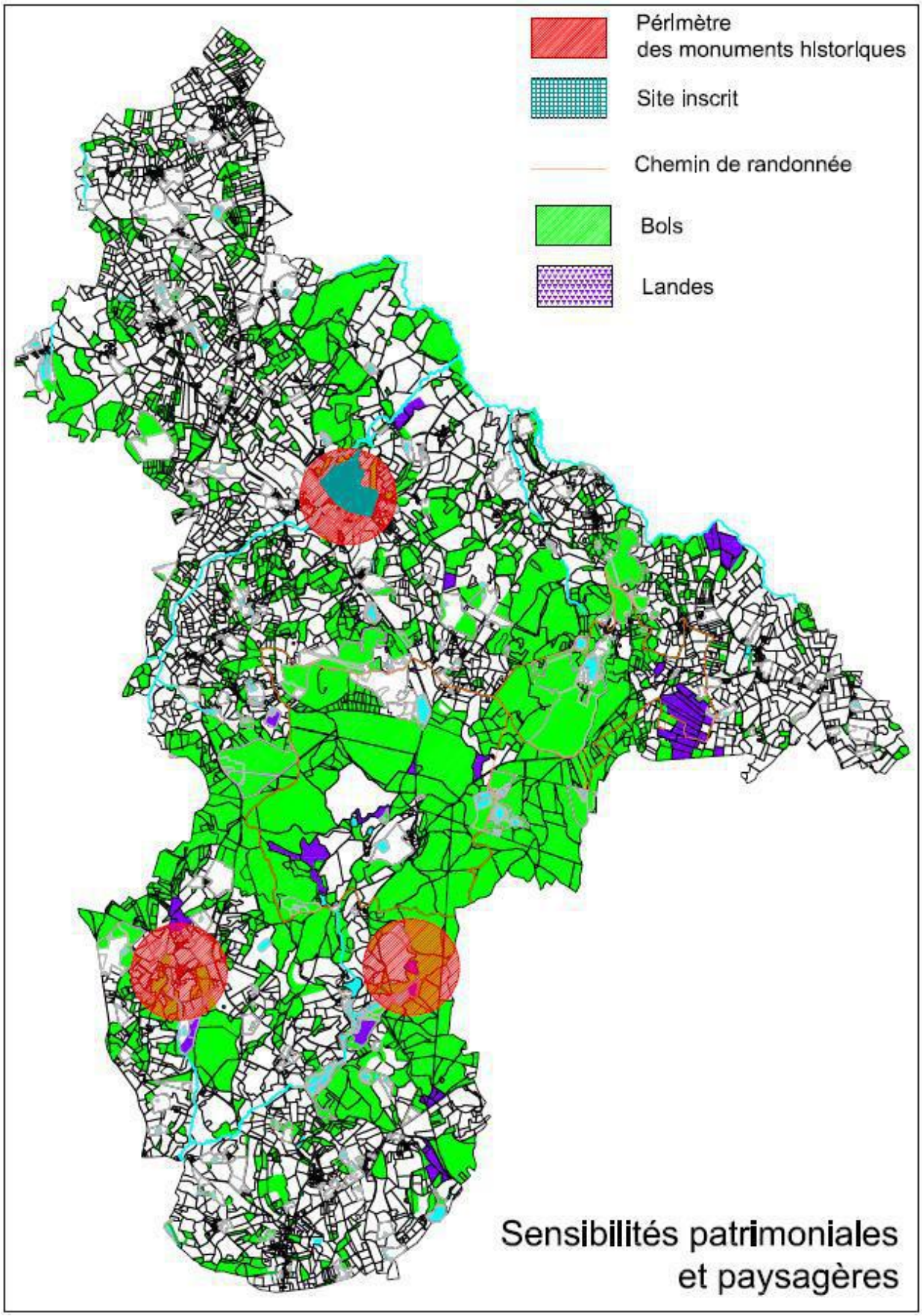


- chapelle (au Puy de Bar), oratoire (la Gabie de la Poule)…



- tuileries, dans les villages de La Chapelle et de la Flotte, malheureusement en voie de dégradation.




Périmètre
des monuments historiques
Site inscrit
Chemin de randonnée
Bois
Landes
Sensibilités patrimoniales
et paysagères

d) Secteurs d'urbanisation récente

A l'image du village de la Gabie de la Poule qui s'est développé dans les années 1950, lors de la mise en exploitation des mines d'or de la Fagassière, les secteurs d'urbanisation récente s'étirent le long des principales voies de circulation.



Pendant les 30 dernières années, cette forme d'urbanisation s'est effectuée de façon plus diffuse, grignotant les espaces agricoles et ponctuant les paysages ruraux des taches trop claires de leurs façades.



L'utilisation du bois en façades, le maintien de végétations aux abords des constructions récentes facilitent leur insertion au paysage.



e) ATOUTS ET FAIBLESSES DU CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

	ATOUTS	FAIBLESSES
SITE et PAYSAGE **PATRIMOINE et CULTURE**	- La commune s'inscrit dans un paysage ouvert en direction du nord, de l'est et de l'ouest, marqué par la présence de la forêt de Fayat en point haut. - Présence de points hauts, qui offrent des points de vue intéressants et permettent d'identifier le territoire et de visualiser les différentes unités paysagères. - présence de sites remarquables: landes à serpentine mises en valeur par des sentiers de découverte et des animations organisées par les Espaces Naturels du Limousin, forêt de Fayat, site inscrit délimité autour du promontoire et de la tour, qui recouvre les quartiers anciens du bourg, de grande qualité patrimoniale. - Présence d'un patrimoine bâti remarquable : château du bourg, château de Lavaud Bousquet, ou archéologiques : alignement de menhir, protégés au titre des monuments historiques. - Présence d'éléments du patrimoine liés à la vie traditionnelle (tuileries, fours à pain, puits, murets de pierres, croix, …).	- absence de traitement des espaces publics en centre-bourg - vacance de certains immeubles dans le centre ancien qui commencent à se dégrader - Zones d'extension récentes (Traitrade) excentrées et en rupture avec le caractère patrimonial du bourg et des villages. - Dégradation importante de certains éléments remarquables du patrimoine bâti

	OPPORTUNITES	MENACES
SITE et PAYSAGE **PATRIMOINE et CULTURE**	Attractivité de la forêt de Fayat et des villages et hameaux situés aux abords bénéficiant de points de vue remarquables et d'un patrimoine bâti de qualité. Bonne exposition du centre-bourg qui bénéficie de points de vue en direction de la forêt et des espaces agricoles ouverts situés aux abords	- Dégradation du patrimoine bâti non utilisé - Impact fort sur le paysage des constructions récentes, notamment celles implantées en point haut

VII. DEFINITION DES ENJEUX

Enjeux socio-économiques, paysagers et patrimoniaux

ENJEUX SOCIAUX	Objectifs	Estimation - indicateurs
Répondre aux besoins des populations **Habitants actuels** **Nouveaux habitants**	- Faciliter l'adaptation des logements existants aux populations (chauffage, isolation…) - Redonner vie aux logements vacants - Programmer les nouveaux logements pour accueillir les nouveaux habitants et réserver les terrains nécessaires	Si l'on compte 2,18 personnes par foyer, cela conduit à prévoir l'arrivée de 52 familles, correspondant à la construction de 52 logements, soit près de 5 logements par an en moyenne. hypothèse d'urbanisation : 5 à6 logements neufs par an soit près de 50 logements en 10 ans
Assurer la mixité des fonctions urbaines	- Adapter les équipements publics aux besoins - Aménager les espaces publics, notamment au bourg et aux abords	
Faciliter l'intégration urbaine des populations	- Accès aux services publics - Animation de la vie locale - Liaisons piétons /vélos - Rechercher la desserte par les transports en commun ou initier des actions de co-voiturage	
Valoriser le patrimoine bâti	Retrouver une fonction au bâti vacant	Objectif : reconquête de 20% des logements vacants, correspondant à 6 logements, pour une période de 10 ans
Assurer la santé publique	S'assurer de la proximité des centres de soins, de la présence de professions médicales	

ENJEUX CROISES AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Assurer la santé publique	Préserver la qualité de l'eau Prévoir les espaces nécessaires à la collecte des déchets en favorisant le tri sélectif	
Veiller à la conservation des paysages :	Maintenir les points de vue qui en permettent la lecture en évitant qu'ils ne se ferment Veiller à ne pas banaliser les abords des sites les plus sensibles et du bourg ancien par l'implantation anarchique des constructions.	
Maintien d'une activité agricole dynamique assurant l'entretien des espaces ouverts	Faciliter la transmission des exploitations agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs	Nombre d'exploitations agricoles

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Château Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE I – Partie Ib

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

08 mars 2021

Créé par : **Eco SAVE**

ECO SAVE

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6
1. CARTOGRAPHIE 6
2. MILIEU PHYSIQUE 9
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 9
B. SOL ET SOUS-SOL 10
I. GEOLOGIE 10
CONTEXTE GENERAL 12
LES PRINCIPALES FORMATIONS GEOLOGIQUES 12
II. GEOMORPHOLOGIE 14
III. ACTIVITE EXTRACTIVE 15
SITUATION DES TITRES MINIERS SUR LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX 15
SITE DE LA FAGASSIERE 16
SITE DU FAU MARIE 21
CARRIERE AU LIEU-DIT « LE MOULIN MICHEL » 25
CARRIERE DE L'ETANG ROMPU 25
AUTRES OUVRAGES 26
ACTIVITE ACTUELLE 27
IV. POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS-SOLS 29
C. CLIMATOLOGIE 33
I. ZONAGE CLIMATIQUE 33
II. LES PRECIPITATIONS (P) 34
III. LES TEMPERATURES 34
IV. LE VENT 35
D. HYDROLOGIE 37
I. HYDROGRAPHIE 37
II. HYDROLOGIE 39
LE RUISSEAU DE LA BREUILH 39
LE RUISSEAU L'ISSAURE ET SES AFFLUENTS 39
LE RUISSEAU NOIR ET SES AFFLUENTS 39
LE RUISSEAU DE CHAMPAGNAC ET SES AFFLUENTS 40
LE RUISSEAU DE MANDEIX ET SES AFFLUENTS 40
III. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES 40
MASSE D'EAU 40
LE RUISSEAU DE LA BREUILH 42

Le ruisseau l'Issaure 42
Le ruisseau Noir 42
Le ruisseau de Champagnac 42
Le ruisseau de Mandeix 42
IV. Les zones humides 42
V. Hydrogeologie 45
L'aquifere des formations superficielles 45
L'aquifere discontinu du socle cristallin fissure 45
Comportement hydrodynamique des nappes 46
VI. Captages d'alimentation en eau potable 46
VII. Alimentation en eau potable de la commune 49
VIII. Captages d'alimentation en eau non potable 49
IX. Prises d'eau 49
X. Forage 49
XI. Autres activites pouvant affecter la ressource en eau 50
Tourisme 50
Sport 50
Etangs - peche 50
Irrigation 51
Plan d'epandage des effluents de ferme 51
Plan d'epandage d'autres effluents 51
Assainissement collectif 51
Rejets industriels 53
Zonage d'assainissement 53
Bilan du SPANC 53
Gestion des eaux de pluie 54
Hydroelectricite 54
3. Milieu naturel 54
A. Faune 54
I. Generalites 55
II. Especes animales recensees par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) 55
B. Habitats et flore associee 59
I. Principaux milieux presents sur le territoire communal 59
II. Les ruisseaux et plans d'eau 60
Les ruisseaux 60
Les plans d'eau 60
III. Les milieux forestiers 60
Les bois riverains 60
Les forets et les bois 61
Les milieux de broussailles 61
IV. Les prairies et autres « zones en herbe » 62
Les prairies humides 62
Les prairies mesophiles 63
Lande a serpentine 63

v. Conclusion 66
vi. Especes vegetales recensees par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) 66
C. Trames vertes et bleues 72
I. Definition des reservoirs biologiques 72
II. Definition des continuites ecologiques 75
III. Trames vertes et bleues 77
D. Sites proteges 78
I. Arrete de biotope 78
II. Natura 2000 directive « habitats » 78
Caracteristiques du site 79
Qualite et importance 79
Vulnerabilite 80
III. Natura 2000 directive oiseaux 80
IV. Reserve naturelle nationale 80
V. Reserve naturelle regionale 81
VI. Parc naturel regional 81
VII. ZNIEFF 81
Etang de Marsaguet et de la Brinde 82
Serpentine de la Flotte et du Cluzeau 82
Serpentine de la Ribiere 84
VIII. ZICO 84
4. Milieu « humain » 87
A. La commune de Chateau Chervix 87
B. Activites humaines sur le territoire communal 87
I. Agriculture 87
II. Activite forestiere 89
III. Industrie et artisanat 91
IV. Services 91
V. Loisirs 91
VI. Equipements collectifs 92
C. Zone d'Appellation d'Origine controlee (AOC), Appellation d'Origine Protegee (AOP) et Indication Geographique Protegee (IGP) 92
D. Voies de communication 92
E. Environnement sonore 93
I. Nuisances actuelles 93
II. Voisinage sensible 93
F. Qualite de l'air et nuisance olfactive 93
G. Énergie 93
I. Photovoltaïque 93
II. Eolien 94
III. Hydroelectrique 94
IV. Biomasse 94
V. Methanisation 94
H. Gestion des dechets dans la zone d'etude 94

I. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES 94
II. COLLECTE SELECTIVE 95
III. BILAN DES EQUIPEMENTS DISPONIBLES SUR LA COMMUNE 96
A. RISQUES 96
B. RADON 97
II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 98
1. ANALYSE ATOUTS - FAIBLESSES 98
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 101
A. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 101
B. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000 101

Cartes

Carte 1 : Localisation (source : géoportail) 6
Carte 2: Localisation géographique (1/ 150 000ème) 7
Carte 3 : Carte de la commune (1/ 40 000ème) 8
Carte 4: Carte géologique 11
Carte 5 : Localisation de l'emprise du permis exclusif de recherches de mines 28
Carte 6 : Localisation des sites potentiellement pollués (1/ 40 000ème) 32
Carte 7 : Carte du réseau hydrographique (1/ 40 000ème) 38
Carte 8 : Carte de localisation des zones à dominante humide (1/ 35 000ème) 44
Carte 9 : Carte de localisation des périmètres de captage (1/ 35 000ème) 48
Carte 10 : Carte des continuités écologiques (1/ 35 000ème) 74
Carte 11 : Trames vertes et bleues (1/ 35 000ème) 76
Carte 12 : Localisation de la zone Natura 2000 (1/ 35 000ème) 85
Carte 13 : Localisation des ZNIEFF (1/ 35 000ème) 86
Carte 14 : Localisation des plans simples de gestion (1/ 35 000ème) 90
Carte 15 : Localisation des photographies (1/ 35 000ème) 102

Tableaux

Tableau 1 : Liste des sites et sols potentiellement pollués (source : BASIA) 30
Tableau 2 : Synthèse des données climatiques de la station Limoges-Bellegarde **(1959-2008)** 33
Tableau 3 : Typologie et surface des zones humides 43
Tableau 4 : Liste des agriculteurs 87
Tableau 5 : Liste des IGP affectant la commune de Château-Chervix (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité) 92

Figures

Figure 1 : Topographie 15
Figure 2 : les précipitations – données Limoges-Bellegarde – statistiques 1959 -2008 34
Figure 3 : Evolution annuelle des précipitations – données Limoges-Bellegarde – statistiques 1959 -2008 34

Figure 4 : Evolution annuelle des températures – données Limoges-Bellegarde – statistiques 1959 -2008 35
Figure 5 : Rose des vents – Données Météo France – Période 1973 – 2003 – Mois de Janvier à Décembre (vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn) 36
FIGURE 6 : MASSE D'EAU "LA VALENTINE" FRFRR45_1 41

Photos

Photo 1 : Site de la Fagacière (27 juin 1950) - source : IGN 17
Photo 2 : Site de la Fagacière (23 juillet 1978) - source : IGN 17
Photo 3 : Site de la Fagacière (17 août 1995) - source : IGN 18
Photo 4 : Site de la Fagacière (17 mai 1998) - source : IGN 18
Photo 5 : Site de la Fagacière (16 juin 2000 Photo en infra-rouge) - source : IGN 19
Photo 6 : Site de la Fagacière (28 mai 2001) - source : IGN 19
Photo 7 : Site de la Fagacière (2006) - source : IGN 20
Photo 8 : Site de la Fagacière (14 avril 2014) - source : Google Earth 20
Photo 9 : Site réhabilité de Fau Marié (décembre 2014) 21
Photo 10 : Site de Fau Marié (11 juillet 1983) - source : IGN 22
Photo 11 : Site de Fau Marié (17 aout 1995) - source : IGN 22
Photo 12 : Site de Fau Marié (11 mai 1998) - source : IGN 23
Photo 13 : Site de Fau Marié (28 mai 2001) - source : IGN 23
Photo 14 : Site de Fau Marié (14 avril 2014) - source : Google Earth 24
Photo 15 :Mine à ciel ouvert de la Fagacière mise en eau 24
Photo 16 : Mine à ciel ouvert de la Fagacière remblayée 25
Photo 17 : Zone de stockage des stériles de la Fagacière 25
Photo 18 : Ancienne mine à ciel ouvert mise en eau dans le secteur de Mars 26
Photo 19 : Ancien puits de mine ou cheminée d'aération dans le secteur de Mars 27
Photo 20 : Captage et station de neutralisation du captage de Meuzac 47
Photo 21 : Captage du Bournazeux 49
Photo 22 : Etang de Puychaumartin 50
Photo 23 : Pompe de relevage à l'est du bourg de Château chervix 52
Photo 24 : Point de rejet des eaux usées du village de Bournazeau le long de la route départementale 31 54
Photo 25 : Point de rejet des eaux usées du village de Bournazeau le long de la route départementale 31 54
Photo 26 : Vue vers le sud depuis le Château de Fayat 61
Photo 27 : Partie nord de la Lande de la Flotte (secteur en voie de fermeture) 64
Photo 28 : secteur sud de la Lande de la Flotte 65
Photo 29 : secteur sud de la Lande de la Flotte 65
Photo 30 : Chaos rocheux 66
Photo 31 : Lande de la Flotte 79
Photo 32 : Lande de la Flotte (Chaos rocheux) 80
Photo 33 : Lande de la Flotte (Pelouse) 83

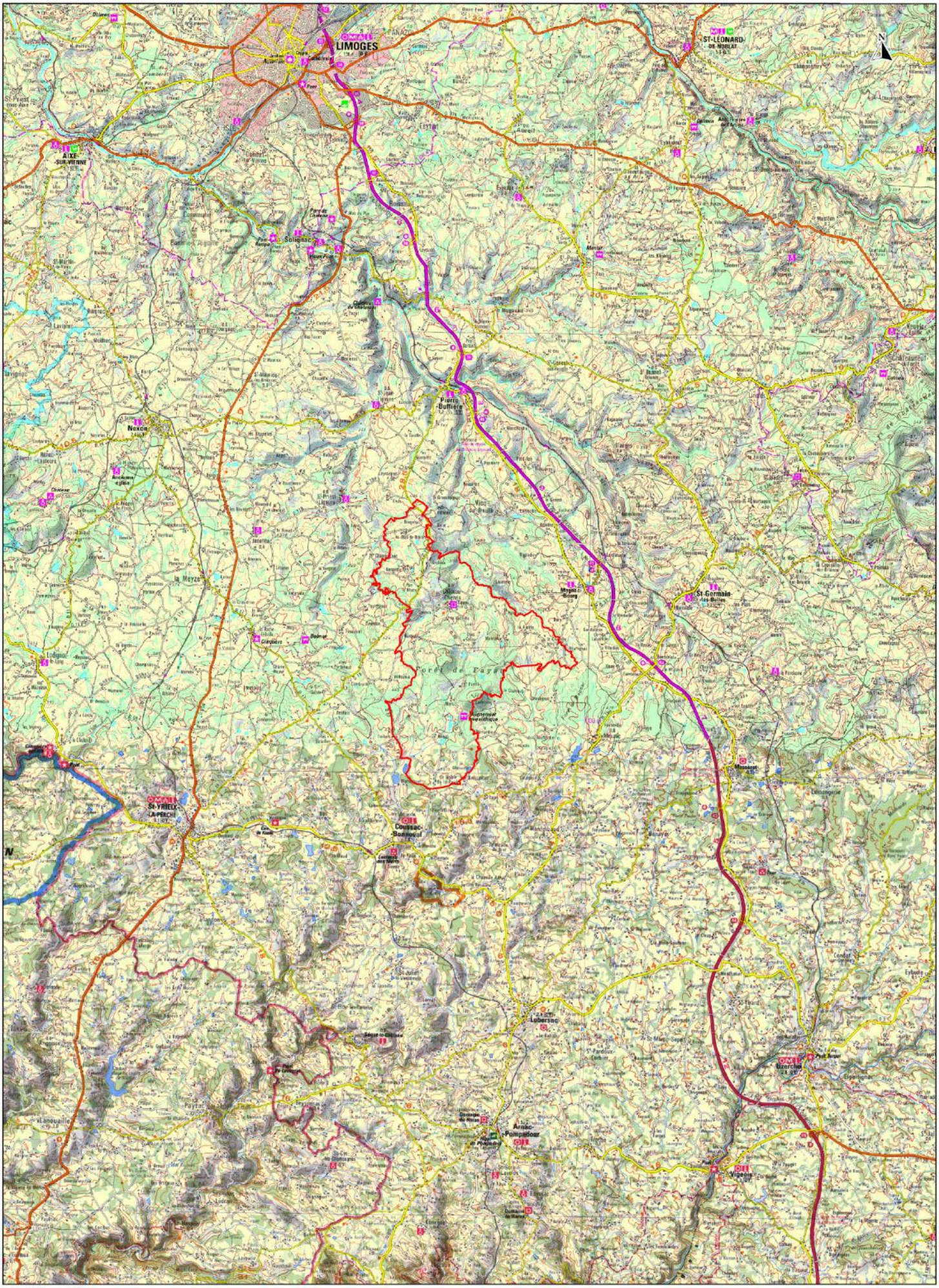
I. Analyse de l'état initial de l'environnement

1. Cartographie



CARTE 1 : LOCALISATION (SOURCE : GEOPORTAIL)

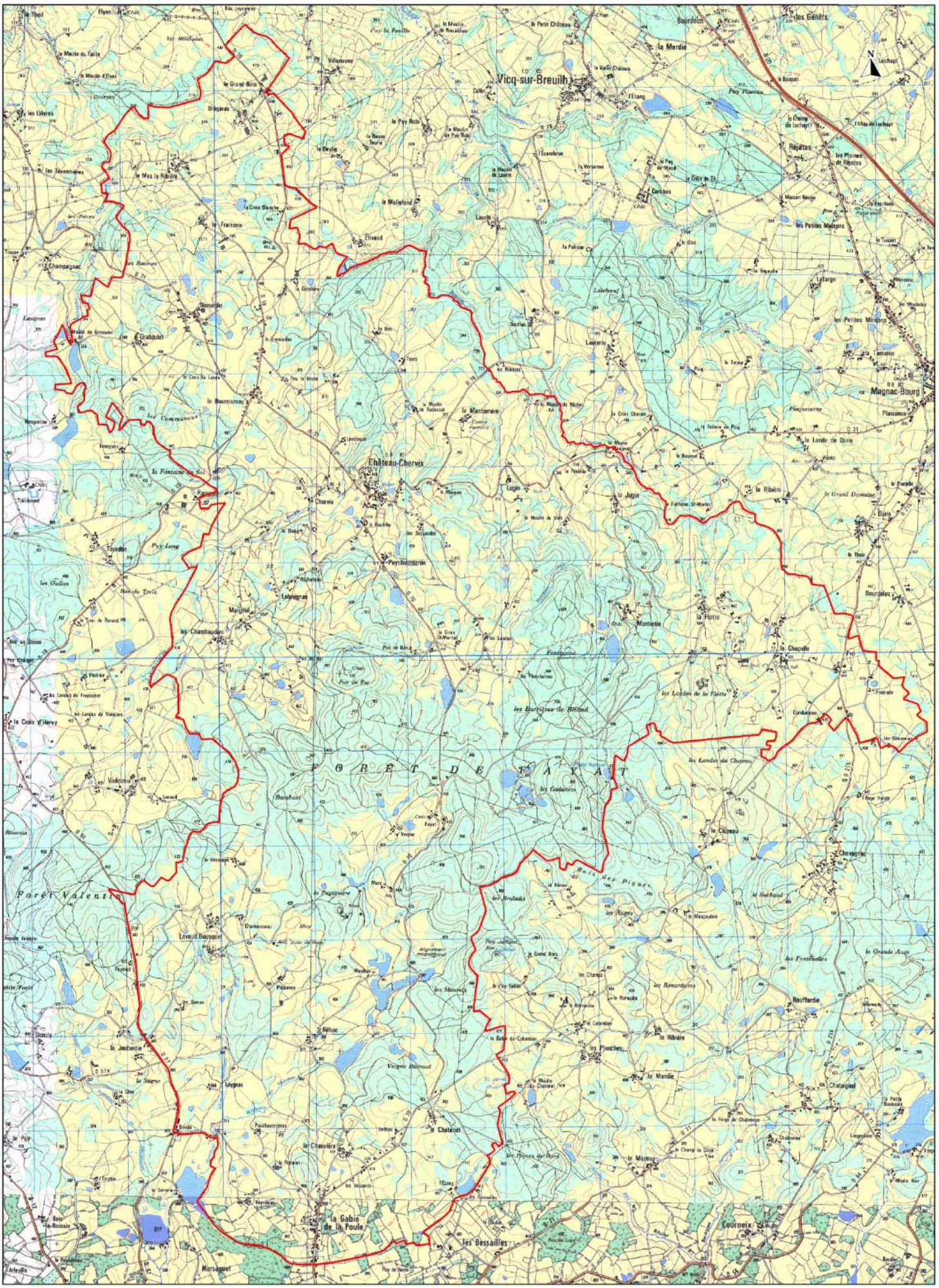
Carte 2 - Localisation géographique



Soure: IGN scan 100

Echelle - 1/150 000 ème

Carte 3 - Carte de la commune



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

2. Milieu physique

a. Situation géographique et administrative



La commune de Château-Chervix est localisée dans la partie sud du département de la Haute Vienne (87). Elle s'étend sur une surface de 51,05 km².

Elle est située à 7 km de Magnac-Bourg et de l'A20, à 35 km au nord d'Uzerche et à 33 km au sud de Limoges.

Château-Chervix est rattaché au canton de Saint-Germain-Les-Belles et à l'arrondissement de Limoges.

La commune adhère depuis le 1er janvier 2014 à la communauté de communes de Briance - Sud-Haute-Vienne regroupant 11 communes (Château-Chervix, Glanges, Magnac-Bourg, Meuzac, Pierre-Buffière, La Porcherie, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Vitte-sur-Briance, Vicq-sur-Breuilh). Elle est intégrée au Pays Sud Haute-Vienne.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

Saint-Priest-Ligoure

La Roche-l'Abeille



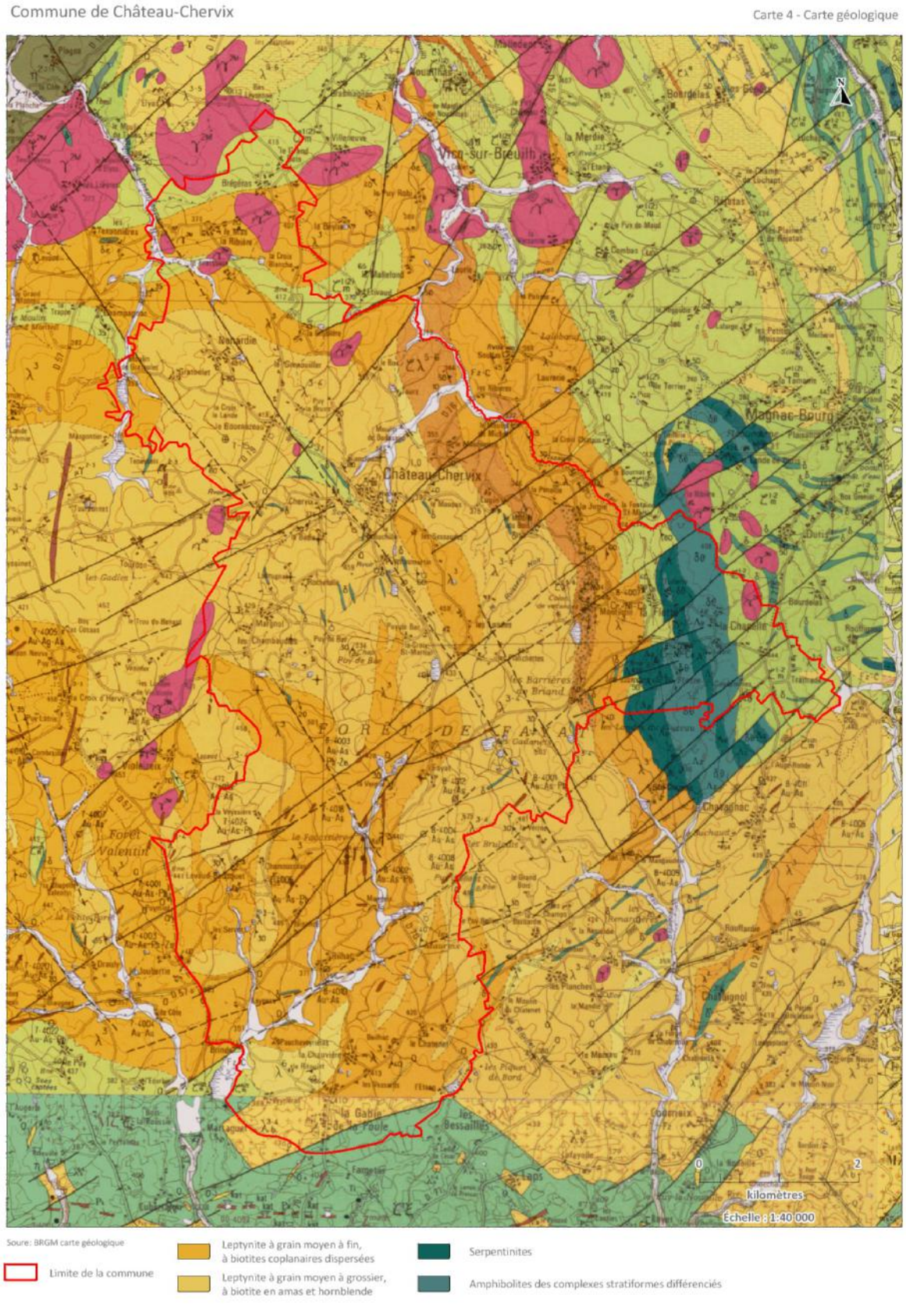
Vicq-sur-Breuilh

Magnac-Bourg

Meuzac

b. Sol et sous-sol

i. Géologie



CARTE 4: CARTE GEOLOGIQUE

Contexte général

Le sous-sol du secteur est constitué de roches cristallines métamorphiques et granitiques ; pour l'essentiel, ce sont des gneiss qui appartiennent à la série métamorphique du Limousin central.

Ces gneiss, qui ont une origine ortho-dérivée acide, proviennent d'anciens granites et diorites métamorphiques du dévonien. Ces roches métamorphiques font partie d'un ensemble régional occupant l'axe d'une structure anti forme connue sous le nom d'Arc de Meuzac.

L'Arc de Meuzac s'intègre à l'unité inférieure des gneiss du Limousin où se situent la quasi-totalité des indices et des gisements d'or du district de Saint-Yrieix. Lors du métamorphisme, ces gneiss ont subi une anatexie qui les a partiellement transformés en migmatites mêlées à des granites d'anatexie. La fusion partielle des gneiss de l'Arc de Meuzac a été datée par radiochronologie aux environs de -375 Ma (dévonien supérieur).

Ces gneiss mêlés de granite forment l'encaissant de plusieurs structures faillées subverticales d'âge carbonifère qui découpent et décalent la série métamorphique et où se sont mis en place des venues quartzeuses d'origine hydrothermales, bréchisées et parfois minéralisée en or.

Les principales formations géologiques

(Source : notice et carte géologique de Nexon - BRGM)

Formations métamorphiques

λ^3 : Leptynite à grain moyen à fin, à biotites coplanaires dispersées.

Roche beige à jaunâtre, de grain au plus millimétrique, habituellement massive à petites biotites coplanaires éparses, parfois à structure litée avec micas en lits discontinus. Localement, la foliation est estompée ou la structure est discrètement nébulitique, avec des zones de grain plus gros en forme de bouffées diffuses et de veines sécantes.

La leptynite fine à biotites éparses constitue principalement le cortex du massif quartzo-feldspathique de Château-Chervix, des zones lenticulaires à son intérieur qui pourraient visualiser des structures plissées, et la totalité des lentilles satellites qui, vers l'Ouest en particulier, expriment son « effilochage » dans les gneiss. Dans le détail, elle est intimement associée à l'autre faciès majeur du massif, la leptynite grossière à biotite ($\boldsymbol{\lambda^{3-4}}$) ; elle passe à elle graduellement aussi bien parallèlement qu'obliquement ou normalement à la foliation, et souvent en quelques décimètres. Sa limite avec l'encaissant gneissique est, tout au moins aux abords nord et ouest du massif, nette, sinon tranchée, et concordante à ses structures planaires internes et à la foliation régionale ; elle correspond généralement à une alternance sur une faible épaisseur de bancs leptyniques et gneissiques.

λ^{3-4} : Leptynite à grain moyen à grossier, à biotite en amas et hornblende.

Roche homogène de grain assez grossier, supérieur au millimètre, à foliation fruste créée par des amas et lits courts de biotite cloisonnant des amygdales quartzo-feldspathiques centimétriques. En

certains lieux, la structure amygdalaire s'estompe, et la roche apparaît nébulitique, voire massive dans des « bouffées » à limites diffuses et surtout des veines hololeucocrates à magnetite.

La leptynite grossière forme la partie interne du massif quartzo-feldspathique de Château-Chervix ; quoique étroitement mêlés à elle, les faciès à biotites éparses et nébulitiques, voire équants, à magnétite, y demeurent subordonnés. De rares intercalations de gneiss schisteux, et quelques bancs d'amphibolite feldspathique massive et fine, d'épaisseur pluridécimétrique, à bords francs sécants parfois sur la foliation et qui pourraient alors représenter d'anciens filons basiques, rompent localement la monotonie du faciès.

Formations basiques et ultrabasiques

Λ, Λ_p: Serpentinites

Des formations basiques et ultrabasiques d'importance parfois considérable s'insèrent en couches isolées ou groupées en faisceaux, ou en corps lenticulaires, dans les gneiss plagioclasiques de l'unité de la Briance au-dessus des complexes leptyniques qui y sont interstratifiés. Elles sont également présentes, mais très subordonnées, dans ces derniers, dans les gneiss sousjacents et dans certaines parties de l'unité quartzo-feldspathique de Château-Chervix. Elles sont exceptionnelles dans les gneiss schisteux de l'unité de l'Isle.

Les serpentinites, seules ou associées à des roches basiques de natures diverses, se présentent dans le secteur d'étude en trois massifs majeurs — la surface d'affleurement de chacun d'eux est supérieure au km² — de forme lenticulaire accordée à la foliation régionale, et en quelques amandes satellites de dimensions réduites. Il paraît s'agir d'autant d'éléments épars d'un même chapelet, dispersés par le jeu des décrochements Nord-Est en particulier, car tous se disposent apparemment au même niveau lithostratigraphique: dans la fraction inférieure de l'unité de la Briance, au-dessus de gneiss principalement schisteux, à peu près à hauteur, semble-t-il, des complexes leptyniques stratifiés. Les trois massifs majeurs de Puy- Cheny, La Roche-l'Abeille et La Flotte (commune de Château Chervix), montrent la trilogie péridotite — péridotite allivalitique — gabbro, transformée à des degrés divers ; leur litage souvent prononcé, l'alternance des divers types pétrographiques et la polarité très nette de leur répartition (les termes ultrabasiques sont statistiquement dans la partie inférieure des corps, les termes basiques dans la partie supérieure et les alternances les plus remarquables en position intermédiaire) conduisent à en faire des complexes stratiformes différenciés (différenciation magmatique primaire).

δ_θ: Amphibolites des complexes stratiformes différenciés.

Elles se rapportent à deux types suivant l'importance grande ou faible des reliques magmatiques :

- **des amphibolites riches en reliques**, qui se présentent parfois comme des gabbros vert sombre à gris-vert clair, massifs, de grain fin à moyen, à litage magmatique millimétrique et structure de cumulât nette. Ces amphibolites « gabbroïques » sont

générallement en alternances centimétriques à décimétriques avec des termes ultrabasiques.

- **des amphibolites pauvres en résidus**, ou qui en sont dépourvues. Il s'agit, soit d'amphibolites banales à hornblende vert clair, soit plus rarement de pargasitites.

ii. Géomorphologie

Le secteur d'étude s'inscrit dans la partie centrale du Limousin. Elle intéresse la partie médiane du système des plateaux qui s'étagent d'Ouest en Est, des terrains sédimentaires de l'Angoumois et du Périgord à la cote 100 jusqu'à la Montagne Limousine. Pour la plus grande partie du territoire, la morphologie, monotone, est celle d'un plateau vallonné au relief très surbaissé, dont l'altitude se tient entre trois cents et quatre cents mètres. Deux systèmes de modestes collines correspondant aux forêts de Lastours et de Fayat atteignent, respectivement, les altitudes de 553 m au Nord-Ouest et 534 m au Sud-Est. Le réseau hydrographique s'écoule vers le Sud. Le plateau, façonné dans les micaschistes, les gneiss et diverses sortes de leptynites et d'amphibolites, est un pays de taillis et de bocages, de prairies ou de cultures. Les collines, granitiques ou de leptynites massives, sont boisées de feuillus, en particulier de châtaigniers, et de conifères.

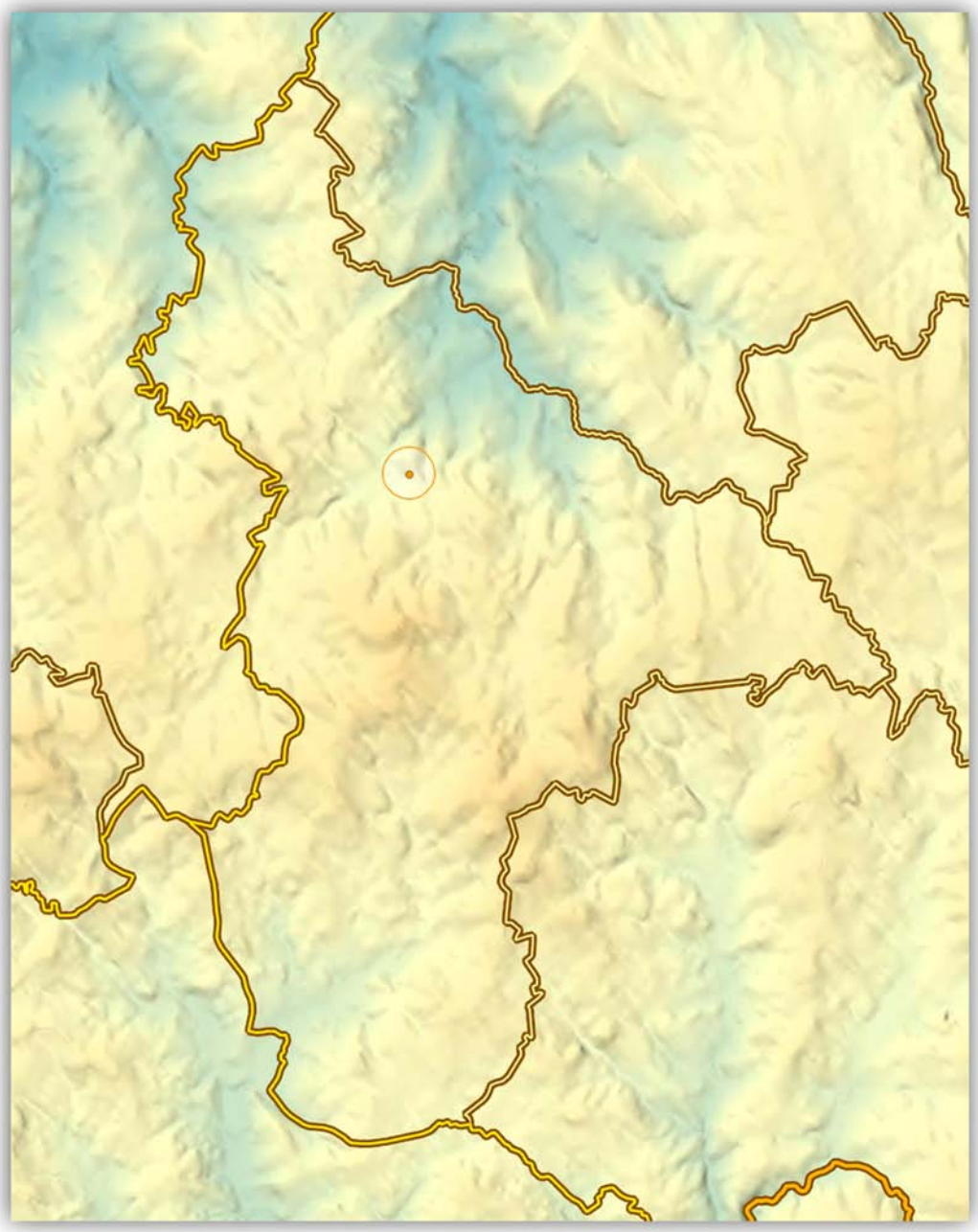


FIGURE 1 : TOPOGRAPHIE

iii. Activité extractive

L'activité extractive a été très importante sur le territoire de Château-Chervix au cours du XX^{ème} siècle. Deux mines d'or ont été en activité jusqu'au début des années 2000.

Situation des titres miniers sur la commune de Château-Chervix

Concession : Chamousseau

	Le Chalard
PER (Permis Exclusif de Recherches) :	La Fagassière
	Rouffignac
	Le Chalard

Site de la Fagassière

La première exploitation du site a débuté le 1er juillet 1928 par la société des mines de la Fagassière (carrière de pierre). Par la suite, le site a été exploité pour l'or.

Les activités réalisées sur le site ont été :

- Exploitation de la mine.
- Stockage des stériles.
- Stockage du minerai.

Durant la période d'exploitation, aucun traitement du minerai n'a été réalisé sur place. Les minerais ont été traités sur le site du Bourneix (Commune de Saint-Yrieix-la-Perche).

L'arrêt définitif des travaux d'exploitation a eu lieu le 28 janvier 2002. Les travaux de réhabilitation ont été pris en charge par l'exploitant : Société des Mines du Bourneix (SMB).

La remise en état des lieux a été faite conformément à la description faite dans le « Déclaration d'ouverture de travaux miniers d'exploitation à ciel ouvert et souterrains sur le secteur de la Fagassière » (avril 1997) Tome 1.

« *Deux mines à ciel ouvert ont été totalement remblayées. La dernière partiellement remblayée, a été laissée en eau, la cote de l'eau se situant entre 6 et 10 mètres sous la surface du sol.*

Tout l'espace entourant le plan d'eau (carreau minier et verse à stérile) a été remodelé.

Une clôture existe déjà en bordure de propriété. Elle sera doublée d'une seconde clôture autour du plan d'eau. »

Les photographies aériennes présentées ci-dessous montrent l'évolution du site depuis 1950 jusqu'à 2014.

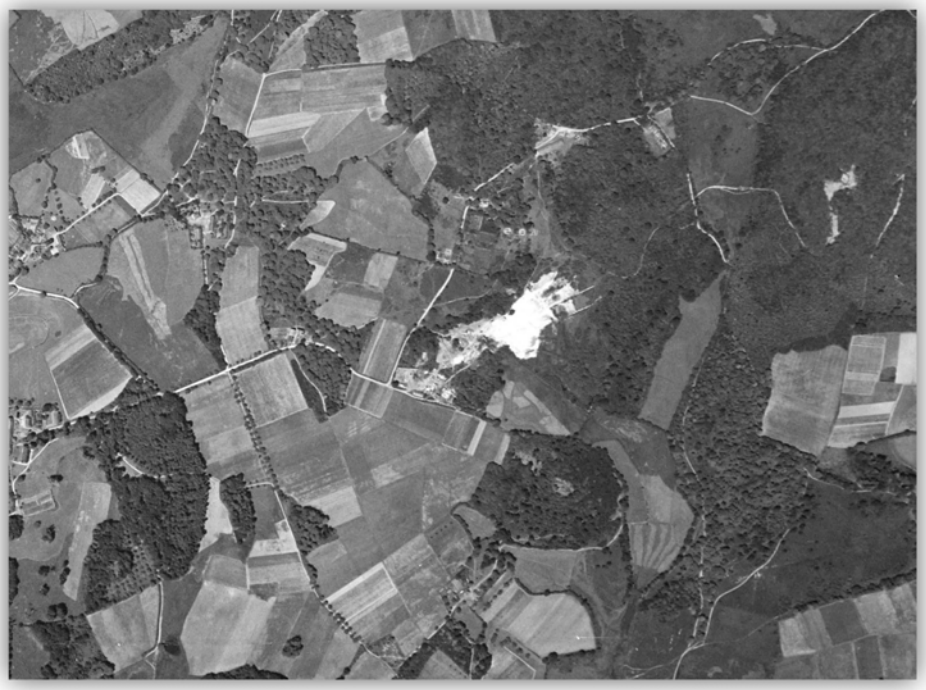


Photo 1 : Site de la Fagaciere (27 juin 1950) - source : IGN



Photo 2 : Site de la Fagaciere (23 juillet 1978) - source : IGN



PHOTO 3 : SITE DE LA FAGACIERE (17 AOUT 1995) - SOURCE : IGN



PHOTO 4 : SITE DE LA FAGACIERE (17 MAI 1998) - SOURCE : IGN

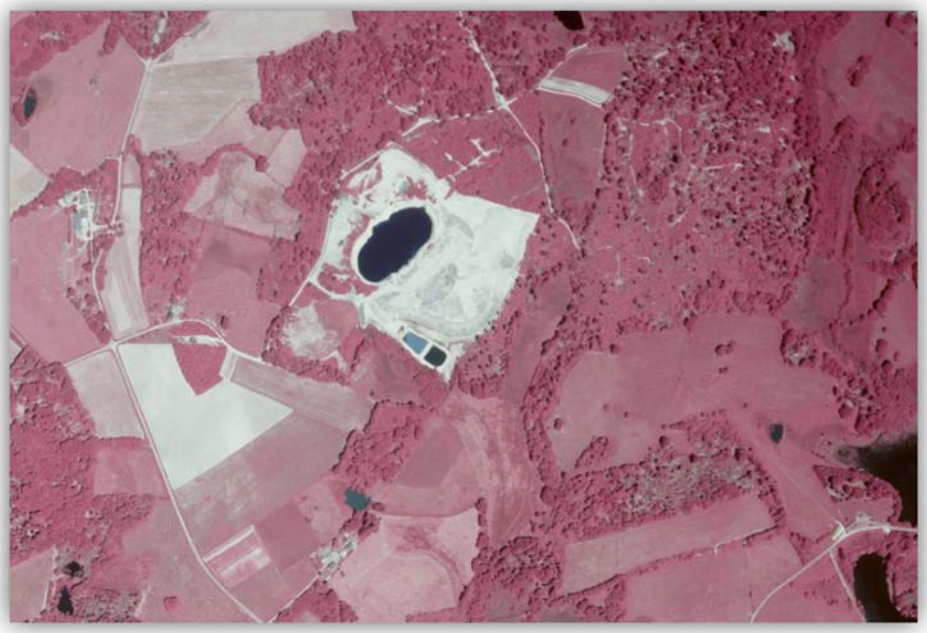


PHOTO 5 : SITE DE LA FAGACIERE (16 JUIN 2000 PHOTO EN INFRA-ROUGE) - SOURCE : IGN

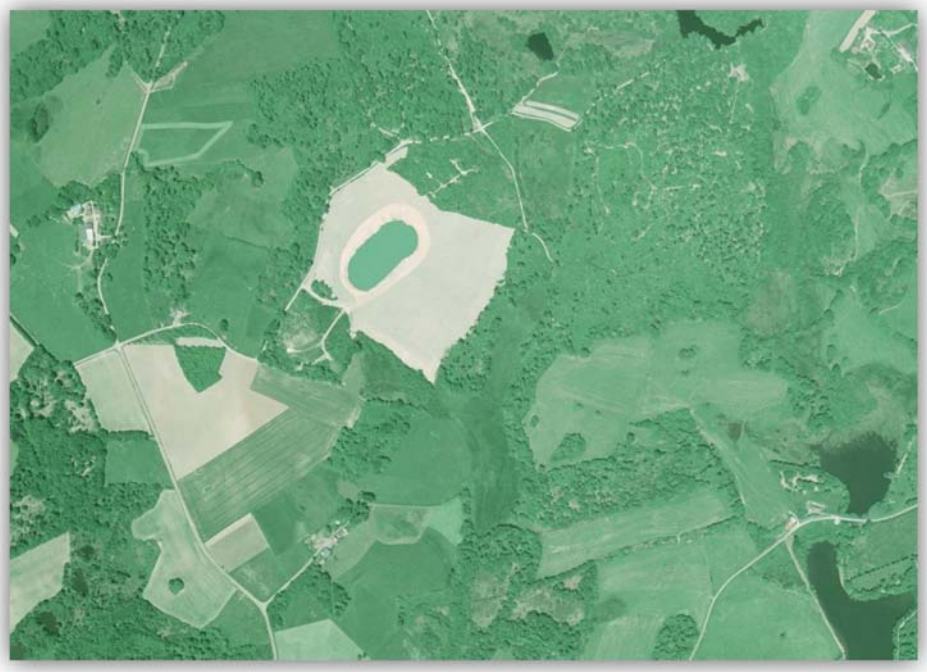


PHOTO 6 : SITE DE LA FAGACIERE (28 MAI 2001) - SOURCE : IGN



PHOTO 7 : SITE DE LA FAGACIERE (2006) - SOURCE : IGN



PHOTO 8 : SITE DE LA FAGACIERE (14 AVRIL 2014) - SOURCE : GOOGLE EARTH



PHOTO 9 : SITE REHABILITE DE FAU MARIE (DECEMBRE 2014)

Site du Fau Marié

L'exploitation de ce site a commencé par une extraction à ciel ouvert dans le secteur de Puymol.

Une autorisation de travaux miniers souterrains est délivrée en juin 1995 pour le secteur de Fau Marié. Aucune galerie ne sort des limites du site.

L'arrêt définitif des travaux miniers a eu lieu en octobre 2001.

Les activités réalisées sur le site ont été :

- ⇨ Exploitation de la mine.
- ⇨ Stockage des stériles.
- ⇨ Stockage du minerai.

Durant la période d'exploitation, aucun traitement du minerai n'a été réalisé sur place. Les minerais ont été traités sur le site du Bourneix (Commune de Saint-Yrieix-la-Perche).

La mine à ciel ouvert a été remblayée, profilée et replantée.

Les photographies aériennes présentées ci-dessous montrent l'évolution du site depuis 1983 jusqu'à 2014.



PHOTO 10 : SITE DE FAU MARIE (11 JUILLET 1983) - SOURCE : IGN



PHOTO 11 : SITE DE FAU MARIE (17 AOUT 1995) - SOURCE : IGN



PHOTO 12 : SITE DE FAU MARIE (11 MAI 1998) - SOURCE : IGN



PHOTO 13 : SITE DE FAU MARIE (28 MAI 2001) - SOURCE : IGN



PHOTO 14 : SITE DE FAU MARIE (14 AVRIL 2014) - SOURCE : GOOGLE EARTH



PHOTO 15 :MINE A CIEL OUVERT DE LA FAGACIERE MISE EN EAU



PHOTO 16 : MINE A CIEL OUVERT DE LA FAGACIERE REMBLAYEE



PHOTO 17 : ZONE DE STOCKAGE DES STERILES DE LA FAGACIERE

Carrière au lieu-dit « Le Moulin Michel »

Cette carrière a bénéficié d'une déclaration d'ouverture des travaux en février 1955. Elle a été exploitée jusque dans les années 1990.

Carrière de l'étang rompu

Cette carrière a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture de carrière en mai 1988 par la société SA Blanchon. Ce site exploitait des gneiss utilisés en pierre de taille.

Autres ouvrages

De nombreux ouvrages miniers : puits d'exploration, cheminées, forages d'exploration sont disséminés sur le territoire communal. Leur repérage est très difficile ainsi que l'évaluation de leur ampleur. Aucun document n'ayant été retrouvé permettant d'avoir des données fiables sur ces ouvrages. Les photos ci-dessous montrent quelques uns de ces sites sans pouvoir préciser leurs caractéristiques.



PHOTO 18 : ANCIENNE MINE A CIEL OUVERT MISE EN EAU DANS LE SECTEUR DE MARS



PHOTO 19 : ANCIEN PUITS DE MINE OU CHEMINEE D'AERATION DANS LE SECTEUR DE MARS

Activité actuelle

Le 12 février 2015, la société CORDIER MINES SAS a déposée auprés du Ministre en charge des Mines une demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines. Le territoire communal de Château-Chervix est affecté par le périmètre de cette demande.

Un arrêté du ministère de l'économie et des finances en date du 22 décembre 2016 a été publié, accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, antimoine et substances connexes dit « Permis de Bonneval » à la société CORDIER MINES dans les départements la Haute-Vienne et de la Dordogne.

Ce permis a une durée de 5 an renouvelable.

La carte ci-dessous localise l'emprise de ce permis.

CORDIERMINES

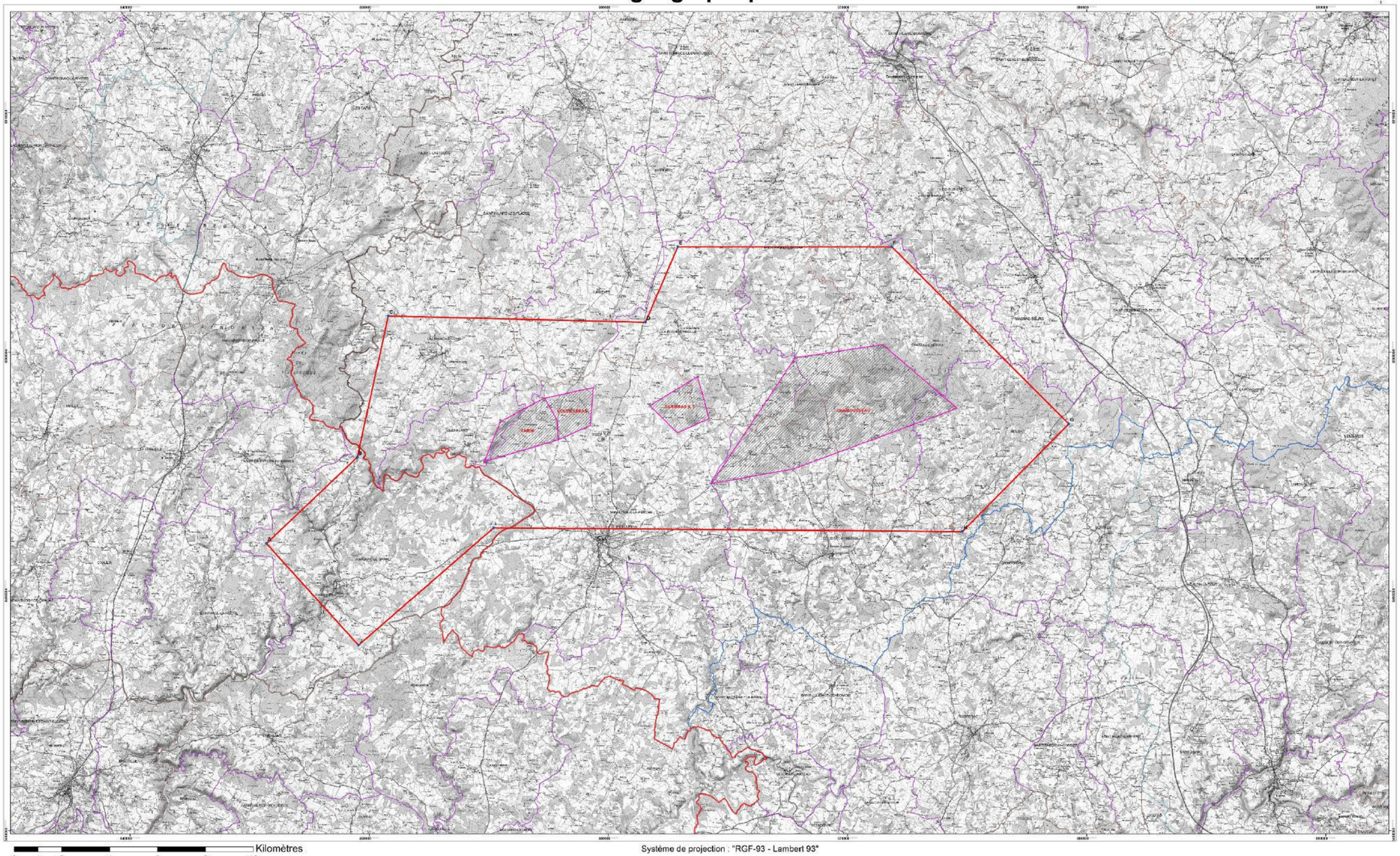
Annexe 8d

Carte de localisation géographique du PERM de Bonneval

Echelle 1:50 000

1:50 000

Carte de localisation géographique du PERM de Bonneval



Système de projection : "RGF-93 - Lambert 93"

Légende

Limites administratives

Nature des limites

- Limite d'arrondissement
- Limite de commune
- Limite de canton
- Limite de département
- Limite de région

PERM de Bonneval

- Emprise du PERM
- Sommets du PERM

Coordonnées des Sommets du PERM

	Lambert 93 (m)		RGF 93 (DD)	
	X 93	Y 93	X	Y
A	545700	6492000	1.023665	45.51009
B	549500	6495600	1.071191	45.54335
C	550800	6501500	1.086013	45.59674
D	561550	6501250	1.223941	45.59675
E	562900	6504400	1.240353	45.62538
F	571850	6504400	1.35519	45.62712
G	579250	6497000	1.452006	45.56185
H	574800	6492500	1.396144	45.52053
I	555200	6492650	1.145103	45.51802
J	549550	6487750	1.074284	45.47269

iv. Pollution préexistante des sols et sous-sols

⇨ **Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇨ **Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM), s.d.)**

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de sa consultation (décembre 2017), la base de données BASOL ne répertorie aucun site ou sol pollué sur le territoire de la commune de Château-Chervix.

⇨ **Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM, s.d.)**

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

17 sites implantés sur la commune de Château-Chervix sont répertoriés dans cette base de données :

TABLEAU 1 : LISTE DES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES (SOURCE : BASIA)

	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1.	Breuilh Léon	Dépôt d'essence		Activité terminée
2.	Divers, ex Sté de la petite Faye, ex BRGM, ex Maury, ex Gallo-romains	Recherche or, arsenic et exploitation or	Lieudit Fau-Marié 2	Activité terminée
3.	Lallet	Machines agricoles		Activité terminée
4.	COGEMA	COGEMA	Lieudit Faux Mas Ridas	Activité terminée
5.	Durand E	Machines agricoles	Lieudit Brégeras	En activité
6.	Divers, ex CIMINOR, ex Sté des mines de la Fagassière, ex Gallo-romains	Recherche or, arsenic, plomb et exploitation or	Lieudit Fagassière (la)	Activité terminée
7.	Mines d'or du bourneix-COGEMA	Mines d'or de Bourneix-Fagacières	Lieudit Fagacières (les)	Activité terminée
8.	Divers, ex BRGM, ex Griollet, ex Gallo-romains	Recherche or, arsenic et exploitation or	Lieudit Barraban	Activité terminée
9.	Divers, ex BRGM, ex Sté des mines d'or de Mars	Recherche or, arsenic	Lieudit Rilhac	Ne sait pas
10.	Divers, ex BRGM, ex Montbron, ex Gallo-romains	Recherche or, arsenic, plomb, zinc et exploitation or	Lieudit Lavergne	Activité terminée
11.	Divers, ex BRGM, ex CRIMINOR, ex Gallo-romains	Recherche or, arsenic, plomb, zinc, antimoine et exploitation or	Lieudit Gareillas (les)	Activité terminée
12.	Lascaud	Station-service		En activité
13.	Malier	Garage	Lieudit Puychaumartin	Activité terminée

	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
14.	Divers, ex BRGM, ex Sté des mines d'or de Mars	Recherche or, arsenic	Lieudit Mars (haut)	Ne sait pas
15.	Divers, ex BRGM, ex Gallo-roamins	Recherche or, arsenic, plomb, zinc	Lieudit Laverrine (Crozas Tessonieras)	Activité terminée
16.	Massonnerie Pierre	Forge, Maréchalerie		Activité terminée
17.	Cie industrielle des mines d'or en France	Traitement de minerai en vue de l'extraction de l'or et de l'argent		Ne sait pas

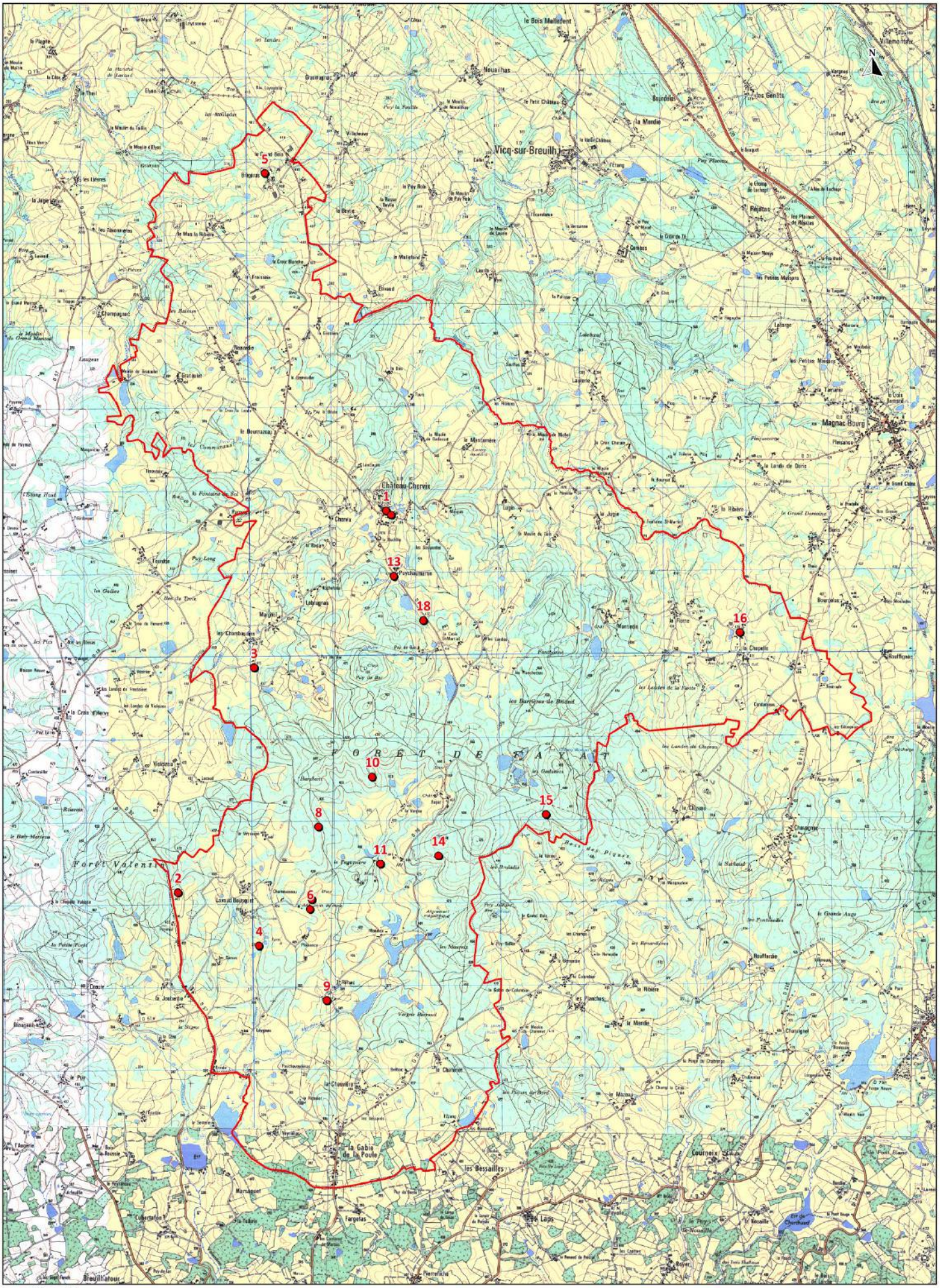
Les différents sites potentiellement pollués sont repérés sur la carte ci-dessous.

⇨ **Inventaire des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement connus par la collectivité**

18. : La collectivité a connaissance de la présence d'une décharge d'ordures ménagères au nord du lieu-dit La Croix Saint Martial le long de la route D70. Cette décharge a été exploitée environ de 1960 à 1980. Elle n'a pas fait l'objet d'une étude de réhabilitation. La végétation a entièrement recouvert l'emprise du site. Il n'a pas été constaté d'écoulements de lixiviats ni de perturbations sur le site.

Commune de Château-Chervix

Carte 5 - Localisation des sites potentiellement pollués



Soure: IGN scan 25

Sites potentiellements pollués

Echelle - 1/150 000 ème

c. Climatologie

La station météorologique la plus proche est celle de Limoges-Bellegarde, située à environ 28 km à vol d'oiseau au nord-ouest du site d'études. Cette partie descriptive est donc réalisée à partir des données climatiques fournies par cette station.

i. Zonage climatique

Situé à 200 kilomètres de l'Océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION LIMOGES-BELLEGARDE **(1959-2008)**

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9,0	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2	**7,2**
Température moyenne (°C)	4,0	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12,0	7,2	5,0	**11,1**
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11,0	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8	**14,9**
Record de froid (°C) (année du record)	-19,2 (1985)	-21,7 (1956)	-11,3 (1964)	-5,6 (1970)	-3,9 (1957)	1,2 (1969)	3,8 (1954)	2,2 (1966)	-1,2 (1962)	-5,4 (1955)	-10,2 (1956)	-13,6 (1967)	
Record de chaleur (°C) (année du record)	17,0 (1999)	22,0 (1998)	24,7 (2005)	27,8 (2005)	29,8 (2005)	34,7 (2003)	35,7 (1983)	37,2 (2003)	32,6 (1987)	27,3 (1985)	22,9 (1981)	18,3 (1983)	

ii. Les précipitations (P)

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1035 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant le mois de mai, et sur la période de septembre à janvier. Les mois de novembre et décembre sont les plus pluvieux (103,7 mm correspondant au maximum mensuel enregistré au cours de l'année).

FIGURE 2 : LES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Hauteur de précipitations moyennes (mm)	92,1	85,6	74,3	83,5	92,1	76,8	65,6	73,3	79,5	94,1	98,4	99,5	**1014,7**

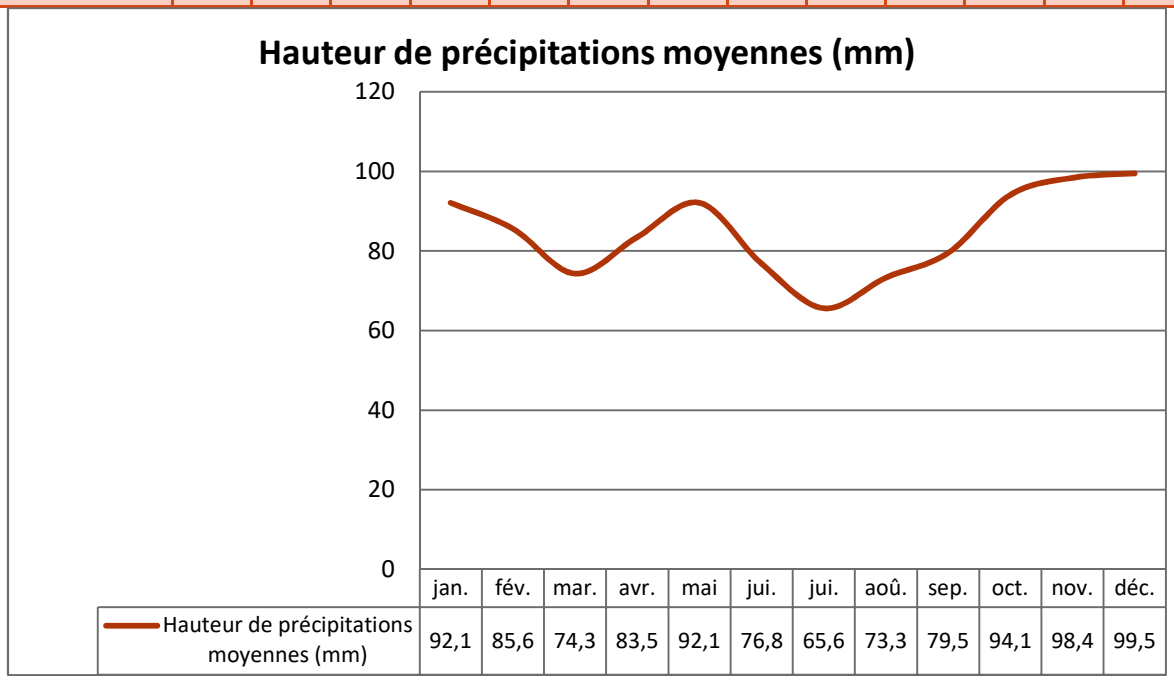


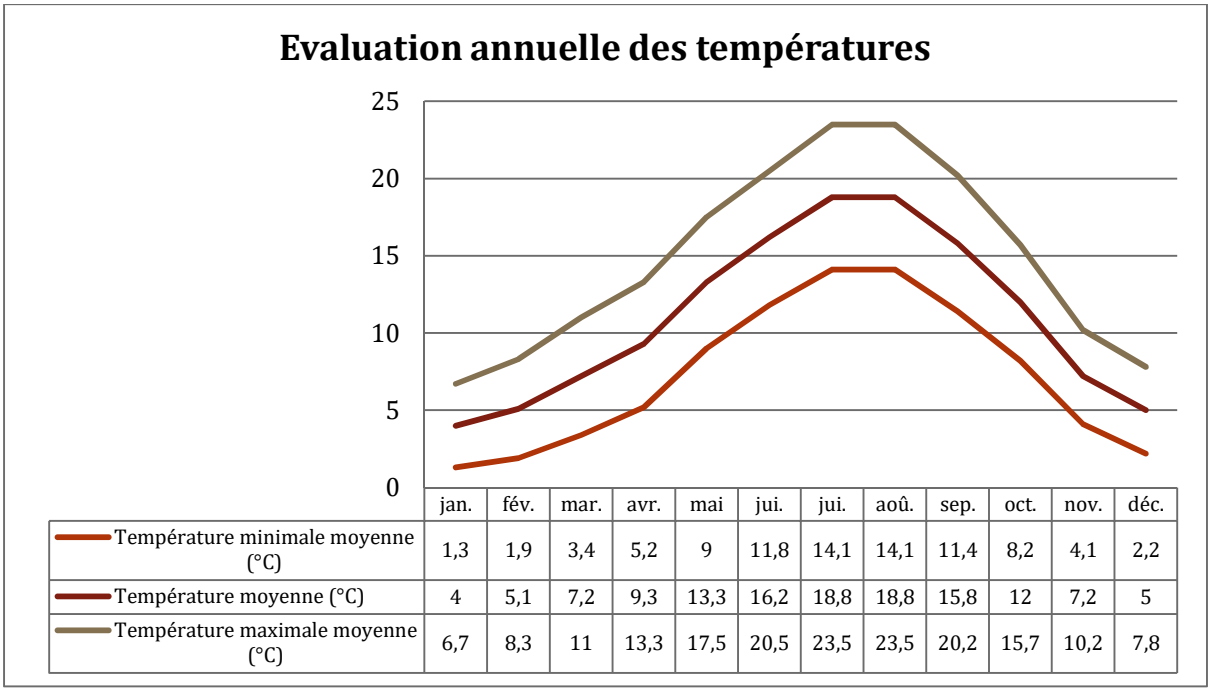
FIGURE 3 : EVOLUTION ANNUELLE DES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 84,5 mm.

À Limoges on observe en moyenne 23 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août (70% du total annuel). (Source : l'Atlas Agro-climatique du Limousin[1], période de 1951-80).

iii. Les températures

[1] Conseil Régional du Limousin, Météorologie Nationale (1989) : Atlas Agro-climatique du Limousin. Ed. Ministère des Transports et de la Mer, Direction de la Météorologie Nationale, 93 p.



	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2
Température moyenne (°C)	4	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12	7,2	5
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8

FIGURE 4 : EVOLUTION ANNUELLE DES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Avec une température annuelle moyenne de 11,1 °C, la région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (19°C en moyenne).

Durant l'été, les températures moyennes maximales ne dépassent pas les 24°C, mais la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 37,2°C (record 2003).

L'hiver est marqué. Les températures minimales moyennes ne descendent pas en dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de –19,2°C (record 1985). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (18,8°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (4,0°C en janvier), s'élève à 14,8°C.

iv. Le vent

Les vents affectant la région sont généralement faibles à modérés (le Limousin n'est pas une région très ventée). On n'observe des vents considérés comme forts (> 8,0 m/s) que rarement.

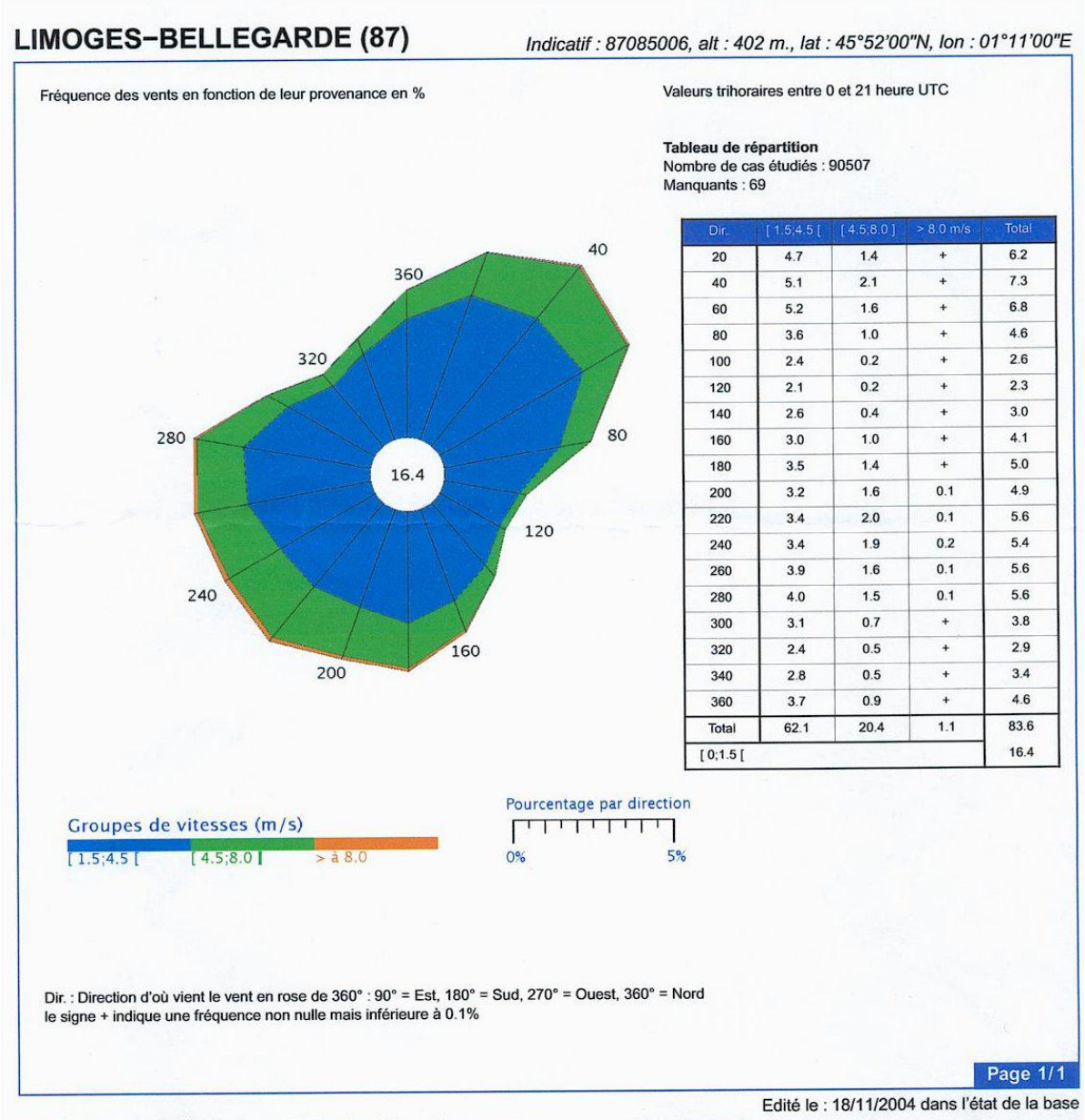
La répartition en directions indique que les directions privilégiées d'où vient le vent, sont :

- ⇨ d'un secteur allant du sud à l'ouest ;
- ⇨ et d'un secteur nord-est.

La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel sud-ouest/nord-est.

La force du vent est en général plus faible de juin à octobre. Elle est par contre plus forte de février à mars. Les vents les plus forts ont lieu soit en été (orages), soit en hiver.

FIGURE 5 : ROSE DES VENTS – DONNEES METEO FRANCE – PERIODE 1973 – 2003 – MOIS DE JANVIER A DECEMBRE (VENT HORAIRE A 10 METRES, MOYENNE SUR 10 MN)



LIMOGES–BELLEGARDE (87)

Indicatif : 87085006, alt : 402 m., lat : 45°52'00"N, lon : 01°11'00"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0 et 21 heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 90507
Manquants : 69

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	4.7	1.4	+	6.2
40	5.1	2.1	+	7.3
60	5.2	1.6	+	6.8
80	3.6	1.0	+	4.6
100	2.4	0.2	+	2.6
120	2.1	0.2	+	2.3
140	2.6	0.4	+	3.0
160	3.0	1.0	+	4.1
180	3.5	1.4	+	5.0
200	3.2	1.6	0.1	4.9
220	3.4	2.0	0.1	5.6
240	3.4	1.9	0.2	5.4
260	3.9	1.6	0.1	5.6
280	4.0	1.5	0.1	5.6
300	3.1	0.7	+	3.8
320	2.4	0.5	+	2.9
340	2.8	0.5	+	3.4
360	3.7	0.9	+	4.6
Total	62.1	20.4	1.1	83.6
[0;1.5 [				16.4

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

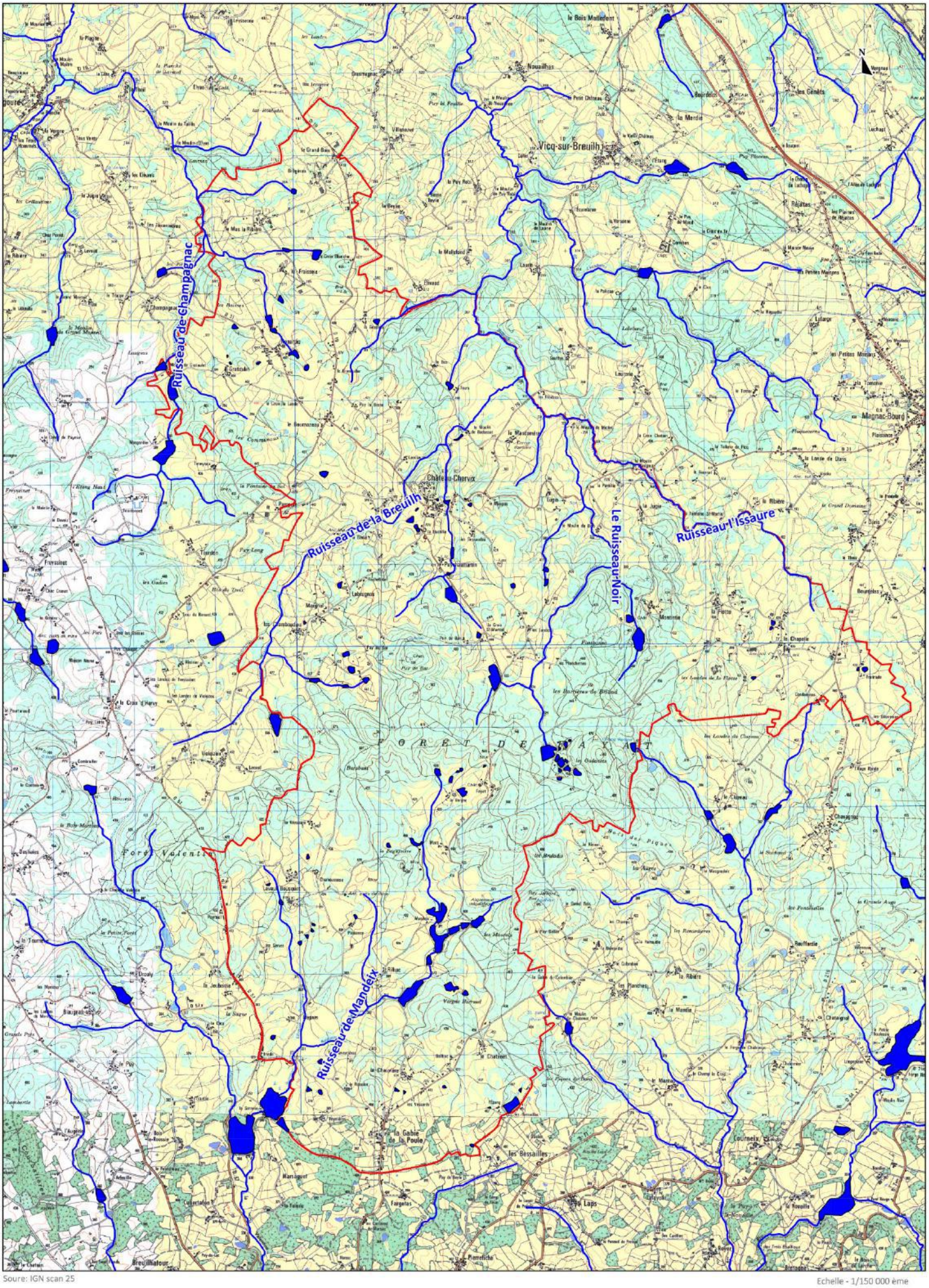
Edité le : 18/11/2004 dans l'état de la base

d. Hydrologie

i. Hydrographie

La commune de Château-Chervix est concernée par 5 principaux cours d'eau répartis sur deux grands bassins versants :

- Partie nord de la commune : bassin versant de la Vienne
  - Ruisseau de Champagnac
  - Ruisseau l'Issaure
  - Ruisseau de la Breuilh
  - Ruisseau Noir
- Partie sud de la commune : bassin versant de la Dordogne
  - Ruisseau de Mandeix



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/150 000 ème

ii. Hydrologie

Le ruisseau de la Breuilh

La Breuilh est un ruisseau de 18,7 km, sa source se situe dans la forêt de Fayat, sur la commune de Château-Chervix, à environ 450 m d'altitude. Le cours d'eau coule vers le nord, passant brièvement sur le territoire communal de Saint-Priest-Ligoure, avant d'arroser le bourg de Château-Chervix. Au moment de passer dans la commune de Vicq-sur-Breuilh, la Breuilh s'enrichit de l'Issaure, son principal affluent. Elle finit par se jeter dans la Briance, au niveau de Pierre-Buffière, et lui apporte un débit de 1 $m^3 \cdot s^{-1}$.

Le ruisseau de la Breuilh s'écoule en traversant la commune su sud-ouest vers le nord-est en passant à proximité du bourg de Château-Chervix.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Le ruisseau de la Breuilh est classé en liste 1 (interdiction de créer un obstacle à l'écoulement) et en liste 2 (obligation de mis aux normes pour restaurer les continuités écologiques).

Le ruisseau l'Issaure et ses affluents

Le ruisseau l'Issaure, affluent en rive droite du ruisseau de la Breuilh, prend sa source au nord-est du village de la Chapelle (commune de Château-Chervix). Il s'écoule du sud-est vers le nord-ouest sur une distance de 5 kilomètres jusqu'à sa confluence avec la Breuilh au nord du lieu-dit Les Ribières.

Le ruisseau l'Issaure s'écoule en limite nord de la commune et constitue la frontière avec la commune de Magnac-Bourg.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Le ruisseau de l'Issaure est classé en liste 1 (interdiction de créer un obstacle à l'écoulement)

Le ruisseau Noir et ses affluents

Le ruisseau Noir, affluent en rive gauche du ruisseau l'Issaure, prend sa source au niveau de l'ensemble d'étangs des Gadanets (commune de Château-Chervix). Il s'écoule du sud vers le nord sur une distance de 5 kilomètres jusqu'à sa confluence avec la Breuilh en aval du lieu-dit Le Moulin de Michel.

Le ruisseau Noir s'écoule en traversant la partie est de la commune su sud vers le nord.

Le ruisseau Noir est classé en liste 1 (interdiction de créer un obstacle à l'écoulement)

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Le ruisseau de Champagnac et ses affluents

Le ruisseau de Champagnac, affluent en rive gauche du ruisseau du Theil, lui-même affluent de la Ligoure, prend sa source à l'est du lieu dit Puymie (commune de Saint Priest Ligour). Il s'écoule du sud vers le nord sur une distance de 3,5 kilomètres jusqu'à sa confluence avec le ruisseau du Theil au lieu-dit Le Moulin d'Elias.

Le ruisseau de Champagnac s'écoule en limite nord-ouest de la commune et constitue la frontière avec la commune de Saint Priest Ligoure.

Le ruisseau deChampagnac est classé en liste 1 (interdiction de créer un obstacle à l'écoulement)

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Le ruisseau de Mandeix et ses affluents

Le ruisseau de Mandeix, affluent en rive gauche du ruisseau de la Valentine, lui-même affluent de la Boucheuse, prend sa source au lieu dit La Vergne (commune de Château-Chervix). Il s'écoule du nord-est vers le sud-ouest sur une distance de 7 kilomètres jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de la Valentine à l'ouest du lieu-dit Le Marsaguet (Commune de Coussac Bonneval).

Le ruisseau de Mandeix s'écoule en traversant la partie sud de la commune du nord-est vers le sud-ouest.

Le ruisseau de Mandeix est classé en liste 1 (interdiction de créer un obstacle à l'écoulement)

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

iii. Qualité des eaux superficielles

Masse d'eau

Le ruisseau de la Breuilh, l'Issaure, le ruisseau Noir et le ruisseau de Champagnac font partie de la masse d'eau " FRGR0378 LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE" (bassin versant de la Vienne).

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2021

Objectif état écologique : Bon potentiel 2021

Objectif état chimique : ND

Le ruisseau de Mandeix fait partie de la masse d'eau "FRFRR45_1 LA VALENTINE" (bassin versant de la Dordogne).

Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont :

Code :	FRFRR45_1
Cours d'eau :	La Valentine
MEFM :	Non
Type :	Naturelle
Longueur :	12 Km
Commission territoriale :	Dordogne
U.H.R. :	Isle
Département(s) :	HAUTE-VIENNE

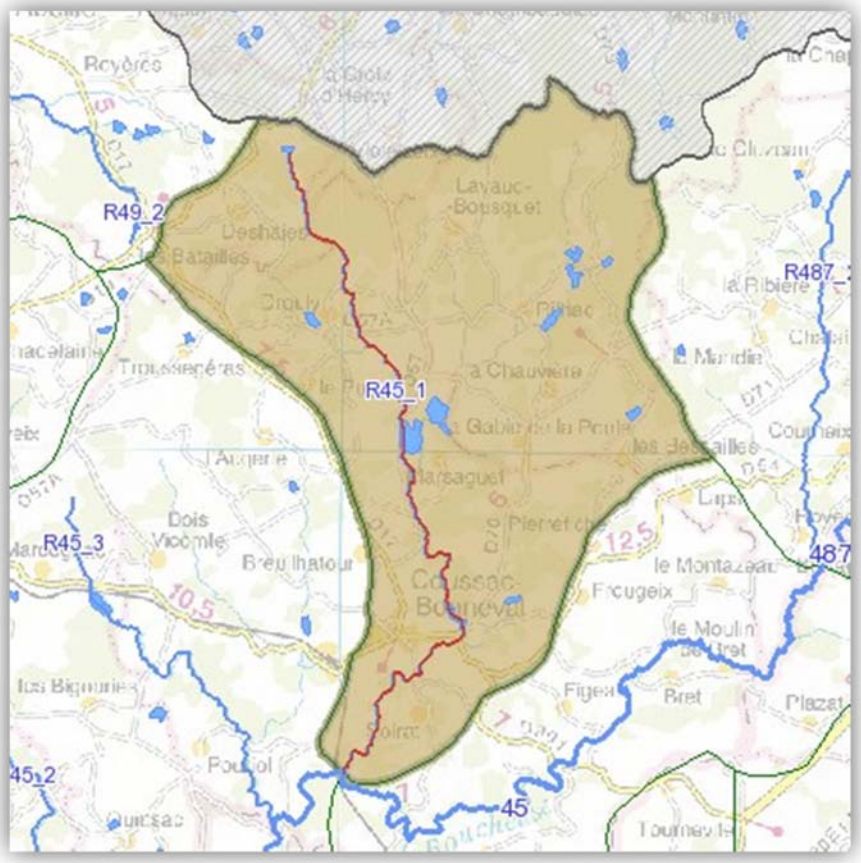


FIGURE 6 : MASSE D'EAU "LA VALENTINE" FRFRR45_1

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2027

Objectif état écologique :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Le ruisseau de la Breuilh

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

Le ruisseau l'Issaure

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

Le ruisseau Noir

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

Le ruisseau de Champagnac

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

Le ruisseau de Mandeix

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

iv. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles à joncs.

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant. Les interfluves sont dépourvus de telles zones.

La détermination des zones humides a été réalisées pour le bassin de la Vienne par l'Etablissement Publique de Bassin de la Vienne et pour le bassin de la Dordogne par EPIDOR.

- ⇨ L'étude EPIDOR répertoriant les zones humides sur le bassin de la Dordogne a permis de dégager les typologies de zones humides présentes sur le territoire communal

⇨ Les cartes réalisées par l'Etablissement Publique de Bassin de la Vienne (analyse de photos aériennes).

TABLEAU 3 : TYPOLOGIE ET SURFACE DES ZONES HUMIDES

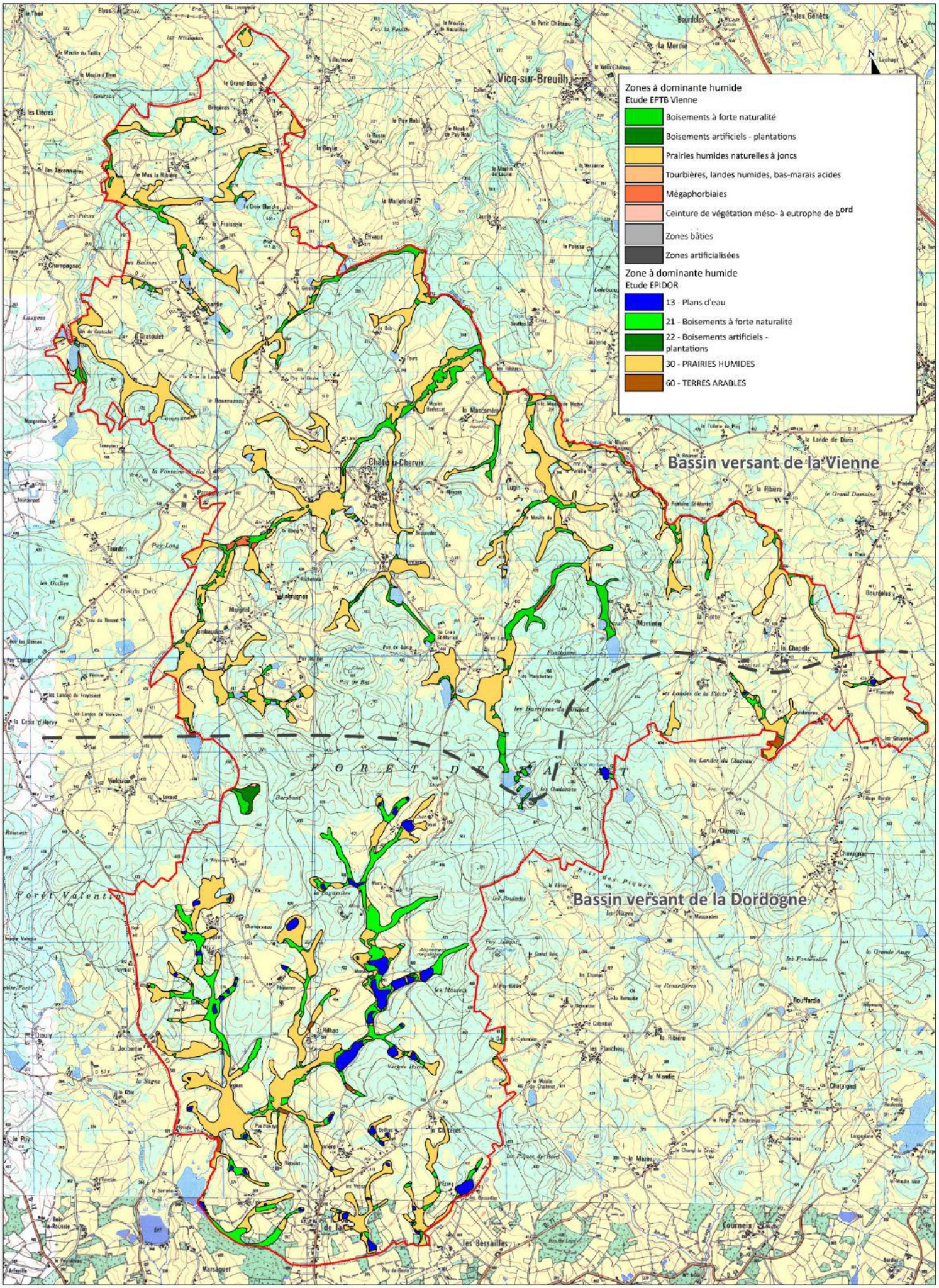
Typologie des zones humides	m²	Hectare	%
Boisements à forte naturalité	1 569 149	156,9	26,17%
Boisements artificiels - plantations	42 771	4,2	0,71%
Prairies humides naturelles à joncs	4 299 149	429,9	71,70%
Tourbières, landes humides, bas-marais acides	1 991	0,2	0,03%
Mégaphorbiaies	36 408	3,6	0,61%
Ceinture de végétation méso- à eutrophe de bord d'étangs	4 874	0,5	0,08%
Terres arables	37 556	3,7	0,63%
Zones bâties	3 416	0,3	0,06%
Zones artificialisées	1 050	0,1	0,02%
TOTAL	**5 996 364**	**599**	

Les zones humides représentent 11,7% du territoire communal. La typologie des zones est largement dominée par les prairies et boisements humides.

Une petite zone pouvant présenter un intérêt écologique fort (marais, roselières, tourbières, landes et mégaphorbiaies) est présente sur le territoire communal. Elle représente une surface totale faible de 3,8 hectares.

Commune de Château-Chervix

Carte 7 - Carte de localisation des zones à dominante humide



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

v. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut-être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇨ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇨ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

L'aquifère des formations superficielles

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇨ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇨ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

Comportement hydrodynamique des nappes

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles saturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- à l'air libre par des sources,
- vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoires se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

vi. Captages d'alimentation en eau potable

Deux captages d'eau potable sont localisés sur le territoire de la commune de Château Chervix.

Captage au lieu dit Bournazeau : il alimente la commune de Château Chervix. Il est équipé d'un système de neutralisation et de chloration.

Ce captage a fait l'objet d'une DUP et de la mise en place des périmètres de protection.

La production annuelle est de l'ordre de 60 000 m^3. Ce captage alimente environ 590 abonnés.

La commune estime qu'il y a une perte en ligne de l'ordre de 10 à 15 %.

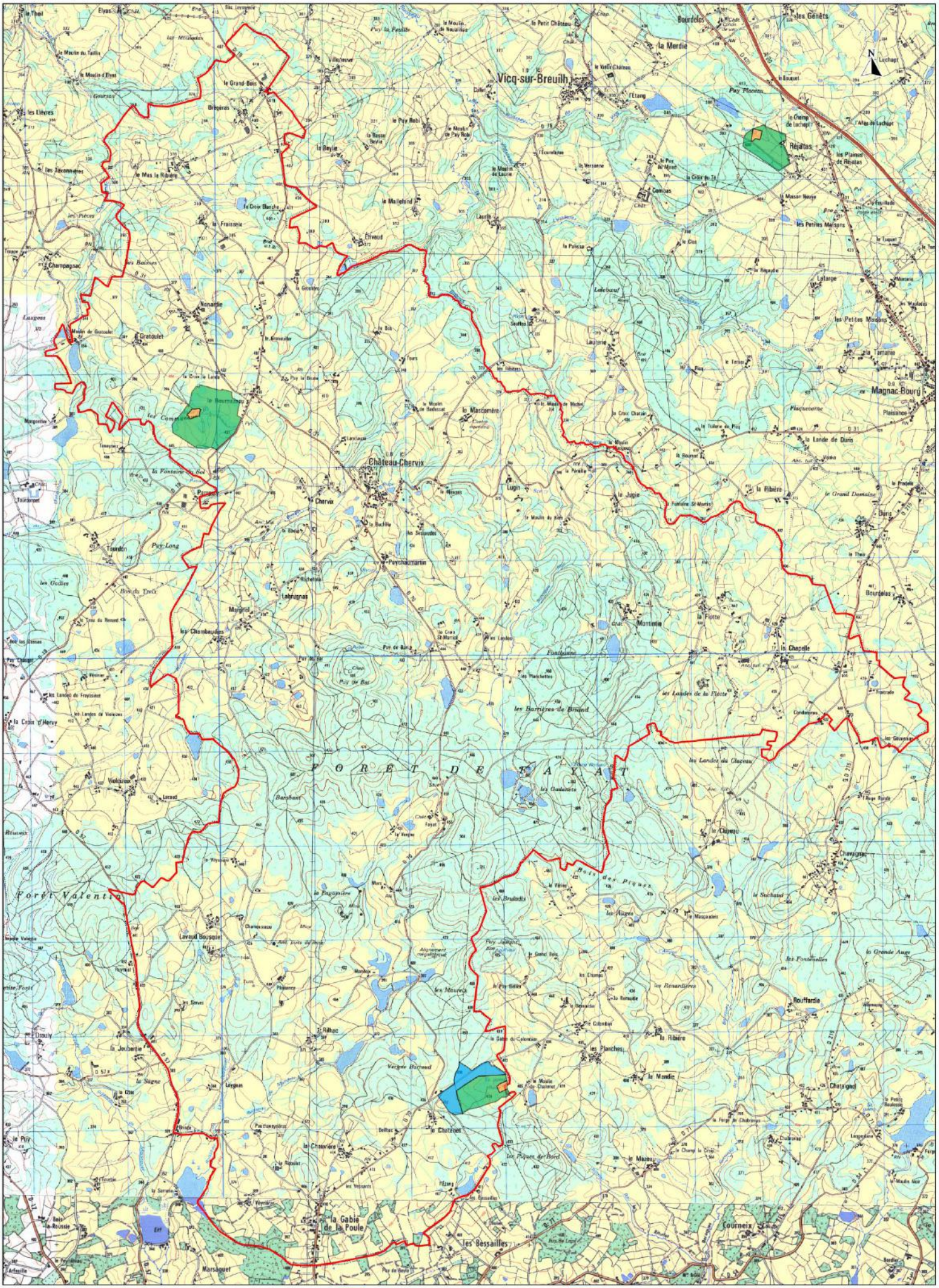
Captage La Gabie du Colombier : il alimente la commune de Meuzac. Il est équipé d'un système de neutralisation et de chloration.

Ce captage a fait l'objet d'une DUP et de la mise en place des périmètres de protection.



PHOTO 20 : CAPTAGE ET STATION DE NEUTRALISATION DU CAPTAGE DE MEUZAC

Carte 8 - Localisation des périmètres de captage


Vicq-sur-Breuilh
Château-Chervix
Magnac-Bourg
Rejaltas
la Merdie
les Genêts
Bourdelas
Champagnac
Nonardie
Gratoulet
le Mascomère
Lugin
la Ribière
la Flotte
la Chapelle
Montintin
Puy-Long
Peychaumartin
Labrugnas
les Chambaudes
les Barrières de Briand
les Landes de la Flotte
les Landes du Chaleau
P O R Ê T D E T A Y A T
Forêt Valentin
Lavaud Bousquet
Rouffardie
la Gabie de la Poule
les Bessailles
Courneix
Marsaguet
le Puy
la Joubertie
Leygeas
le Châtenet
la Chauvière
les Planches
le Mondie
le Mazeau
les Petites Maisons
la Lande de Duris
Pleissanes
Lafarge
Lauterie
Lalbeaud
Laurie
Combas
la Croix de Ta
les Plaines de Rejaltas
les Fontenelles
la Grande Auge
Chataigne
Chavagnac
le Cluzeau
Violaseau
Lacaud
Barabant
les Gaulaires
les Maurets
les Renardières
les Pâques de Bord
les Pâques du Bois
les Auges
le Suchaud
le Masquelet
le Vérac
le Vergne Barraud
le Vergne
la Sagne
le Puy Robi
le Grand-Bois
les Livières
les Tavannières
le Mas la Rivière
le Maillebiaud
la Croix Blanche
la Fraisseix
Etivaud
la Paissa
la Beylie
le Puy Rond
le Vieux Château
l'Etang
le Champ de Luchapt
les Petites Maisons
la Croix de la Lande
la Fontaine du Bois
la Croix d'Hervy
la Croix St Martin
la Croix Chaluc
la Fontaine St Martin
le Jugie
le Moulin du Bois
le Moulin de Bedessat
le Moulin de Michel
le Moulin de Laure
le Moulin de Puy Robi
le Moulin de Nauvallas
le Moulin du Taillis
le Moulin d'Etyas
le Petit Château
le Puy la Feuille
le Puy de Bas
le Puy de Bard
le Puy Jaugeon
le Puy Gelas
le Puy Mallet
le Puy Mallet
le Puy Mallet

vii. Alimentation en eau potable de la commune

La commune exerce par elle-même la compétence eau potable. Le service est exploité en régie.

La population desservie était estimée en 2012 à 790 habitants.

La principale source d'approvisionnement est constituée par le captage du Bournazeau qui assure à lui tout seul 96% des besoins de la commune. L'approvisionnement est complété par un achat d'eau au Syndicat Vienne Briance Gorre (environ 2 000 m^3 annuel).



PHOTO 21 : CAPTAGE DU BOURNAZEUX

viii. Captages d'alimentation en eau non potable

L'inventaire de ce type de captage est difficile à réaliser puisqu'ils sont le plus souvent non déclarés et anciens.

La collectivité estime que :

- 40 à 50 habitations disposent de leur propre ressource en eau potable.
- 1 habitation n'est pas raccordée au réseau d'eau potable communal.
- 2 à 3 exploitations agricoles disposent d'un captage privé pour l'abreuvement des animaux.

ix. Prises d'eau

Il n'existe aucune prise d'eau sur le territoire communal.

x. Forage

Il n'existe pas de forage sur le territoire communal, à la connaissance de la commune.

xi. Autres activités pouvant affecter la ressource en eau

Tourisme

La commune dispose d'un plan d'eau communal situé au sud du bourg au lieu-dit Puychaumartin.

Cet étang de baignade dispose des équipements et services suivants :

- Plage
- Surveillance lors des périodes d'ouverture de la baignade
- Sanitaire (assainissement autonome par épandage)
- Parking

En 2013 les contrôles de l'ARS concernant les eaux de baignade notaient :

- la présence de cyanobactéries avec un pic en début août ne nécessitant pas la fermeture de la baignade.
- la faible transparence de l'eau (inférieure à 1 m) tout au long de la saison.



PHOTO 22 : ETANG DE PUYCHAUMARTIN

Sport

Aucune activité sportive n'est liée à l'eau sur le territoire communal.

Etangs - pêche

La majorité des étangs présents sur la commune sont déclarés en tant que pisciculture.

Les propriétaires de l'étang rompu organisent des week-ends de pêche.

Irrigation

Il n'existe pas, à la connaissance de la commune, de réseau d'irrigation.

Plan d'épandage des effluents de ferme

Nous ne disposons d'aucune information concernant les plans d'épandage agricoles sur le territoire communal.

Plan d'épandage d'autres effluents

Il n'existe pas de plan d'épandage d'autres effluents sur le territoire communal.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement comprend 74 habitations raccordées au réseau séparatif.

Le réseau de la commune de CHATEAU-CHERVIX est intégralement séparatif et collecte les eaux usées du bourg et des lotissements du stade et des Sessaudes. Les effluents de la partie Est du bourg de CHATEAU-CHERVIX sont dirigés gravitairement vers la station d'épuration, ceux de la partie Ouest du bourg ainsi que le lotissement du stade sont collectés vers un poste de refoulement puis renvoyés sur la partie amont du réseau gravitaire de l'Est du bourg. La canalisation principale parcourt le bourg d'Ouest en Est en suivant le trajet de la Route Départementale n° 31.

En 2018 la commune a lancé les travaux pour l'implantation d'un nouvel équipement sur le site de l'ancien équipement de traitement des eaux usées. La réception des travaux et la mise en fonctionnement est prévue pour l'été 2019.

La commune de Château-Chervix a souhaitée que la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux soit dimensionnée pour :

- ⇨ le traitement des eaux usées domestiques du bourg de Château Chervix
- ⇨ le traitement des eaux usées domestiques du restaurant présent dans le bourg
- ⇨ le traitement d'environ 30 Habitants supplémentaires correspondant à la construction de 14 nouveaux logements.

Le dimensionnement de la station d'épuration est ainsi basé sur 233 habitants correspondant à une capacité administrative de 194 équivalents-habitants.

Les charges de pollution rejetées par un habitant en milieu rural sont statistiquement inférieures à celles rejetées par un habitant vivant en agglomération.

L'Irstea considère qu'un habitant en milieu rural rejette :

- ⇨ 50 g (60 g) de DBO5

- 120 g (120 g) de DCO
- 60 g (90 g) de MES
- 11 g (15 g) de NTK
- 2 g (3 g) de Pt

Par ailleurs, le volume d'effluent rejeté par un habitant rural est plutôt proche de 120 litres que de 150 litres (définition de l'équivalent-habitant).

A été retenu comme valeur de l'équivalent habitant le volume de 120 litres.



PHOTO 23 : POMPE DE RELEVAGE A L'EST DU BOURG DE CHATEAU CHERVIX

L'installation comportera successivement les ouvrages suivants (voir également notes de calcul et schématique annexées) :

- un dégrillage automatique d'entrefer 2 à 4 cm avec capotage
- une chasse automatique avec compteur de bâchées de 3,00 m³ utile destinée à alimenter le 1er étage de filtration par bâchées
- un premier massif filtrant de 282 m² comprenant 3 filtres d'environ 94 m². Ce massif filtrant est composé des couches suivantes (de la partie supérieure vers la partie inférieure) :
  - système de répartition en surface
  - graviers fins (entre 2 et 8 mm) sur 40 cm, plantés de roseaux
  - graviers de granulométrie plus forte (entre 5 et 10 mm) sur 20 cm
  - couche drainante composée de graviers (entre 20 et 60 mm) sur 20 cm

Ce massif filtrant sera étanché par une géomembrane, et équipé de drains avec cheminée d'aération.

- un poste de relèvement de 3,00 m³ de capacité destiné à alimenter le 2ème étage de filtration par bâchées permettra de récupérer les eaux traitées sur le massif précédent et une alimentation séquencée du deuxième massif filtrant.

- ⇨ le deuxième massif filtrant de 188 m² sera composé de 2 unités de 94 m² chacune. Il sera composé des couches suivantes (de la partie supérieure vers la partie inférieure) :
    - système de répartition en surface
    - sable calibré sur 40 cm planté de roseaux
    - gravier fin (entre 3 et 20 mm) sur 20 cm
    - couche drainante composée de graviers (entre 20 et 60 mm) sur 20 cm

Ce massif filtrant sera également étanché par une géomembrane, et équipé de drains avec cheminée d'aération.

- ⇨ un regard en sortie de STEP, avec une chute de 30 cm permettra d'assurer les prélèvements et la possibilité d'interposer un manchon débimétrique. Le rejet dans une zone de rejet végétalisée. Le trop plein s'effectuera dans le fossé affluent de la Breuilh.
- ⇨ équipements divers : voirie d'exploitation, clôture et portail, engazonnement
- ⇨ une bouche de lavage incongelable, alimentée par le réseau d'eau potable.

A noter que le branchement d'eau potable sera équipé d'un disconnecteur.

Rejets industriels

Il n'existe aucun rejet industriel sur le territoire communal.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2003.

Dans le cadre de la réalisation de ce document, des études de sol ont été réalisée dans les secteurs devant recevoir des assainissements autonomes afin de s'assurer de la capacité épuratoire des sols.

Une révision générale du zonage d'assainissement est envisagée à cours terme afin de gommer les incohérences entre le futur PLU et le zonage d'assainissement.

Bilan du SPANC[2]

La mission du SPANC est assurée par la communauté de communes de l'Issaure.

Entre 2010 et 2012, 297 installations ont été contrôlées sur le territoire communal. Le rapport d'activité du SPANC pour 2012 donne les résultats suivants pour ces contrôles :

	Installation satisfaisante en bon état de	Installation nécessitant quelques modifications pour permettre son bon	Installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité	**Total des installations**

[2] SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectif

	fonctionnement.	fonctionnement.	publique	**contrôlées**
CHÂTEAU CHERVIX	**111**	**120**	**66**	**297**

Les installations à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique représentent 22% des installations contrôlées.

Le village de Bournazeau présente un problème au niveau du traitement des eaux usées : une partie des effluents sont rejetés au fossé le long de la route départementale D31. La commune ne sait pas quel type de traitement est mis en œuvre avant de se rejeter au milieu naturel.



PHOTO 24 : POINT DE REJET DES EAUX USEES DU VILLAGE DE BOURNAZEAU LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31



PHOTO 25 : POINT DE REJET DES EAUX USEES DU VILLAGE DE BOURNAZEAU LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31

Gestion des eaux de pluie

Seules les eaux de pluie du bourg sont collectées dans un réseau séparatif. Le rejet des eaux de pluie se fait au fossé en bord de la route.

Hydroélectricité

Il n'existe aucune installation de production d'hydroélectricité sur le territoire communal.

3. Milieu naturel

a. Faune

i. Généralités

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :

- ⇨ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles…
- ⇨ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier…
- ⇨ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange…

ii. Espèces animales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Cephalaspidomorphi			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	2010	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Batracien			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	1999	P
Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	2010	P
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	1996	P
Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	1996	P
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	1999	P
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	1999	P
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	1997	P
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	1998	P
Triturus marmoratus (Latreille, 1800)	Triton marbré	1999	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Insectes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Aiolopus thalassinus (Fabricius, 1781)	Oedipode émeraudine	1994	P
Calliptamus italicus (Linnaeus, 1758)	Caloptène italien, Criquet italien, Calliptame italique, Criquet italique	1995	P
Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	1994	P
Chorthippus binotatus (Charpentier, 1825)	Criquet des Ajoncs	1995	P
Chorthippus montanus (Charpentier, 1825)	Criquet palustre	1995	P

Insectes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Chorthippus parallelus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	1995	P
Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	Criquet des clairières	1995	P
Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	1995	P
Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée, Sauterelle ponctuée, Barbitiste trèsponctué	1995	P
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant	1999	P
Nemobius sylvestris (Bosc, 1792)	Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière	1995	P
Omocestus (Omocestus) rufipes (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	1995	P
Phaneroptera falcata (Poda, 1761)	Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faulx, Phanéroptère en faux	1994	P
Planolinus uliginosus (Hardy, 1847)		1900	P
Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre, Dectique gris	1995	P
Platycleis tessellata (Charpentier, 1825)	Decticelle carroyée, Dectique marqueté	1995	P
Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	1995	P
Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode	1995	P
Stenobothrus nigromaculatus (Herrich-Schäffer, 1840)	Sténobothre bourdonneur, Criquet bourdonneur	1994	P
Stenobothrus stigmaticus faberi Harz, 1975	Sténobothre nain	1995	P
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	1995	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Malacostracés			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs	1989	P
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie	2010	J
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Oiseaux			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	1989	P
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	2001	P
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2005	P
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	1989	P

Oiseaux			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2005	P
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	2001	P
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2004	P
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	1996	P
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	1996	P
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2005	P
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	1989	P
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	2002	P
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2005	P
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	1989	P
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	2001	P
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2005	P
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	1998	P
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2005	P
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2004	P
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2004	P
Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	1993	P
Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	2004	P
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	2004	P
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	1993	P
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2005	P
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2001	P
Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	1991	P
Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	2005	P
Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	2000	P
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2005	P
Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	Mésange boréale	1996	P
Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	2005	P
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	1999	P
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	1998	P
Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	2004	P
Phylloscopus borealis (Blasius, 1858)	Pouillot boréal	1989	P
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	2005	P
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	1990	P
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2001	P
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	2003	P
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2005	P
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2005	P
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2003	P

Oiseaux			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2003	P
Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	2004	P
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2006	P
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	1991	P
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	2003	P
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2005	P
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2003	P
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	2004	P
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2005	P
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	1996	P
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	2005	P
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2005	P
Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	1991	P
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	1998	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Poissons			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2010	P
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	2010	P
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon	2010	P
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	2010	J
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	2010	P
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	2010	P
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevaine	2010	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Reptiles			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	1996	P
Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	1995	P
Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	1998	P
Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Lézard des souches	1997	P
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	1999	P
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	1999	P
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	1999	P
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	1998	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

b. Habitats et flore associée

Le secteur d'étude est composé de plusieurs types de couverts végétaux :

- Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- Les haies, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.
- Pelouse et landes serpenticoles.

i. Principaux milieux présents sur le territoire communal

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » édité par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- **EAUX MESOTROPHES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par Quercus robur ou Q. petraea sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. Carpinus betulus est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- **Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (31.11)**
- **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

ii. Les ruisseaux et plans d'eau

Les ruisseaux

Les ruisseaux constituent un chevelu relativement dense sur la commune. Leur écoulement est soit dirigé vers le nord ou le sud de la commune de part et d'autre de la forêt de Fayat.

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui, pour la plupart, prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenue d'eau au niveau de leur source, traversée d'herbages (zones ouvertes) et de secteurs boisés (zones fermées). Le nombre d'étangs présents sur le cours de ces ruisseaux est assez important. Ils sont principalement présents en tête de bassin. Ceci peut, toutefois poser des problèmes de qualité des eaux (réchauffement de l'eau, chargement en matière organique…) si ces étangs ne sont pas correctement gérés.

Les plans d'eau

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire communal.

L'état d'entretien de ces ouvrages et très divers. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

iii. Les milieux forestiers

Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variée.

Sur la commune, ils prennent le plus souvent la forme d'une aulnaie ou saulaie marécageuse, le long des ruisseaux (repérés comme boisement humide par l'étude des zones humides EPIDOR et EPTB Vienne).

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

Les forêts et les bois

Les chênaies pédonculées sur sols acides On les retrouve sur sols franchement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher à ces chênaies, les châtaigneraies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles.

Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : ce type de boisement, est également présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.



PHOTO 26 : VUE VERS LE SUD DEPUIS LE CHATEAU DE FAYAT

Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de

transition vers un peuplement arborescent, ces formations que l'on rencontre régulièrement sur la commune (mais toujours sur de petites surfaces) apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière....).

Il s'agit ainsi sur la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (Pteridium aquilinum).
- **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

iv. Les prairies et autres « zones en herbe »

Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (Juncus effusus et Juncus conglomeratus). Il concerne de faibles surfaces.

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres Carex (Laiches) ou Cyperus (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.

Lande à serpentine

La présence d'une roche particulière, la serpentinite, issue de l'activité volcanique. Il s'agit d'une roche ultra-basique qui tranche avec le granite environnant, toujours très acide. La lande apparaît comme un véritable îlot xérique au milieu des pâturages voisins.

Le site de la Flotte et du Cluzeau appartient à un ensemble d'affleurements qui forment un alignement sur tout le sud de la Haute-Vienne. Cet alignement s'étend de La Porcherie à l'Est jusqu'à Vayres à l'Ouest. Les sols serpentinique ont une composition chimique particulière due à la nature de la roche ultrabasique dont ils sont issus. Ces sols sont très pauvres en Calcium et en Aluminium mais présentent des teneurs en éléments lourds (Chrome, Nickel, Cobalt) relativement élevée.

La végétation est constituée de formations herbacées ouvertes pour l'essentiel :

- **pelouse à Festuca lemanii**, abritant de nombreuses espèces caractéristiques : Armérie faux-plantain (Armeria plantaginea), Koellérie du Valais (Koeleria vallesiana), la Filipendule vulgaire (Filipendula vulgaris).

- **végétation des chaos rocheux** qui abrite deux espèces de fougères remarquables. La Notholène de Maranta (Notholaena marantae), espèce méridionale protégée en Limousin et que l'on rencontre exclusivement sur serpentine en Limousin. La Doradille noire (Asplenium adiantum-nigrum) qui présente sur les serpentines une forme particulière qui a longtemps intrigué les botanistes. Il s'agit d'une forme qui rappelle physiquement beaucoup une autre espèce de fougère, la Doradille à feuille en coin (Asplenium cuneifollium).
- **pelouse à Brachypode** (Brachypodium pinnatum), formation envahissante qui semble gagner du terrain dans les zones où le sol est plus profond
- **lande humide**, où se développe par place la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe) et la Bruyère ciliée (Erica ciliaris).
- **lande sèche de type atlantique** qui se juxtapose avec la pelouse à Fétuque pour former une mosaïque de milieux.



PHOTO 27 : PARTIE NORD DE LA LANDE DE LA FLOTTE (SECTEUR EN VOIE DE FERMETURE)



PHOTO 28 : SECTEUR SUD DE LA LANDE DE LA FLOTTE



PHOTO 29 : SECTEUR SUD DE LA LANDE DE LA FLOTTE

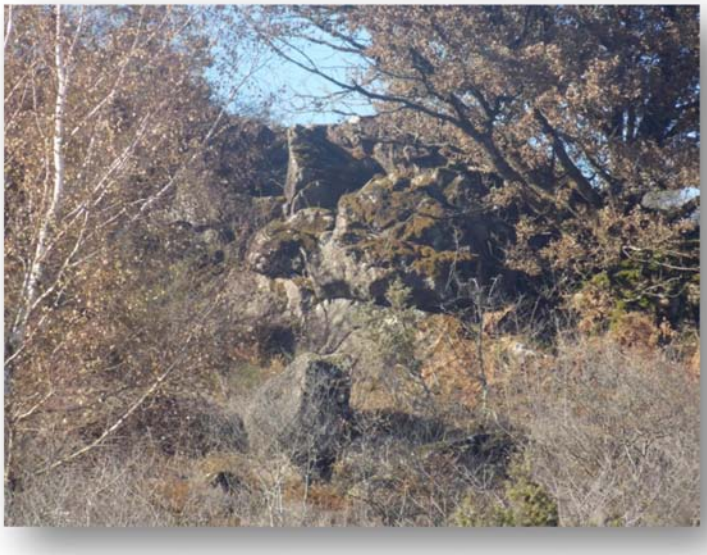


PHOTO 30 : CHAOS ROCHEUX

v. Conclusion

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées largement dominées par les milieux forestiers dans sa partie centrale(en position d'interfluve entre le bassin versant de la Vienne et celui de la Dordogne) et les prairies (dans la partie nord et sud de la commune). Les zones humides sont très représentées sous forme de prairies ou de boisements humides. Les formations présentant un intérêt écologique certain sont les formations naturelles induites par la présence du réseau hydrographique structuré autour des ruisseaux et des étangs. Ces milieux constituent des ensembles naturels et paysagers cohérents peu fractionnés.

Il est à noter la présence de la lande à serpentine à l'est de la commune qui présente un intérêt environnemental et patrimonial majeur du fait de sa rareté.

vi. Espèces végétales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	1980	P
Agrostis canina L., 1753	Agrostide des chiens	1985	P
Agrostis capillaris var. capillaris	Agrostis capillaire	1985	P
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	1985	P
Aira praecox L., 1753	Canche printanière	1985	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	1980	P
Allium ericetorum Thore, 1803	Ail des landes, Ail des bruyères	1985	P
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	1971	P
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	1985	P
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	1976	I
Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	1996	P
Armeria arenaria subsp. arenaria	Armérie faux-plantain, Armérie des sables	1985	P
Arrhenatherum elatius subsp. bulbosum (Willd.) Schübler & G.Martens, 1834	Avoine à chapelets	1996	C
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	1980	P
Asphodelus albus Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal	1976	P
Asplenium adiantum-nigrum L., 1753	Doradille noire	1985	P
Asplenium cuneifolium Viv., 1806	Doradille cunéiformes, Asplénium à feuilles en coin	1985	P
Asplenium ruta-muraria L., 1753	Doradille rue des murailles, Rue des murailles	1985	P
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795	Doradille du Nord, Doradille septentrionale	1985	P
Asplenium trichomanes L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	1985	P
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	1980	P
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	1976	P
Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale	1976	P
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	1985	P
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	1976	P
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	1985	P
Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	1985	I
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée	1985	I
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes	1980	P
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	1980	P
Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808	Laîche vert jaunâtre	1985	P
Carex echinata Murray, 1770	Laîche étoilée, Laîche-hérisson	1985	P
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	1985	P
Carex hostiana DC., 1813	Laîche blonde	1976	P
Carex laevigata Sm., 1800	Laîche lisse	1980	P
Carex nigra (L.) Reichard, 1778	Laîche vulgaire, Laîche noire	1976	P
Carex panicea L., 1753	Laîche millet, Faux Fenouil	1980	P
Carex paniculata L., 1755	Laîche paniculée	1980	P
Carex pilulifera L., 1753	Laîche à pilules	1980	P
Carex pulicaris L., 1753	Laîche puce, Carex pucier	1985	P
Carex rostrata Stokes, 1787	Laîche à bec, Laîche en ampoules	1976	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	1985	P
Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	1985	I
Centaurea jacea subsp. grandiflora (Gaudin) Schübler & G.Martens, 1834	Centaurée des prés	1985	P
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée	1985	P
Chamaemelum nobile (L.) All., 1785	Camomille romaine	1985	P
Cirsium dissectum (L.) Hill, 1768	Cirse des prairies, Cirse Anglais, Cirse d'Angleterre	1985	P
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	1980	P
Comarum palustre L., 1753	Potentille des marais	1976	P
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé, Grand Conopode	1976	P
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	1976	P
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	1971	P
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	1985	P
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	1985	P
Cyanus segetum Hill, 1762	Barbeau	1996	P
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	1985	P
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	1980	P
Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	1976	P
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	1985	P
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	1980	P
Dianthus hyssopifolius L., 1755	Oeillet de Montpellier	1985	P
Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	1976	P
Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818	Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses	1985	P
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	-	P
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	1985	P
Erica tetralix L., 1753	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée	1985	P
Eriophorum angustifolium Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	1985	P
Eriophorum vaginatum L., 1753	Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée	1985	P
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	1969	P
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	1985	C
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	1976	P
Euphorbia dulcis subsp. angulata (Jacq.) Bonnier & Layens, 1894	Euphorbe anguleuse	1985	P
Euphorbia dulcis subsp. incompta (Ces.) Nyman, 1890	Euphorbe douce, Euphorbe pourprée	1976	P
Euphorbia hyberna L., 1753	Euphorbe d'Irlande	1976	P
Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809	Euphraise raide	1980	P
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	1985	P
Festuca lemanii Bastard, 1809	Fétuque de Léman	1985	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	1980	P
Filipendula vulgaris Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule	1985	P
Frangula dodonei subsp. dodonei	Bourdaine, Bourgène	1985	P
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	1971	I
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	1980	P
Galium pumilum Murray, 1770	Gaillet rude	1985	P
Galium saxatile L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	1976	P
Genista anglica L., 1753	Genêt d'Angleterre, Petit Genêt épineux	1985	P
Genista pilosa L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	1985	P
Genista tinctoria L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	1985	I
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	1985	P
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	1969	P
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	1980	P
Herniaria glabra L., 1753	Herniaire glabre, Herniole	1985	P
Hieracium lachenalii Suter	Épervière vulgaire	1985	P
Hieracium umbellatum L., 1753	Épervière en ombelle, Accipitrine	1980	P
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval	1985	P
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	1980	P
Holcus mollis L., 1759	Houlque molle, Avoine molle	1980	P
Hydrocotyle vulgaris L., 1753	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons	1976	P
Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	Herbe de saint Jean	1980	P
Hypericum elodes L., 1759	Millepertuis des marais	1980	P
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	1980	P
Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	1985	P
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	1980	P
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	1976	P
Jacobaea adonidifolia (Loisel.) Mérat, 1812	Séneçon à feuilles d'Adonis	1971	P
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	1980	P
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	1985	P
Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	1985	P
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	1980	P
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré	1985	P
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	1980	P
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin	1976	I
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun, Peteron	1985	P
Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin, 1808	Koélérie du Valais	1985	P
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	1976	P
Larix kaempferi (Lindl.) Carrière, 1856	Mélèze du Japon	1969	M

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Lathyrus linifolius var. montanus (Bernh.) Bässler, 1971	Gesse des montagnes	1985	P
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	1971	P
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	1971	P
Leontodon saxatilis subsp. saxatilis	Liondent des rochers, Léontodon des rochers	1985	P
Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	1980	P
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	1980	P
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	1985	P
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	1980	P
Lysimachia tenella L., 1753	Mouron délicat	1985	P
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	1980	P
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	1976	P
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	1971	I
Melampyrum pratense L., 1753	Mélampyre des prés	1976	P
Melittis melissophyllum L., 1753	Mélitte à feuilles de Mélisse	1976	P
Menyanthes trifoliata L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe	1976	P
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	1985	P
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	1980	P
Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762	Narthécie des marais, Ossifrage, Brise-os	1976	P
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	1985	P
Nymphaea alba L., 1753	Nénuphar blanc, Lys des étangs	1976	P
Odontites vernus subsp. vernus	Odontite rouge	1976	P
Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913	Bugrane maritime	1971	P
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	-	P
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	1996	P
Paragymnopteris marantae (L.) K.H.Shing, 1994	Cheilanthès de Maranta	1985	P
Pedicularis palustris L., 1753	Pédiculaire des marais, Tartarie rouge	1971	P
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	1980	P
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée Persicaire	1980	P
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	1971	P
Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc	1980	P
Pinus nigra subsp. laricio Maire, 1928	Largge	1976	P
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	1980	P
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	1980	P
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	1980	P
Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	1985	P
Polygala vulgaris L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire	1985	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	1985	P
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille	1985	P
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	1985	P
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	1980	P
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	1980	P
Prunus x fruticans Weihe, 1826	Prunellier à gros fruits	1971	I
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	1985	P
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	1969	M
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle	1985	P
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	1976	P
Pyrus communis L., 1753	Poirier cultivé, Poirier commun	1985	M
Pyrus cordata Desv., 1818	Poirier à feuilles en cœur, Poirasse	1971	P
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	1976	P
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	1985	P
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	1971	I
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq	1980	P
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	1980	P
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	1976	P
Rhinanthus minor L., 1756	Petit cocriste, Petit Rhinanthe	1980	P
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	1971	J
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	1985	P
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	1980	I
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	1980	P
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	1985	P
Salix aurita L., 1753	Saule à oreillettes	1969	P
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	1985	P
Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne	1976	P
Sanguisorba officinalis L., 1753	Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale	1985	P
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	1971	P
Scleranthus perennis L., 1753	Scléranthe vivace	1985	P
Scorzonera humilis L., 1753	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble	1985	P
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	1971	P
Scutellaria minor Huds., 1762	Scutellaire naine, Petite scutellaire	1980	P
Sedum rupestre L., 1753	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	1985	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	1980	P
Serratula tinctoria L., 1753	Serratule des teinturiers, Sarrette	1985	P
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte	1985	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	1976	P
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	1980	P
Spergula arvensis L., 1753	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	1996	P
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	1971	I
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	1976	P
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable	1985	P
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	1980	P
Thymus serpyllum L., 1753	Serpolet à feuilles étroites, Thym Serpolet	1985	D
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre	1985	P
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	1985	P
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	1980	P
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	1980	P
Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	1980	P
Trocdaris verticillatum (L.) Raf., 1840	Carum verticillé	1985	P
Typha angustifolia L., 1753	Massette à feuilles étroites	1985	P
Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles	1985	P
Ulex europaeus L., 1753	Genêt, Zépinard des hauts	1985	I
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1985	P
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	1980	P
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	1971	P
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	1976	P
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	1980	P
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin	1985	P
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	1996	P
Viola hirta L., 1753	Violette hérissée	1985	P
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	1980	P
Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie	1980	P

*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**

c. Trames vertes et bleues

i. Définition des réservoirs biologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

- **La forêt de Fayat** : ces structures boisées occupent une partie importante de la commune (le centre et la partie est de la commune).
- **Les zones humides** : importantes pour la biodiversité et le rôle hydraulique de ces zones.
- **Natura 2000 :** FR7401137- « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne ».
- **Secteur bocager dans la partie ouest de la commune :** le réseau de haies de la commune a été fortement dégradé. Ce secteur constitut la surface bocagère la plus importante du territoire.

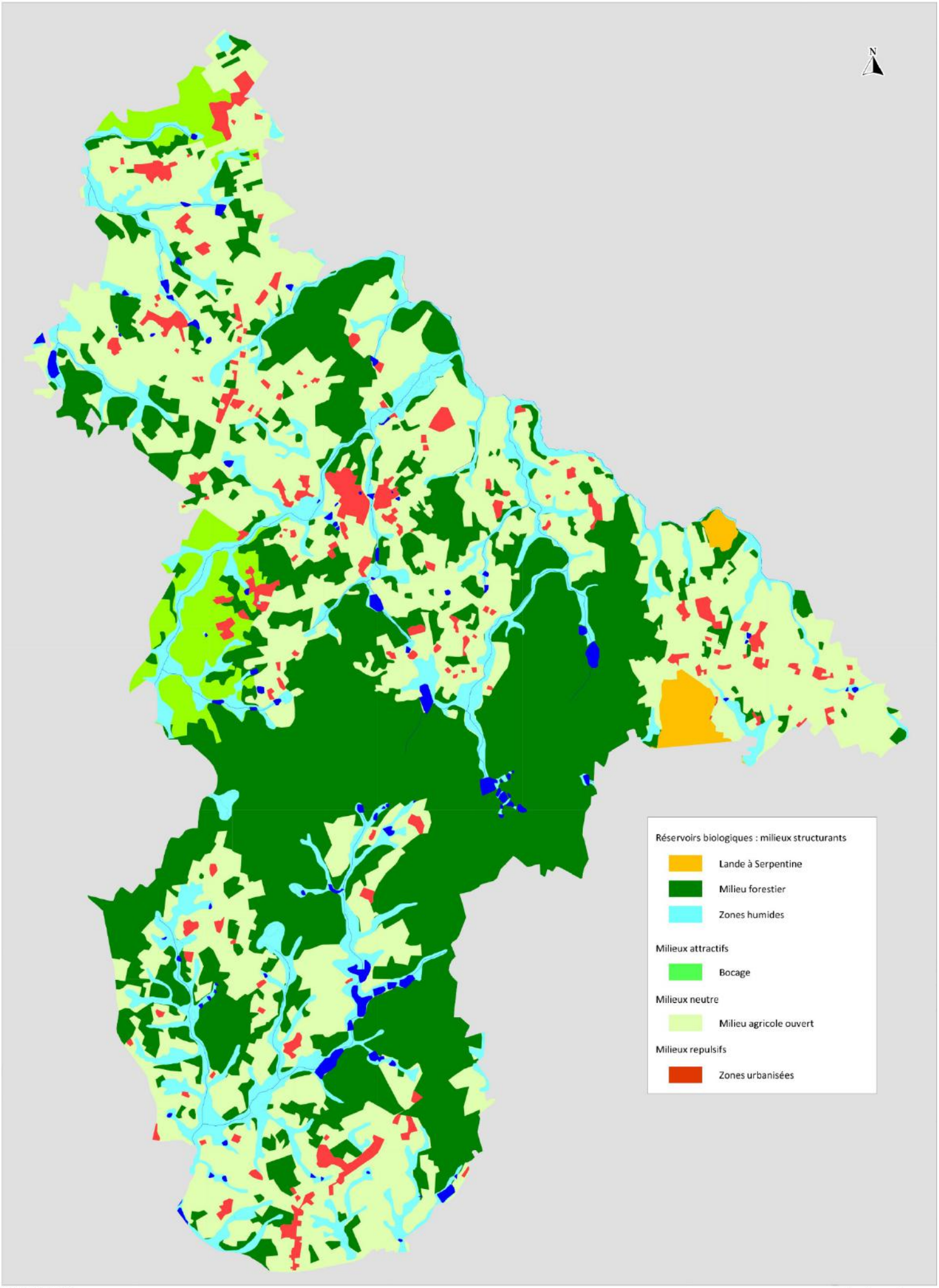
La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Condat-sur-Vienne, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.
- Boisement : correspond à des bois ou groupements d'arbres de tailles variables.
- Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).
- La Lande à serpentine de la Flotte qui constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et permettent donc la circulation des espèces sur le territoire.

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2014. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

Carte 10 - Trame verte et bleue



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

ii. Définition des continuités écologiques

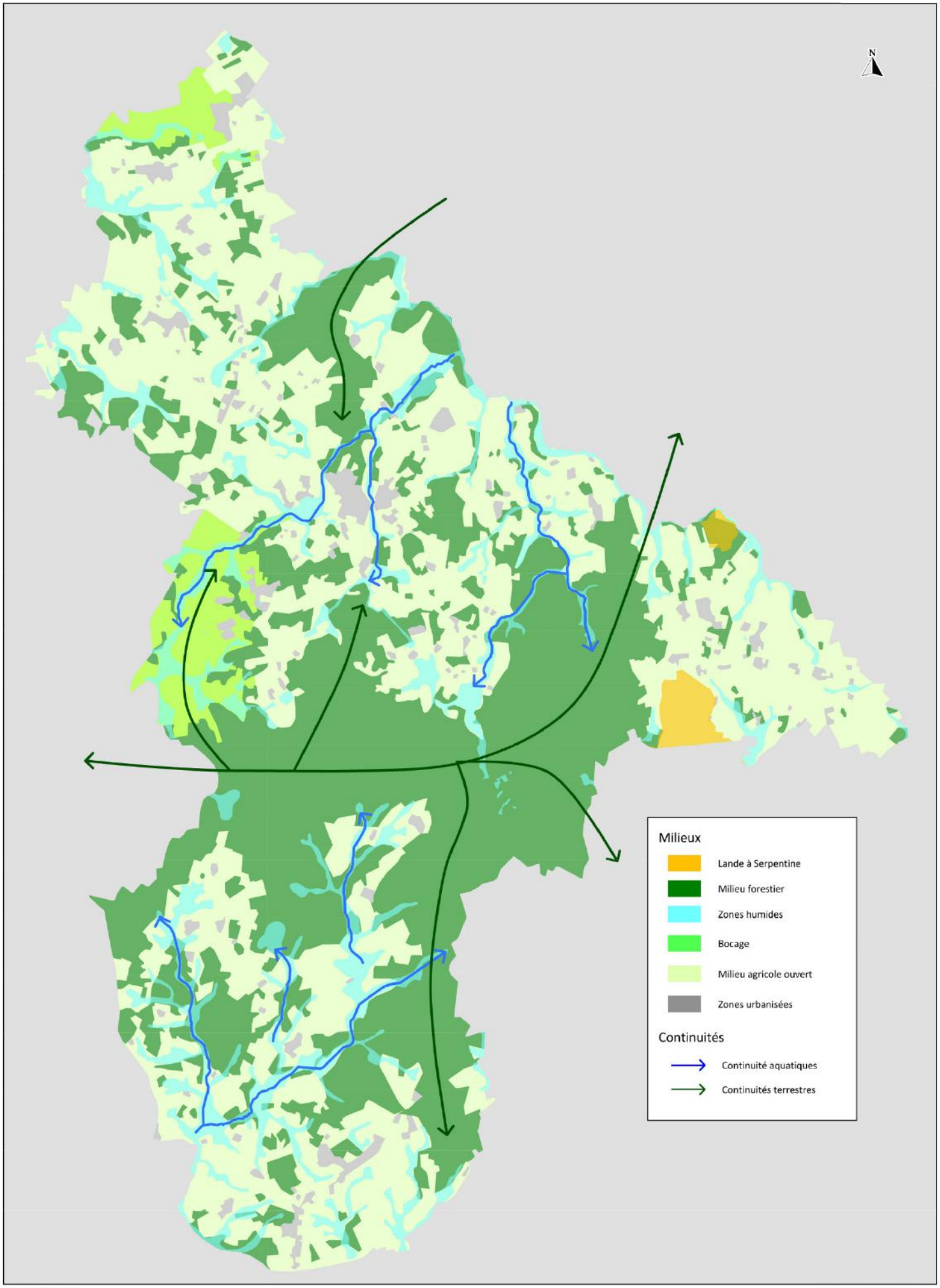
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Château Chervix a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇨ L'absence sur le territoire de barrières physiques importantes pouvant réduire les possibilités de déplacement des espèces terrestres.
- ⇨ La commune présente un réseau de liaisons écologiques de bonne qualité permettant de relier entre eux les différents milieux (aquatique, ripisylve, milieux semi ouverts, milieux ouverts et boisements).

Carte 9 - Carte des continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

iii. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- Les ruisseaux
- Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- Le réseau hydraulique du territoire
- Les zones humides

Ces continuités aquatiques sont dissociées en deux secteurs distincts : la partie nord dépendant du bassin de la Vienne, la partie sud dépendant du bassin de l'Isle. La limite de ces deux bassins versants est constitué par le massif de Fayat.

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- Forêts de Fayat
- Trame bocagère dans la partie ouest de la commune.
- Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

Continuités liées aux milieux terrestres

- La trame bocagère
- La trame forestière

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par :

- des milieux agricoles ouverts où la trame bocagère est plus ou moins présente ;
- des milieux agricoles fermés ou le réseau de haies est bien structuré. Ces secteurs sont limités à la partie ouest de la commune ;
- des massifs boisés très importants structurés autour du massif de Fayat.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

- Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisement riverains importants).
- Les quelques formations bocagères du territoire
- La zone Natura 2000.

d. Sites protégés

i. Arrêté de biotope

Définition *: Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976, il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

La commune de Château-Chervix est concernée par un arrêté de biotope :

- FR3800370-Landes de la Flotte et du Cluzeau

ii. Natura 2000 directive « habitats »

Définition *: La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.*

Entre autres mesures, il était prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- *des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;*
- *des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.*

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- *Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;*
- *Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».*

La commune de Château-Chervix est concernée par un zone Natura 2000 directive "habitat" :

- FR7401137-Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

Caractéristiques du site

Affleurements géologiques d'intérêt européen (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.



PHOTO 31 : LANDE DE LA FLOTTE

Qualité et importance

Présence d'espèces protégées sur le plan national et régional. Ce site est un refuge d'espèces situées hors de leur aire normale de répartition. Le site présente aussi un haut intérêt géologique, les affleurements de serpentines étant très rares à cette altitude (basse). Le site fait l'objet d'un projet de RNN.



PHOTO 32 : LANDE DE LA FLOTTE (CHAOS ROCHEUX)

Vulnérabilité

L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraine une évolution vers l'enfrichement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de St Laurent). Le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu. Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

iii. Natura 2000 directive oiseaux

Définition : voir chapitre précédent.

Aucune zone Natura 2000 directive oiseaux ne concerne la commune de Château-Chervix

iv. Réserve naturelle nationale

Définition *: Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.*

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Château-Chervix.

v. Réserve naturelle régionale

Définition *: une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.*

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Château-Chervix.

vi. Parc naturel régional

Définition *: Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.*

Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune de Château-Chervix.

vii. ZNIEFF

Définition *: L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*

Ces zones sont classées en deux types :

- *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

La commune de Château-Chervix est concernée par 3 ZNIEFF :

- ETANGS DE MARSAGUET ET DE LA BRINDE (740002767)
- SERPENTINE DE LA FLOTTE ET DU CLUZEAU (740000069)
- SERPENTINE DE LA RIBIÈRE (740120148)

Etang de Marsaguet et de la Brinde

(Source : fiche ZNIEFF)

La ZNIEFF des étangs de Marsaguet concerne deux étangs, celui de la Serrerie (ou étang de la Brinde) et celui de Marsaguet.

L'intérêt principal de ces secteurs concerne les oiseaux mais aussi la flore.

Pour les oiseaux, des espèces de passage sont régulièrement signalées (Bécassine des marais, Guifette noire, Fuligule milouin, Chevalier guignette etc.). L'étang de la Serrerie abrite une vaste saulaie inondée la plupart du temps et une roselière également vaste. Ces milieux sont des refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes.

Les éléments les plus remarquables de la flore ont été recensés dans l'étang de Marsaguet. La châtaigne d'eau (Trappa natans), présente dans l'étang, est une plante flottante au feuillage caractéristique. Ces fruits, énormes et utilisés autrefois comme aliment, ont donné le nom à la plante.

Serpentine de la Flotte et du Cluzeau

(Source : fiche ZNIEFF)

Cette lande est située sur les communes de Meuzac et de Château-Chervix. L'intérêt du site repose sur la présence d'une roche particulière, la serpentinite, issue de l'activité volcanique. Il s'agit d'une roche ultra-basique qui tranche avec le granite environnant, toujours très acide. La lande apparaît comme un véritable îlot xérique au milieu des pâturages voisins.

Le site de la Flotte et du Cluzeau appartient à un ensemble d'affleurements qui forment un alignement sur tout le sud de la Haute- Vienne. Cet alignement s'étend de La Porcherie à l'Est jusqu'à Vayres à l'Ouest. Les sols serpentiniques ont une composition chimique particulière due à la nature de la roche ultrabasique dont ils sont issus. Ces sols sont très pauvres en Calcium et en Aluminium mais présentent des teneurs en éléments lourds (Chrome, Nickel, Cobalt) relativement élevée.

La végétation est constituée de formations herbacées ouvertes pour l'essentiel :

- Pelouse à Festuca lemanii, abritant de nombreuses espèces caractéristiques : Armérie faux-plantain (Armeria plantaginea), Koellérie du Valais (Koeleria vallesiana), la Filipendule vulgaire (Filipendula vulgaris).
- Végétation des chaos rocheux qui abrite deux espèces de fougères remarquables. La Notholène de Maranta (Notholaena marantae), espèce méridionale protégée en Limousin et que l'on rencontre exclusivement sur serpentine en Limousin. La Doradille noire (Asplenium adiantum-nigrum) qui présente sur les serpentines une forme

particulière qui a longtemps intrigué les botanistes. Il s'agit d'une forme qui rappelle physiquement beaucoup une autre espèce de fougère, la Doradille à feuille en coin (Asplenium cuneifollium).

- ⇨ Pelouse à Brachypode (Brachypodium pinnatum), formation envahissante qui semble gagner du terrain dans les zones où le sol est plus profond.
- ⇨ Lande humide, où se développe par place la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe) et la Bruyère ciliée (Erica ciliaris).
- ⇨ lande sèche de type atlantique qui se juxtapose avec la pelouse à Fétuque pour former une mosaïque de milieux.



PHOTO 33 : LANDE DE LA FLOTTE (PELOUSE)

La faune est surtout connue pour les oiseaux qui fréquentent le site soit au passage (Bécassine des marais, Gallinago gallinago) ou en nichant comme le Busard St-Martin (Circus cyaneus), la fauvette pitchou (Sylvia undata) ou le Tarier pâtre (Saxicola torquata). Dans les zones humides et dans les mares qui sont relativement nombreuses sur la lande, une espèce de crapaud remarquable a été recensée : le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata). Parmi les invertébrés, quelques espèces remarquables sont aussi à signaler principalement chez les Lépidoptères (Papillons). L'Arethuse (Arethusana arethusa) et l'Argus bleu-céleste (Lysandra bellargus) sont deux espèces protégées qui, sur la lande de la Flotte et du Cluzeau, apparaissent comme deux espèces très largement isolées de leur aire habituelle de répartition. D'autres espèces méritent d'être signalées

pour leur rareté comme la libellule Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) ou le coléoptère Casside de Panzer (Cassida panzeri).

Serpentine de la Ribière

(Source : fiche ZNIEFF)

La lande de la Ribière est localisée sur un affleurement de serpentine situé sur la commune de Château-Chervix. La serpentine est une roche ultrabasique d'origine volcanique. Plusieurs espèces végétales remarquables ont été recensées sur le site. Parmi ces dernières, trois sont protégées au niveau régional : Erica vagans (Bruyère vagabonde), Gentiana pneumonanthe (Gentiane pneumonanthe) et Gymnadenia conopsea (Orchis moucheron). D'autres espèces, sans statut réglementaire, méritent aussi d'être signalées comme Lobelia urens, espèce à répartition atlantique des landes et milieux ouverts en général.

Au plan faunistique, deux espèces sont à signaler : Bombina variegata (Crapaud sonneur à ventre jaune, protégé en France) et Carterocaphalus palaemon (papillon des landes humides en forte régression en France).

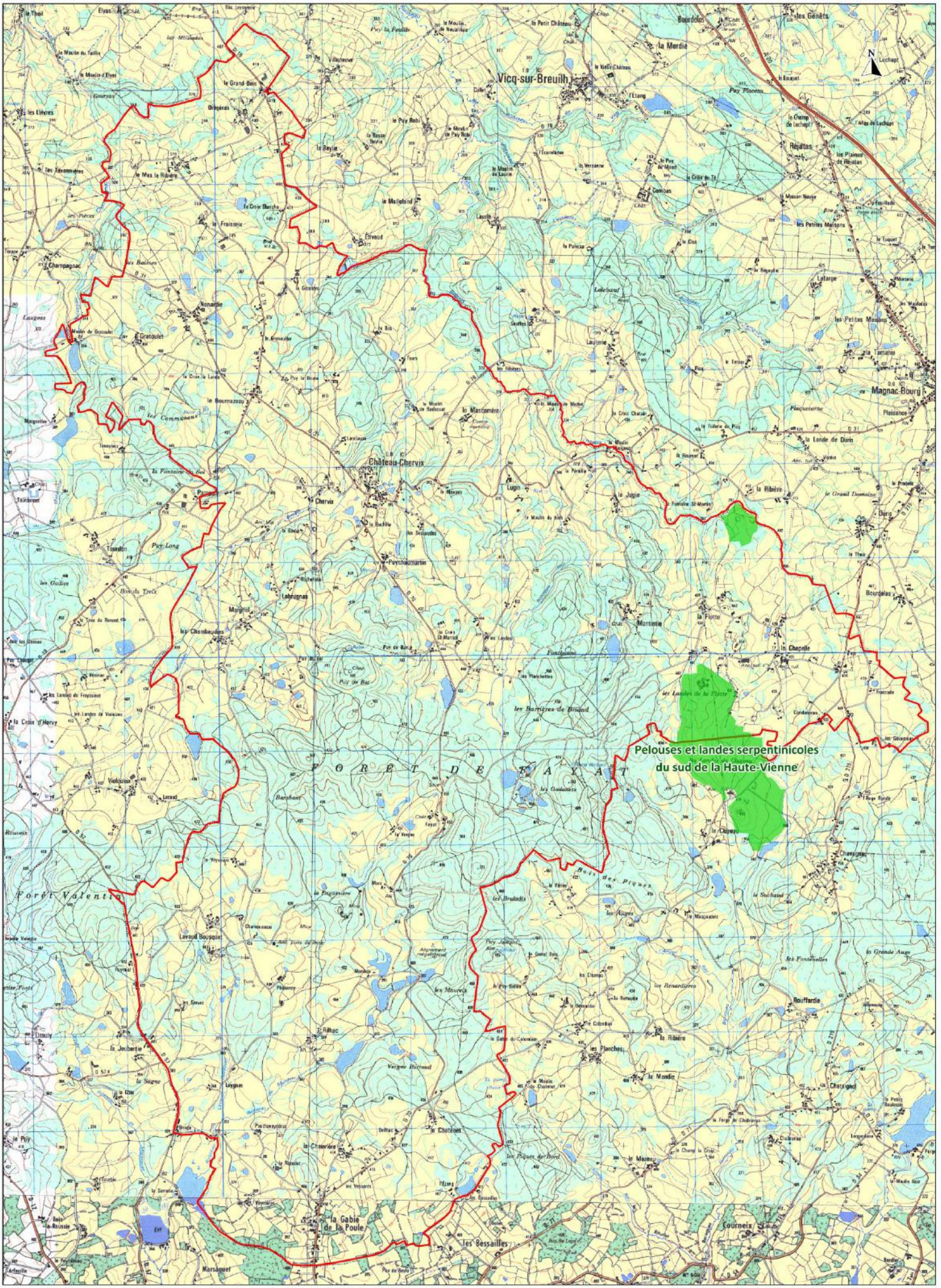
En plus de l'intérêt faune/flore, le site possède un intérêt géologique indéniable. Les affleurements de serpentine sont d'une grande rareté en France. Ce type d'affleurement est limité au Limousin et à l'Aveyron.

viii. ZICO

Définition *: les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

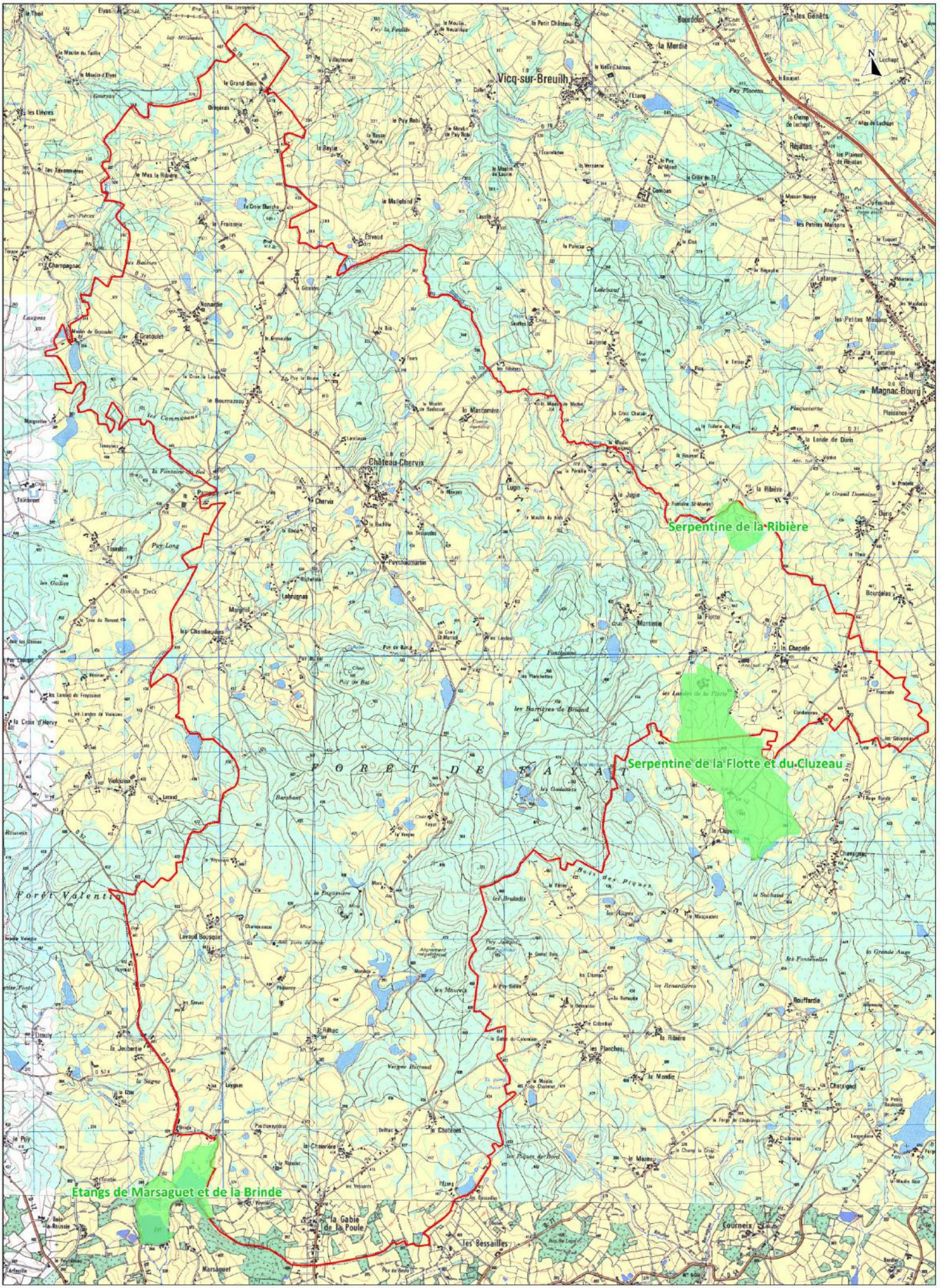
Aucune ZICO ne concerne la commune de Château-Chervix.

Carte 11 - Localisation de la zone Natura 2000



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

4. Milieu « humain »

a. La commune de Château Chervix

La commune de Château-Chervix est située dans la partie sud du département de la Haute Vienne.

La superficie de la commune est de 51,05 km². L'altitude de la commune se situe entre 313 mètres au sud de la commune au niveau du lit de la rivière la « Breuilh », et 534 mètres au Puy de Bar.

La population totale de la commune est de 788 habitants (recensement de 2011) avec une densité de 15 habitants / km².

Château-Chervix fait partie de la Communauté de communes Briance - Sud-Haute-Vienne.

b. Activités humaines sur le territoire communal

i. Agriculture

L'étude agricole mise à disposition fait apparaitre 46 exploitations sur le territoire communal. Le tableau ci-dessous présente la liste des ces exploitations ainsi que les principales productions.

TABLEAU 4 : LISTE DES AGRICULTEURS

N°	Adresse du siège d'exploitation	Surface agricole	Productions	Statut de l'exploitation
1	Veyriéras	Total : 15 ha ?	Bovin viande, veaux hors sol	RSD
2	Veyriéras	Total : 91 ha ?	Bovin viande	RSD
3	La Chauvière	Total : 12 ha ?	Bovin viande/ovin	RSD
4	Les Bessailles	Total : 15 ha ?	Bovin viande/quelques cochons	RSD
5	Le Puy Chétif (Commune La Roche l'Abeille)	Total : 35 ha ?	Bovin viande/ovin	RSD
6	Mandeix	Total : + 100 ha ?	Equins	RSD
7	Pouchaverieras	Total :	Ovin, maraîchage	RSD
8	La Chauvière	Total : 23 ha ?	bovin	RSD
9	Commune de St Jean Ligoure	Total :	Bovin viande/ovin	RSD
10	La Veyssière	Total : 19 ha?	Maraîchage	
11	Traitrade	Total : 13 ha ?	Ovin	RSD

N°	Adresse du siège d'exploitation	Surface agricole	Productions	Statut de l'exploitation
12	La Chapelle	Total : 80 ha ?	Bovin viande/ovin (350)	ICPE
13	La Chapelle	Total : 15 ha ?	ovin	RSD
14	La Chapelle	Total : 30 ha ?	Ovin	RSD
15	La Chapelle	Total : 17 ha	Ovin, 1 équin	RSD
16	La Chapelle	Total : 11 ha ?	Culture petits fruits	
17	La Flotte	Total : 61 ha ?	Bovin viande	RSD
18	La Flotte	Total : 29 ha?	Ovin	RSD
19	La Flotte	Total :	Bovin viande (4 vaches)	RSD
20	La Pénelie	Total : 54 ha	Bovin viande	RSD
21	Lugin	Total : 72 ha	Bovin viande	RSD
22	La Croix St Martial	Total : 8 ha		
23	Moulin de Michel	Total : 48 ha	Bovin viande	RSD
24	Fontbonne	Total :	Chenil : + 20 adultes	ICPE
25	Mascomère	Total : 60 ha	Equin /ovin	RSD
26	Chervix	Total : 89 ha?	Bovin viande (+ 100)	ICPE
27	Le Fraisseix	Total : 140 ha	Bovin viande	ICPE
28	Les Chambaudies	Total : 25 ha?	ovin	RSD
29	Les Chambaudies	Total : 50 ha	?	
30	Lanclauze	Total : 5 ha	Ovin	RSD
31	Pampaly	Total : 62 ha	Bovin viande	ICPE
32	Puy Labrune	Total : 14 ha	Bovin viande	RSD
33	Bournazaud	Total : 4 ha	ovin	
34	Le Grenouiller	Total : 87 ha	Bovin viande	RSD
35	Le Bos	Total : 66 ha	Bovin viande / ovin	RSD
36	La Groslière	Total : 55 ha	Bovin viande	
37	Mas la Ribière	Total : ?	Bovin viande	
38	La Groslière	Total : 85 ha	Bovin viande	
39	Nonardie	Total : 153 ha	Bovin viande / ovin	ICPE
40	Nonardie	Total : 52 ha	Bovin viande	
41	Grattoulet	Total : 63 ha	Bovin viande / ovin	
42	Moulin de Grattoulet	Total : 173 ha	Bovin viande et engraissement/ ovin	ICPE
43	Le Fraisseix	Total : 130 ha	Bovin viande	ICPE
44	Mas La Ribière	Total : 67 ha		

N°	Adresse du siège d'exploitation	Surface agricole	Productions	Statut de l'exploitation
45	Mas la Ribière	Total : 45 ha	Lapins/poules/ canards/ cochons/bovins viande	RSD
46	Brégeras	Total : 135 ha	Bovin viande	ICPE

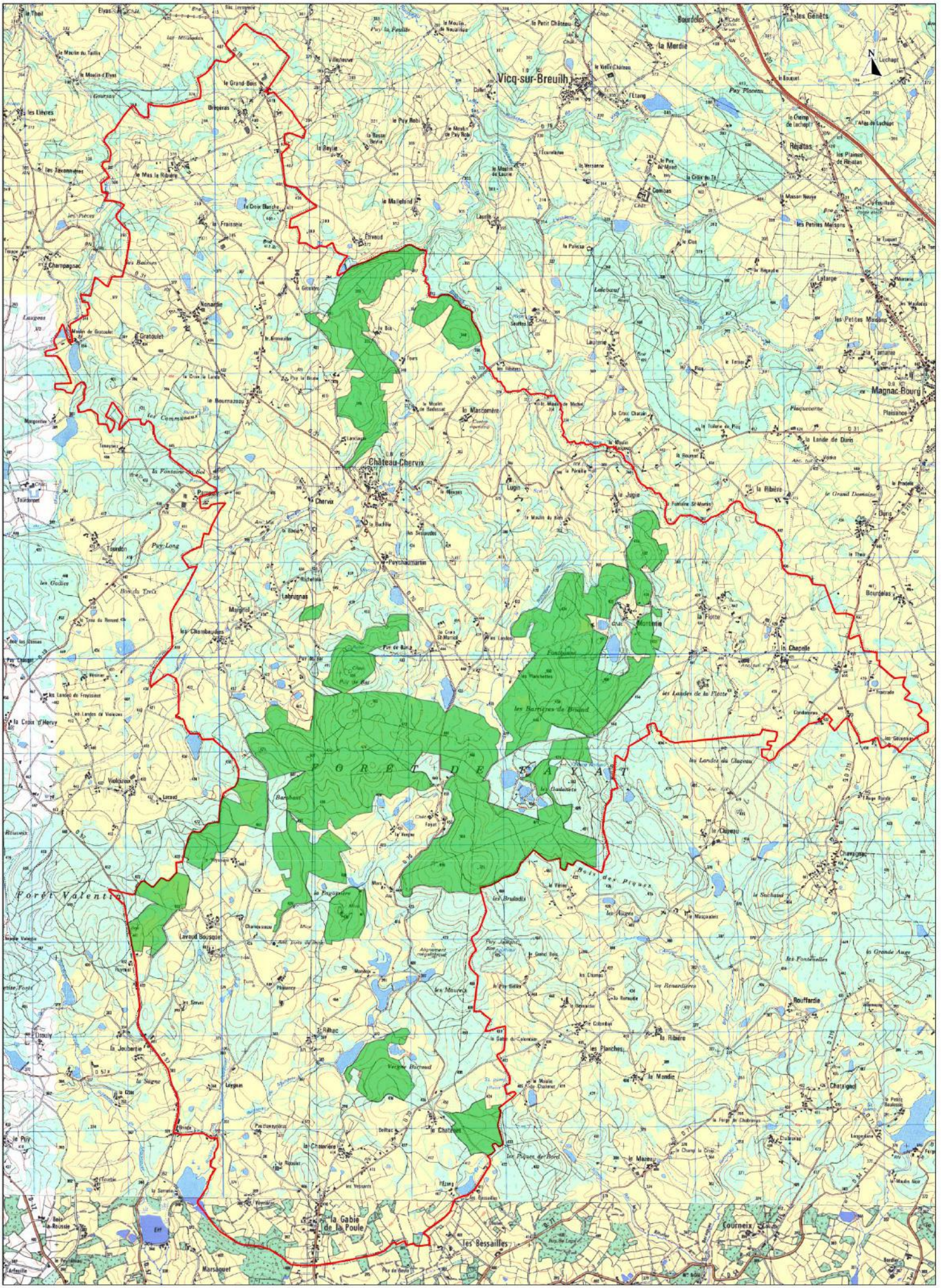
La surface agricole est estimée à 2 300 hectares, soit 45% de la surface communale.

ii. Activité forestière

Les espaces forestiers représentent environ 2 200 hectares, soit un taux de boisement de la commune de 43%.

Il existe des documents de gestion durable sur la commune (plan simple de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) (source DDT/SEAF). La carte ci-dessous présente les espaces forestiers inclus dans des plans simples de gestion.

Carte 13 - Localisation des plans simple de gestion


Vicq-sur-Breuilh
Château-Chervix
Magnac-Bourg
FORÊT DE LAYAT
Forêt Valentin
la Gabie de la Poule
les Bessailles
Courneix
Rouffardie
les Petites Maisons
les Genêts
la Merdie
Rejaltas
la Ribière
la Flotte
la Chapelle
Montintin
Lugin
Chervix
Peychaumartin
Labrugnas
Margnat
les Chambaudes
Tournon
Puy Long
Lavaud Bousquet
Leygeas
Ribac
Chataignet
Mazeau
Bourdelas
Chavagnac
Duris
la Lande de Duris
les Landes de la Flotte
les Barrières de Briand
les Landes du Chaveau
les Pâques de Bord
les Pâques de Haut
les Maures
les Renardières
les Fontenelles
la Grande Auge
le Suchaud
les Planches
le Mondic
le Chaumeil
le Puy
la Joubertie
la Sagne
le Puy Robi
le Grand-Bois
le Mas la Rivière
les Tavannières
les Lièvres
le Theil
Champagnac
Nonardie
Gratoulet
le Bournazeau
la Fontaine du Bost
Puy Long
les Gadies
Violaisseau
la Croix d'Hervy
les Landes de Freyssenet
les Landes de Vaucaux
les Bessades
les Sauvades
la Buchille
le Bois
la Croix St Martin
Puy de Bas
Puy de Bar
les Planchettes
la Fontaine
les Landes du Chaveau
le Cluzeau
le Vérin
les Brulaudis
les Augès
le Suchaud
le Masquelet
le Mazeau
le Chaumeil
le Chatenet
le Chauvière
le Roulet
les Versants
les Bessades
les Pâques de Bord
les Pâques de Haut
le Mazeau
le Chemin la Croix
le Petit Soulaine
la Forge de Chabrinou
le Maine Noir
le Puy Robi
le Moulin de Puy Robi
le Moulin de Laurie
le Malleteuil
le Fraisseix
la Croix Blanche
la Reyne
la Basse Reyne
le Grand-Bois
le Moulin de Nauvalise
le Petit Château
le Vieux Château
l'Etang
le Puy de Mesnil
la Versanne
la Croix de Ta
le Cluc
la Paisse
la Reynale
Lalarge
Lauterie
Laubœuf
Seuffes
le Mas de Mollet
le Moulin de Bedessat
le Masconière
la Croix Chaud
le Moulin
le Jugie
la Ribière
le Grand Domaine
la Fontaine St Martin
la Pérelle
le Moulin du Bois
le Bois
le Moulin d'Elvas
le Moulin du Taillis
le Bois
la Croix de la Lande
la Fontaine du Bost
le Bois
le Puy de Bar
le Puy de Bas
le Puy de Bar
le Puy Jaugeon
le Gravel Bois
le Puy Bidon
le Puy Bidon
le Renardière
le Renaudie
le Colombier
la Gabie du Colombier
le Moulin de Chaleuil
le Moulin de Puy Robi
le Moulin de Laurie
le Moulin de Nauvalise
le Moulin d'Elvas
le Moulin du Taillis
le Bois
le Bois
le Bois

iii. Industrie et artisanat

Le tableau ci-dessous présente les activités artisanales présentes sur le territoire de Château Chervix :

- Atelier d'émaux d'art
- Plâtrier Peintre
- Travaux publics
- Maçon
- Travaux de menuiserie bois et PVC
- Restaurateur de tableaux sur toile
- Travaux de terrassement
- Aménagement – services en espaces verts
- Prestation de services agricoles
- Réparation de machines et travaux publics

iv. Services

Le tableau ci-dessous présente les activités de service présentes sur le territoire de Château-Chervix :

- Vêtements enfants
- Café alimentation
- Poney Club
- Traducteur
- 2 coiffeuses à domicile
- Hôtel, restaurant, bar, tabac
- Crêperie
- Traiteur
- Maintenance informatique
- Fabrication et réfection de literies en laine
- Photographe
- Vente de produits à la ferme
- Fournil, vente de pain biologique.

v. Loisirs

Il existe 2 installations de loisirs sur le territoire communal :

- Un étang de baignade
- Un centre équestre (Le Mas).

vi. Equipements collectifs

Les équipements collectifs présents sur le territoire communal sont les suivants :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Ecole maternelle (4 classes)
- Epicerie en location

c. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Château-Chervix se trouve dans le zone d'Appellation d'Origine Contrôlée et la zone d'Appellation d'Origine Protégée (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*) "Pomme du Limousin"

La commune de Château-Chervix se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

TABLEAU 5 : LISTE DES IGP AFFECTANT LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX (SOURCE : INAO -INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin
IGP	Haute-Vienne blanc
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau rosé
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute-Vienne rosé
IGP	Haute-Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Porc du Limousin
IGP	Veau du Limousin

d. Voies de communication

Les principales voies de communication desservant la commune sont :

Voie	Desserte
D31	Traverse la commune d'est en ouest et permet de rejoindre Magnac Bourg (à l'est)
D76	Traverse la commune du nord au sud et permet de rejoindre Vica sur Breuilh au nord et Coussac Bonneval au sud.

e. Environnement sonore

i. Nuisances actuelles

Une colonie de choucas dont la population n'est pas régulée s'est installée dans la tour médiévale présente dans le bourg de Château-Chervix. Cette colonie d'environ 200 individus cause des nuisances importantes :

- Bruit.
- Dégâts sur le bâti.
- Déjections.

ii. Voisinage sensible

A l'exclusion de l'école, il n'existe aucun voisinage sensible sur le territoire communal.

f. Qualité de l'air et nuisance olfactive

Il n'existe pas de nuisance olfactive sur le territoire communal.

En l'absence de données chiffrées, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne.

g. Énergie

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal n'est pas très important. Il concerne exclusivement l'énergie solaire.

i. Photovoltaïque

La mairie et l'école sont équipées de panneaux photovoltaïques

Il existe des projets photovoltaïques installés sur des bâtiments agricoles.

Il existe entre 10 et 15 installations photovoltaïques ou chauffe-eau solaire installés par des particuliers.

ii. Eolien

Aucune installation sur le territoire communal.

iii. Hydroélectrique

Aucune installation sur le territoire communal.

iv. Biomasse

La commune dispose d'une chaufferie bois d'une puissance de 150 kW qui permet de chauffer les deux groupes scolaires, la salle polyvalente, un logement et la salle associative.

Une extension du réseau de chaleur est possible.

v. Méthanisation

Aucune installation sur le territoire communal.

h. Gestion des déchets dans la zone d'étude

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par le SICTOM de Saint Yrieix-Nexon.

i. Collecte des ordures ménagères

La collecte se fait par bacs de regroupement avec un passage par semaine.

A l'échelle du SICTOM, la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), pour l'année 2017 a augmenté de 2,09% passant de 15 304 tonnes (543 Kg/an/hab) à 15 623 tonnes soit 556 Kg/an/hab.

Cette évolution des tonnages est la conséquence de la hausse cumulée :

- du tonnage des ordures ménagères résiduelle OMR (+63 t) soit 1%
- des déchets déposés en déchetterie (+223 t) soit +3%
- des tonnages collectés en éco-point (+34t) soit +1,6%

ii. Collecte sélective

Une collecte de recyclables n'est pas envisagée.

Pour Château Chervix, les quantités collectées dans les éco-points pour l'année 2017 sont les suivants :

- Emballages ménagers : 6,92 tonnes (8,73 kg/an/hab) [valeur moyenne sur le SICTOM : 14,68 kg/an/hab]
- Papiers : 10,09 tonnes (15,26 kg/an/hab) [valeur moyenne sur le SICTOM : 23,46 kg/an/hab]
- Verre : 25,05 tonnes (31,63 kg/an/hab) [valeur moyenne sur le SICTOM : 34,69 kg/an/hab]

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative le nombre de site ou sont implantés les éco-points passera de 2 à 6 en 2019 :

Les éco-points suivants sont implantés sur la commune :

- Les Sessaudes avec :
  - Verre
  - Carton / papier
  - Emballage
- La Chapelle avec :
  - Verre
  - Carton / papier
  - Emballage
- Bregeras (à l'ancienne bascule publique) avec :
  - Verre
  - Carton / papier
  - Emballage (x2)
- La Brugnas avec :
  - Verre
  - Carton / papier
  - Emballage (x2)
- La Gabie la Poule
  - Verre
  - Carton / papier
  - Emballage (x2)

Les administrés ont accès à la déchetterie de Château-Chervix.

Cet équipement permet la collecte des matériaux suivants :

- Encombrants
- Métaux
- Déchets verts
- Carton
- Produits chimiques
- Peinture
- Matériel électronique

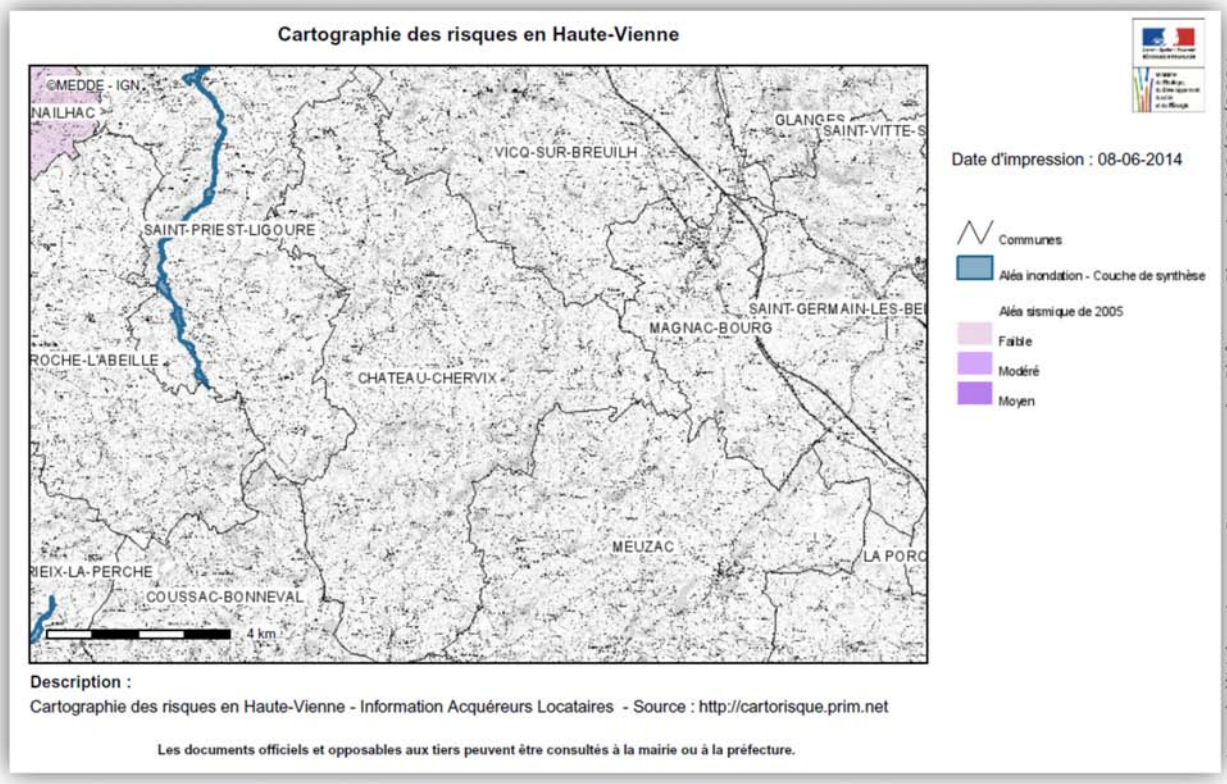
iii. Bilan des équipements disponibles sur la commune

Les équipements de gestion des déchets sont adaptés aux besoins de la commune.

a. Risques

La commune de Château-Chervix est affectée par le risque naturel suivant :

- Risque sismique (Zone de sismicité : 2)



b. Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune de Château-Chervix est classée en catégorie 3 (niveau de risque plus élevé).

II. Diagnostic environnemental

1. Analyse Atouts - Faiblesses

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Sol et sous-sol	▪ Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Les parties nord et sud de la commune sont dominées par l'activité agricole. La partie centrale est entièrement recouverte de forêts. ▪ Besoin en surface épandage (épandage des effluents de ferme) moyen.	▪ Nombreux sites potentiellement pollués. ▪ Présence d'anciennes galeries et puits de mines mal repérés sur le territoire communal.	▪ Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. ▪ Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Prendre en compte la présence de l'ancienne activité minière dans le secteur.
Gestion des déchets	▪ Equipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille de la commune		▪ Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.
Eau	▪ L'approvisionnement en eau est assuré en régie par la commune grâce à un captage. Il est de bonne qualité. ▪ Le système de traitement des eaux usées du bourg ne présente pas de disfonctionnements importants. ▪ Pas de perturbation de la qualité des eaux de surface.	▪ Le traitement des eaux usées fonctionnant actuellement est dimensionné pour 200 équivalents/hab. La station est presque à saturation.	▪ Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes d'agrandissement de l'équipement d'assainissement du bourg.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Risque naturel et risque technologique	▪ La commune n'est soumise à aucun risque naturel ▪ La commune d'est soumise à aucun risque industriel		▪ Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. ▪ Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune afin de ne pas aggraver le risque inondation.
Milieu naturel	▪ Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. ▪ Tous les types de milieux sont présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones de bocage, zones ouvertes et boisements	▪ Les zones bocagères sont peu nombreuses, l'activité agricole a contribué à la disparition du réseau de haies dense.	▪ Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. ▪ Préserver les zones humides de toute urbanisation.
Biodiversité	▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ Présence de landes à serpentines sur le territoire communal faisant partie du réseau Natura 2000 ▪ Pas de perturbation significative de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Continuités écologiques satisfaisantes, pas de ruptures majeures.		▪ Prendre en compte la présence de la zone Natura 2000 dans les projets de développement de la commune.
Nuisances	▪ Pas de nuisances sonores ou olfactives sur le territoire communal		▪ Prendre en compte les aspects nuisances (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Energies renouvelables	▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés au ouest ou sud-ouest. ▪ Présence de quelques installations faisant appel à l'énergie solaire. ▪ Présence d'un réseau de chaleur dans le bourg	▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables. ▪ Faible utilisation de la ressource en bois.	▪ Favoriser dans le cadre de le PLU l'utilisation des énergies renouvelables. ▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud

2. Enjeux environnementaux

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇨ <u>des fonctions hydrologiques</u> :
  - ➢ au niveau de l'épuration de l'eau elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore entre autres.
  - ➢ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇨ <u>des fonctions au niveau de la biodiversité</u> :
  - ➢ au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - ➢ au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aire d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)
- ⇨ <u>Des fonctions socio-économiques :</u>
  - ➢ avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - ➢ ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche,…)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La lande du Cluzeau et de la Flotte, ainsi que la lande de la Ribière sont deux milieux très sensibles.

Le site du Cluzeau et de la Flotte est l'affleurement de serpentines le plus important en termes de superficie en Limousin. Au - delà de cette valeur cadastrale, le site est aussi exceptionnel pour sa diversité en milieux remarquables et espèces patrimoniales connus. À titre d'illustration, cet affleurement abrite tous les habitats naturels susceptibles d'être identifiées sur un site serpentinicole. C'est aussi pour le Limousin, le site le plus riche en espèces protégées.

Le PLU devra assurer la protection de ces deux sites.



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Château-Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE II - JUSTIFICATIONS

18 février 2021

Créé par : **M. Dominique VILLENEUVE BERGERON**

rchitecte-Urbaniste
Villeneuve-Bergeron

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château-Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

A. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLU 3
B. EXPLICATION DES CHOIX POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD 3
I. RESPECTER LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE 3
II. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GLOBALE ET TRANSVERSALE.4
Le Schéma Cohérence Territoriale 5
Le Programme Local de l'Habitat 5
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 5
Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 5
III. REPONDRE AUX BESOINS ET ENJEUX COMMUNAUX 7
C. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 16
1. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'UTILISATION DES SOLS ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 16
A) EVOLUTIONS CONSTATEE ENTRE 1982 ET 2012 16
B) EVOLUTIONS CONSTATEE ENTRE 2012 ET 2016 17
2. ESTIMATION DES BESOINS EN SUPERFICIE 18
A) PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT A L'HORIZON 2028 19
B) ESTIMATION DES BESOINS FONCIERS POUR LE LOGEMENT 19
C) OBJECTIF DE RECONQUETE DES LOGEMENTS VACANTS 20
D) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 20
3. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES 21
A) SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES ET CAPACITE D'ACCUEIL 23
B) MOTIVATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES 24
4. VERIFICATION DE L'ADEQUATION AUX BESOINS : 25
I. REPARTITION SUR LE TERRITOIRE 27
5. DECLINAISON ET JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME 29
A. LE REGLEMENT 29
B. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES 30
6. MOTIVATIONS DES REGLES CONTENUES DANS LE REGLEMENT 31
A. LES ZONES URBAINES : 31
B. LES ZONES A URBANISER 40
C. LES ZONES AGRICOLES : 42
D. LES ZONES NATURELLES : 45
7. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES 48
8. JUSTIFICATION DES STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITES) 49

I. PRESENTATION DES ZONES AH ET NL 49
II. CARACTERE EXCEPTIONNEL DES STECAL : 51
III. JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU ZONAGE : ZONES AH ET NL 52
PLAN 4B2 52
PLAN 4B4 53
9. MOTIVATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 56
I. DISPOSITIONS GENERALES PORTANT SUR L'AMENAGEMENT, L'HABITAT, LES DEPLACEMENTS ... 56
II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS SECTEURS 56
10. JUSTIFICATION DES PROTECTIONS PAYSAGERES : 60
A. ESPACES BOISES CLASSES, ... 60
B. ELEMENTS DE PAYSAGE, CONCERNANT LE PATRIMOINE BATI OU VEGETAL 61
11. JUSTIFICATION DU REPERAGE DE BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION 66

A. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLU

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Ce plan s'inscrit dans un contexte local et national en évolution.

La commune dispose d'une carte communale approuvée en 2005 et révisée en 2015. Depuis l'élaboration de ce document, les orientations nationales en matière d'urbanisme ont significativement évolué, en particulier avec la loi dite « Grenelle II » et la loi ALUR, vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant le renforcement des espaces urbanisés existants à la consommation des terres agricoles et naturelles.

Par ailleurs, le nouveau PLU de Château-Chervix intègre les réflexions territoriales menées ces dernières années dans le cadre de la communauté de communes Briance Sud-Haute-Vienne.

Les objectifs communaux de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- avoir une politique à long terme d'urbanisation cohérente, en rapport avec l'intérêt particulier de la commune;

B. EXPLICATION DES CHOIX POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

I. Respecter les principes du Développement Durable

Le développement urbain ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela s'applique aussi bien à l'espace, aux paysages, au patrimoine naturel qu'aux ressources en eau et matières premières. C'est pourquoi la commune de Château-Chervix se doit d'évoluer en respectant les **objectifs du développement durable** défini par l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

1) *« l'équilibre entre :*
   a. *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales*
   b. *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
   c. *une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d. *la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
e. *les besoins en matière de mobilité ;*

2) *la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3) *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4) *la sécurité et la salubrité publiques ;*

5) *la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6) *la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création,, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7) *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

II. Mettre en place une politique de développement territorial globale et transversale.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional Climat Energie (SRCE)…

Ces différents documents de planification, qu'ils soient généralistes ou sectoriels, visent à renforcer la mixité et la cohésion sociale et urbaine par la diversité et l'accessibilité de l'offre de logements. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce encore le lien entre PLU et PLH en intégrant directement des éléments de programmation relatifs à l'habitat dans les OAP des PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme en renforçant le SCOT, qui devient l'unique document de référence pour les PLU (avec le PLH et le PDU).

En plus du respect des normes supérieures, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Chervix doit respecter un certain nombre de règlements et lois visant à organiser le développement de l'urbanisation.

La réponse du PLU aux textes en vigueur est analysée de façon thématique par souci de lisibilité. Seuls les textes les plus importants sont étudiés :

Le Schéma Cohérence Territoriale

Cette commune n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT

Le Programme Local de l'Habitat

Cette commune n'est pas comprise dans le périmètre d'un PLH

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le projet de PLU et plus particulièrement l'étude des continuités écologiques, des trames verte et bleue à l'échelle communale a pris en compte le SRCE Limousin de la façon suivante :

- ⇨ en prenant en compte la biodiversité remarquable emblématique définis dans le SRCE (ZNIEFF, réseau Natura 2000, milieux forestier, zones humides, cours d'eau, …)
- ⇨ en prenant en compte les même réservoirs biologiques (ZNIEFF, milieux forestier, zones humides, cours d'eau).
- ⇨ les continuités écologiques, les trames vertes et bleues ont été étudiées à l'échelle communale, en cohérence avec celles définies à l'échelle régionale (SRCE).
- ⇨ en prenant en compte dans la conception du projet de PLU les orientations et les actions définies dans le plan d'action stratégique du SRCE.

Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

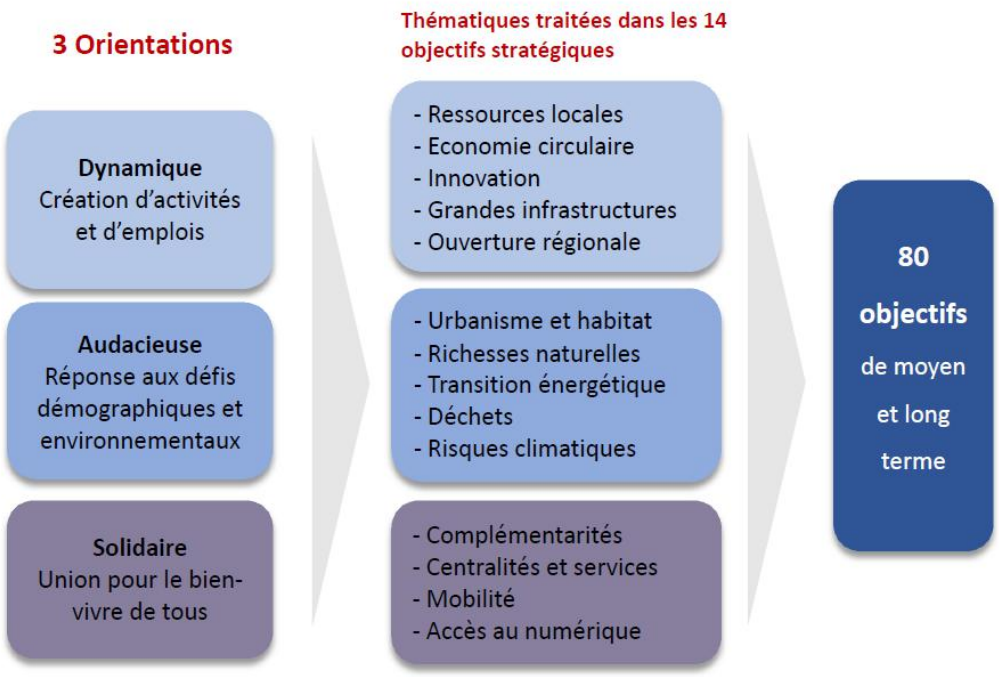
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie, conformément à la loi NOTRe.

La Région est garante de l'organisation d'une large concertation sur la définition de ces objectifs et de ces règles, dont la réussite repose également sur la mobilisation de ses territoires, de ses partenaires et de ses habitants.
Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce document s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique).

Trois grandes orientations, déclinées en 80 objectifs de moyen et long terme, sont définies dans le SRADDET.



Le projet de PLU de Château-Chervix prend en compte les objectifs définis par le schéma et notamment ceux traitant en particulier de l'environnement, de la gestion économe de l'espace, listés ci-dessous.

- Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale par un modèle de développement économe en foncier
- Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)
- Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique.
- Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier

- Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles
- Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus par les dérèglements climatiques
- Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)

III. Répondre aux besoins et enjeux communaux

Les orientations générales d'aménagement tiennent compte de plusieurs facteurs :

- les contraintes et des incertitudes liées aux PERM et à la D19

- la configuration de la commune qui s'étend sur 5105 hectares, avec une distance de plus de 13 km du nord au sud et plus de 8 km de l'est à l'ouest

- la géographie de la commune et les pôles d'attractivité des différents secteurs :

- *secteur nord vers Pierre Buffière et Limoges*
- *secteur Est vers Magnac-Bourg et Limoges*
- *secteur sud vers Coussac Bonneval et Saint-Yrieix*
- *secteur « centre » vers le bourg*

Les orientations générales ont pour objectif :

- Identifier des zones prioritaires pour le développement et l'accueil de nouvelle population :

- *renforcer le bourg avec l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et la densification de zones périphériques en lien direct avec le bourg (Labrugnas et Les Landes)*
- *favoriser les zones situées hors PERM : Le Mas la Ribière et Brégéras pour le secteur Nord, Traitrade et La Chapelle pour le secteur Est*
- *maintenir une zone de développement sur le sud du territoire (La Gabie de la Poule)*

- ***Densifier les villages existants et favoriser la reconquête du bâti vacant***
(instauration de la taxe sur le bâti vacant depuis 3 ans)

- ***Maintenir et développer l'activité agricole et les activités connexes***

- ***Intégrer les projets spécifiques connus*** *: camping, zones de loisir, activités diverses,….*

Ces approches doivent être conçues en maintenant et en renforçant les atouts du territoire communal :

- Respect de l'environnement et du cadre de vie (protection de haies et de zones boisées, maintien des chemins publics,…)

- Maintien et développement des activités tant agricoles, artisanales que touristiques

- Maintien et développement des services publics et des activités commerciales

- Maintien du patrimoine architectural, en particulier sur les secteurs à fort enjeux (bourg)

Ainsi, le PADD de Château-Chervix a pour objectif d'orienter la commune vers une maîtrise de son urbanisation. Il s'articule autour de sept thèmes qui se déclinent en différentes actions.

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Renforcer l'attractivité du bourg de Château-Chervix. a) Conforter les équipements de service et les équipements publics et favoriser la réutilisation du bâti vacant, pour renforcer l'intérêt du centre bourg et maintenir une activité dynamique. b) Organiser les secteurs d'urbanisation en continuité du bourg en préservant sa silhouette et en protégeant les vallées des ruisseaux qui limitent à l'est et au nord-ouest le cœur de village et constituent un véritable espace de respiration. c) Renforcer l'attractivité du bourg en améliorant en améliorant les déplacements entre les différents secteurs - en travaillant sur les liaisons douces, en permettant l'accès des piétons au donjon - en s'assurant de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. d) Réserver des espaces pour l'implantation d'équipements publics afin de favoriser la vie sociale.	↳ Le PLU envisage l'ouverture à l'urbanisation de secteurs proches du bourg, et recherche une densification de ces espaces bien desservis en voirie et réseaux, et proches des services publics et des commerces. ↳ Définition d'orientations d'aménagement concernant l'aménagement des espaces publics et des espaces collectifs, des voies de liaison et des stationnements, en précisant les caractéristiques des cheminements piétons. ↳Définition de schémas d'aménagement précisant les voies de desserte à créer et les liaisons piétonnes à rechercher. ↳Création d'emplacements réservés - Pour la création d'une liaison piétonne permettant l'accès au donjon. - Pour la création de liaisons piétonnes entre le bourg, l'étang communal et le quartier des Sessaudes ↳ Délimitation de zones réservées à l'accueil d'installations liées aux sports, au tourisme et aux loisirs

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Permettre un développement harmonieux de l'habitat. • Prévoir des secteurs d'urbanisation suffisants, en continuité du bourg et des villages, en permettant des formes d'urbanisation différentes : – Secteurs d'habitat groupé sous la forme de	↳ Le PLU limite l'implantation des nouvelles constructions en dehors des secteurs urbanisés. ↳ Afin de rompre avec le processus de dispersion de l'habitat, le PLU privilégie le regroupement des constructions en continuité du bourg, des villages

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

lotissement ou de groupes d'habitations, pour renforcer le lien social, et en favorisant le logement locatif social pour permettre l'accueil de jeunes ménages, de familles et de seniors, dans un souci de mixité sociale. – Secteurs d'habitat individuel en continuité des groupes bâtis, des villages et des hameaux en respectant leurs spécificités, sous forme de constructions individuelles ou de lotissements, et en tenant compte des nombreuses contraintes : ▪ contraintes paysagères, patrimoniales et environnementales. ▪ contraintes liées aux potentialités d'extensions des réseaux et voiries. ▪ contraintes induites par la nature même des terrains et leur potentiel agricole, L'objectif retenu est de permettre la construction de 55 nouveaux logements dans les 10 prochaines années, dans le bourg ou aux abords, ou en continuité des villages les plus importants : Brégeras, Le Mas la Ribière, La Gabie de la Poule, Lasbrugnas, Le Bournazeau, La Flotte et la Jugie et des groupes bâtis du Communal et de Traitrade. Le projet de modération de la consommation de l'espace retenu prévoit une consommation de l'espace différenciée : - 10 logements/ha au bourg et aux abords - 7 logements/ha dans les autres secteurs • Veiller à la préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti, dans le respect de son caractère architectural en favorisant la réutilisation du bâti vacant. Les objectifs de reconquête de ces logements visent à ramener la proportion de logements vacants à 8 % • Veiller à la maîtrise du foncier pour s'assurer d'une gestion économe des sols et limiter la consommation anarchique de l'espace, afin de lutter contre l'étalement urbain. • Favoriser la création d'un habitat économe en énergie en relation avec le contexte historique, culturel et esthétique, en privilégiant les secteurs bénéficiant d'une bonne exposition, en permettant le recours à des matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, et en favorisant l'utilisation de solutions techniques de Haute Qualité Environnementale.	et des groupes bâtis existants répartis sur le territoire : La majorité des zones U se situe autour du bourg et aux abords aux Sessaudes et au Maupas. - Dans la partie nord, autour des villages de Brégeras, Mas la Ribière et Bournazaud - Dans la partie centrale autour du village de Lasbrugnas et au Communal, - Dans la partie est, autour du village de La Flotte et à Traitrade -En partie sud, autour du village de La Gabie de la Poule Délimitation des zones à urbaniser sur les espaces libres aux abords du bourg tenant compte des sensibilités paysagères et patrimoniales, en continuité des zones bâties tout en préservant les cônes de vue, en privilégiant les secteurs les mieux desservis par les réseaux. Intégration de dispositions réglementaires imposant une densité minimale pour les opérations d'aménagement en zone 1AU Définition d'orientations d'aménagement pour l'urbanisation des zones 1AU situées au contact du bourg. Intégration de dispositions réglementaires veillant à s'assurer de la qualité architecturale des constructions. Mise en place du DPU sur l'ensemble des zones U et AU pour permettre la réalisation d'opérations ponctuelles de reconquête du bâti vacant. Délimitation des zones à urbaniser dans des secteurs bénéficiant d'une bonne exposition, ou d'une situation abritée. Intégration de dispositions réglementaires pour permettre l'utilisation des énergies renouvelables.

Plan Local d'Urbanisme – Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Permettre le développement des différentes activités économiques dans le souci d'un développement durable équilibré, assurant le maintien de l'emploi. a) Permettre un développement des activités économiques pour les conforter : ➢ en prévoyant les surfaces nécessaires au développement des activités existantes, en partenariat avec la communauté de communes, et en favorisant la réutilisation des bâtiments vacants et la reconversion des sites inexploités. ➢ en veillant au maintien des commerces et des services publics ou d'intérêt collectif, b) Favoriser le développement des activités de tourisme et loisirs, en privilégiant un tourisme respectueux de l'environnement, ➢ Préserver et aménager des sentiers de randonnée qui permettent la découverte des milieux naturels, notamment des points de vue remarquables, et qui participent au maillage du territoire communautaire. ➢ Faciliter l'évolution des activités de tourisme en permettant l'implantation de nouvelles installations et constructions destinées à la pratique des sports et loisirs ou à l'hébergement. ➢ Prévoir la réalisation d'aménagements à vocation de loisirs (aire de pique-nique, aire pour les camping-cars, terrains de jeux, espaces de loisirs aux abords de l'étang communal...)	↳Le zonage du PLU délimite une zone réservée au développement des activités économiques : - zone UI réservée aux activités économiques dans le secteur de Brégeras où existe déjà plusieurs activités artisanales, ainsi que dans les secteurs de La Buchille, La Flotte, La Chapelle, Mas La Ribière. ↳Il permet également le développement des activités artisanales, commerciales et de service, ainsi que des services publics ↳En introduisant des dispositions réglementaires favorisant la mixité des fonctions urbaines dans les zones Ua, Ub et Uc, Ud. ↳Le zonage du PLU délimite des zones réservées au développement des équipements publics, notamment ceux liés aux sports et aux loisirs. - zone Ue dans le centre-bourg destinée à accueillir des activités de sports, tourisme et loisirs ↳Le zonage du PLU délimite des zones réservées au développement des activités liées au tourisme, aux sports et aux loisirs. - zones Nl pour permettre l'aménagement d'une aire festive aux abords du donjon, et d'aires naturelles de camping, gîtes de pêche, gîtes équestres et gîtes ruraux dans les secteurs de Mandeix, Les Serves, Moulin de Badassat ↳Création d'emplacements réservés - Pour permettre le prolongement et l'interconnexion de sentiers piétons - Pour permettre la création d'une aire d'accueil et de stationnement aux abords du donjon ↳Le zonage du PLU délimite des zones réservées au développement des activités liées au tourisme, aux sports et aux loisirs : - zone Nl aux abords de l'étang communal destinée à accueillir des terrains de jeux et des animations, ainsi qu'une aire de pique-nique, aire pour les camping-cars.

Plan Local d'Urbanisme – Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Faciliter l'évolution des activités agricoles et protéger les exploitations agricoles existantes et les terrains nécessaires à leur évolution	
• Faciliter l'évolution des activités agricoles, en permettant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles et de nouveaux sièges d'exploitation, afin de favoriser leur développement et garantir leur durabilité	↳Limitation des secteurs urbanisables à proximité des exploitations existantes notamment à Nonardie, le Fraisseix, La Grolière, Gratoulet, Pampaly, Lugin, La Chapelle, Rilhac, Veyrieras…
• Protéger les installations agricoles existantes et les terrains nécessaires à leur évolution afin de conserver des structures agricoles viables et de s'assurer de l'entretien du cadre de vie.	↳Délimitation de zones A dans les secteurs où s'exercent les activités agricoles, prenant en compte les bâtiments agricoles en activité qui ont été repérés.
• Assurer le maintien de l'élevage, et promouvoir le développement de productions diversifiées (agriculture raisonnée, productions biologiques), tout en veillant au maintien de la diversité des milieux et des paysages.	↳Création de secteurs spécifiques Ah ↳En introduisant des dispositions réglementaires permettant l'aménagement des bâtiments existants y compris le changement de destination, l'agrandissement et la construction d'annexes accolées ou non, afin de favoriser la diversification, sous réserve de ne pas porter atteinte à la préservation des activités agricoles.

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Veiller à la préservation du cadre de vie et à la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère des espaces naturels, et la qualité patrimoniale des secteurs urbanisés.	Le PLU délimite des zones spécifiques :
a) Protéger et conforter les éléments caractéristiques du paysage : ○ la trame bocagère encore présente aux abords des villages : haies bocagères, allées plantées, bosquets… disséminés sur le territoire de la commune ○ La forêt de Fayat située en points hauts et les bois situés sur les versants des vallées de la Breuilh, de l'Issaure et de leurs affluents, ainsi que dans la vallée du ruisseau de Mandeix ○ Les points de vue et panoramas remarquables ○ Le patrimoine historique et archéologique : menhirs, donjon, châteaux et manoirs… ○ le patrimoine rural traditionnel (tuileries, moulins, puits, fontaines, calvaires, …) à préserver	↳ classement en zone N des vallées de la Breuilh et de l'Issaure, et de leurs affluents. ↳ protection en espaces boisées classés ou comme éléments de paysage au titre de l'article L 151-23 de haies bocagères, d'alignements plantés et d'arbres remarquables, pour assurer le maintien de corridors biologiques. ↳ protection des bois et forêts participant à la qualité paysagère du site en Espaces Boisés Classés, au titre de l'article L 113-2 du Code de l'urbanisme. ↳ préservation des espaces forestiers par un classement en zone N ↳ protection comme éléments de paysage au titre de l'article L 151-19 de plusieurs éléments de patrimoine bâti traditionnel : tuileries, chapelle,..
b) Mettre en œuvre des actions destinées à assurer la protection des milieux naturels : préservation de la faune et de la flore, notamment dans le secteur protégé Natura 2000 et aux abords, en veillant à la conservation des continuités écologiques existantes et en favorisant le développement des liaisons écologiques entre les différents massifs boisés et les secteurs de bocage.	↳ Protection des zones les plus sensibles par un classement en zone N. - zones humides - secteurs concernés par les ZNIEFF et les zones Natura 2000
c) Favoriser l'utilisation d'équipements de production d'énergies renouvelables (solaire, petit éolien) tout en veillant à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages …	↳ Intégration de dispositions réglementaires pour permettre l'utilisation des énergies renouvelables

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

d) Prendre en compte les risques naturels (risque d'inondation, risque de mouvements de terrains, risque de retrait/gonflement des sols argileux) et les risques technologiques (risques liés aux installations classées situées dans la commune).	↳ Par un classement en zone N des espaces concernés par les risques identifiés
e) Prendre en compte l'existence de quelques sites potentiellement pollués (anciennes mines), en signalant leur existence afin d'inciter à la réalisation d'une évaluation de l'état de pollution des sols de ces sites en cas de changement d'affectation de ces terrains.	↳ Par un classement en zone N des espaces concernés par les anciennes mines.
f) Prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer de la préservation de la ressource en eau : protections des captages, gestion de la consommation de l'eau et gestion des eaux pluviales, traitement des eaux usées, afin de veiller à la qualité de l'eau.	↳ Introduction de dispositions réglementaires concernant la gestion des eaux pluviales dans toutes les zones (article 4)

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Faciliter les circulations piétonnes, équestres, cyclistes et automobiles, et mettre en place une politique de déplacement raisonnée • Veiller aux conditions d'accès des futures constructions au réseau routier communal et départemental. • Travailler à la sécurisation et à la mise en valeur des entrées de Château-Chervix, et à l'aménagement paysager de sa traversée. • Organiser et hiérarchiser les espaces publics, en affirmant la place des piétons et des cyclistes afin d'améliorer leur qualité de vie et leur sécurité, en délimitant les stationnements et les circulations automobiles. • Aménager des sentiers de randonnées piétons, équestres et cyclistes en partenariat avec le département et la communauté de communes. • Mettre en oeuvre des actions visant à la maîtrise des déplacements : faciliter la desserte par les transports scolaires, favoriser le co-voiturage, développer les liaisons douces et faciliter l'utilisation des deux roues, notamment pour relier les points de desserte ferroviaire (en particulier vers Limoges via la gare de Magnac-Bourg ou de Pierre-Buffière).	↳ Réduction de l'urbanisation linéaire en bordure des axes routiers ↳ Intégration de dispositions réglementaires pour réglementer les reculs par rapport aux routes départementales dans les zones Uc, Ud, Ui, 1AU, 2AU, A, Ah et N. ↳ Les Orientations d'aménagement comportent des dispositions spécifiques concernant l'aménagement des espaces publics et les cheminements urbains pour les piétons. ↳ Le PLU prévoit la création d'emplacements réservés : • Pour la création d'une aire d'accueil et de stationnement aux abords du donjon • Pour la création de liaisons piétonnes au bourg et aux abords ↳ Le PLU privilégie l'ouverture à l'urbanisation des secteurs plus proches du bourg et des centralités secondaires, dans une recherche de densification, dans des secteurs bien desservis par les voies publiques, afin de limiter les déplacements. ↳ Introduction de dispositions réglementaires concernant le maillage et la continuité des cheminements piétons dans les zones U et AU (article 3) ↳ Les Orientations d'aménagement définies sur les zones 1AU comportent des schémas d'aménagement précisant les voies de desserte à créer et les liaisons piétonnes à rechercher en précisant leurs caractéristiques

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

ORIENTATION DU PADD	TRADUCTION DANS LE PLU ↳ Orientations d'Aménagement et Programmation ↳ Règlement : documents graphiques ↳ Règlement : pièces écrites
Favoriser le développement des communications numériques, en partenariat avec la communauté de communes. • Privilégier les secteurs les mieux desservis en ADSL pour l'accueil des nouveaux habitants et l'implantation des activités économiques. • Faciliter l'amélioration de la desserte des secteurs moins bien desservis	↳ Les zones Ua, Ub, Uc et Ui destinées à accueillir des activités économiques, sont localisées dans les secteurs les mieux desservis. ↳ Le zonage du PLU délimite des zones d'urbanisation future dans les secteurs les mieux desservis en ADSL

C. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

1. Analyse de l'évolution de l'utilisation des sols et de la consommation de l'espace

a) Evolutions constatée entre 1982 et 2012

Utilisations	Superficies en 1982	Superficies en 2012	Evolution Entre 1982 et 2012
Terres	1358 ha	1343 ha	- 1.1%
Près – pacages	1308 ha	1317 ha	+ 0.7 %
Sous total	***2666 ha***	***2660 ha***	***- 0.2 %***
Bois	**1915 ha**	**1895 ha**	**- 1 %**
Dont châtaigniers	274 ha	248 ha	
Dont futaies résineuses	485 ha	435 ha	
Landes	**242 ha**	**220 ha**	**- 9 %**
Lacs et étangs	**41 ha**	**51 ha**	**+ 24 %**
Terrains d'agrément	1 ha 43	8 ha 02	X 4.6
Jardins	12 ha 71	17 ha 70	+ 39 %
Sous total	***14 ha 14***	***25 ha 72***	**+ 82 %**
Terrains à bâtir	1 ha 09	0 ha 00	-
Sols	53 ha 59	86 ha 73	+ 62 %
Sous total	***54 ha 68***	***86 ha 73***	**+ 59 %**
Autres (non cadastré)	166 ha 36	166 ha 52	**=**
TOTAL	**5104 ha**	**5104 ha**	

(source : matrices cadastrales 1982 et 2012)

L'évolution des surfaces cadastrales constatée entre 1982 et 2012 révèle :

- Une légère réduction des surfaces agricoles : - 6 ha soit – 0.2 %
- Une légère réduction des surfaces boisées : - 20 ha soit - 1 %
- Une réduction sensible des landes : - 22 ha soit - 9 %
- Une augmentation des superficies en eau (étangs) : + 10 ha 38 soit + 24 %
- **Une forte augmentation des terrains d'agrément : + 6 ha 59 soit 4 fois plus**
- **Une augmentation sensible des terrains bâtis (sols) ou à bâtir : + 33 ha soit + 62 %.**

Selon le tableau précédent, en comparant l'évolution des surfaces comptées en « sols », on peut estimer la consommation de l'espace pour la construction à 33 ha en 30 ans **soit 1.1 ha par an** (ou 11000 m²).

Les statistiques de la construction comptabilisent dans la période comprise entre 2003 et 2012, la construction de 33 logements et 5713 m² de locaux autres que logement, soit une **moyenne de 3 à 4 logements par an** représentant 461 m² de surface bâtie par an, pour le logement et 571 m² de surface bâties par an pour les autres constructions.
La répartition entre surfaces consommées par les logements et surfaces consommées par les autres constructions (commerces, artisanat, agriculture, équipements publics, services ….), est estimée à

- 45 % pour les logements
- 55 % pour les autres constructions

Dans cette période **on peut estimer la consommation annuelle de l'espace à**

- 4950 m² de « sols » par an pour les logements **soit une moyenne de 1237 à 1650 m² de sols par logement**
- 6050 m² par an pour les autres constructions
- **total = 11000 m².**

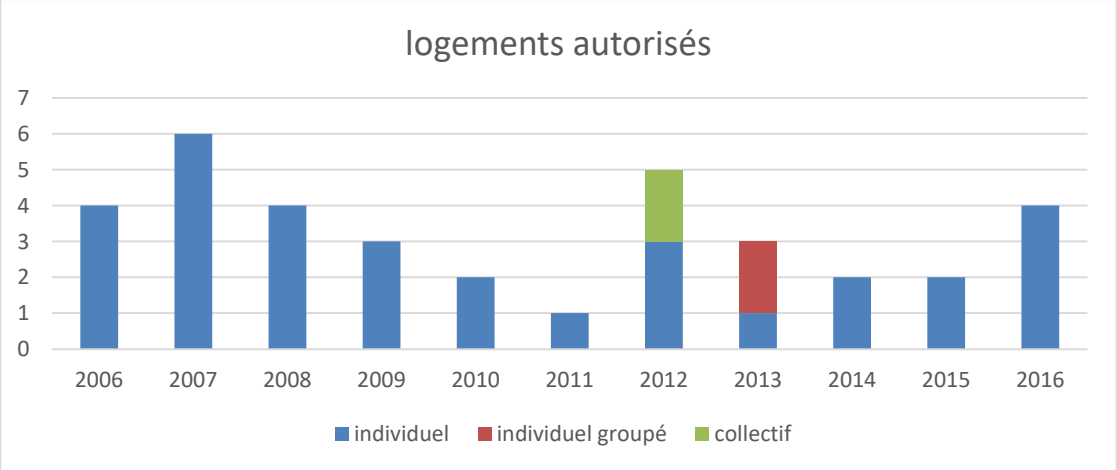
Ces calculs sont à moduler : ils différent selon le type de logement (individuel pur, individuel groupé ou collectif)
Si l'on intègre au calcul de l'évolution des surfaces les superficies déclarées comme terrain d'agrément, la consommation de l'espace peut être estimée à 6 ha59 ha au total en 30 ans, soit 0.22ha par an (ou 2200 m²).
En appliquant la même répartition : 45 % logement et 55 % autres constructions
On comptabilise 990 m² par an répartis entre 3 à 4 logements
et 1210 m² par an répartis entre les autres constructions.
Soit une moyenne de 248 à 330 m² de « terrain d'agrément » par logement.

Ainsi, la moyenne de « consommation » de l'espace est comprise entre 1485 m² par logement et 1980 m² par logement selon le type de logement : collectif, individuel groupé ou individuel pur.

L'étude de la consommation de l'espace réalisée à partir des fichiers fonciers de la DGFIP, pour la période de 2006 à 2012 **estime la surface moyenne par logement individuel à 2800 m² en moyenne** alors qu'elle était évaluée à 1800 m² en moyenne pour l'ensemble du Limousin (source : Géolimousin).

b) Evolutions constatée entre 2012 et 2016

Cette période correspond à une période où le rythme de construction s'est stabilisé autour de 4 logements par an.



Les différentes constructions autorisées depuis 2012 ont fait l'objet d'un repérage pour la mise à jour du fond de plan. Cela a permis d'estimer **les surfaces utilisées pour chaque logement, qui sont en moyenne de 2506 m².**

Cette évolution varie selon les secteurs de la commune :

- Au bourg et aux abords, la moyenne de superficie de terrain consommée par logement est de 1450 m² (sur la base de 2 logements).
- Dans le secteur de la Flotte, la moyenne de superficie de terrain consommée par logement est de 2750 m² (sur la base de 5 logements).
- Dans les autres secteurs, la moyenne de superficie de terrain consommée par logement est de 3100 m² (sur la base de 6 logements).

Ces différentes approches mettent en évidence une forte consommation de l'espace par les constructions individuelles ces dernières années. L'objectif retenu dans le PADD est de diviser par deux les superficies moyennes :

L'objectif de modération de la consommation de l'espace retenu prévoit une consommation de l'espace différenciée selon le type de logements neufs:

- sur la base de 7 logements à l'hectare pour des logements individuels
- sur la base de 10 logements à l'hectare pour des logements collectifs ou individuels groupés, et les logements individuels situés dans le bourg ou aux abords

2. Estimation des besoins en superficie

Une analyse prospective des besoins pour les dix prochaines années calculée selon une consommation de l'espace différenciée selon le type de logements, évalue le nombre de logements à prévoir à 55 nouveaux logements dans les 10 prochaines années, dans le bourg et aux abords, ou dans les centralités secondaires Brégeras, Bournazeaud, La Flotte, La Chapelle, La Gabie de la Poule.

Pour cela l'objectif de densification retenu prévoit une consommation de l'espace différenciée selon le type de logements :

Type d'opération	Nombre de logements à l'hectare	Surface moyenne par logement
Opération mixte habitat groupé et habitat individuel Opération d'aménagement d'habitat individuel (espaces communs et voiries = 20%)	10 logements à l'hectare	800 m²
Opération d'aménagement d'habitat individuel (espaces communs et voiries = 20%)	7 logements à l'hectare	1150 m²
Habitat individuel	7 logements à l'hectare	1428 m²

a) *Prévisions de développement à l'horizon 2028*

Le scénario retenu envisage une croissance « moyenne » à + 1 % par an, calculée à partir de 799 habitants au dernier recensement de 2016, ce qui porterait la population à **911 habitants en 2030.**

La croissance démographique de **+ 112 habitants**, va compenser partiellement la poursuite de la réduction de la taille moyenne des ménages de **2,2 à 2,15 personnes**. Cela nécessitera un besoin de croissance de **+ 9** résidences principales pour compenser le desserrement démographique et **+52** nouvelles résidences pour la croissance démographiques prévue de **112 habitants**.
*Ce qui correspond au besoin d'augmenter de **61 Résidences Principales.***

Prise en compte du desserrement démographique	**2013**	**2016**	**Prévision 2030**
Population	**794**	**799**	**911**
Taille des ménages	**2.25**	**2.2**	**2.15**
Parc des résidences principales	**353**	**363**	**424**
Besoin de croissance du parc des résidences principales			**61**

La croissance résidentielle envisagée de 61 nouveaux logements à l'échéance 2030, ce qui représente une moyenne de **5 logements par an**

b) *Estimation des besoins fonciers pour le logement*

Conséquence en besoins fonciers (simulation sur la base de 2,15 personnes par logement pour tenir compte du phénomène observé de diminution de la taille des ménages)
La réponse à ce besoin de nouvelles résidences principales se fera :

- en partie par mutation du parc existant *(estimé 30 log vacants en 2016 par l'INSEE)* ce qui permettrait de réutiliser 6 logements
- en partie par reconversion de bâtiments anciens à changer de destination : 3 logements
- en majorité en construction neuve

Scénario	**Objectif Démographique**	**Besoin de croissance résidentielle**	**Densité urbaine moyenne***	**Besoin foncier net**	**Besoin foncier total**
+ 112 hab en 2030	**911** habitants Taille moyenne des ménages = 2,15 pers	+ 61 logements dont : - 6 sorties de vacance - 3 changements de destination - 52 en construction neuve dont ▪ ½ pour le bourg et ses abords ▪ ½ pour les autres secteurs	10 log/ha 7 lgt /ha	2.6 ha 3.7 ha	6.3 ha

Les besoins pour les 10 années à venir sont estimés à 52 logements neufs, répartis de la façon suivante :

- 50 % pour le bourg et ses abords : 26 logements
- 50 % pour les autres secteurs de la commune : 26 logements

Des densités différentes sont envisagées :

- 10 logements à l'hectare en moyenne au bourg et aux abords, ce qui nécessite une superficie de 2.6 ha
- 7 logements à l'hectare dans les autres groupes bâtis, ce qui nécessite une superficie totale de 3.7 ha.

Le besoin foncier pour le logement est estimé à 6.3 ha.

c) Objectif de reconquête des logements vacants

Cette action est déjà engagée. L'évolution constatée par l'INSEE en 2016 révèle une diminution de la proportion de logements vacants :

Nombre de logements en 2010	Nombre de logements en 2016	Nombre de logements envisagé en 2030
526 logements dont 346 résidences principales 125 résidences secondaires 55 logements vacants (10,4%)	**554 logements dont** 363 résidences principales 161 résidences secondaires 30 logements vacants (5,4%)	**615 logements dont** 424 résidences principales 164 résidences secondaires 24 logements vacants (4 %)

Les besoins en croissance résidentielle prévoient une augmentation de 61 logements dont :

- 6 sorties de vacance
- 3 changements de destination
- 52 en construction neuve

d) Développement économique

Il convient de tenir compte des besoins des entreprises présentes dans la commune et des besoins en équipements publics éducatifs ou socio-culturels, sportifs, de tourisme et loisirs, et des installations qui leurs sont liées (parkings notamment), qui doivent également pouvoir se réaliser dans les zones U. Selon l'analyse effectuée précédemment qui constate la construction de plusieurs locaux à usage de commerce, artisanat, bureau, mais aussi locaux de services publics qui trouvent leur place en zone urbaine, il convient de prévoir des superficies suffisantes pour permettre leur implantation et donner vie aux villages de cette commune rurale. En effet, on constate une augmentation régulière du nombre d'établissements présents dans la commune depuis 2010, qui se traduit par la création de locaux à usage d'activité.

Ces besoins sont estimés à 1000 m² par an, soit 1 ha pour 10 ans, qui s'ajoute aux besoins estimés précédemment en matière d'habitat.

Ainsi, les besoins en superficie peuvent être estimés à 7.3 ha pour les 10 prochaines années.

3. Justifications de la délimitation des zones

Le PLU délimite :

- **des zones urbaines :**

  - Zone Ua : zone urbanisée dense, recouvrant le centre-bourg et le village de Lavaud Bousquet
  - Zont Ub : zone urbanisée dense ou moyennement dense, recouvrant les villages anciens de La Jugie, La Flotte, La Chauvière
  - Zone Uc : zone d'urbanisation récente définie en continuité du bourg,
  - Zone Ud : zone d'urbanisation moins dense, définie aux abords de villages ou délimitant des groupes bâtis récents,
  - Zone Ue : zone urbaine réservée aux équipements publics : équipements techniques, équipements de sports, de tourisme et de loisirs, au bourg.
  - Zone Ui : zone urbaine réservée aux activités économiques définie sur certains secteurs déjà occupés par une activité aux abords du bourg et des villages de Brégeras, Le Mas la Ribière, La Flotte, La Chapelle, la Buchille

- **des zones à urbaniser : AU**

  - Zone 1AU : zone à urbaniser destinée à l'habitat sous forme d'une opération d'ensemble.
  - Zone 2AU : zone à urbaniser à long terme, elle doit faire l'objet d'une modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.

- **des zones agricoles : A**

  - Zone A : zone réservée aux activités agricoles,
  - Zone Ah : zone agricole déjà bâtie où la réhabilitation des constructions existantes et le changement de destination sont possibles sous certaines conditions.

- **des zones naturelles : N**

  - Zone N : zone naturelle à protéger.
  - Zone Nl : zone naturelle déjà bâtie ou occupée par des activités de sports, tourisme et loisirs, qui peuvent évoluer sous certaines conditions

Il définit également :

- Les emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article R 151-34 du code de l'urbanisme)

- Les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (cf. article L 113-1 du code de l'urbanisme)

- Les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (éléments de paysage végétal, patrimonial, points de vue, zones humides) au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme

- Les bâtiments désignés au titre de l'article L 151-11 2° et R 151-35 du code de l'urbanisme, peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis

    - En zone agricole à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

    - en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

a) Superficie des différentes zones et capacité d'accueil

TABLEAU DES ZONES

Février 2021

Zones du PLU	Superficies	Dont disponibles à la construction de logements*	Dont disponibles à la construction pour des activités ou tourisme et loisirs	Dont espaces boisés classés à protéger
U *Dont Ua* *Dont Ub* *Dont Uc* *Dont Ud* *Dont Ue* *Dont Ui*	**52 ha 16 a** *8 ha 32 a* *5 ha 69 a* *7 ha 19 a* *24 ha 56 a* *2 ha 99 a* *3 ha 41 a*	**4 ha 80** 0 ha 24 a 0 ha 42 a 4 ha 14 a	**0 ha 47** 0 ha 47 a	**0 ha**
AU *Dont 1 AUc* *Dont 2AU*	**1 ha 95 a** *1 ha 43 a* *0 ha 52 a*	**1 ha 95 a** 1 ha 43 a 0 ha 52 a		**0 ha**
A *Dont Ah*	**2236 ha 35 a** *1 ha 64 a*			**0 ha**
N *Dont Nl*	**2814 ha 54 a** *4 ha 39 a*		0 ha 32 a	**12 ha 48 a**
TOTAL	**5105 ha**	**6 ha 75 a**	**0 ha 79 a**	**12 ha 48 a**

b) Motivations de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables

Une proportion importante des surfaces est protégée au titre des zones N, correspondant aux espaces naturels devant rester « naturels ».

- **Les zones N** protégées en raison de la qualité des sites, des paysages et de l'environnement, ou de l'existence de risques naturels tels qu'inondations, où toute nouvelle construction est interdite.
  Ces zones recouvrent près de 2814 ha soit 55,1 % du territoire communal. Y sont seulement autorisés l'aménagement des bâtiments existants y compris le changement de destination, et, dans les secteurs Nl, les constructions et installations à vocation sportive, touristique ou de loisirs, y compris hébergement de plein air, sous certaines conditions

Une proportion importante des surfaces est couverte par la zone Agricole où ces activités doivent pouvoir s'exercer sans contrainte, ce qui permet l'entretien des espaces ouverts.

- **La zone A**, à vocation agricole ou pastorale, où seules les constructions nécessaires à l'exercice de ces activités, liées à la production ou à la transformation des produits, sont autorisées (cela comprend les bâtiments agricoles ainsi que la maison d'habitation de l'exploitant) **recouvre près de 2236 ha soit 43.8 % du territoire communal** et correspond à 96 % de la SAU communale (selon le RGA de 2010).
  Un secteur y est délimité :
  - Le secteur Ah correspondant aux secteurs déjà bâtis, sous forme de hameaux ou de groupements plus récents, où la réhabilitation des constructions existantes est possible sous certaines conditions.

Ces deux types de zone recouvrent au total près de 5051 ha et représentent 98,9 % du territoire communal.

Les espaces urbains et d'urbanisation future sont respectivement représentés par

- **Les zones U et les zones AU**. Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir. Parmi elles, certaines sont réservées pour une utilisation par des activités économiques (zones Ui), ou des activités de sports et loisirs (zones Ul).

Les zones U et AU totalisent près de 54,1 ha soit moins de 1.1 % du territoire communal,

Les zones Ua sont déjà construites avec une certaine densité. Les zones Ub, Uc et Ud offrent quelques possibilités de construction. Leur capacité d'accueil résiduelle est estimée à 4,8 ha.

Les surfaces couvertes par les zones 1AU sont égales à 1.43 ha, et répondent sans excès aux besoins estimés pour les 10 prochaines années, si l'on tient compte d'une certaine rétention du foncier.

Les zones 2AU qui constituent des réserves foncières à plus long terme, dans la mesure où elles correspondent à des terrains peu équipés devant recevoir des installations d'intérêt collectif (voies de desserte, réseaux,…) afin de s'assurer d'une organisation cohérente des zones d'urbanisation sont délimitées aux abords du bourg. La collectivité locale souhaite pouvoir bénéficier d'un droit de préemption sur ces zones prévues en 2AU afin de pouvoir se doter de réserves foncières et d'envisager les évolutions ultérieures.

La collectivité locale souhaite engager une action visant à la maîtrise du foncier à moyen terme, en se dotant d'un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs couverts par les zones U et AU, notamment aux abords du bourg où elle rencontre des difficultés pour organiser l'urbanisation future.

4. Vérification de l'adéquation aux besoins :

Les espaces urbains et d'urbanisation future sont respectivement représentés par

- ❖ Les zones U, déjà bâties, qui peuvent être densifiées
- ❖ Les zones AU. Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir.

Parmi elles, certaines sont envisagées pour une utilisation en partie par des activités commerciales, artisanales ou de services, d'autres sont réservées à l'accueil d'activités économiques de type artisanat ou petite industrie (zones Ui), ou d'activités liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (zones Nl).

Les zones U et AU totalisent près de 54 ha soit 1,05 % du territoire communal,

- Les zones Ue réservées aux équipements publics, équipements techniques, équipements de sports de tourisme, ou de loisirs représentent plus de 3 ha.
- Les zones Ua, Ub et Uc sont déjà construites avec une certaine densité. Avec les zones Ud, moins denses, elles offrent quelques possibilités de construction. Ces zones accueillent une mixité des fonctions : logements, équipements publics, activités commerciales, artisanales et services. Leur capacité d'accueil résiduelle pour ces différentes fonctions est estimée à près de **4.8 ha.**
- Les surfaces couvertes par les zones 1AU sont proches de **1.4 ha**, et offrent une capacité d'accueil théorique de 1.4 ha. Elles répondent sans excès aux besoins estimés pour les 10 prochaines années.
- Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus long terme, dans la mesure où elles correspondent à des terrains peu équipés devant recevoir des installations d'intérêt collectif (voies de liaison interne, réseaux,…) afin de s'assurer d'une organisation cohérente des zones d'urbanisation.

La collectivité locale souhaite engager une action visant à la maîtrise du foncier sur le long terme, en se dotant d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU. Les zones 1AU et 2AU couvrent plus de 1,95 ha au total et seront majoritairement destinées à l'extension des secteurs d'habitation, mais peuvent aussi accueillir des activités commerciales ou de service.

En conséquence, les zones U qui étaient de 158 ha dans la carte communale approuvée en 2015 sont en nette diminution : le PLU envisage le classement de 52 ha de zones U et de moins de 2 ha de zones AU, réduisant ainsi les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 104 ha environ.

Les disponibilités offertes dans le PLU sont ainsi évaluées à 5.27 ha dans les zones U dont 0.47 ha réservé à l'accueil d'activités économiques.

- Les disponibilités pour l'accueil de logements peuvent ainsi être évaluées à 4.8 ha dans les zones U. En ajoutant les 1.43 ha des zones 1AU, les superficies destinées à l'accueil de logements en mixité avec des activités liées à la vie urbaine, totalisent 6.23 ha.
- Les disponibilités pour l'accueil d'activités économiques sont évaluées à 0.47 ha dans les zones Ui.
- Les disponibilités pour l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs sont évaluées à 0.32 ha dans les zones Nl.
- Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus long terme, et ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans l'immédiat. Elles couvrent une superficie totale de 0,52 ha.

Les disponibilités offertes dans le PLU sont ainsi évaluées à 7.54 ha au total. Ces superficies correspondent sans excès aux besoins estimés pour le logement (estimés à 6.3 ha) **et pour les activités économiques, et activités de tourisme et loisirs** (estimés à 1 ha)**, et témoignent d'une forte réduction par rapport aux disponibilités de la carte communale en vigueur estimées à 35 ha.**

i. Répartition sur le territoire

En cohérence avec les orientations du PADD, le projet de PLU prévoit la construction de nouveaux logements dans le bourg ou aux abords, ou en continuité des villages les plus importants : Le Mas la Ribière, Brégeras, La Gabie de la Poule, Lasbrugnas, Le Bournazeau, La Flotte et La Jugie et des groupes bâtis du Communal et de Traitrade, en tenant compte de contraintes paysagères, patrimoniales et environnementales, des potentialités d'extensions des réseaux et voiries, de la présence d'activités économiques, de la présence d'exploitations agricoles en respectant les reculs par rapport aux installations existantes, et des contraintes induites par la nature même des terrains et leur potentiel agricole.

VILLAGES ET SECTEURS D'URBANISATION DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX

Village ou groupe bâti	Nombre d'habitations existantes	Exploitations agricoles	Autres activités présentes	Classement envisagé	Superficie des zones	Disponibilité foncière en m²	Estimation du Nombre de logements
Le Bourg Le Maupas Les Sessaudes	Plus de 74	non	Plus de 5	Ua Uc Ue 1AU 2AU	6 ha 41 7 ha 24 3 ha 34 1 ha 45 0 ha 52	3890 14500 5200	5 16 6
La Buchille	4	non	1	UI /A	0 ha 83		
Chervix	6 -7	2		A			
La Badie	3	non	non	N			0
Bournazaud	12-13	non	1	UD	2 ha 02	2506	2
Le Grenouiller	5-6	1		A			0
Nonardie	8	2	1	A			0
Gratoulet	2	1		A			0
Mas la Ribière	8-9	2	1	UD/A UI	1 ha 76 0 ha 52	1400	1
Bregeras	10	1	1 1	UD/A UI	2 ha 64 1 ha 37	10200 4100	**9**
Le Fraisseix	2-3	2		A			0
La Groslière	Hameau dispersé	1		A			0
Mascomère	1 + hébergements	1		A			0
Moulin de Badassat	2	non		NL/N	0 ha 45		0
Puy La Brune	Hameau dispersé	1	1	A			0
Lanclauze	1 + hébergements	non		A			0
Lasbrugnas - Rochefolle	12 à 13		1	UD	4 ha 47	3880 m²	**3**

Margnol	6-7	non	1	A			0
Les Chambaudies	4	1	1	A			0
La Lande des Chambaudies	Hameaux dispersés	non		A ou N			0
Les Landes Bellevue	Hameaux dispersés	non		A ou N			0
Le Communal	6	non		UD	2 ha 35	6532	4
Lugin	Hameaux dispersés	1		A			0
La Jugie	7-8	non	1	UB	1 ha 90	1300	1
Montintin	6-7	non	1	N			
La Flotte	9-10	non		UB	2 ha 04	2900	2
La Flotte est	5	1	2	UD/A UI	1 ha 95 0 ha 85	3200 560	2
La Chapelle est	9-10	2		A			
La Chapelle ouest	4-5	1	1	UI	0 ha 21		
Traitrade	4	non		UD	1 ha 49	4400	4
Fayat sud	2-3	non		N			0
Mandeix	2-3 hébergements	1		2 zones NL	1 ha 03	3200	
Rilhac	5-6	1		A		0	0
Plaisance	2	non	1	A			0
Lavaud-Bousquet	6-7	non	1	UA	1 ha 98		
Chamousseau	2	Projet		Ah	0 ha 88		
La Veyssière	1-2	1	1	Ah	0 ha 85		0
Beyliac	4-5	non		A			0
Le Chatenet	4-5	non	1	A			0
La Chauvière	9-10	1		UB/A	1 ha 74		0
La Gabie de la Poule	20- 25			UD	8 ha 26	9200	**8**
Veyrieras	4-5	2		A			0
Total						**73768 m²**	**63**

Les disponibilités foncières correspondent à la possibilité d'accueillir 57 habitations nouvelles dans les zones U et 1AU, avec un potentiel de 6 logements supplémentaires dans les zones 2AU.

Plusieurs projets de réhabilitation de constructions existantes avec ou sans changement de destination sont envisagés. Il s'agit essentiellement d'hébergements touristiques mais aussi parfois de projets de diversification liés à une activité agricole (La Veyssière, Chamousseau, Mandeix, Badassat..)

5. Déclinaison et justification des règles d'urbanisme

a. Le règlement

❖ **Le rôle du règlement du PLU**

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal.
A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Pièce maîtresse en termes de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU, dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document et s'articule avec les orientations d'aménagement et de programmation.

❖ **La portée du règlement**

Comme le prévoit l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, *« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont **conformes** au règlement et à ses documents graphiques. »*
*Ces travaux ou opérations sont, en outre, **compatibles**, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation*.

La portée du règlement du PLU à l'égard des autres législations
Un certain nombre de législations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol continuent de s'appliquer nonobstant les dispositions édictées par le PLU. Il s'agit notamment :

Des servitudes d'utilité publique
Aux règles du Plan Local d'Urbanisme s'ajoutent les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation du sol. Ces servitudes sont présentées dans le rapport de présentation et détaillées dans la notice et les plans du dossier « Annexes » du PLU.

- Périmètre de protection des monuments historiques, en lien avec la présence de l'ancien donjon situé dans le bourg, classé M.H.; de l'alignement composé de 4 menhirs, classé MH, du château et de ses dépendances de Lavaud-Bousquet
- Périmètre du site inscrit délimité autour du bourg et du donjon
- Captage de Bournazeau protégé par deux périmètres
- Captage de La Gabie du Colombier protégé par deux périmètres
- Lignes électriques 90 kv Les casseaux-la Traverse et La Traverse-Lubersac
- Servitude d'Utilité Publique autour de la concession minière de Chamousseau
- Liaison souterraine à fibre optique Toulouse-Limoges
- Servitudes d'élagage au profit de France Télécom

❖ **La composition des pièces règlementaires**

Le règlement du PLU de Château-Chervix est établi conformément aux articles du code de l'Urbanisme. Il se compose de deux volets : les pièces écrites et le document graphique.

Les pièces écrites

Les dispositions générales
Elles rappellent et définissent les éléments suivants :
- Champ d'application
- Division du territoire

Les dispositions réglementaires applicables à chaque zone
Il s'agit du corps principal du règlement qui énonce pour chacune des zones, ses propres règles. A l'échelle de chaque zone, les règles visent à faire coïncider la réalité territoriale avec les orientations d'urbanisme. Ainsi, les dispositions écrites sont adaptées à la réalité de l'organisation urbaine des différents quartiers, tout en étant conçues pour répondre aux orientations du projet urbain.

Les annexes règlementaires,
Elles comprennent les dispositions précisant des éléments particuliers applicables aux différentes zones, et notamment :
- La liste des éléments du patrimoine bâti protégé et des arbres et alignements d'arbres protégés
- La liste des bâtiments situés en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Nuancier départemental pour les enduits et les menuiseries

b. Les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU, dont le contenu est défini notamment aux articles R.151-14 et R.151-17 du code de l'urbanisme sont obligatoires, indissociables et complémentaires du règlement écrit.
Le plan de zonage délimite spatialement les différentes zones, secteurs et périmètres et donc le champ d'application de la règle écrite qui y est attachée. En superposition du zonage, les documents graphiques prévoient des dispositions particulières, qui s'inscrivent en complément du zonage et de la règle écrite.

Certaines dispositions sont indépendantes du règlement écrit car elles sont directement régies par des articles spécifiques du code de l'urbanisme. C'est notamment le cas

- Des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article R 151-34 du code de l'urbanisme)
- Des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (cf. article L 113-1 du code de l'urbanisme)

Sont également repérés

- des éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (éléments de paysage végétal, patrimonial, points de vue, zones humides) au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
- des constructions existantes repérées au titre des articles L 151-35, pour lesquelles le changement de destination peut être autorisé.

6. Motivations des règles contenues dans le règlement

a. LES ZONES URBAINES :

Elles correspondent au bourg et à ses extensions ainsi qu'aux villages importants où existent de nombreux équipements et services. La délimitation de ces zones a été étudiée en fonction de différents critères : desserte en voirie et réseaux, conflits d'usage prévisibles, selon les constructions déjà existantes, les contraintes générées, notamment par les installations agricoles, l'existence de nuisances ou de risques.

Zone du PLU	Règlement de la zone	Explications et motivations
Ua	<u>Zonage</u> : Cette zone recouvre le bourg de Château-Chervix et le village de Lavaud-Bousquet, bâtis avec une certaine densité, au caractère architectural bien préservé, dans le périmètre de monuments historiques. <u>Règlement</u> : *Sont interdits : les constructions ou installations incompatibles avec la sécurité, la salubrité le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants, les constructions à usage agricole, les carrières et gravières, les terrains de camping-caravaning, les installations classées soumises à autorisation. * les voies doivent avoir les caractéristiques adaptées aux exigences de sécurité et aux usages qu'elles supportent. * le raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif est obligatoire. * Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques, ou respecter un recul de 5 m maximum. * L'implantation des constructions est autorisée en limite séparative. Elles peuvent également être implantées en respectant un recul minimum de 1,90 m.	 L'interdiction des activités nuisantes est plus souple et mieux adaptée qu'une interdiction systématique des installations classées. Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès. Il s'agit de permettre une densification des quartiers du village tout en tenant compte des formes urbaines existantes. Pour permettre l'évolution des constructions existantes (isolation par l'extérieur, extension, ..) dans ces secteurs assez denses, les reculs par rapport aux limites séparatives sont réduits tout en respectant les exigences du code civil.

Plan Local d'Urbanisme - Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

Ua	* La hauteur des constructions est limitée à deux étages plus combles aménageables, avec un maximum de 9 m à l'égout du toit. * Les matériaux et les teintes de couverture, les pentes des toitures, les lucarnes et fenêtres de toit de petite dimension, les matériaux et les teintes des façades, les teintes des menuiseries et ferronneries sont règlementés : * Pour les constructions nouvelles, il est demandé comme matériau de toiture : tuile plate ou similaire de teinte rouge vieilli posées sur des pentes supérieures ou égales à 45°, ainsi que les couvertures en tuile courbe ou tuile plate à côte pour les constructions annexes. La réfection des toitures existantes dans le même matériau est également autorisée. En façade sont autorisées les maçonneries de pierre ou enduites, les bardages en bois naturel. Des adaptations à cette règle sont prévues pour permettre l'installation de systèmes favorisant les économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables sur justification d'une démarche architecturale ou d'innovation. Les clôtures sont réglementées. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques, en fonction des besoins de l'opération. - Dans le cas de construction neuve il est exigé une place de stationnement par logement. - Dans le cas de rénovation d'une construction existante, le stationnement n'est pas règlementé. ***Pour les éléments de patrimoine paysager à protéger, conserver et mettre en valeur** au titre de **l'article L151-23,** repérés au règlement graphique (linéaires de haies, espaces verts, arbres isolés), les projets doivent être étudiés de façon à les préserver ou les remplacer par des plantations équivalentes	Il s'agit de veiller à la préservation de la silhouette urbaine. Cette zone recouvre le village ancien dont il convient de veiller à la préservation de l'unité architecturale. Il s'agit de permettre une évolution des formes et matériaux pour faciliter la mise en œuvre des réglementations HQE, et de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi Grenelle 2. Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas toujours accueillir de nouveaux stationnements. Néanmoins, pour ne pas compromettre la réutilisation de logements vacants, des assouplissements à cette règle sont prévus. Il s'agit de s'assurer du maintien des végétations remarquables sur les espaces publics ou aux abords.

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

Ub	<u>Zonage</u> : Cette zone recouvre les villages anciens de La Flotte, La Jugie, La Chauvière, bâtis avec une certaine densité, au caractère architectural préservé. <u>Règlement</u> : *Sont interdits : les constructions ou installations incompatibles avec la sécurité, la salubrité le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants, les constructions à usage agricole, les carrières et gravières * les voies doivent avoir les caractéristiques adaptées aux exigences de sécurité et aux usages qu'elles supportent. * le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire. * les caractéristiques des terrains sont réglementées pour tenir compte du zonage d'assainissement. * Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques, ou respecter un recul de 8 m maximum. * L'implantation des constructions est autorisée en limite séparative. Elles peuvent également être implantées en respectant un recul minimum de 1,90 m. * La hauteur des constructions est limitée à deux étages plus combles aménageables, avec un maximum de 9 m à l'égout du toit. * Les matériaux et les teintes de couverture, les pentes des toitures, les lucarnes et fenêtres de toit, les matériaux et les teintes des façades, les teintes des menuiseries et ferronneries sont règlementés :	L'interdiction des activités nuisantes est plus souple et mieux adaptée qu'une interdiction systématique des installations classées. Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès. Il s'agit de permettre la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions. En effet, ces zones sont comprises en zone d'assainissement autonome, aux sols d'aptitude moyenne ou médiocre. Il s'agit de permettre une densification des quartiers du village tout en tenant compte des formes urbaines existantes. Pour permettre l'évolution des constructions existantes (isolation par l'extérieur, extension, ..) dans ces secteurs assez denses, les reculs par rapport aux limites séparatives sont réduits tout en respectant les exigences du code civil. Il s'agit de veiller à la préservation de la silhouette des villages. Cette zone recouvre la partie ancienne des villages dont il convient de veiller à la préservation de l'unité architecturale.

Plan Local d'Urbanisme - Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

Ub	* Pour toutes les constructions, il est demandé comme matériau de toiture : tuile plate ou similaire de teinte rouge vieilli posées sur des pentes supérieures ou égales à 35°, ainsi que les couvertures en tuile courbe ou tuile plate à côte pour les constructions annexes. La réfection des toitures existantes dans le même matériau est également autorisée. En façade sont autorisées les maçonneries de pierre ou enduites, les bardages en bois naturel. Les clôtures sont réglementées. Des adaptations à ces règles sont prévues pour permettre l'installation de systèmes favorisant les économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables sur justification d'une démarche architecturale ou d'innovation. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques, en fonction des besoins de l'opération. - Dans le cas de construction neuve il est exigé une place de stationnement par logement. - Dans le cas de rénovation d'une construction existante, le stationnement n'est pas règlementé. * Aux abords des habitations, l'utilisation d'essences locales, feuillues est à privilégier.	Il s'agit de permettre une évolution des formes et matériaux pour faciliter la mise en œuvre des réglementations HQE, et de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi Grenelle 2. Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas toujours accueillir de nouveaux stationnements. Néanmoins, pour ne pas compromettre la réutilisation de logements vacants, des assouplissements à cette règle sont prévus. Il s'agit de s'assurer de la présence de végétations composées d'essences locales aux abords des habitations.
Uc	<u>Zonage</u> : Cette zone couvre les secteurs en périphérie du bourg qui se sont développées sous forme d'habitat pavillonnaire, à faible densité.	Cette zone est caractérisée par des implantations en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Plan Local d'Urbanisme Commune de Chateau-Chervix | 27/10/2021

Uc	<u>Règlement</u> : *Sont notamment interdits : les constructions ou installations qui seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants, les constructions à usage agricole, les carrières et gravières.	L'interdiction des activités nuisantes est plus souple et mieux adaptée qu'une interdiction systématique des installations classées.
	* les voies doivent avoir les caractéristiques adaptées aux exigences de sécurité et aux usages qu'elles supportent. * le raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif est obligatoire.	Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès.
	* Les constructions doivent être édifiées en respectant un recul minimum de 15 m par rapport à l'axe des Routes Départementales et doivent être implantées avec un retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies. Des implantations différentes peuvent également être autorisées dans certains cas.	Afin de limiter l'impact sur le paysage, les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Ce recul est porté à 15 m pour des raisons de sécurité, par rapport à l'axe des routes départementales.
	* L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum de H/2 sans être inférieur à 3m. Elle peut être également autorisée en limite séparative, dans certains cas. * L'emprise au sol est réglementée (40% maximum) ; elle est portée à 50 % pour les constructions à usage d'activité.	Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs pour préserver les caractéristiques de l'urbanisation existante en maintenant des espaces végétalisés, et de faciliter la gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage sur la parcelle).
	* La hauteur des constructions est limitée à un étage plus combles aménageables, avec un maximum de 6 m à l'égout de toiture.	Il s'agit de favoriser l'insertion dans la silhouette du bourg et de ses abords.
	* Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin d'assurer une continuité avec le bâti ancien ; les clôtures sont réglementées. Des adaptations sont également prévues pour permettre l'installation de systèmes favorisant les économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables.	Il s'agit de permettre une évolution des formes et matériaux pour faciliter la mise en œuvre des réglementations HQE, et de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi Grenelle 2.

	* Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques, en fonction des besoins de l'opération : - Dans le cas de construction neuve il est exigé deux places de stationnement par logement. - Dans le cas de logements sociaux, il est exigé une place de stationnement par logement. * Les espaces libres et les plantations sont réglementés : sur chaque unité foncière 30 % au moins de la surface doit être réalisé en espace de pleine terre, aménagé en jardin ou espace vert planté, en majorité d'essences locales feuillues. Dans les lotissements, les espaces communs doivent être plantés et aménagés ; les aires de stationnement doivent aussi être plantées.	Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas toujours accueillir de nouveaux stationnements. Néanmoins, pour favoriser la création de logements sociaux, les exigences sont réduites. Il s'agit de favoriser l'insertion des constructions dans le milieu environnant et de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature dans ces espaces, selon les dispositions de l'article L 151-22°. Il s'agit de s'assurer de la présence de végétations sur les espaces publics et les aires de stationnement.
Ud	<u>Zonage</u> : Cette zone couvre les secteurs en extension du village ancien de La Flotte, ainsi que les groupes bâtis peu denses de Brégeras, Le Mas la Ribière, Bournazeau, Lasbrugnas, Le Communal, Traitrade, La Gabie de la Poule, qui se sont développés sous forme d'habitat pavillonnaire le plus souvent, à faible densité.	Cette zone est caractérisée par des implantations en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives.
Ud	<u>Règlement</u> : *Sont notamment interdites : les constructions ou installations qui seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants, les constructions à usage agricole, les carrières et gravières. * les voies doivent avoir les caractéristiques adaptées aux exigences de sécurité et aux usages qu'elles supportent. * le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire. * les caractéristiques des terrains sont réglementées pour tenir compte du zonage d'assainissement.	L'interdiction des activités nuisantes est plus souple et mieux adaptée qu'une interdiction systématique des installations classées. Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès. Il s'agit de permettre la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions. En effet, ces zones sont comprises en zone d'assainissement autonome, aux sols d'aptitude moyenne ou médiocre.

Ud	* Les constructions doivent être édifiées en respectant un recul minimum de 15 m par rapport à l'axe des Routes Départementales et doivent être implantées avec un retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies. Des implantations différentes peuvent également être autorisées dans certains cas. * L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum de H/2 sans être inférieur à 3m. Elle peut être également autorisée en limite séparative, dans certains cas. * L'emprise au sol est réglementée (30% maximum) ; elle est portée à 40 % pour les constructions à usage d'activité. * La hauteur des constructions est limitée à un étage plus combles aménageables, avec un maximum de 6 m à l'égout de toiture. * Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin d'assurer une continuité avec le bâti ancien ; les clôtures sont réglementées. Des adaptations sont également prévues pour permettre l'installation de systèmes favorisant les économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques, en fonction des besoins de l'opération : - Dans le cas de construction d'habitation, il est exigé deux places de stationnement par logement. * Les espaces libres et les plantations sont réglementés : sur chaque unité foncière 30 % au moins de la surface doit être réalisé en espace de pleine terre, aménagé en jardin ou espace vert planté, en majorité d'essences locales feuillues. Dans les lotissements, les espaces communs doivent être plantés et aménagés ; les aires de stationnement doivent aussi être plantées.	Afin de permettre une meilleure visibilité en bordure des voies, les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Ce recul est porté à 15 m pour des raisons de sécurité, par rapport à l'axe des routes départementales. Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs pour préserver les caractéristiques de l'urbanisation existante en maintenant des espaces végétalisés, et de faciliter la gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage sur la parcelle). Il s'agit de favoriser l'insertion au paysage en cohérence avec le bâti existant aux abords. Il s'agit de permettre une évolution des formes et matériaux pour faciliter la mise en œuvre des réglementations HQE, et de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi Grenelle 2. Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas toujours accueillir de nouveaux stationnements. Il s'agit de favoriser l'insertion des constructions dans le milieu environnant et de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature dans ces espaces, selon les dispositions de l'article L 151-22°. Il s'agit de s'assurer de la présence de végétations sur les espaces publics et les aires de stationnement.

Zone du PLU	Règlement de la zone	Explications et motivations
Ue	Zonage : Cette zone est réservée aux activités liées au tourisme, aux sports et loisirs, et aux équipements publics. Règlement * Sont autorisées sous réserve du respect de l'environnement et de l'insertion au site, les constructions à usage touristique, sportif ou de loisirs y compris des installations classées nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. * Les constructions doivent respecter un recul minimum de 5m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. * L'emprise au sol des bâtiments est réglementée (50 % maximum) * Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin de favoriser l'insertion au paysage. * Les aires de stationnement doivent être réalisées à l'aide de revêtements perméables, et plantées. Les espaces libres restants aménagés en espaces verts.	Elle est délimitée à l'ouest du centre-bourg, à proximité des lotissements de Plaisance. Afin de permettre une meilleure visibilité en bordure des voies, les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs pour maintenir des espaces végétalisés, et faciliter la gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage sur la parcelle). Il s'agit de limiter l'impact des constructions et des stationnements dans le paysage.
Ui	Zonage : Cette zone est réservée aux activités économiques. Règlement : * Sont notamment interdits : les logements autres que ceux nécessaires aux activités présentes dans la zone, les constructions à usage agricole ou industriel non liées à l'activité présente dans la zone, les carrières ou gravières, les terrains de camping-caravaning, et les parcs résidentiels de loisirs.	Plusieurs zones Ui sont définies sur des secteurs déjà occupés par des activités de taille importante ou générant des installations et dépôts occupant des surfaces assez importantes. Elles sont situées près de Brégeras en bordure de la RD19, au Mas La Ribière, à La Buchille, à La Flotte et à la Chapelle ouest.

Ui	* Les formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. * Les caractéristiques des terrains ne sont pas réglementées. * Les constructions doivent observer un recul de 15 m par rapport à l'axe des RD et de 5 m par rapport à l'alignement des autres voies et emprises publiques. * Les constructions doivent être implantées en respectant un recul minimum de H/2, sans être inférieur à 3 m, par rapport aux limites séparatives. Des dérogations sont possibles dans certains cas. * L'emprise au sol des bâtiments est réglementée (40 % maximum) * La hauteur des constructions est limitée à 9m à l'égout du toit. * Les matériaux et les couleurs des toitures sont règlementées ; les toitures terrasses ou de faibles pente ne sont autorisées que dans certains cas (motifs architecturaux ou technologiques) * Les matériaux et les couleurs des façades et des menuiseries sont réglementés, ainsi que les clôtures. * Le stationnement correspondant aux besoins engendrés par l'opération doit être assuré en dehors des emprises des voies publiques. * les aires de stationnement doivent être réalisées à l'aide de revêtements perméables, et plantées, et les espaces libres restants aménagés en espaces verts.	Il n'est pas fixé de recul maximum par rapport aux voies, pour tenir compte des impératifs liés aux spécificités des constructions autorisées dans la zone (manœuvres des véhicules par exemple) Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs pour maintenir des espaces non imperméabilisés, et faciliter la gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage sur la parcelle). Il est souhaitable de limiter la hauteur des constructions nouvelles pour préserver les caractéristiques du bâti existant, tout en permettant des possibilités d'évolution aux constructions existantes. Il s'agit de limiter l'impact des constructions par rapport au contexte paysager alentour et de minimiser l'impact des constructions et des stationnements dans le paysage. Il s'agit de s'assurer que le stationnement et les livraisons s'effectuent sur la parcelle où est implantée l'activité, sans déborder sur les voies et emprises publiques. Il s'agit de s'assurer de la présence de végétations sur les aires de stationnement et aux abords des constructions.

b. *LES ZONES A URBANISER*

Les zones d'urbanisation future correspondent à des ilots situés « en dents creuses » ou en continuité des zones urbaines existantes, devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble.

- L'urbanisation des zones 1AU ne peut se réaliser qu'à l'occasion de la mise en oeuvre d'une opération d'ensemble (lotissements, opérations groupées). Elles font l'objet d'un schéma d'aménagement car elles concernent des superficies importantes, ou plusieurs unités foncières. Le tracé des voiries primaires doit être respecté. L'organisation interne des voies secondaires peut être adaptée selon le découpage et la densité retenus.
  Aux abords du bourg, plusieurs zones 1 AU sont définies dans des secteurs où la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif est réalisé ou en cours de programmation. La densité moyenne attendue est de 10 logements à l'hectare.

- Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus ou moins long terme, pour lesquelles la commune souhaite disposer d'un droit de préemption.

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
1AU	<u>Zonage</u> : Zones de développement du bourg où les constructions doivent être réalisées sous forme d'opérations groupées. <u>Règlement</u> *Sont interdits : les constructions à usage agricole, les carrières, les constructions isolées, les constructions ou installations incompatibles avec la sécurité, la salubrité le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants. *Sont autorisés les lotissements à usage d'habitation ou les groupes d'habitations sous réserve qu'ils respectent les orientations d'aménagement, qu'ils ne compromettent pas l'aménagement ultérieur cohérent de la zone, et qu'ils présentent une densité moyenne de 10 logements à l'hectare au minimum. * Les voies à créer, doivent répondre aux conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale. Nécessité pour les voies en impasse de mettre en place des placettes de retournement adaptées aux véhicules de	Zone ayant encore un caractère naturel, proche de parcelles bâties, destinée à être ouverte à l'urbanisation, et délimitée en fonction de l'existence des équipements publics à proximité et de leur capacité à desservir les constructions à implanter. Les constructions n'y sont autorisées que lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, en cohérence avec les orientations d'aménagement qui y sont définies. Il s'agit de s'assurer d'une certaine densité des constructions dans le secteur des Sessaudes, aux abords du bourg, bien desservi en voirie et réseaux. Il s'agit d'assurer de bonnes conditions de desserte et d'accès aux quartiers nouveaux.

	sécurité et de secours. * le raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif est obligatoire, lorsqu'il existe. * Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des voies existantes. L'implantation à l'alignement peut également être autorisée dans le cas de création de lotissement ou de groupe d'habitation, par rapport aux voies nouvelles. * L'emprise au sol est réglementée (50 % maxi). * Des dispositions concernant la hauteur et l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin d'assurer une continuité avec les zones U voisines ; les clôtures sont réglementées. Des adaptations sont également prévues pour permettre l'installation de systèmes favorisant les économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques, selon les besoins de l'opération : - Dans le cas de construction neuve il est exigé deux places de stationnement par logement. - Dans le cas de logements sociaux, il est exigé une place de stationnement par logement. * Dans les lotissements, les espaces communs représentant au minimum 10% de la superficie de l'opération doivent être plantés et aménagés ; les aires de stationnement doivent aussi être plantées. Sur chaque lot, 30% au moins de la surface doit être réalisé en espace de pleine terre, aménagé en jardin ou espace vert planté, en majorité d'essences locales feuillues.	Afin de limiter l'impact sur le paysage, les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs pour préserver les caractéristiques de l'urbanisation existante en maintenant des espaces végétalisés, et de faciliter la gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage sur la parcelle). Ces zones sont proches du bourg et il convient de s'assurer d'une certaine unité architecturale et urbaine, tout en modulant les densités, et les hauteurs à l'intérieur des opérations d'aménagement. Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas toujours accueillir de nouveaux stationnements. Néanmoins, pour favoriser la création de logements sociaux, les exigences sont réduites. Il s'agit de s'assurer de la présence de végétations sur les espaces publics et les aires de stationnement. Cela devrait permettre de faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur chaque terrain.

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
2AU	Zonage : Zones d'urbanisation future destinées au développement du bourg. Règlement : Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées.	Secteurs proches des zones urbanisées, actuellement peu équipés mais proches des réseaux, devant s'urbaniser à long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.

c. LES ZONES AGRICOLES :

Elles correspondent aux zones rurales et plus spécifiquement aux surfaces réellement exploitées. Elles recouvrent une grande partie des terrains utilisés par les exploitations agricoles et abritent leurs bâtiments d'élevage et de stockage. Elles comprennent quelques habitations non liées à des exploitations agricoles pour lesquelles les projets d'extension ou de création d'annexes sont autorisés sous certaines conditions.

Des secteurs Ah sont délimités autour de constructions existantes situées au contact des zones agricoles et des exploitations, où l'aménagement des bâtiments existants y compris le changement de destination, l'agrandissement et la construction d'annexes accolées ou non, peuvent être autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte aux activités agricoles et de veiller à une bonne intégration au paysage et à l'environnement. Ces zones Ah définies pour faciliter la diversification de certaines activités agricoles sont considérées comme « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités ».

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
A	<u>Zonage</u> : Il tient compte des exploitations agricoles et tout particulièrement des bâtiments d'élevage et de stockage. <u>Règlement</u> : Sont interdites toutes les constructions ou installations non liées à une activité agricole à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux CUMA, de l'extension des constructions à usage d'habitation existantes et de la création d'annexes. *Les formes et caractéristiques des voies	en conformité avec la loi SRU et autres réglementations : règlement sanitaire départemental, … La commune a souhaité intégrer les dispositions prévues par l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

	doivent être adaptées aux usages et opérations qu'elles doivent desservir. * les constructions autorisées dans la zone doivent être raccordables au réseau public d'eau potable.	
	* L'implantation des constructions est réglementée : recul minimum de 15 m par rapport à l'axe des autres Routes Départementales, et retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies publiques. * Des reculs sont imposés par rapport aux limites séparatives : 3 m minimum, avec des possibilités de dérogation pour les annexes.	Afin de limiter l'impact sur le paysage, les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m. Ce recul est porté à 15 m pour des raisons de sécurité, par rapport à l'axe des routes départementales.
	* L'emprise au sol est réglementée pour les extensions d'habitations non liées à une activité agricole (50 % maxi dans la limite de 40 m²), ainsi que pour les annexes liées à ces habitations. * La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à un étage plus combles aménageables, avec un maximum de 6 m à l'égout du toit. La hauteur des autres constructions n'est pas réglementée. * Il est demandé comme matériau de toiture : tuile à structure plane ou similaire, ou tuiles courbes sous certaines conditions, pour les habitations, et plaques autoportantes de teinte non claire, gris, vert, brun ou noir pour les bâtiments agricoles. Pour les bâtiments agricoles, sont autorisés comme matériau en façade, outre les maçonneries de pierre ou maçonneries enduites, les bardages bois et autres bardages dans les teintes beige foncé, gris, brun, ou vert. * Le stationnement correspondant aux besoins engendrés par l'opération doit être assuré en dehors des emprises des voies publiques. * Des espaces boisés classés et des éléments de paysage (arbres remarquables, haies) sont repérés sur les documents graphiques.	Il s'agit de limiter la consommation de l'espace rural et de veiller à la préservation des activités agricoles situées dans le voisinage. La hauteur des habitations est règlementée à l'identique des zones UC Il s'agit de s'assurer d'une certaine qualité d'insertion paysagère ; Il s'agit de s'assurer que le stationnement s'effectue sur la parcelle où est implantée l'activité, sans déborder sur les voies et emprises publiques. Il s'agit de s'assurer du maintien de la trame végétale, afin de préserver les continuités écologiques.

Ah	<u>Zonage</u> : ces zones sont délimitées sur des secteurs déjà bâtis situées au contact de zones agricoles où les constructions existantes peuvent être restaurées, agrandies et changer de destination. Peuvent aussi y être autorisés la construction d'annexes sous certaines conditions : ne pas porter atteinte à la préservation des activités agricoles. <u>Règlement</u> : * Sont interdites les constructions ou installations autres que celles liées autorisées dans la zone : Constructions et installations nécessaires aux services publics, abris pour animaux et habitations liés aux activités existantes autres que ICPE soumise à autorisation, aménagement des bâtiments existants y compris le changement de destination, l'agrandissement et la construction d'annexes. * le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire. *Les formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages et opérations qu'elles doivent desservir. * les caractéristiques des terrains sont réglementées pour tenir compte du zonage d'assainissement. * L'implantation des constructions est réglementée à l'identique des autres zones A. * L'emprise au sol est réglementée (40 % maximum. *La hauteur des constructions est limitée à un étage plus combles aménageables, avec un maximum de 6 m à l'égout du toit. *L'aspect extérieur est réglementé à l'identique des zones UD. * Les aires de stationnement doivent être réalisées à l'aide de revêtements perméables. * sur chaque unité foncière 30 % au moins de la surface doit être réalisé en espace de pleine terre.	Deux zones Ah sont délimitées dans les hameaux de La Veyssière et Chamousseau … Les secteurs Ah correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, définis autour de constructions déjà existantes afin de permettre leur aménagement, leur extension et leur reconversion. Il s'agit de favoriser la réutilisation du bâti vacant, souvent de grande qualité patrimoniale. Il s'agit de favoriser la diversification des activités agricoles existantes. Il s'agit de tenir compte des dispositions du schéma d'assainissement pour permettre la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions. En effet, les zones Ah ne représentant que de petites superficies déjà bâties pour la majeure partie, dans des secteurs compris en zone d'assainissement autonome. Il s'agit de limiter l'impact des constructions dans le paysage, de favoriser l'insertion des constructions dans le milieu environnant et de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature dans ces espaces ruraux.

d. LES ZONES NATURELLES :

Elles sont délimitées sur les zones sensibles d'un point de vue paysager ou environnemental et recouvrent les monts de Fayat, la lande de la Flotte, les versants des vallées de la Breuilh et de l'Issaure ainsi que les vallons des cours d'eau affluents.

Elles englobent la plupart des bois et forêts. Il est rappelé que le code forestier précise à l'article L 311-1 qu'en matière de défrichement notamment, toute opération ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain ou de mettre fin à sa destination forestière, constitue un défrichement soumis au préalable à l'autorisation du préfet. Certains font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés, aux abords du bourg.

- Des zones Nl sont définies dans des secteurs où existent déjà quelques constructions ou installations à vocation de sports, tourisme ou loisirs. Leur capacité d'accueil est limitée. Y sont autorisés l'aménagement des bâtiments existants, le changement de destination, l'agrandissement et la construction d'annexes accolées ou non, sous réserve d'une bonne intégration au paysage et à l'environnement. Ces zones Nl sont considérées comme « secteurs de taille et de capacité d'accueil limités ».

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
N	<u>Zonage</u> : Zone naturelle ou forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Le zonage tient compte des contraintes plus ou moins fortes qui s'expriment (prairies inondables, milieux boisés, landes à serpentine, zones humides…). <u>Règlement</u> : Sont interdites toutes les constructions ou installations à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ou liées à une activité forestière, ainsi que l'extension des constructions existantes et la création d'annexes ou d'abris pour animaux sous certaines réserves. * Les formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. * les constructions autorisées dans la zone doivent être raccordables au réseau public d'eau potable. * En l'absence d'assainissement collectif, les	Elle correspond aux secteurs les plus sensibles : vallée de la Breuilh, vallée de l'Issaure et des autres petits ruisseaux; elle recouvre les monts de Fayat et la quasi-totalité des espaces boisés et des landes. La commune a souhaité intégrer les dispositions prévues par l'article L 151-12 du code de l'urbanisme. Il s'agit de s'assurer de bonnes conditions de desserte en voirie et réseaux.

	caractéristiques des terrains sont réglementées. * L'implantation des constructions est réglementée : recul minimum de 15 m par rapport à l'axe des autres Routes Départementales, et retrait minimum de 5m par rapport à l'alignement des autres voies publiques. * L'emprise au sol est réglementée pour les extensions d'habitations (extension 50 % maxi par rapport à la surface de la construction existante dans la limite de 40 m²), et 30 m² maximum pour les annexes. * La hauteur des constructions à usage d'habitation est règlementée à l'image des zones Ud. * Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin de favoriser l'insertion au paysage. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins engendrés par l'opération. Les aires de stationnement doivent être réalisées à l'aide de revêtements perméables. * Des espaces boisés classés et des éléments de paysage végétal sont identifiés sur les documents graphiques.	Il s'agit de tenir compte de l'intérêt paysager des secteurs concernés, et des dispositions du schéma d'assainissement pour permettre la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes conditions. Il s'agit de limiter la consommation de l'espace rural et de veiller à la préservation des paysages et de l'environnement. Il s'agit de favoriser l'insertion des constructions dans le paysage. Ces mesures sont destinées à favoriser le maintien des végétations et permettre l'infiltration des eaux pluviales. Il s'agit de préserver les bois et forêts existants dans les espaces les plus sensibles.
Nl	<u>Zonage</u> : Ces zones abritent quelques constructions qui peuvent être restaurées, agrandies et changer de destination avec possibilité de construction à usage d'hébergement touristique ou à vocation de sport tourisme et loisirs, sous certaines réserves. <u>Règlement</u> : * Les formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. * En l'absence d'assainissement collectif, les caractéristiques des terrains sont réglementées.	Les zones Nl sont délimitées dans les secteurs qui abritent déjà des constructions ou installations: au bourg, Mandeix, Moulin de Badassat, Les Serves, l'étang communal… Les secteurs Nh correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, définis autour de constructions ou installations déjà existantes afin de permettre leur aménagement, leur extension et leur reconversion à usage de tourisme, sports et loisirs. Il s'agit de permettre la réalisation d'assainissements individuels dans de bonnes

	* L'implantation des constructions est réglementée à l'identique des zones Ue.	conditions. En effet, les zones Nh ne représentent que de petites superficies déjà bâties pour la majeure partie, dans des secteurs compris en zone d'assainissement autonome, aux sols d'aptitude moyenne ou médiocre.
	* L'emprise au sol est réglementée pour les extensions d'habitations non liées à une activité agricole (extension 50 % maxi par rapport à la surface de la construction existante), et 50 m² maximum par construction, pour les constructions nouvelles à usage d'hébergement, dans la limite de 4 unités par unité foncière comprise dans la zone.	Il s'agit de limiter la consommation de l'espace rural et de veiller à la préservation des paysages et de l'environnement.
	* La hauteur des constructions est limitée à un étage plus combles aménageables, avec un maximum de 6 m à l'égout du toit. * L'aspect extérieur est règlementé à l'identique des zones UD pour les toitures et les façades. Les clôtures doivent être réalisées en maçonnerie de pierre ou enduites, ou constituées de haies végétales éventuellement doublées d'un grillage ou d'une clôture bois.	Il s'agit de limiter l'impact des constructions et des clôtures dans le paysage et l'environnement afin de favoriser la circulation des espèces de la petite faune sauvage dans ces milieux naturels.
	* Les aires de stationnement doivent être réalisées à l'aide de revêtements perméables.	Ces mesures sont destinées à favoriser le maintien des végétations et permettre l'infiltration des eaux pluviales.
	* Des espaces boisés classés et des éléments de paysage végétal sont identifiés sur les documents graphiques.	Il s'agit de préserver les bois et forêts existants dans les espaces les plus sensibles.

7. Justification des emplacements réservés

Selon les dispositions de l'article L 151-41 et R 151-34 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. Il peut également réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.
Ces emplacements réservés, indiqués aux documents graphiques, sont numérotés et renvoie à une liste qui précise la destination pour laquelle le terrain a été réservé.
L'inscription d'un emplacement réservé rend le terrain ou la portion de terrain concerné inconstructible pour toute autre destination que celle prévue et précisée dans le PLU. En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné peut, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, mettre le bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son terrain.

8 emplacements réservés ont été définis au bénéfice de la commune :

- Pour permettre la création de voies nouvelles et d'espaces publics, en cohérence avec les orientations d'aménagement :
  - L'emplacement réservé n° 3 pour la création d'une voie de desserte à Brégeras,
  - L'emplacement réservé n° 5 pour la création d'une voie d'accès aux Sessaudes

- Pour permettre la création de liaisons douces :
  - L'emplacement réservé n° 1 pour la création d'une liaison piétonne au bourg
  - L'emplacement réservé n° 2 pour la création d'un cheminement piéton pour l'accès au donjon, au bourg,
  - L'emplacement réservé n° 7 pour la création d'une liaison piétonne entre le bourg et l'étang communal
  - L'emplacement réservé n° 8 pour la création d'une liaison piétonne entre l'étang communal et les Sessaudes

- Pour permettre la création d'installations d'intérêt général :
  - L'emplacement réservé n° 4 pour la réalisation d'une station de traitement à la Gabie de la Poule
  - L'emplacement réservé n° 6 pour la création d'une aire d'accueil et de stationnement aux abords du donjon

La majorité de ces emplacements réservés ont été identifiés pour réaliser des élargissements, des créations ou poursuites de voies accessibles à différents modes de transports, ou aménager et sécuriser des intersections. Certains permettent de créer ou de prolonger des liaisons piétonnes.

Ainsi ces emplacements réservés s'inscrivent dans l'orientation du PADD :

« Faciliter les circulations piétonnes, équestres, cyclistes et automobiles et mettre en place une politique de déplacement raisonnée

- *Organiser et hiérarchiser les espaces publics pour affirmer la place des piétons et des cyclistes afin d'améliorer leur qualité de vie et leur sécurité, en délimitant les stationnements et les circulations automobiles.*
- *Aménager des sentiers de randonnées piétons, équestres et cyclistes en partenariat avec le département et la communauté de communes. »*

Un emplacement réservé concerne la création d'une station de traitement. Il s'inscrit dans l'orientation du PADD :

> ***« Veiller à la préservation du cadre de vie, et à la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère des espaces naturels et la qualité patrimoniale des secteurs urbanisés***
>
> *Prendre les dispositions nécessaires pour continuer à s'assurer de la préservation de la ressource en eau : protection des captages, gestion de la consommation de l'eau et gestion des eaux pluviales, traitement des eaux usées, afin de veiller à la qualité de l'eau. »*

Un emplacement réservé concerne la création d'une aire d'accueil et de stationnement aux abords du donjon. Il s'inscrit dans l'orientation du PADD :

> *« **Renforcer l'attractivité du bourg de Château-Chervix**.*
>
> *- Conforter les équipements de service et les équipements publics et favoriser la réutilisation du bâti vacant, pour renforcer l'intérêt du centre bourg et maintenir une activité dynamique.*
>
> *- Renforcer l'attractivité du bourg en améliorant les déplacements entre les différents secteurs :*
>
> - *en travaillant sur les liaisons douces, en permettant l'accès des piétons au donjon*
> - *en s'assurant de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*
>
> *- Réserver des espaces pour l'implantation d'équipements publics afin de favoriser la vie sociale.*

8. Justification des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)

i. Présentation des zones Ah et Nl

La commune de Château-Chervix a connu de nombreuses évolutions depuis 30 ans, à l'image de nombreuses communes rurales du Limousin.

En 1988, cette commune rurale abritait 86 exploitations agricoles travaillant sur 2787 hectares, et comptait 801 habitants vivant dans 311 résidences principales.

En 2015, le dernier recensement dénombre 798 habitants vivant dans 356 résidences principales, ce qui témoigne d'une nette augmentation du nombre de logements, malgré une certaine stabilité du nombre d'habitants. Parallèlement le nombre d'exploitations a diminué ; il se maintient autour de 35 exploitations ayant leur siège dans la commune, alors que les superficies agricoles travaillées par ces exploitations sont passées à 2330 hectares en 2010.

Ces chiffres témoignent des restructurations importantes qui sont intervenues dans le domaine de l'agriculture : Les exploitations qui ont doublé de superficie passant de 28 ha en moyenne en 1988 à 52ha en 2010 d'après le RGA de 2010, regroupent maintenant les surfaces de plusieurs anciennes exploitations. Dans l'enquête réalisée auprès des exploitants en 2016, 6 exploitations utilisent plus de 100 ha. Elles sont relativement bien réparties sur le territoire communal, de part et d'autres des monts de Fayat. Traditionnellement elles sont assez dispersées, et plus rarement regroupées en villages.

Mais que sont devenues les fermes traditionnelles souvent composées d'un corps de logis et de plusieurs granges-étables et autres annexes, lorsqu'elles n'abritent plus de siège d'exploitation ?

- Dans la majorité des cas, elles sont toujours occupées par les familles des agriculteurs retraités, ou leurs descendants qui y exercent une activité artisanale ou autre, ou qui ont pris le statut de double-actif.
- Certaines ont été revendues à des familles venant d'autres régions ou de l'étranger (anglais, hollandais, …), parfois pour développer une activité d'élevage équin ou d'agro-tourisme.

Ces diversifications ne trouvent pas toujours leur place en zone agricole ou en zone naturelle, en raison d'un règlement devenu très restrictif. C'est la raison pour laquelle la commune de Château-Chervix a décidé de définir des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée » autour de ces anciennes fermes, **afin de permettre aux bâtiments existants d'évoluer, s'agrandir, changer de destination, créer des annexes sans pour autant autoriser la construction d'habitations nouvelles**… Ces secteurs sont dénommés Ah car ils se situent au milieu de zones agricoles.

Certaines anciennes fermes ou constructions isolées situées au milieu de zones naturelles, ont fait l'objet de travaux, de changements de destinations pour une reconversion en hébergement touristique chambres d'hôtes, gîtes ruraux, terrains de camping…

Favoriser la réutilisation du bâti vacant est aussi une façon de lutter contre la consommation de l'espace. Cette démarche répond aux attentes du Schéma Régional Climat Air Energie du Limousin et notamment aux orientations relatives à l'Aménagement du Territoire et Urbanisme :

sous-orientation URBA-A-2 qui cite parmi les pistes d'actions :

- *« Privilégier des projets urbains équilibrés entre renouvellement et extension urbaine, en identifiant pour chaque territoire concerné le potentiel de réinvestissement d'espaces interstitiels et/ou des friches urbaines.*
- *…*
- *Mettre en avant les savoir-faire limousins pour la réhabilitation et la rénovation du bâti existant*

- … »

Parmi les conditions de réussite évoquées un point de vigilance est particulièrement mis en valeur :
Adapter les outils d'urbanisme ou de planification aux caractéristiques des territoires

ii. Caractère exceptionnel des STECAL :

Dans cette commune, les zones Ah et Nl pressenties comme « STECAL » ont comme caractéristiques « exceptionnelles » le nombre assez limité de secteurs concernés au regard du nombre important de hameaux qui ne comptent plus d'activité agricole mais qui abritent un patrimoine rural encore bien préservé.

La volonté de la commune est de mettre en œuvre les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme qui, dans son article L 151-13, dans les zones agricoles et naturelles, permet de délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, en complément des dispositions de l'article L 151-12 également mis en œuvre.

Le but recherché est de permettre la réutilisation du bâti vacant, à usage d'habitation ou non pour une reconversion vers d'autres usages, notamment l'accueil d'activités de loisirs et hébergement touristique, dans les zones Nl et de diversification d'activités agricoles en lien avec l'agro-tourisme, le maraîchage, dans les zones Ah….

Le caractère exceptionnel résulte également des particularités locales : présence de petits groupes bâtis assez dispersés sur le territoire communal, qui proviennent essentiellement des anciennes fermes (près de 50 exploitations agricoles ont cessé leur activité depuis 30 ans), mais aussi d'anciens moulins ou autres dépendances de propriétés importantes.



Hameau du Moulin de Badassat

iii. Justifications du choix du zonage : zones Ah et Nl

Plan 4b2

N°	N° des parcelles	Surfaces en m²	Zonage carte communale existante	Zonage proposé	Justifications
1	Le bourg Section A N°752 – 753 – 27 – 667	9108	N	Nl	Parcelles situées aux abords du donjon, en continuité du bourg, dans le périmètre du site inscrit et du monument historique, propriété de la commune pour une partie, utilisées pour les fêtes locales sur lesquelles sont installés des chapiteaux, à titre provisoire. Quelques installations (sanitaires) pourraient y être aménagées.
2	L'étang communal Section C 1153p-996p – 1165, 955, 943, 944, 941	21770	U / N	Nl	Abords de l'étang communal, propriété de la commune, comprenant déjà des espaces aménagés : plage, parking, avec sanitaires. Quelques installations complémentaires (aire de camping-car), pourraient y être aménagées.
3	Moulin de Badassat Section A 711p, 631, 632	2622	U/N	Nl	Ancienne moulin racheté par un non-agriculteur qui souhaite y aménager une aire naturelle de camping avec les locaux sanitaires à l'intérieur des bâtiments existants. La zone est délimitée autour des bâtiments comprenant une maison et plusieurs granges et autres annexes avec une partie seulement de la parcelle 711 sur laquelle seront délimités les emplacements de camping

La définition de zones Nl répond aux orientations du PADD :

***« Permettre le développement des différentes activités économiques**, dans le souci d'un développement durable équilibré, assurant le maintien de l'emploi :*

a) Favoriser le développement des activités de tourisme et loisirs, en privilégiant un tourisme respectueux de l'environnement,

- *Préserver et aménager des sentiers de randonnée qui permettent la découverte des milieux naturels, ….*
- *Faciliter l'évolution des activités de tourisme en permettant l'implantation de nouvelles installations et constructions destinées à la pratique des sports et loisirs ou à l'hébergement.*
- *Prévoir la réalisation d'aménagements à vocation de loisirs (aire de pique-nique, aire pour les camping-cars, terrains de jeux, espaces de loisirs aux abords de l'étang communal...)*



Donjon vu depuis p 753.

N°	N° des parcelles	Surfaces en m²	Zonage carte communale existante	Zonage proposé	Justifications
4	La Serve Section H N° 733, 734, 735, 731p	3620	N	Nl	Cette zone est délimitée autour d'un camping avec un bâtiment sanitaire, en bordure d'un petit plan d'eau et en limite d'un espace boisé qui participe à l'insertion paysagère de ces installations touristiques qui ne fonctionne qu'en été.
5	Mandeix Section G 720	3180	N	Nl	Cette zone est délimitée autour d'une ancienne cabane de pêche, aménagée en gîte de pêche pour les loisirs. Le propriétaire souhaite développer cette activité touristique et envisage la réalisation de deux ou trois gîtes supplémentaires sur ces mêmes parcelles.
6	Mandeix Section G 935p	7146	U	Nl	La zone est délimitée autour de deux constructions destinées à l'hébergement touristique, en lien avec l'activité d'élevage équin présente aux abords. Le propriétaire souhaite développer cette activité touristique et envisage la réalisation d'un gîte supplémentaire sur cette même parcelle.
7	La Veyssière Section G N°351, 352, 353, 334, 335, 336p, 333p, 479, 507p	8520	U	Ah	Ancienne ferme rachetée par une famille dont une personne est installée comme agriculteur pratiquant une activité d'élevage et de maraîchage. Une autre personne développe une activité de naturopathe associée à la culture et transformation de plantes. Les propriétaires envisagent également de développer des hébergements touristiques. La zone est délimitée autour des bâtiments comprenant une maison et plusieurs granges et autres annexes utilisées comme garages, abris et stockages…. Les espaces non bâtis sont formés d'une cour, d'un jardin potager et d'un verger.
8	Chamousseau Section G N°412, 413, 418, 417p, 512, 515p, 514p, 800	8880	U	Ah	Ancienne ferme rachetée par plusieurs familles dont une personne installée comme agriculteur, et une autre pratiquant une activité liée aux arts du cirque. La zone est délimitée autour des bâtiments comprenant une maison et plusieurs granges et autres annexes utilisées comme garages, abris et stockages….. Plusieurs bâtiments devraient être réhabilités et changés de destination dans les années à venir. Les espaces non bâtis sont à usage de jardin, terrasse, espaces de loisirs …

La définition de zones Ah répond aux orientations du PADD :

« Faciliter l'évolution des activités agricoles et protéger les exploitations agricoles existantes et les terrains nécessaires à leur évolution :

Assurer le maintien de l'élevage, et promouvoir le développement de productions diversifiées (agriculture raisonnée, productions biologiques), tout en veillant au maintien de la diversité des milieux et des paysages. »

Autres STECAL

Les services de l'Etat ont également considéré comme STECAL les secteurs suivants :

Numéro zone	Lieu-dit	surface (m²)	libellé	vocation	mouvement	Justification ouverture	Proposition d'avis
1	Le Bourg	11994	Ue	équipements	consommé	Station d'épuration.	FAVORABLE. En excluant la partie boisée.
12	Le Mas la Ribière	5144	Ui	STECAL activité	commun	Permettre l'évolution de l'activité existante	FAVORABLE. Activité existante.
13	Le Mas la Ribière	15238	Ud	STECAL habitat	commun		FAVORABLE. Existence d'un village ancien.
5	Le Moulin de Badassat	3325	Nl	tourisme et loisirs	consommé	Projet d'hébergement touristique.	FAVORABLE.
6-1	Puychaumartin	5240	Nl	tourisme et loisirs	consommé	Projet tourisme et loisirs (étang communal). Installations complémentaires (aire de camping-car).	FAVORABLE. En excluant la partie boisée.
6-2	Puychaumartin	8850	Nl	tourisme et loisirs	consommé	Projet tourisme et loisirs. Installations complémentaires (aire de camping-car).	FAVORABLE.
7-1	Les Landes	3289	Ud	résidentiel	consommé	Projets de constructions en cours ou envisagés à court terme en continuité des constructions existantes, avec observations à l'enquête publique	DÉFAVORABLE. Dans secteur agricole.
7-2	Les Landes	18818	Ud	STECAL habitat	commun		DÉFAVORABLE. Habitat diffus pas de hameau constitué. Après enquête publique, ces secteurs sont maintenus en zone Ud, en réduisant à l'image de la zone existante dans la carte communale
8-1	Mandeix	3178	Nl	tourisme et loisirs	consommé	Projet d'hébergement touristique. Gîte de pêche.	FAVORABLE.
8-2	Mandeix	1300	Nl	tourisme et loisirs	consommé	Projet d'hébergement touristique. Gîte en lien avec l'activité équestre.	FAVORABLE.
9	La Chauvière	16981	Ub	résidentiel	consommé		FAVORABLE. Existence d'un hameau ancien à caractère patrimonial.
10	Le Grand Bois	13730	Ui	STECAL activité	commun	Permettre l'évolution de l'activité existante	FAVORABLE. Activité existante.
11	Le Grand Bois	25663	Ud	STECAL habitat	commun		FAVORABLE. Existence d'un village ancien.
14	Le Bournazeau	20251	Ud	STECAL habitat	commun	Projets de constructions en cours ou envisagés à court terme en continuité des constructions existantes	DÉFAVORABLE. Habitat diffus hameau pas constitué. Après enquête publique, ce secteur est maintenu en zone Ud, en réduisant à l'image de la zone existante dans la carte communale

Plan Local d'Urbanisme Commune de Château-Chervix | 2/18/2021

15	La Buchille	7220	Ui	STECAL activité	commun	Permettre l'évolution de l'activité existante	FAVORABLE. Activité existante.
16	Labrugnas	44531	Ud	STECAL habitat	commun	Projets de constructions en cours ou envisagés à court terme en continuité des constructions existantes, avec observation à l'enquête publique	DÉFAVORABLE. Habitat diffus. Après enquête publique, ce secteur est maintenu en zone Ud, sans extension par rapport à la zone existante dans la carte communale
17	La Jugie	19046	Ub	STECAL habitat	commun		FAVORABLE. Existence d'un hameau ancien à caractère patrimonial.
18	La Flotte	20341	Ub	STECAL habitat	commun		FAVORABLE. Existence d'un hameau ancien à caractère patrimonial.
19	La Flotte	17600	Ud	STECAL habitat	commun		FAVORABLE. Existence d'un village ancien.
20	La Flotte	8047	Ui	STECAL activité	commun	Permettre l'évolution de l'activité existante	FAVORABLE.
21	La Flotte	2061	Ui	STECAL activité	commun	Permettre l'évolution de l'activité existante	FAVORABLE. Activité existante.
22	Traitrade	14004	Ud	STECAL habitat	commun	Projets de constructions en cours ou envisagés à court terme en continuité des constructions existantes, avec observation à l'enquête publique	DÉFAVORABLE. Habitat diffus hameau pas constitué. Après enquête publique, ce secteur est maintenu en zone Ud, en réduisant à l'image de la zone existante dans la carte communale
23	Lavaud Bousquet	19256	Ub	STECAL habitat	commun		FAVORABLE. Existence d'un hameau ancien à caractère patrimonial.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de l'enquête publique, plusieurs modifications ont été apportées au projet de PLU afin de tenir compte des observations formulées et de respecter l'Arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée :

- Suppression des zones 1AU et 2AU initialement prévues au Mas la Ribière et recentrage de l'urbanisation future aux abords du bourg, avec une extension modérée de la zone 1AU des Sessaudes.
- Réduction ponctuelle de la zone Ua du bourg sur une partie de la parcelle 568
- Réduction de la zone Ub au Charbonnier par le reclassement de la parcelle 494 en zone N
- Réduction ponctuelle de la zone Ue du Charbonnier sur une partie des parcelles719 et 479
- Réduction ponctuelle de la zone Ui de la Buschille
- Réduction ponctuelle de la zone Nl du Puy Chaumartin sur une partie de la parcelle 996
- Réduction de la zone Ud des Landes par le reclassement de la parcelle 603, et partie des parcelles 8, 5, 156 en zone N ou A avec une extension ponctuelle sur la parcelle 159 portant une construction.
- Réduction ponctuelle de la zone Ud de la Flotte sur une partie de la parcelle 1314
- Réduction de la zone Ud de Traitrade par le reclassement de la parcelle 671 en zone A
- Reclassement en zone A de toute la parcelle 567 au Communal
- Reclassement en zone A de toute la parcelle 337 et réduction ponctuelle de la zone Ah sur la parcelle 507 à la Veyssière.

9. Motivations des orientations d'aménagement

Selon les dispositions de l'article L 151-6 du code de l'urbanisme, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation établies en cohérence avec le PADD et le Règlement, qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles *« peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »*

i. Dispositions générales portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements

Conçues en cohérence avec les principes du PADD et les préconisations du règlement, les OAP comprennent des dispositions générales précisant les caractéristiques des cheminements urbains pour les piétons, des espaces réservés aux cycles, des voies de desserte automobile, mais aussi des stationnements… Elles répondent principalement aux orientations suivantes :

« Faciliter les circulations piétonnes, équestres, cyclistes et automobiles, et mettre en place une politique de déplacement raisonnée

- *Veiller aux conditions d'accès des futures constructions au réseau routier communal et départemental.*
- *Travailler à la sécurisation et à la mise en valeur des entrées de Château-Chervix, et à l'aménagement paysager de sa traversée.*
- *Organiser et hiérarchiser les espaces publics pour affirmer la place des piétons et des cyclistes afin d'améliorer leur qualité de vie et leur sécurité, en délimitant les stationnements et les circulations automobiles.*
- *Aménager des sentiers de randonnées piétons, équestres et cyclistes en partenariat avec le département et la communauté de communes.*
- *Mettre en œuvre des actions visant à la maîtrise des déplacements : faciliter la desserte par les transports scolaires, favoriser le co-voiturage, développer les liaisons douces et faciliter l'utilisation des deux roues, notamment pour relier les points de desserte ferroviaire (en particulier vers Limoges via la gare de Magnac-Bourg ou de Pierre-Buffière) »*

ii. Dispositions spécifiques à certains secteurs

Le PLU de Château-Chervix définit des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des secteurs suivants :

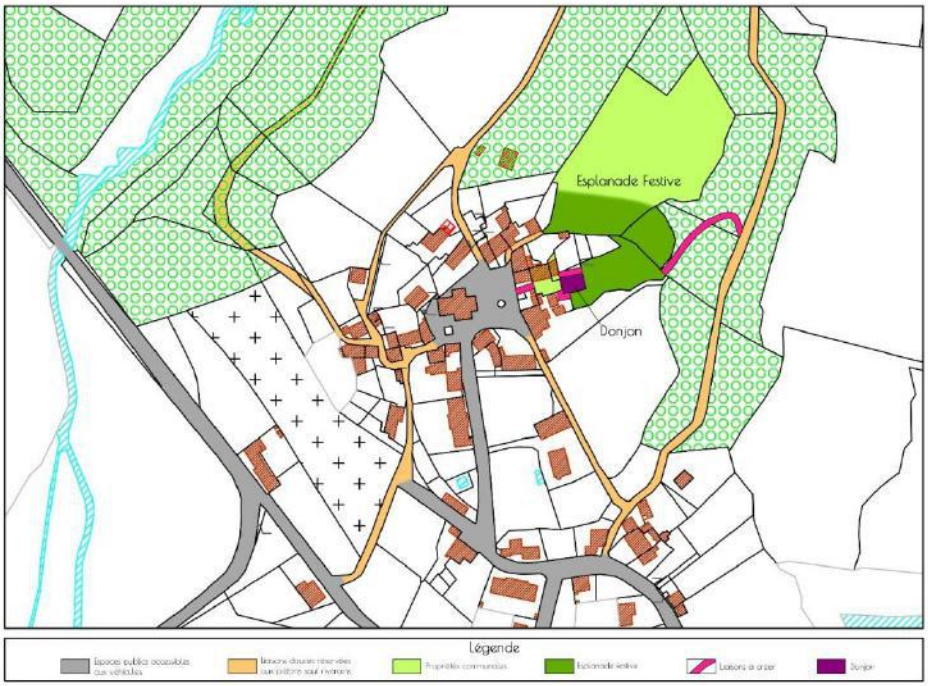
OAP n°1 - Aménagements à vocation de tourisme et loisirs dans le centre-bourg

Ce secteur comporte des enjeux importants, par sa situation aux abords du Donjon médiéval, au cœur du bourg de Château-Chervix, il participe à la mise en valeur du patrimoine, des paysages et de l'environnement.
L'OAP précise les aménagements envisagés :

- création d'une liaison piétonne pour relier directement la place du 8 mai aux abords du donjon, par un passage au travers de la parcelle 39,
- création d'une liaison piétonne et équestre pour relier le sentier de randonnée à l'est, qui contourne le site.
- création d'une aire sablée pour l'accueil des randonneurs à pied, à cheval… pouvant servir occasionnellement lors des festivités pour le stationnement des vélos ou des véhicules légers, sur une partie de la parcelle 576.
- Plantations d'alignement en bordure de la voie d'accès et haies bocagères à créer en limite de zone.

Plusieurs emplacements réservés sont également définis sur ces secteurs pour permettre la mise en œuvre des actions envisagées.

- L'emplacement réservé n° 1 pour la création d'une liaison piétonne au bourg
- L'emplacement réservé n° 2 pour la création d'un cheminement piéton pour l'accès au donjon, au bourg,
- L'emplacement réservé n° pour la création d'une aire d'accueil et de stationnement aux abords du donjon



Cette OAP répond à l'orientation du PADD :

***« Renforcer l'attractivité du bourg de Château-Chervix**.*

a) Conforter les équipements de service et les équipements publics et favoriser la réutilisation du bâti vacant, pour renforcer l'intérêt du centre bourg et maintenir une activité dynamique.

…

c) Renforcer l'attractivité du bourg en améliorant les déplacements entre les différents secteurs :
- en travaillant sur les liaisons douces, en permettant l'accès des piétons au donjon
- en s'assurant de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

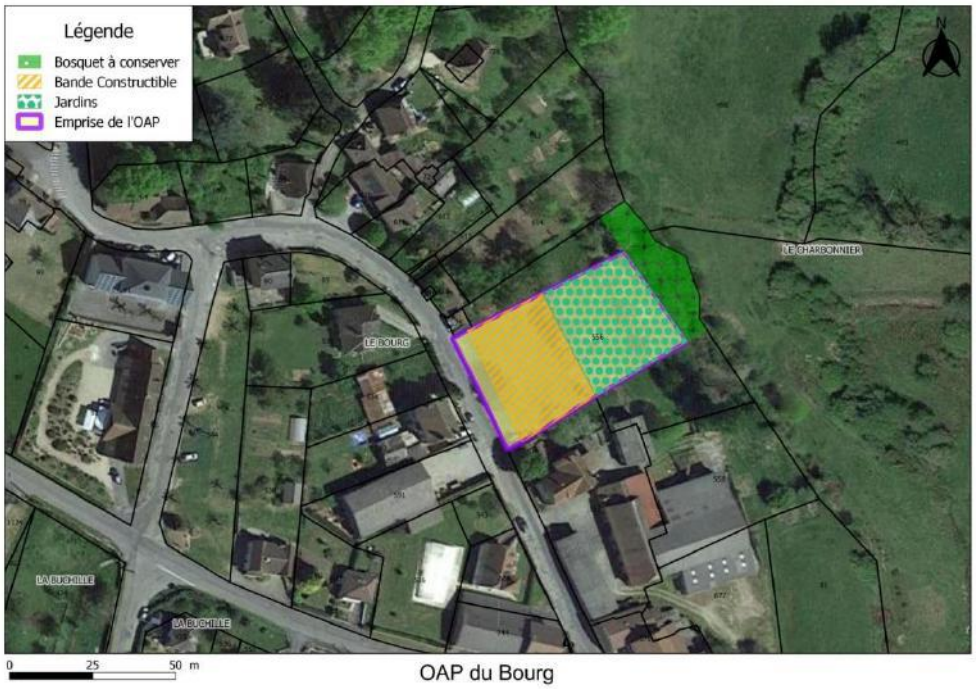
d) Réserver des espaces pour l'implantation d'équipements publics afin de favoriser la vie sociale. »

OAP n°2 – Revitalisation du centre-bourg : création d'un groupe d'habitation

Ce secteur actuellement non bâti, situé dans le centre-bourg, en bordure de la rue principale, est identifié comme stratégique pour le développement du bourg.

L'OAP prévoit

- ***la construction d'un Ilot dense*** *constitué d'une seule unité foncière portant soit un immeuble d'au moins 5 logements, soit un groupe d'habitations comprenant au moins 5 logements, soit plusieurs (minimum 5) parcelles de 400 à 600 m² destinées à recevoir des constructions pouvant être implantées sur limites séparatives, Il peut y être envisagé la réalisation de logements locatifs sociaux en individuel groupé, ou petit collectif... La réalisation d'une opération mixte activités/logements est également envisageable.*
- *La préservation des arbres présents aux abords du site, en lien avec la valeur écologique et paysagère de ces éléments : Les bosquets situés en limite est seront conservés et ne comporteront pas de construction.*



OAP du Bourg

Cette OAP répond aux orientations du PADD :

« Renforcer l'attractivité du bourg de Château-Chervix*.*

Organiser les secteurs d'urbanisation en continuité du bourg en préservant sa silhouette et en protégeant les vallées des ruisseaux qui limitent à l'est et au nord-ouest le cœur de village et constituent un véritable espace de respiration.

….

Permettre un développement harmonieux de l'habitat*.*

Prévoir des secteurs d'urbanisation suffisants, en continuité du bourg et des villages, en permettant des formes d'urbanisation différentes :

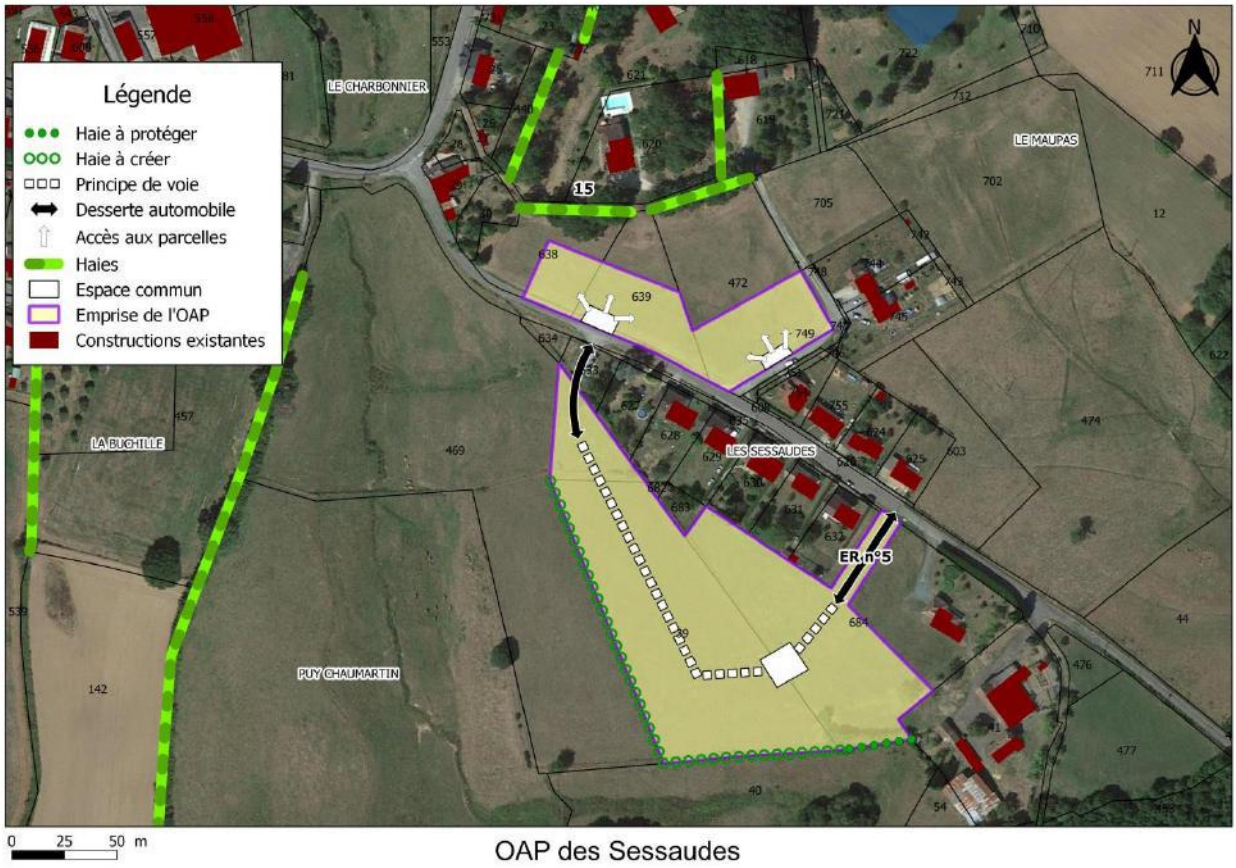
- *secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement ou de groupes d'habitations, pour renforcer le lien social, et en favorisant le logement locatif social pour permettre l'accueil de jeunes ménages, de familles et de seniors, dans un souci de mixité sociale. »*

OAP n°3 - Quartier des Sessaudes :

Insérée dans le quartier sud-est des Sessaudes, en entrée de bourg, cette OAP a pour objectif d'encadrer la densité accueillie sur le site et l'implantation des bâtiments pour respecter le tissu pavillonnaire environnant tout en préservant les végétations présentes aux abords du site.

L'OAP prévoit

- La construction de maisons individuelles ou logements en individuel groupé (R+1 maximum), sous forme de maisons mitoyennes par exemple, avec une densité moyenne de 10 logements/ha
- La création de voies ou de placette de desserte pour assurer des accès groupés sur les voies communales ou départementales existant aux abords
- Veiller à l'insertion paysagère des constructions et conforter les végétations existantes en limite du secteur d'étude



OAP des Sessaudes

Cette OAP recherche un équilibre entre deux orientations du PADD :

« Renforcer l'attractivité du bourg de Château-Chervix.

Organiser les secteurs d'urbanisation en continuité du bourg en préservant sa silhouette et en protégeant les vallées des ruisseaux qui limitent à l'est et au nord-ouest le cœur de village et constituent un véritable espace de respiration.

….

Permettre un développement harmonieux de l'habitat.

Prévoir des secteurs d'urbanisation suffisants, en continuité du bourg et des villages, en permettant des formes d'urbanisation différentes :

- *secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement ou de groupes d'habitations, pour renforcer le lien social, et en favorisant le logement locatif social pour permettre l'accueil de jeunes ménages, de familles et de seniors, dans un souci de mixité sociale. »*

10. Justification des protections paysagères :

a. espaces boisés classés,

Le PLU institue une protection spécifique des espaces boisés jouant un rôle majeur dans la perception des paysages, selon les dispositions prévues par l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme qui précise :

« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1er et II du titre 1er du livre III du Code forestier…
Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes ou l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dérogations prévues par ce même article. ».

Ainsi, sont protégés les bois existants situés aux abords du bourg sur les versants de la vallée de la Breuilh et d'un petit ruisseau affluent, entourant l'éperon rocheux sur lequel est édifié le donjon de l'ancien château de Château-Chervix protégé par un site inscrit… afin de préserver le caractère paysager et le cadre environnemental de ce secteur particulièrement sensible.
Sont également protégés quelques bosquets présents aux abords de l'étang communal dans le secteur de Puy de Bar qui participent à la qualité paysagère du site et au maintien des continuités écologiques.

Ils représentent un total de 12,48 ha.



Photo 3 : bois sur les versants de la vallée de la Breuilh, aux abords du donjon

b. *éléments de paysage, concernant le patrimoine bâti ou végétal*

Des protections sont également instituées au titre de l'article L151-19 du nouveau code de l'urbanisme, sur les éléments de paysage présentant un fort intérêt aux abords du bourg protégé par un site inscrit , pour la mise en valeur des sites et paysages.

- Ainsi sont protégés des points de vue situés en bordure de voies départementales, communales, ou de chemins de randonnée :

  - Point de vue en direction du centre-bourg et du donjon depuis Chervix-nord, en bordure de la RD 31.



  - Point de vue en direction du centre-bourg et du donjon depuis La Badie, en bordure de la voie communale.



  - Point de vue en direction du centre-bourg et du donjon depuis La Buchille, en bordure de la RD 70.



- Sont également protégés des éléments du patrimoine architectural et urbain pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural :

  - Chapelle du Puy de Bar, construite sur un point haut



  - Corps de logis à La Buchille, présentant un volume important, couvert d'une toiture avec croupes, en tuiles plates et dotée d'épis de faîtage en terre cuite vernissée.



  - Tuileries à la Chapelle et à La Flotte, présentant de grands volumes couverts de tuiles plates, dotés de cheminées de taille importante, témoins du savoir-faire traditionnel







- Petit oratoire édifié près d'une intersection à la Gabie de la Poule.



➢ Sont également protégés des éléments patrimoine végétal pour des motifs paysagers et écologiques, au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme :

- Des haies et des bosquets aux abords du hameau de la Badie qui contribuent à la qualité paysagère du site.



photo 1 : vue du hameau de la Badie depuis le sud

- Des haies bocagères dans le secteur de la Buchille, aux abords du bourg qui contribuent à la qualité paysagère du site et minimisent l'impact visuel de certaines constructions.



photo 2 : vue de la Buchille depuis le centre-bourg

- Des haies bocagères dans le secteur du Maupas, aux abords du bourg qui contribuent à la qualité paysagère du site et minimisent l'impact visuel de certaines constructions.



photo 3 : vue du secteur du Maupas depuis les Sessaudes

- Des haies bocagères dans le secteur de Chervix, dans le vallon du ruisseau de la Breuilh, aux abords du bourg, qui contribuent à la qualité paysagère du site.



photo 4 : vue des abords de Chervix depuis la voie communale

- Des bosquets et végétations ripariales dans le secteur de Puy de Bar, en bordure de l'étang communal, qui contribuent à la qualité paysagère du site.



photo 5 : abords de l'étang communal

- Des bosquets et végétations ripariales en bordure de la Breuilh, dans le secteur du Moulin de Badassat



- Une allée plantée de chênes menant à une propriété, près du bourg, à Lanclauze



La protection des éléments de paysage, immeubles bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger répond aux orientations du PADD :

« **Veiller à la préservation du cadre de vie, et à la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère des espaces naturels et la qualité patrimoniale des secteurs urbanisés**.

a) Protéger et conforter les éléments caractéristiques du paysage :

- la trame bocagère encore présente aux abords des villages : haies bocagères, allées plantées, bosquets… disséminés sur le territoire de la commune
- La forêt de Fayat située en points hauts et les bois situés sur les versants des vallées de l'Issaure et de ses affluents, ainsi que dans la vallée du ruisseau de Mandeix
- Les points de vue et panoramas remarquables
- Le patrimoine historique et archéologique : menhirs, donjon, châteaux et manoirs…
- le patrimoine rural traditionnel (tuileries, moulins, puits, fontaines, calvaires, …) à préserver »

11. Justification du repérage de bâtiments pouvant changer de destination

Sont repérés sur les documents graphiques les bâtiments situés en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, selon les dispositions de l'article L 151-11 2°) du Code de l'Urbanisme.



- *Une ancienne grange construite en maçonnerie de pierre, et couverte en tuiles plates, à Nonardie.*

Ainsi, pour ce bâtiment implanté dans un hameau ancien, le changement de destination peut être autorisé, sous réserve que cela ne compromette pas la préservation des activités agricoles.

Plusieurs autres granges anciennes et autres constructions à caractère patrimonial (moulin, tuilerie, ..) sont également repérées sur le territoire de cette commune, pour permettre un changement de destination (habitation, activité commerciale, artisanale ou de service).

Cette disposition répond à l'orientation du PADD :

> *« Veiller à la préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti, dans le respect de son caractère architectural, en favorisant la réutilisation du bâti vacant. »*

Plan Local d'Urbanisme de Château-Chervix

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 1

- ANALYSE DU PROJET DE PLU -

08 mars 2021

Créé par : **Eco SAVE**

rchitecte-Urbaniste
Villeneuve-Bergeron

ECO SAVE

Plan Local d'Urbanisme de Château-Chervix

Evaluation environnementale - Partie 1

Sommaire

I. INTRODUCTION....4
II. ANALYSE DES ZONES URBANISEES ET A URBANISER....7
1. VILLAGE DE BREGERAS....9
2. VILLAGE DU MAS RIBIERE....12
3. VILLAGE DU BOURNAZEAU....16
4. VILLAGE DE CHERVIX....18
5. LE BOURG DE CHATEAU-CHERVIX....20
6. VILLAGE DE LABRUGNAS....24
7. VILLAGES DE LAVAUD BOUSQUET ET DE CHAMOUSSEAU....26
8. VILLAGES DE LA VEYSSIERE....28
9. VILLAGE DE MANDEIX....30
10. VILLAGES DE LA CHAUVIERE....33
11. LA GABIE DE LA POULE....35
12. VILLAGE DU COMMUNAL....40
13. VILLAGE DE LA JUGIE....44
14. VILLAGE DE LA FLOTTE....46
15. LA TRAITRADE....49
16. MOULIN DE BADASSAT....52
III. SYNTHESE DU PROJET DE PLU AVANT PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX....53
1. NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS....53
2. NOMBRE POTENTIEL DE RACCORDEMENTS A LA STATION DU BOURG....54
3. TYPES DE MILIEUX CONCERNES PAR LES ZONES D'URBANISATION FUTURE....55
4. SURFACES DE TERRES AGRICOLES CONCERNEES PAR LES ZONES D'URBANISATION FUTURE....55
5. COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES CONTINUITES ECOLOGIQUES....55
IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU PROJET....58
V. PROJET DEFINITIF DE PLU....63
1. NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS....63
2. OAP COMPLEMENTAIRES....63
3. NOMBRE POTENTIEL DE RACCORDEMENTS A LA STATION DU BOURG APRES PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT....65

Cartes

Carte 1 : Localisation des villages.... 6

Carte 2 : Village de Bregeras 8
Carte 3 : Village du Mas Ribière 11
Carte 4 : Village du Bournazeau 15
Carte 5 : Village de Chervix 17
Carte 6 : Le Bourg de Château-Chervix 19
Carte 7 : Village de Labrugnas 23
Carte 8 : Village de Lavaud Bousquet et Chamousseau 25
Carte 9 : Village de La Veyssiere 27
Carte 10 : Village de Mandeix 29
Carte 11 : Villages du Chatenet et de la Chauvière 32
Carte 12 : La Gabie de la Poule 34
Carte 13 : Village du Communal 39
Carte 14 : Village de La Jugie 43
Carte 15 : LA Flotte 45
Carte 16 : La Traitrade 48
Carte 17 : Moulin de Badassat 51
Carte 18 : Positionnement des parcelles ouvertes à l'urbanisation par rapport aux continuités écologiques 57

Photos

Photo 1 : BREGERAS - parcelles 1691, 1693 & 1799 section B 10
PHOTO 2 : BREGERAS - PARCELLES 1388, 1387 & 1386 SECTION B 10
Photo 3 : BREGERAS - parcelles 1384 &1214 section B 10
Photo 4 : BREGERAS - parcelles 1216 & 1217section B 10
Photo 5 : LE MAS RIBIERE - parcelles 1055 section B 13
Photo 6 : LE MAS RIBIERE - parcelle 1029 section B 13
Photo 7 : LE MAS RIBIERE - parcelles 1765 & 1028 section B 13
PHOTO 8 : LE BOURNAZEAU - PARCELLE 1951 SECTION 16
Photo 9 : LE BOURNAZEAU - Parcelle 368 section B 16
Photo 10 : Chervix - Parcelle 463 section C 18
Photo 11 : Chervix - Parcelles 468 & 472 section C 18
Photo 12 : LE BOURG - Parcelles 556 section A 21
Photo 13 : LE BOURG - Parcelles 639, 472 section D (Les Sessaudes) 21
Photo 14 : LE BOURG – Parcelle 539 section A (La Buchille) 21
Photo 15 : LE BOURG – Parcelles 638, 639, 472 section D (Les Sessaudes) 22
Photo 16 : LE BOURG – Parcelles 469, 39, 684 section D (Les Sessaudes) 22
Photo 17 : LABRUGNAS - Parcelle 529 section C 24
Photo 18 : LABRUGNAS - Parcelles 1226 & 1227 section C 24
Photo 19 : LAVAUD BOUSQUET - Parcelles 435 & 497 section C 26
Photo 20 : Mandeix - Parcelles 720 & 721 section G 30
Photo 21 : Mandeix - Parcelle 849 section G (Lodges du centre Equestre) 31
Photo 22 : LA GABIE DE LA POULE - Parcelle 877 section H 36
Photo 23 : LA GABIE DE LA POULE Parcelles 329, 330, 331, section H 36
Photo 24 : LA GABIE DE LA POULE Parcelles 336, 338, section H 37

Photo 25 : LA GABIE DE LA POULE - Parcelle 369 section H 37
Photo 26 : LA GABIE DE LA POULE Parcelles 365, 366, 367, section H 37
Photo 27 : LA GABIE DE LA POULE - Parcelles 377, 378 & 1059 section H 38
Photo 28 : LA GABIE DE LA POULE - Parcelle 230 section H 38
Photo 29 : LA GABIE DE LA POULE - Parcelle 389 section H 38
Photo 30 : Le Communal - Parcelles 601, 603 section D 41
Photo 31 : Le Communal - Parcelle 156 section D 41
Photo 32 : Le Communal - Parcelle 164 section D 42
Photo 33 : Le Communal - Parcelle 162 section D 42
Photo 34 : LA JUGIE - Parcelle 923 section E 44
Photo 35 : LA FLOTTE - Parcelle 292 section E 47
Photo 36 : LA FLOTTE - Parcelle 1268 section E 47
Photo 37 : LA FLOTTE - Parcelle 284 section E 47
Photo 38 : LA FLOTTE - Parcelle 443 section E 47
Photo 39 : LA FLOTTE - Parcelles 1295 & 1297 section E 47
Photo 40 : La Traitrade – parcelle 1276 section E 50
Photo 41 : La Traitrade – parcelle 965 section E 50
Photo 42 : La Traitrade – parcelle 1276 section E 52

I. Introduction

Le présent document constitue la première partie de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Château-Chervix.

Il est basé sur un travail itératif réalisé tout le long de la procédure de révision du PLU. À chaque étape (diagnostic, réalisation du zonage, rédaction du règlement), les impacts potentiels ont été évalués et les correctifs apportés par la collectivité.

Le présent document reprend, parcelle par parcelle ou groupe de parcelles par groupe de parcelles, l'ensemble des zones AU, 1AU, AH et NH du projet de PLU avant arrêt par le conseil municipal afin de vérifier l'absence d'impact.

Sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan.

Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante. La possibilité de raccordement à la station d'épuration du bourg de Château-Chervix a été évaluée pour les parcelles se trouvant dans son périmètre.

L'évaluation du nombre potentiel d'habitations a été faite sur la base d'une habitation pour 800 m² dans les secteurs du Bourg et du Bournazaud concernés par le réseau d'assainissement et de 1 300 m² pour les autres secteurs, sans tenir compte d'éventuelles opérations de construction de petit collectif. Les parcelles seront d'une superficie inférieure lors des opérations, et ce ratio permet de prendre en compte les surfaces de voiries et d'espaces publics nécessaires à tout projet d'aménagement.

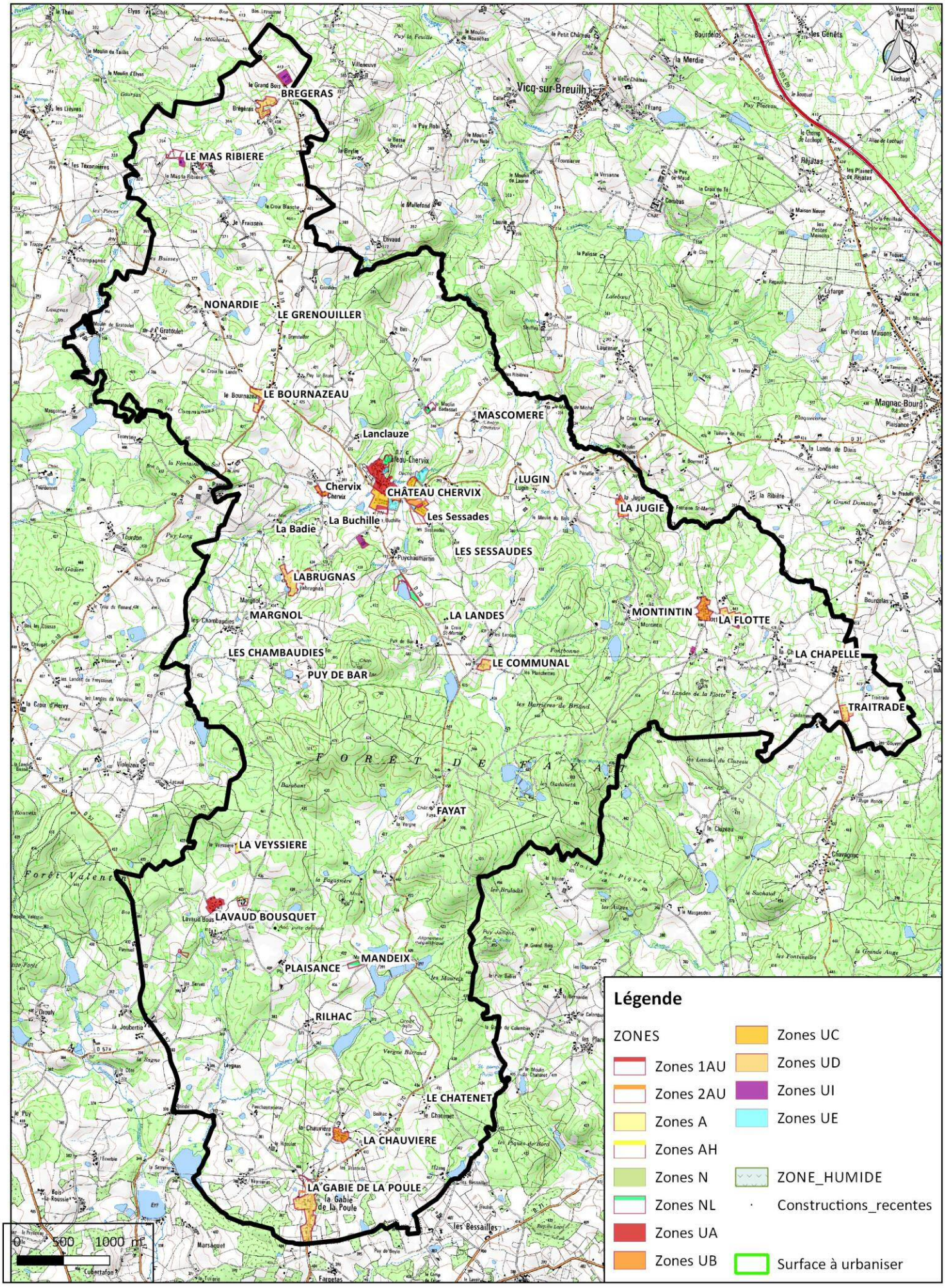
Dans le présent document, seules les parcelles qui ne sont pas associées à un bâtiment (jardin, parc, espaces verts) ont été considérées. Ces parcelles peuvent bien sûr recevoir une nouvelle construction en cas de division de la propriété. Ceci contribuera à une densification de l'habitat. D'un point de vue environnemental, ces secteurs de jardins ou parcs sont déjà largement anthropisés (végétation contrôlée et sélectionnée, utilisation de pesticides, clôtures…). L'implantation d'une nouvelle habitation n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement (à condition que la surface des parcelles soit suffisante pour l'implantation d'un assainissement autonome).

Ce travail a permis dans un premier temps de définir les points suivants à l'échelle de la commune :

- Le nombre potentiel de nouvelles habitations
- Le nombre potentiel de raccordements supplémentaires à la station de traitement des eaux usées (exprimés en équivalent habitants)
- Type de milieu concerné par l'urbanisation (culture, prairie, boisement, autre…)
- Les surfaces de terres agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisation
- Les surfaces de forêts concernées par l'ouverture à l'urbanisation

De plus des préconisations concernant l'évolution du zonage ont été formulées. Elles ont abouti à une modification du projet de zonage. Ces préconisations ont principalement pour but de limiter l'impact du PLU sur l'environnement et de rationaliser les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Carte 1
LOCALISATION DES VILLAGES



II. Analyse des zones urbanisées et à urbaniser


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
BREGERAS
ER n°3
N
100

1. Village de Bregeras

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelles 1691, 1693 & 1799, section B	UI	Prairie permanente fauchée (Parcelles déclarées à la PAC)	Agrandissement de la zone d'activité	Autonome	Perte de surface agricole (4 148 m²)
Parcelle 1388, 1387, 1386, section B	UD	Prairie permanente pâturée (Parcelles classées TEPA)	Possibilité d'implanter 3 habitations	Autonome	Perte de surface agricole (2 864 m²)
Parcelles 1384, 1214, section B	UD	Prairie permanente pâturée (Parcelles classées TEPA)	Possibilité d'implanter 2 habitations	Autonome	Perte de surface agricole (2 552 m²)
Parcelles 1216, 1217, 1218, section B	UD	Prairie permanente pâturée (Parcelles 1217 & 1216 déclarées à la PAC, parcelles 2017 & 2018 classées TEPA)	Possibilité d'implanter 4 habitations	Autonome	Perte de surface agricole (4 811 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 1 : BREGERAS - PARCELLES 1691, 1693 & 1799 SECTION B



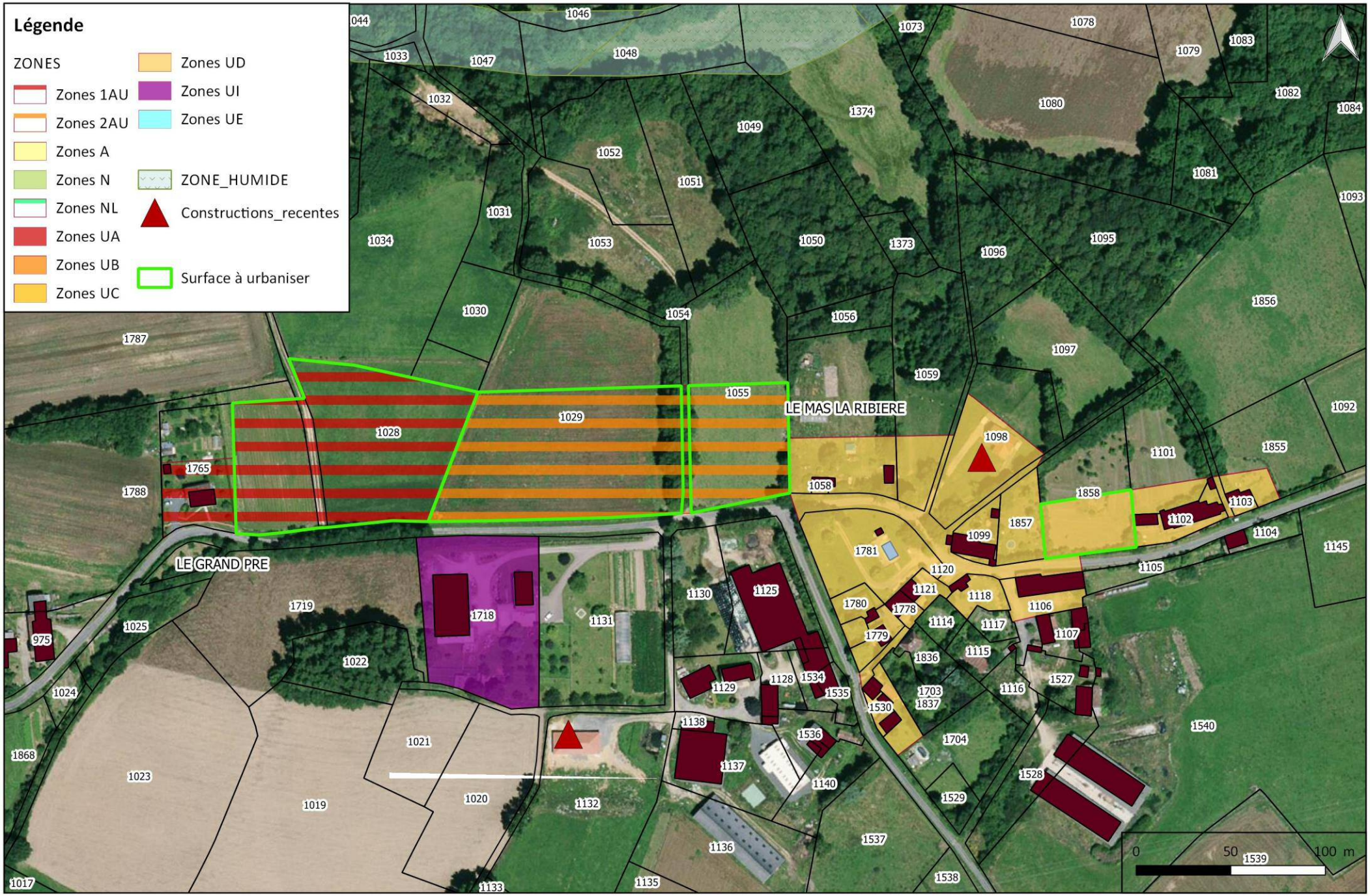
PHOTO 2 : BREGERAS - PARCELLES 1388, 1387 & 1386 SECTION B



PHOTO 3 : BREGERAS - PARCELLES 1384 &1214 SECTION B



PHOTO 4 : BREGERAS - PARCELLES 1216 & 1217SECTION B


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LE MAS LA RIBIERE
LE GRAND PRE
0
50
100 m

2. Village du Mas Ribière

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 1858 section B	UD	Prairie permanente (Parcelles classées TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Autonome	Perte de surface agricole (1437 m²)
Parcelle 1055, section B	2AU	Prairie permanente (Parcelles classées TEPA)	Possibilité d'implanter 3 habitations *(Surface moyenne 1 150m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (3 301 m²)
Parcelle 1029, section B	2AU	Culture (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 7 habitations *(Surface moyenne 1 150m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (8 274 m²)
Parcelle 1765, 1028, section B	1AU	Prairie permanente (Parcelles classées TEPA)	Possibilité d'implanter 8 habitations *(Surface moyenne 1 150m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (9 032 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*

Parcelle non visible depuis le domaine publique

LE MAS RIBIERE - PARCELLES 1858 SECTION B



Photo 5 : LE MAS RIBIERE - parcelles 1055 section B



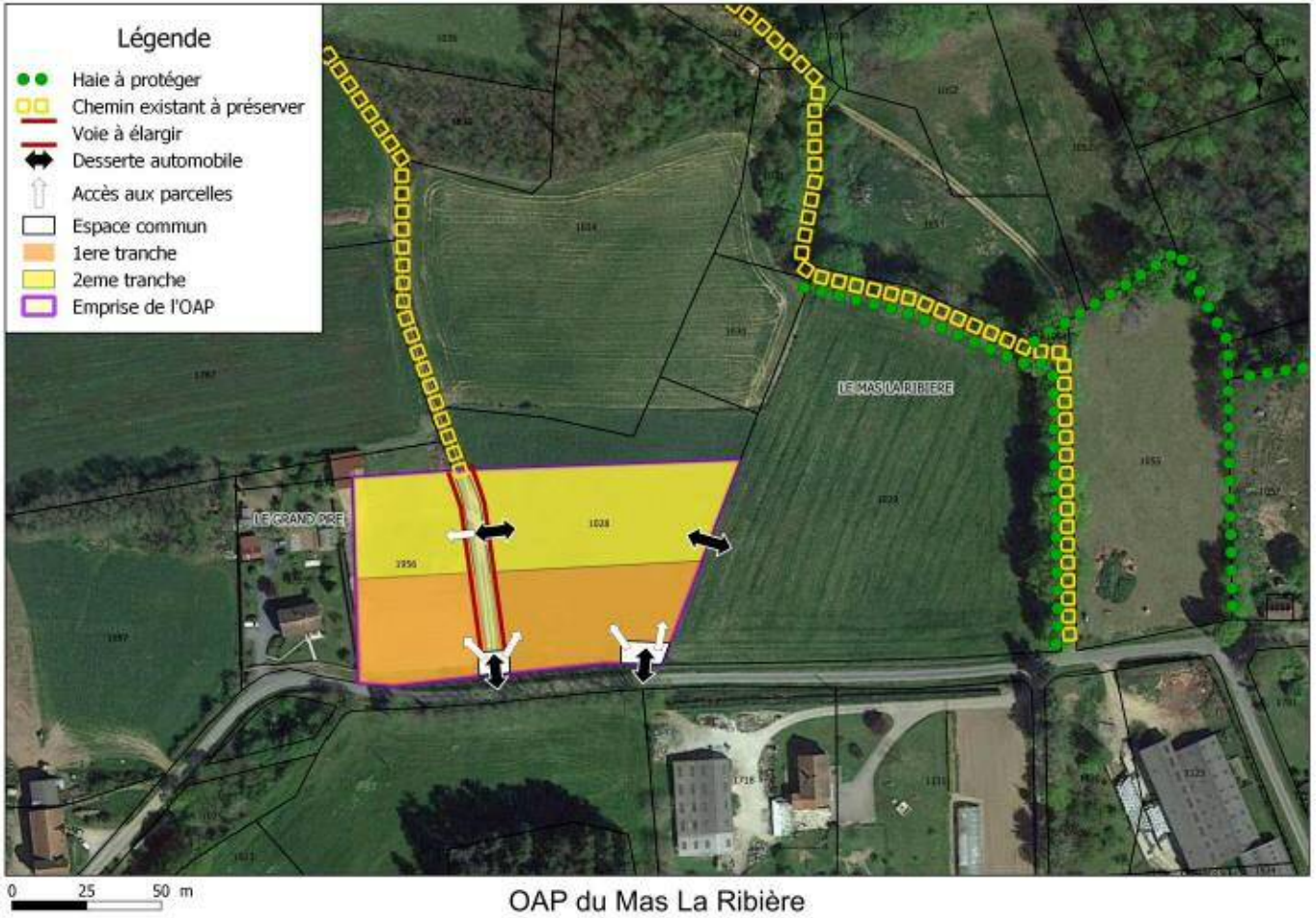
Photo 6 : LE MAS RIBIERE - parcelle 1029 section B



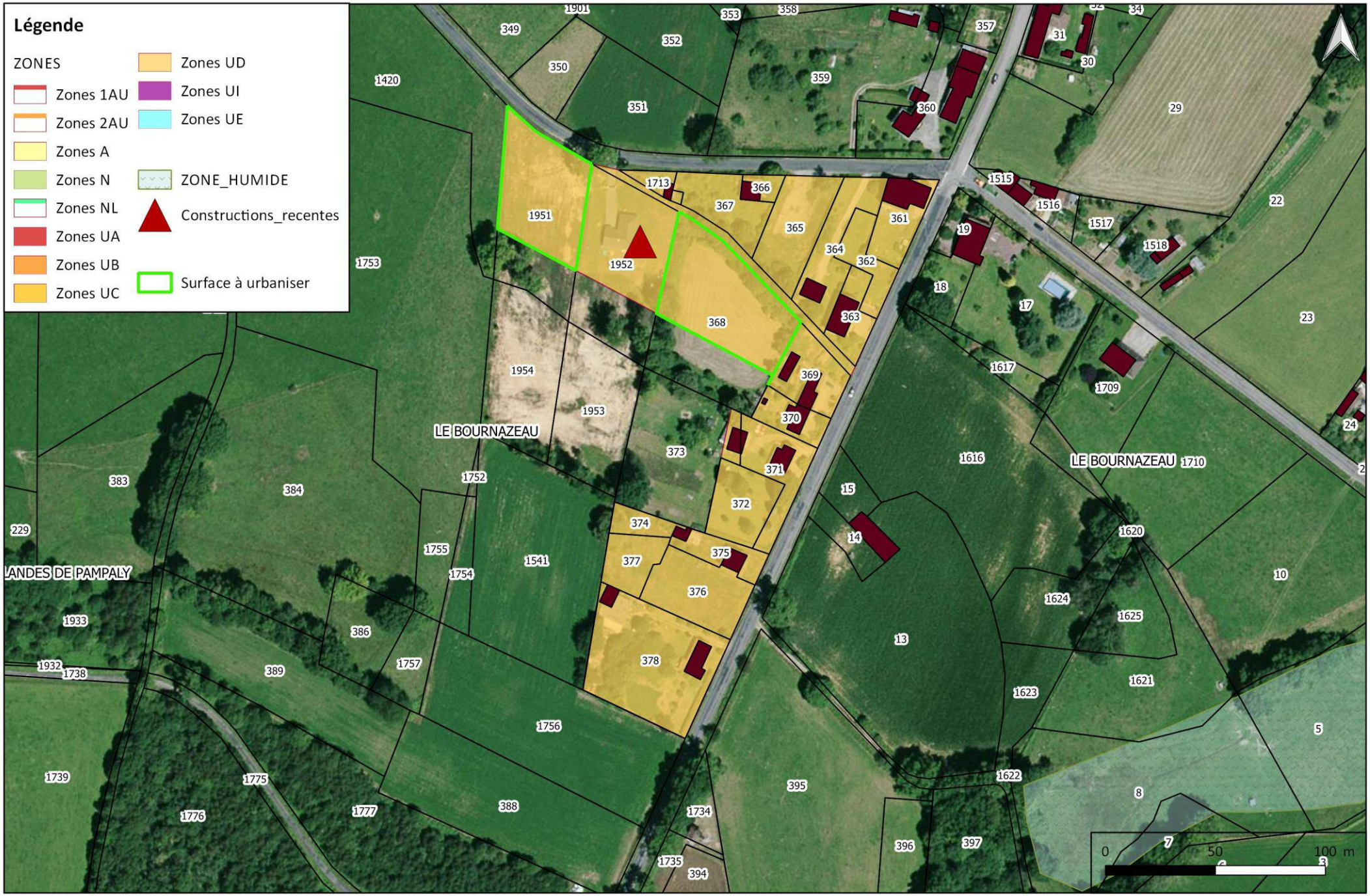
Photo 7 : LE MAS RIBIERE - parcelles 1765 & 1028 section B

Orientations d'aménagement retenues : Création d'un éco-hameau

Un potentiel constructible de l'ordre de 0.9 ha sur les parcelles 1765 et 1028, avec **une densité minimale de 7 logements / hectare.**



OAP du Mas La Ribière


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LE BOURNAZEAU
LE BOURNAZEAU
ANDES DE PAMPALY
0
50
100 m

3. Village du Bournazeau

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 1951 section B	UD	Prairie permanente non exploitée	Possibilité d'implanter 1 habitation	Autonome	- (2 014 m²)
Parcelle 368 section B	UD	Prairie permanente pâturée (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 2 habitations	Autonome	Perte de surface agricole (2 506 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 8 : LE BOURNAZEAU - PARCELLE 1951 SECTION



PHOTO 9 : LE BOURNAZEAU - PARCELLE 368 SECTION B


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
CHERVIX-NORD
CHERVIX
CHERVIX
0
50
100 m

4. Village de Chervix

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 463 section C	UB	Taillis non entretenu (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Autonome	Perte de surface agricole (1 546 m²)
Parcelles 468 & 472, section C	UB	Prairie permanente non exploitée (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 2 habitations	Autonome	Perte de surface agricole (1 730 m²)

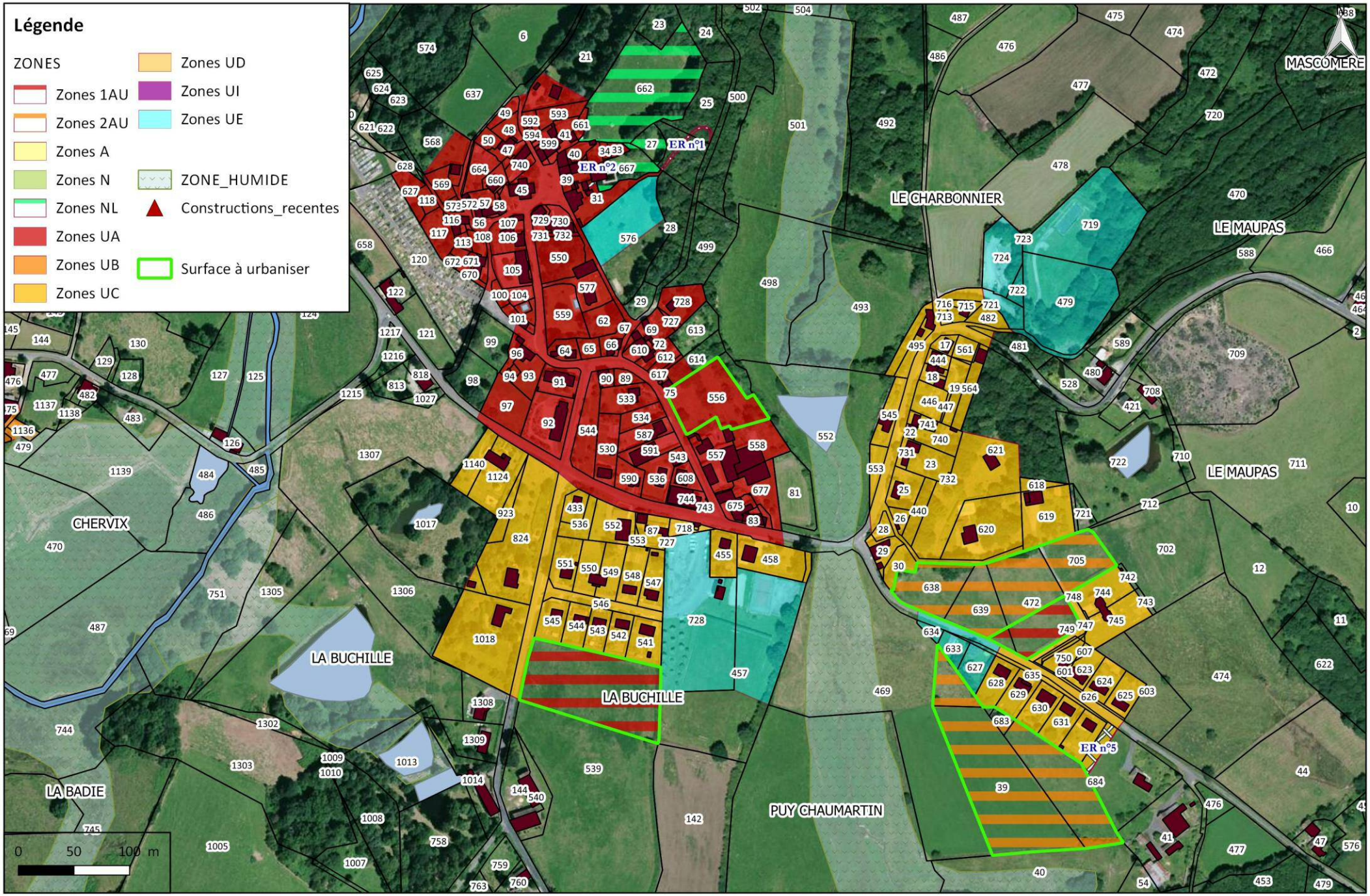
***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 10 : CHERVIX - PARCELLE 463 SECTION C



PHOTO 11 : CHERVIX - PARCELLES 468 & 472 SECTION C


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
ER n°1
ER n°2
ER n°5
MASCOMERE
LE CHARBONNIER
LE MAUPAS
LE MAUPAS
CHERVIX
LA BUCHILLE
LA BUCHILLE
LA BADIE
PUY CHAUMARTIN
0
50
100 m

5. Le bourg de Château-Chervix

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 556 section A	UA	Prairie permanente pâturée	Possibilité d'implanter 4 habitations *(Surface moyenne 800 m²)*	Station d'épuration du bourg	Perte de surface agricole (3 461 m²)
Parcelle 539, section A	1AU	Prairie permanente	Possibilité d'implanter 9 habitations *(Surface moyenne 800 m²)*	Station d'épuration du bourg	Perte de surface agricole (7 769 m²)
Parcelles 639 & 472, section D	1AU	Prairie permanente (Parcelles déclarées à la PAC)	Possibilité d'implanter 3 habitations *(Surface moyenne 800 m²)*	Station d'épuration du bourg	Perte de surface agricole (2 257 m²)
Parcelles 638, 639, 472, 705, section D	2AU	Prairie permanente (Parcelles déclarées à la PAC)	Possibilité d'implanter 12 habitations *(Surface moyenne 800 m²)*	Station d'épuration du bourg	Perte de surface agricole (9 930 m²)
Parcelles 469, 39, 682, 683, 684, section D	2AU	Prairie permanente	Possibilité d'implanter 18 habitations *(Surface moyenne 800 m²)*	Station d'épuration du bourg	Perte de surface agricole (14 706 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 12 : LE BOURG - PARCELLES 556 SECTION A



PHOTO 13 : LE BOURG - PARCELLES 639, 472 SECTION D (LES SESSAUDES)



PHOTO 14 : LE BOURG – PARCELLE 539 SECTION A (LA BUCHILLE)



PHOTO 15 : LE BOURG – PARCELLES 638, 639, 472 SECTION D (LES SESSAUDES)



PHOTO 16 : LE BOURG – PARCELLES 469, 39, 684 SECTION D (LES SESSAUDES)


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LABRUGNAS
PUY DE BAR
CHAUMBAUDIES-NORD
0
50
100 m

6. Village de Labrugnas

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelles 529 & 1204, section C	UB	Taillis de châtaignier (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (1 242 m²)
Parcelles 1226 & 1227, section C	UB	Friche	Possibilité d'implanter 2 habitations	Assainissement autonome	(2 643 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*

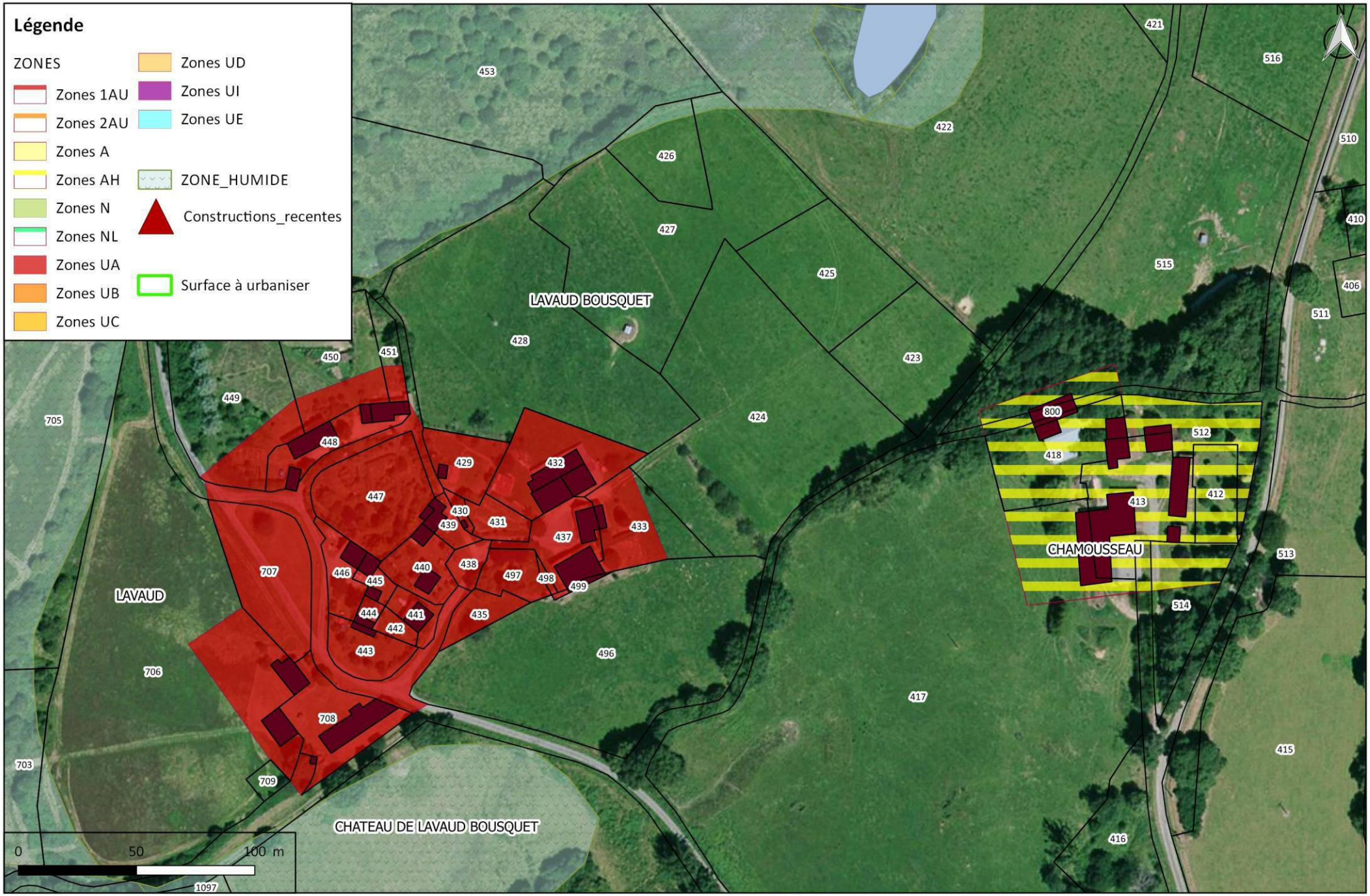


PHOTO 17 : LABRUGNAS - PARCELLE 529 SECTION C



PHOTO 18 : LABRUGNAS - PARCELLES 1226 & 1227 SECTION C

Carte 8
LAVAUD BOUSQUET et CHAMOUSSEAU



7. Villages de Lavaud Bousquet et de Chamousseau

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 19 : LAVAUD BOUSQUET - PARCELLES 435 & 497 SECTION C


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
N
LA VEYSSIERE
331
332
333
334
335
336
337
339
340
341
342
350
351
352
353
354
479
507
509
50
100 m

8. Villages de la Veyssière

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
	AH				

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
MANDEIX
N
0
50
100 m

9. Village de Mandeix

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 720 & 721 section G	NL	Boisement éparse (Parcelle classée TEPA)	Aménagement lié à une activité touristique de pêche (extension des cabanes de pêche)	Assainissement autonome	(3 180 m²)



PHOTO 20 : MANDEIX - PARCELLES 720 & 721 SECTION G

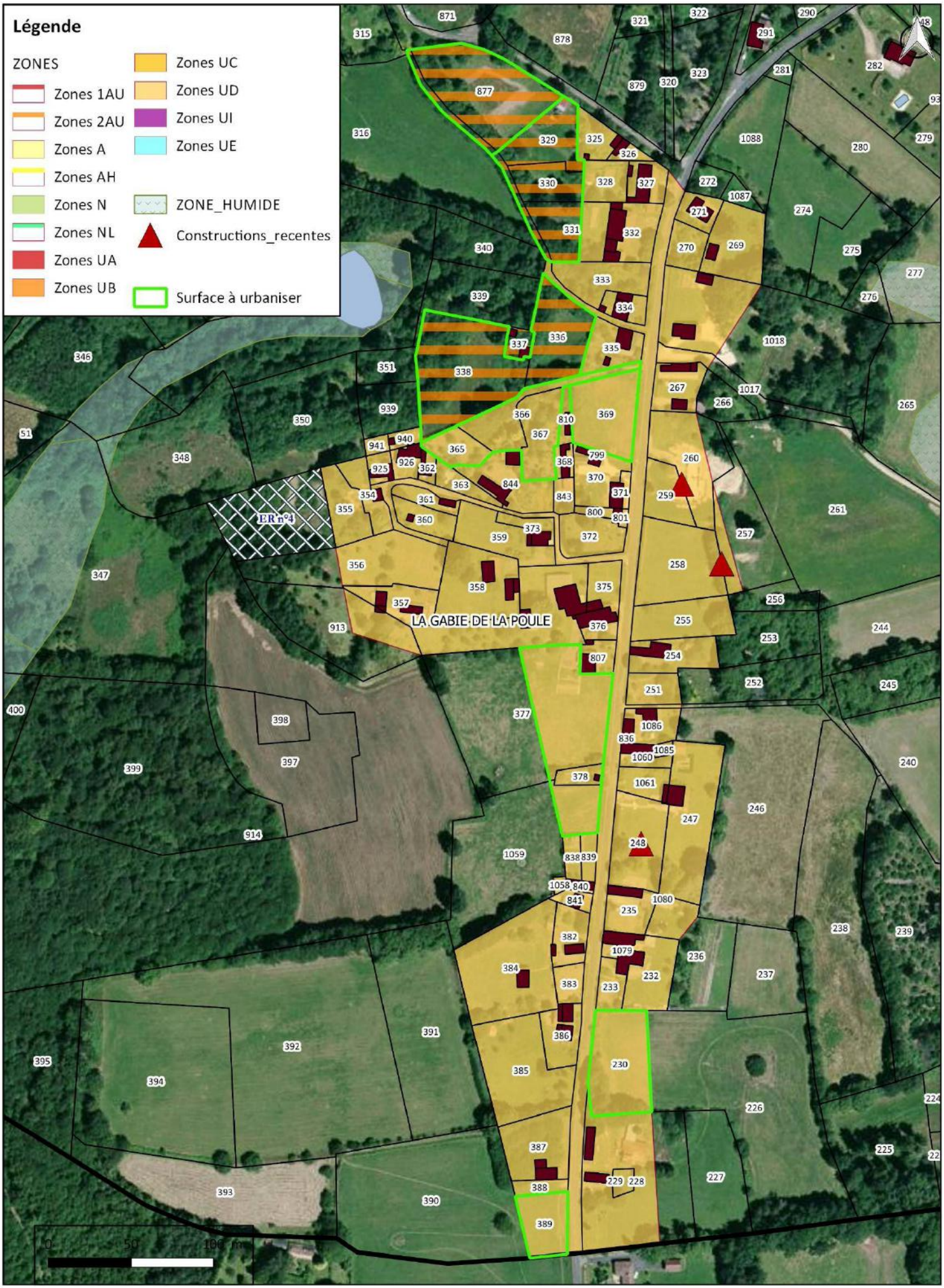


PHOTO 21 : MANDEIX - PARCELLE 849 SECTION G (LODGES DU CENTRE EQUESTRE)


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LES COMBES
BEYLIAC
LA CHAUVIERE
0
50
100 m

10. Villages de la Chauvière

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
-	UB	-	-	-	-


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
ER n°4
LA GABIE DE LA POULE
0
50
100 m

11. La Gabie de la Poule

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 877, section H	2AU	Prairie permanente (Parcelle déclarée à la PAC)	Possibilité d'implanter 3 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (3 483 m²)
Parcelles 329, 330, 331, section H	2AU	Jardin	Possibilité d'implanter 3 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Assainissement autonome	(3 435 m²)
Parcelles 336, 338, section H	2AU	Taillis non exploité (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 4 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Assainissement autonome	(5 494 m²)
Parcelle 369, section H	UD	Prairie permanente (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (1 786 m²)
Parcelles 365, 366, 367, section H	UD	Taillis non exploité	Possibilité d'implanter 2 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Assainissement autonome	(2 955)
Parcelles 377, 378, 1059, section H	UD	Prairie permanente (Parcelle déclarée à la PAC)	Possibilité d'implanter 4 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (4 215m²)
Parcelle 230 section H	UD	Prairie permanente (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 2 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (2 214 m²)

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 389 section H	UD	Culture (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (1 040 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 22 : LA GABIE DE LA POULE - PARCELLE 877 SECTION H

Non visible depuis le domaine public

PHOTO 23 : LA GABIE DE LA POULE PARCELLES 329, 330, 331, SECTION H



PHOTO 24 : LA GABIE DE LA POULE PARCELLES 336, 338, SECTION H



PHOTO 25 : LA GABIE DE LA POULE - PARCELLE 369 SECTION H

Non visible depuis le domaine public

PHOTO 26 : LA GABIE DE LA POULE PARCELLES 365, 366, 367, SECTION H



PHOTO 27 : LA GABIE DE LA POULE - PARCELLES 377, 378 & 1059 SECTION H



PHOTO 28 : LA GABIE DE LA POULE - PARCELLE 230 SECTION H



PHOTO 29 : LA GABIE DE LA POULE - PARCELLE 389 SECTION H


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LE COMMUNAL
LES LANDES
N
0
100 m

12. Village du Communal

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 156 section D	UD	Taillis non entretenu	Possibilité d'implanter 2 habitations *(Surface moyenne 1 430 m²)*	Autonome	(2 324 m²)
Parcelle 162 section D	UD	Prairie permanente non exploitée	Possibilité d'implanter 2 habitations *(Surface moyenne 1 430 m²)*	Autonome	(2 977 m²)
Parcelle 164 section D	UD	Prairie permanente non exploitée	Possibilité d'implanter 1 habitation *(Surface moyenne 1 430 m²)*	Autonome	(1 879 m²)
Parcelles 601, 603, section F	UD	Prairie permanente pâturée	Possibilité d'implanter 3 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (3 369 m²)



PHOTO 30 : LE COMMUNAL - PARCELLES 601, 603 SECTION D



PHOTO 31 : LE COMMUNAL - PARCELLE 156 SECTION D



PHOTO 32 : LE COMMUNAL - PARCELLE 164 SECTION D



PHOTO 33 : LE COMMUNAL - PARCELLE 162 SECTION D


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LA JUGIE
N
50
100 m

13. Village de la Jugie

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 923 section E	UB	Prairie permanente (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (1 296 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 34 : LA JUGIE - PARCELLE 923 SECTION E


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LA FLOTTE-OUEST
LA FLOTE-EST
LA CHAPELLE-NORD
0
50
100 m

14. Village de la Flotte

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 292 section E	UB	Prairie permanente pâturée (Parcelle déclarée à la PAC)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (1 667 m²)
Parcelle 1268 section E	UB	Prairie permanente (Parcelle déclarée à la PAC)	Possibilité d'implanter 1 habitations	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (1 342 m²)
Parcelle 284 section E	UI	Cultures (Parcelle déclarée à la PAC)	Extension d'un activité artisan	-	Perte de surface agricole (562 m²)
Parcelle 443 section E	UD	Prairie pâturée (Parcelle déclarée à la PAC)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Assainissement autonome	Perte de surface agricole (1 390 m²)
Parcelles 1295 & 1297 section E	UD	Prairie permanente non exploitée (Parcelle classée TEPA)	Possibilité d'implanter 1 habitation	Assainissement autonome	(1 800 m²)

***TEPA** : "Terres à éventuel potentiel agricole"*



PHOTO 35 : LA FLOTTE - PARCELLE 292 SECTION E



PHOTO 36 : LA FLOTTE - PARCELLE 1268 SECTION E



PHOTO 37 : LA FLOTTE - PARCELLE 284 SECTION E



PHOTO 38 : LA FLOTTE - PARCELLE 443 SECTION E



PHOTO 39 : LA FLOTTE - PARCELLES 1295 & 1297 SECTION E


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
LES CONDAMINES
TRAITRADE
967
953
1199
1198
1197
1200
1276
1275
1265
964
965
956
677
676
681
675
671
963
672
674
673
957
669
682
962
958
666
0
50
100 m
N

15. La Traitrade

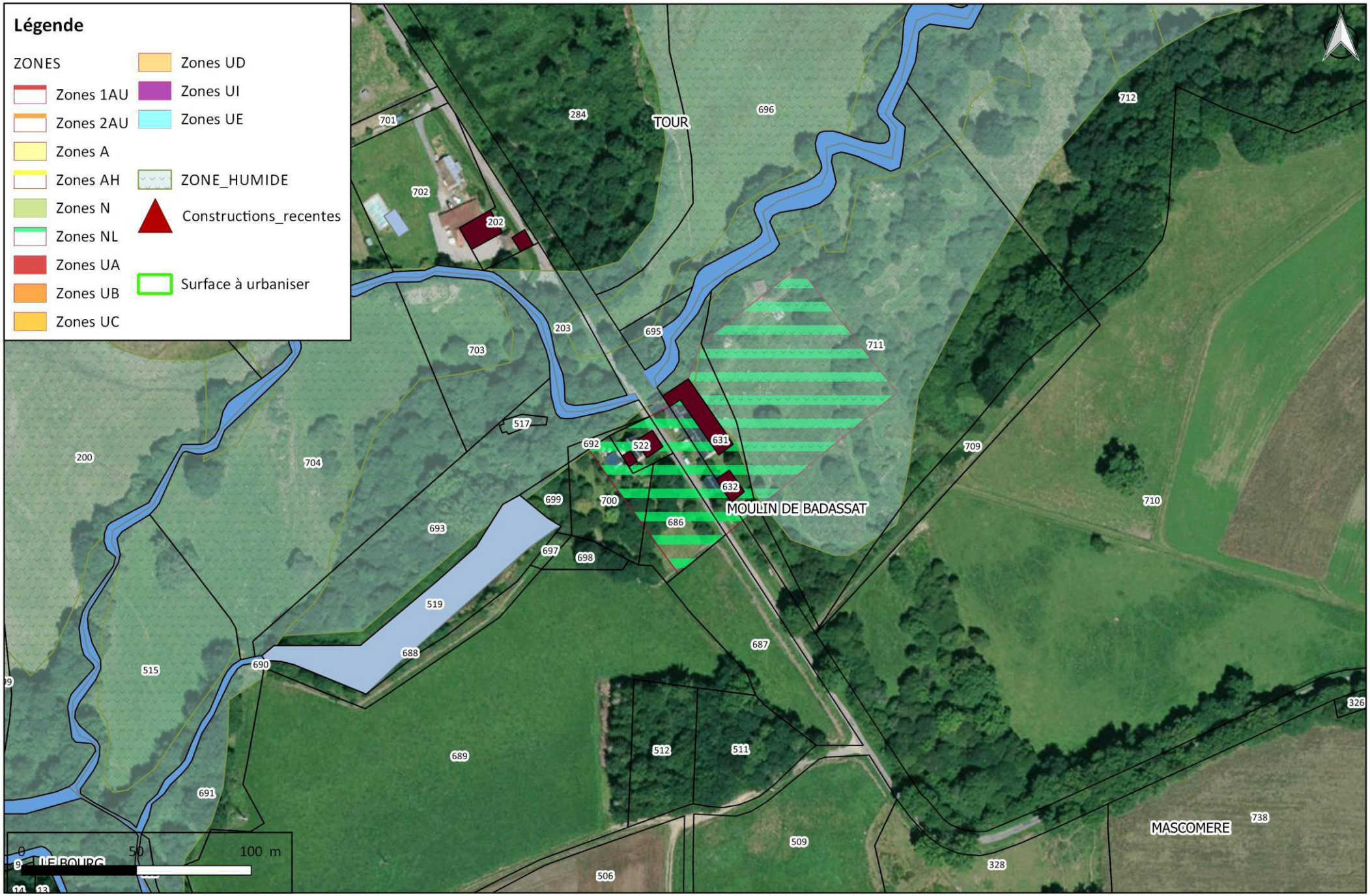
Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 1276, section E	UD	Prairie permanente non exploitée	Possibilité d'implanter 2 habitations *(Surface moyenne 1 430 m²)*	Autonome	(2 300 m²)
Parcelle 965, section E	UD	Prairie permanente pâturée	Possibilité d'implanter 4 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (4 435 m²)
Parcelle 965, section E	2AU	Prairie permanente pâturée	Possibilité d'implanter 3 habitations *(Surface moyenne 1 150 m²)*	Autonome	Perte de surface agricole (3 3326 m²)



PHOTO 40 : LA TRAITRADE – PARCELLE 1276 SECTION E



PHOTO 41 : LA TRAITRADE – PARCELLE 965 SECTION E


Légende
ZONES
Zones 1AU
Zones 2AU
Zones A
Zones AH
Zones N
Zones NL
Zones UA
Zones UB
Zones UC
Zones UD
Zones UI
Zones UE
ZONE_HUMIDE
Constructions_recentes
Surface à urbaniser
TOUR
MOULIN DE BADASSAT
MASCOMERE
LE BOURG
0
50
100 m
284
696
712
701
702
202
203
695
703
711
517
692
522
631
709
200
704
699
700
632
710
693
686
697
698
519
687
688
690
515
689
512
511
326
691
738
509
328
506

16. Moulin de Badassat

Références cadastrales	Zonage	Milieux présents	Aménagements envisagés	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 711					



PHOTO 42 : MOULIN DE BADASSA – PARCELLE 711 SECTION E

III. Synthèse du projet de PLU avant prise en compte des enjeux environnementaux

1. Nombre potentiel de nouvelles constructions

Le nombre potentiel de nouvelles constructions a été estimé à partir des parcelles situées en zone urbanisable ou à urbaniser (1AU ou 2Au) du projet de PLU d'une surface minium de 1 150 m² (afin de pouvoir accueillir un assainissement autonome). Toutes les parcelles actuellement occupées par des jardins d'agrément, potagers, vergers, dont les propriétaires n'ont pas fais savoir leur intention de céder le terrain ont été retirés de la liste.

Les parcelles correspondant à des parcs, jardins ou surfaces associées à une habitation n'ont pas été comptabilisées. Les propriétaires auront toujours la possibilité de réaliser une division de parcelles afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation. D'un point de vue environnemental, ceci n'aura pas d'incidence particulière puisque la zone est actuellement anthropisée (imperméabilisation partielle, clôture, sélection de la végétation, utilisation plus ou moins importante de phytosanitaires…).

Les zones prises en comptes sont : UA, UB, UC, UD, UI, 1 AU et 2AU dans le projet de février 2019.

TABLEAU 1 : NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Village	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m²)
Bourg de Château-Chervix	UA	4	3 461,31
Bourg de Château-Chervix	1AU	12	10 025,88
Bourg de Château-Chervix	2AU	30	24 635,81
Bregeras	UI	0	4 147,78
Bregeras	UD	9	10 227,46
Chervix	UB	3	3 276,49
La Flotte	UB	2	2 962,9
La Flotte	UD	2	3 190,64
La Flotte	UI	0	562,52
La Gabie de la Poule	2AU	10	12 411,66
La Gabie de la Poule	UD	10	12 216,17
La Jugie	UB	1	1 296,1
Labrugnas	UD	3	3 885,77
Le Bournazeau	UD	3	4 520,27
Le Communal	UD	8	10 549,4
Mandeix	NL	0	3 181,69
Mas Ribière	1AU	8	9 032,43
Mas Ribière	2AU	7	8 273,93
Mas Ribière	UD	1	1 436,93
Mas Ribière	2AU	2	3 301,47
Traitrade	UD	6	6 736,12
Traitrade	2AU	3	3 326,39

Village	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m²)
TOTAL		**124**	**142 705**

Le nombre potentiel de nouvelles constructions est donc de 124 habitations avec une taille moyenne de parcelle de 1 150 m².

2. Nombre potentiel de raccordements à la station du bourg

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalent habitants à raccordé a été estimé (2,1 équivalents / habitant (EH) par habitation).

Zonage	Localisation	N° de Parcelle	Section	Nombre d'habitation potentiel	Equivalent Habitants
1AU	Bourg de Château-Chervix	539	A	9	18,9
UA	Bourg de Château-Chervix	556	A	4	8,4
1AU	Bourg de Château-Chervix	639, 472	D	3	6,3
2AU	Bourg de Château-Chervix	638, 639, 472, 705	A	12	25,2
2AU	Bourg de Château-Chervix	469, 39, 682, 683, 684	D	18	37,8
			TOTAL	**46**	**96,6**

En 2018 la commune a lancé les travaux pour l'implantation d'un nouvel équipement sur le site de l'ancien équipement de traitement des eaux usées. La réception des travaux et la mise en fonctionnement est prévue pour l'été 2019.

La commune de Château-Chervix a souhaité que la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux soit dimensionnée pour :

- ⇨ le traitement des eaux usées domestiques du bourg de Château Chervix
- ⇨ le traitement des eaux usées domestiques du restaurant présent dans le bourg
- ⇨ le traitement d'environ 30 Habitants supplémentaires correspondant à la construction de 14 nouveaux logements.

Le dimensionnement de la station d'épuration est ainsi basé sur 233 habitants correspondant à une capacité administrative de 194 équivalents-habitants.

Les charges de pollution rejetées par un habitant en milieu rural sont statistiquement inférieures à celles rejetées par un habitant vivant en agglomération.

3. Types de milieux concernés par les zones d'urbanisation future

Le tableau ci-dessous présente les milieux concernés par l'ouverture à l'urbanisation (hors parcs et jardins) :

Type de milieu	Surface concernée (m²)	Proportion
Cultures	8 836,45	6%
Friche	1 242,48	1%
Taillis	14 961,78	10%
Prairies permanentes	98 343,33	69%
Prairies permanentes non exploitées	15 885,71	11%
Surface anthropisées (jardin, parc, autre...)	3435,34	2%
TOTAL	**142 705** **(14,3 hectares)**	

Les milieux concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont dans leur grande majorité des prairies permanentes exploitées (9,8 hectares) les surfaces en cultures représentent 0,8 hectares. Les taillis majoritairement constitués de châtaigniers représentent 1,5 hectare.

Aucune zone humide n'est concernée par une ouverture à l'urbanisation.

4. Surfaces de terres agricoles concernées par les zones d'urbanisation future

Les surfaces agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisation sont :

- ⇨ des prairies permanentes : 9,8 hectares
- ⇨ des cultures : 0,8 hectares

Soit un total de 10,6 hectares.

La surface agricole est estimée à plus de 2 300 hectares. La perte potentielle de surface agricole représente donc environ 0,46 % de la surface agricole totale.

5. Compatibilité du zonage avec les continuités écologiques

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Château Chervix a permis de mettre en évidence les points suivants :

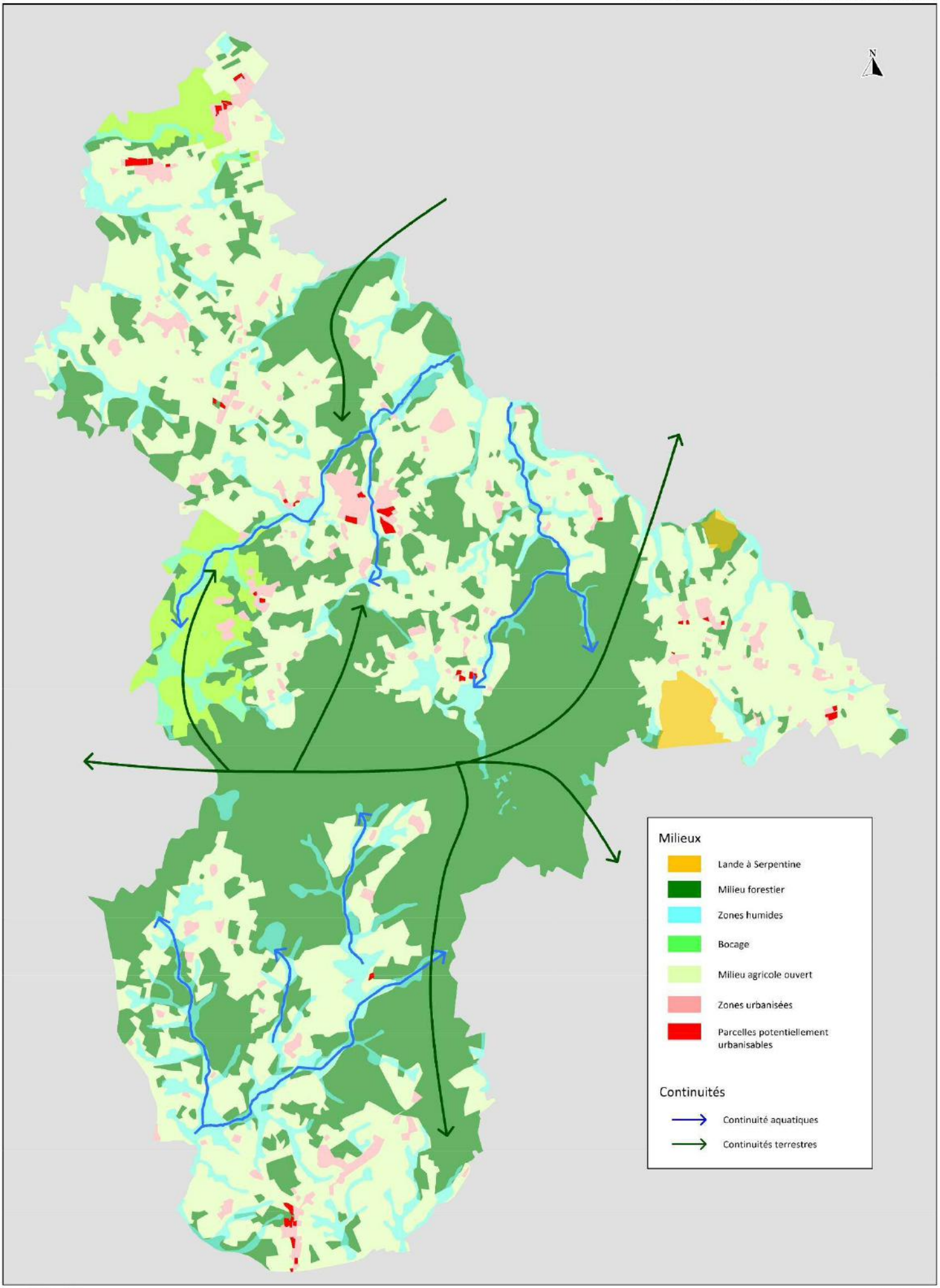
- ⇨ L'absence sur le territoire de barrières physiques importantes pouvant réduire les possibilités de déplacement des espèces terrestres.
- ⇨ La commune présente un réseau de liaisons écologiques de bonne qualité permettant de relier entre eux les différents milieux (aquatique, ripisylve, milieux semi ouverts, milieux ouverts et boisements).

La carte ci-dessous présente le positionnement des zones constructibles au regard des continuités écologiques définies lors de l'état initial de l'environnement.

Elle montre que les parcelles ouvertes à l'urbanisation, le sont en continuité des zones déjà urbanisées et qu'elles ne remettent pas en cause les continuités écologiques sur le territoire.

Commune de Château-Chervix

Carte 17
Positionnement des parcelles ouvertes
à l'urbanisme par rapport aux continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

IV. Propositions de modifications du projet et suite à donnée

Parcelles	Commentaires	Prise en compte des propositions par la collectivité	Prise en compte après l'enquête publique et l'avis des services
BREGERAS **Parcelles 1691, 1693 & 1799, section B**	Ces parcelles sont au contact de terrains utilisés par une entreprise (réparation entretien de matériel agricole). Les terrains concernés sont déclarés à la PAC. **Il est proposé de retirer de la zone UI les parcelles 1691 et 1693 et la partie est de la parcelle 1799. [Réduction de la zone UI de 3 650 m²]**	M. le Maire explique que cette zone est utilisée par une activité de réparation d'engins de travaux publics, qui utilise le hangar pour abriter les engins lorsqu'ils ne sont pas sur les chantiers. Les locaux sont principalement utilisés en période hivernale. Des projets sont envisagés sur le site : une succursale de vente de matériel agricole devrait s'implanter prochainement à côté. La desserte s'effectuerait à partir de l'accès existant. **Pour ces raisons, il est nécessaire de maintenir la possibilité d'extension de cette zone**	
LE MAS RIBIERE Tout le village	Ce secteur a été ciblé par la commune pour permette un développement à moyen et à long terme avec ma création d'une zone AU et d'une zone 2AU. L'étude environnementale a relevé une perte de surface agricole de plus de 2 hectares.		Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis défavorable à la création des zones 1AU et 2AU à l'ouest du village. **La commune prend la décision de supprimer ces deux secteurs et de les reclasser une zone A.** **Afin de conserver une offre de terrain constructible suffisante, il est décidé d'augmenter la surface constructible dans le secteur du MAUPAS (sud-est du bourg)**

Parcelles	Commentaires	Prise en compte des propositions par la collectivité	Prise en compte après l'enquête publique et l'avis des services
LE BOURNAZEAU **Parcelles 368 section B**	Parcelle classée comme TEPA. La parcelle est située sur l'arrière des jardins associés aux habitations situées en bord de route. L'accès à cette parcelle est assez difficile. **Il est proposé de réfléchir au maintien de cette parcelle dans zone UB [superficie de 3 810 m²] et de définir les possibilités d'accès à cette parcelle.**	La commission souhaite conserver la parcelle 368 en zone constructible car l'accès est possible par le chemin situé au nord.	Pendant la durée des études, une construction nouvelle a été autorisée sur la parcelle 1951, réduisant ainsi les disponibilités sur ce village
CHERVIX **Parcelles 472 section B**	Parcelle classée comme TEPA. L'accès à ces parcelles ne peut se faire que par un chemin communal circulant entre les bâtiments. La largeur du chemin ne permet pas le croisement de deux véhicules de façon facile. Le chemin n'est pas goudronné sur toute sa longueur. **Il est proposé de retirer de la zone UB la parcelle 472. La parcelle 468 peut être conservée afin de permettre l'implantation d'annexe pour l'habitation située en limite ouest de la parcelle.**	En considérant les problèmes d'accès au village, la commission décide de classer tout le village en zone N et en zone A. Il n'existera donc plus de potentiel de construction.	
BOURG DE CHATEAU CHERVIX **Parcelle 556, section A**	Les services de l'UDAP 87 ont indiqué que la proposition de conforter les constructions sur l'avant de la parcelle 556 ne présente pas de problèmes particuliers, mais que l'aménagement de l'arrière de la parcelle concernée par une forte co-visibilité avec le donjon n'est pas souhaitable. **Il est proposé de réfléchir à limiter la constructibilité à l'avant de la parcelle.**	La commission confirme la limitation de la constructibilité à l'avant de la parcelle. L'OAP est aussi modifiée.	

Parcelles	Commentaires	Prise en compte des propositions par la collectivité	Prise en compte après l'enquête publique et l'avis des services
<u>BOURG DE CHATEAU CHERVIX</u> **Parcelle 539, section A**	M. le Maire signale que la parcelle 539 sera difficilement mobilisable (le propriétaire n'est pas vendeur) et le secteur nécessitera des fouilles préventives au titre de la protection des vestiges archéologiques. **Il propose de supprimer la zone 1AU de la Buchille**	La commission décide de classer la partie nord de la parcelle 539 en zone N	
<u>BOURG DE CHATEAU CHERVIX</u> **Parcelles 469, 39, 682, 683, 684, section D**	La surface classée en 2AU semble excessive. Un déblocage de cette zone n'est pas envisageable à moyen ou à court terme. **Il propose de supprimer la zone 2AU.**	La commission décide de reclasser la zone 2AU en zone N.	Afin de compenser la suppression des secteurs 1AU et 2AU du Mas la Ribière, la commune décide de recréer une zone 1AU sur une partie des parcelles 638 et 639 en maintenant une partie de la parcelle 472 en zone 1AU.
<u>BOURG DE CHATEAU CHERVIX</u> **Parcelles 638, 639, 472, 705, section D**	La surface classée en 2AU semble excessive. **Il est proposé de passer en 1AU 50% de la zone 2AU au Sud des Sessaudes et de prévoir une nouvelle OAP sur la partie en 1AU.**	La commission valide la proposition. L'OAP est aussi modifiée.	
<u>LA GABIE DE LA POULE</u> **Parcelle 877, 329, 330, 331, section H**	La parcelle 877 supporte une culture (céréales ou prairie temporaire). Cette parcelle est déclarée à la PAC Cette parcelle est déconnectée de l'urbanisation existante. Les parcelle 329, 330 et 331 sont des jardins entretenus. **Il est proposé retirer la zone 2AU.**	La commission accepte de retirer les parcelles et de les reclasser en zone N.	

Parcelles	Commentaires	Prise en compte des propositions par la collectivité	Prise en compte après l'enquête publique et l'avis des services
LA GABIE DE LA POULE **Parcelles 336, 338, section H**	Ces parcelles sont occupées par un taillis non entretenu. L'accès à ces parcelles ne peut se faire que par un chemin privé dont la largeur n'excède pas les 2 à 3 mètres. **Il est proposé retirer ces parcelles de la zone UB [surface de 3 570 m²].**	La commission accepte de retirer les parcelles de la zone UD et de les reclasser en zone N.	
LA GABIE DE LA POULE **Parcelles 365, 366, 367, section H**	Ces parcelles sont occupées par une prairie permanente entourée d'une haie. L'accès à ces parcelles ne peut se faire que par un chemin privé dont la largeur n'excède pas les 2 à 3 mètres. **Il est proposé retirer ces parcelles la zone UD.**	La commission accepte de retirer les parcelles 362 et 366 de la zone UD et de les reclasser en zone N. La parcelle 637 est maintenue en zone UD	
LE COMMUNAL **Parcelle 159, section D**			Les emprises de la zone Ud ont été réduites après enquête publique sur la parcelle 603 déclarée PAC. 1 construction supplémentaire sur la parcelle 156 réduit les disponibilités sur ce secteur
LA TRAITRADE **Parcelles 1276 et 965, section E**	La parcelle 1276 présente une végétation spécifique des zones humides. L'ouverture d'une zone 2AU dans ce secteur ne semble pas pertinent du fait de la position excentrée de ce village. **Il est proposé de retirer la parcelle 1276 de la zone UD et de supprimer la zone 2AU pour ne conserver que la partie ouest de la parcelle 965 en zone UD.**	La commission accepte de retirer la parcelle 1276 de la zone UD et de supprimer la zone 2AU.	Après enquête publique, retrait de la parcelle 671 de la zone Ud, reclassée en A suite à une demande.

Parcelles	Commentaires	Prise en compte des propositions par la collectivité	Prise en compte après l'enquête publique et l'avis des services
<u>MOULIN DE BADASSA</u> **Parcelle 711**	Une zone humide s'étende sur la partie nord-est de la parcelle 711. Le projet du propriétaire est de pouvoir ouvrir 2 à 3 emplacements de camping. I**l est proposé de réduire la zone NL dans sa partie nord-est.**	La commission accepte la réduction de la zone NL	

V. Projet définitif de PLU

1. Nombre potentiel de nouvelles constructions

Le tableau ci-dessous reprend le décompte du potentiel de construction après prise en compte des enjeux environnementaux et de l'avis de PPA.

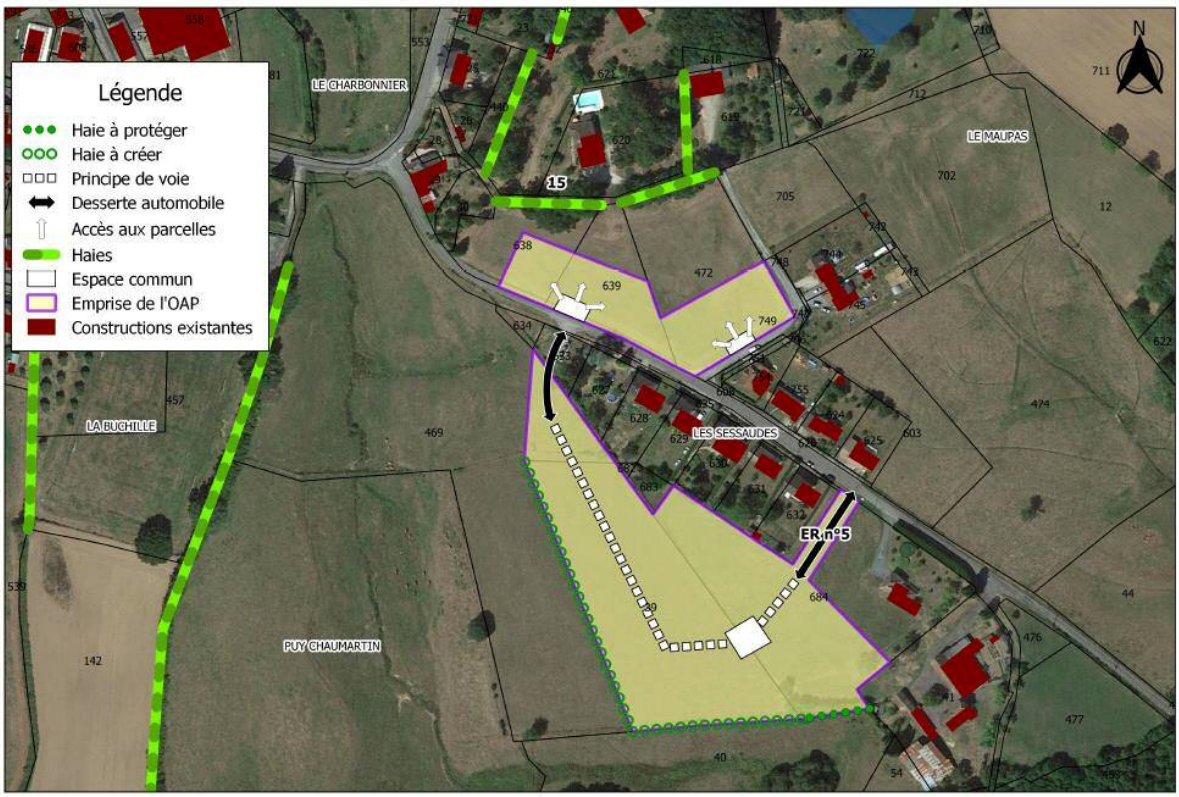
Les zones prises en comptes sont : UA, UB, UC, UD, UI, 1 AU et 2AU.

TABLEAU 2 : NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Village	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m²)
Bourg de Château-Chervix	UA	5	2 400,00
Bourg de Château-Chervix	1AU	16	12 350,00
Bourg de Château-Chervix	2AU	6	4 900,00
Bregeras	UI	0	4 147,78
Bregeras	UD	9	10 227,46
La Flotte	UB	2	2 962,9
La Flotte	UD	2	3 190,64
La Flotte	UI	0	562,52
La Gabie de la Poule	UD	8	9 255,00
La Jugie	UB	1	1 296,1
Labrugnas	UD	3	3 885,77
Le Bournazeau	UD	2	2 506,00
Le Communal	UD	4	6 532,00
Mandeix	NL	0	3 181,69
Mas Ribière	UD	1	1 436,93
Traitrade	UD	4	4 435,00
TOTAL		**63**	**73 270**

Le nombre potentiel de nouvelles constructions est donc de 63 après prise en compte des enjeux environnementaux.

2. OAP complémentaires



OAP des Sessaudes

- Ilot compris en 1AU sur les parcelles 638 et 639 : minimum 3 logements
- Ilot compris en 1AU sur la parcelle 472 : minimum 3 logements
- Ilot compris en 1AU sur les parcelles 39 et 469 : minimum 10 logements

Un potentiel constructible de l'ordre de 0.21 ha avec, au minimum **15 logements / hectare**

Objectif : Favoriser une mixité fonctionnelle et sociale et accompagner une production d'habitat diversifiée

- maisons individuelles ou logements en individuel groupé (R+1 ou R+2, avec ou sans combles aménagés), sous forme de maisons mitoyennes ou de petit collectif, en relation avec ce quartier en centre-bourg,



OAP du Bourg

3. Nombre potentiel de raccordements à la station du bourg après prise en compte de l'environnement

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalent habitants à raccorder a été estimé (2,1 équivalents / habitant (EH) par habitation).

Zonage	Localisation	N° de Parcelle	Section	Nombre d'habitation potentiel	Equivalent Habitants
UA	Bourg de Château-Chervix	556	A	4	8,4
1AU	Bourg de Château-Chervix	638, 639	D	3	6,3
1AU	Bourg de Château-Chervix	472	D	3	6,3
1AU	Bourg de Château-Chervix	469, 39	D	10	21
2AU	Bourg de Château-Chervix	684	D	6	12,6
			TOTAL	**26**	**54,6**

Plan Local d'Urbanisme de Château-Chervix

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 2

- ANALYSE DES IMPACTS DU PLU -

- MESURES COMPENSATOIRES -

- INDICATEURS DE SUIVI -

08 mars 2021

Créé par : **Eco SAVE**

rchitecte-Urbaniste
Villeneuve-Bergeron

ECO SAVE

Plan Local d'Urbanisme de Château-Chervix

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 2

Sommaire

I. PRESENTATION DU PLU 5
1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE 5
A. DEMOGRAPHIE 5
B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 6
2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 6
A. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) 6
3. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 19
II. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 19
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 19
A. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 19
B. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000 20
4. TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES 20
I. DEFINITION DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES 20
II. DEFINITION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 23
III. TRAMES VERTES ET BLEUES 25
5. CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 26
A. LA FORET DE FAYAT 26
B. LES ZONES DE BOCAGE 26
C. LES LANDES A SERPENTINE 26
III. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 27
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 27
A. GEOLOGIE ET RELIEF 27
B. CLIMAT 28
C. HYDROSPHERE 28
6. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 29
A. INCIDENCES DU PLAN SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES 29
B. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 31
IV. DEFINITION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR D'ETUDE 31
V. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 31
DESCRIPTION DU SITE 31
QUALITE ET IMPORTANCE 32
VULNERABILITE 32

VI. DEFINITION DES ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000 " PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE VIENNE" 33
LANDES HUMIDES ATLANTIQUES TEMPEREES A ERICA CILIARIS ET ERICA TETRALIX 37
PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES 38
VII. PRECONISATION DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB 2009-2013) 38
VIII. EFFETS DU PROJET SUR LES ENJEUX DE PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES PAR LA ZONE NATURA 2000 40
7. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION 41
A. LES RICHESSES DU SOUS-SOL 41
B. LES SOLS 42
C. EAUX SUPERFICIELLES 43
D. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 44
E. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE VIENNE 50
F. CONFORMITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE ADOUR-GARONNE 54
G. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE ISLE DRONNE 59
H. LES SOURCES D'ENERGIE 59
8. LES DECHETS 60
9. LES POLLUTIONS ET NUISANCES 61
A. NUISANCES SONORES 61
B. NUISANCES OLFACTIVES 61
C. POLLUTIONS BACTERIENNES 62
D. POLLUTION CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES 62
E. POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES 63
10. LES RISQUES MAJEURS 64
A. LES RISQUES NATURELS 64
B. RISQUES TECHNOLOGIQUES 64
2. VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT 65
A. SANTE PUBLIQUE 65
B. DEPLACEMENTS NON MOTORISES 65
C. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE 66
D. AGRICULTURE 67
E. PAYSAGES 67
IV. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 68
V. SYNTHESE DES INCIDENCES 69
VI. MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES 72
VII. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 73
11. AGRICULTURE 73
12. OCCUPATION DES SOLS 73
A. SOCIO-ECONOMIE 75
13. EAU 76
14. DECHETS 78
15. AIR 79
16. ÉNERGIE 79
17. SOL ET SOUS-SOLS 80

VIII. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DOCUMENTATION CONSULTEE....80
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE :....80
2. LES METHODES ET LE MILIEU HUMAIN....80
3. LES METHODES ET LE MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE....81
4. LES METHODES ET LES NUISANCES OLFACTIVES....81
5. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LE PAYSAGE....81
6. LES METHODES D'EVALUATION DES NUISANCES SONORES....81
A. ÉCHELLE DE BRUIT....81
B. COMPOSITION DU BRUIT....82
C. L'ATTENUATION DUE A LA DISTANCE....83
7. LES METHODES ET L'IMPACT SUR L'EAU....83
8. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET LE TRAFIC LOCAL....83
9. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LA SANTE....84
IX. REDACTION DE L'ETUDE....84

Cartes

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 35 000ème)....**Erreur ! Signet non défini.**
Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 35 000ème)....**Erreur ! Signet non défini.**
Carte 3 : localisation des périmètres de captage - Captage du bournazeau....41
Carte 4 : localisation des périmètres de captage - Captage de la Gabie du Colombier....**Erreur ! Signet non défini.**

Tableaux

Tableau 1 : Prise en compte des orientations et des actions du SRCE dans le projet de PLU....8
Tableau 2 : Caractère général du site " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac "....32
TABLEAU 3 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES (ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE)....33
Tableau 4 : Habitats protégés....37
Tableau 5 : Orientation du SDAGE (2016-2021) Loire-Bretagne....44
TABLEAU 6 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE....50
TABLEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE....52
Tableau 8 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier....63
TABLEAU 9 : NIVEAUX SONORES DE QUELQUES BRUITS FAMILIERS....82

I. Présentation du PLU

1. Les objectifs de développement de la commune

a. Démographie

L'étude démographique révèle une augmentation sensible de la population depuis 1999 après avoir enregistré une diminution régulière depuis le milieu du XXème siècle. Pour encourager ce phénomène et permettre un renouvellement de population, la commune a étudié plusieurs scénarii.

Le scénario retenu envisage une croissance « moyenne » à + 1 % par an, calculée à partir de 799 habitants au dernier recensement de 2016, ce qui porterait la population à **911 habitants en 2030.**

La croissance démographique de **+ 112 habitants**, va compenser partiellement la poursuite de la réduction de la taille moyenne des ménages de **2,2 à 2,15 personnes**. Cela nécessitera un besoin de croissance de **+ 9** résidences principales pour compenser le desserrement démographique et **+52** nouvelles résidences pour la croissance démographiques prévue de **112 habitants**.
*Ce qui correspond au besoin d'augmenter de **61 Résidences Principales.***

La réponse à ce besoin de nouvelles résidences principales se fera :

- en partie par mutation du parc existant *(estimé 30 log vacants en 2016 par l'INSEE)* ce qui permettrait de réutiliser 6 logements
- en partie par reconversion de bâtiments anciens à changer de destination : 3 logements
- en majorité en construction neuve : cela représente 52 nouveaux logements soit près de 5 logements par an en moyenne. Cette prospective paraît légèrement supérieure à l'évolution constatée ces dernières années.

Dans la carte communale de 2005 :

Les besoins pour les 10 années (2006 à 2016) étaient estimés à 42 logements : en prenant une surface moyenne de 1666 m² par logement (6 lots à l'hectare) et en appliquant un coefficient de sécurité de 3, la superficie à prévoir en terrains à bâtir était estimée à 21 ha.

Dans ce projet de PLU :

Les besoins pour les 10 années à venir sont estimés à 52 logements, répartis de la façon suivante :

- 50 % pour le bourg et ses abords : 26 logements
- 50 % pour les autres secteurs de la commune : 26 logements

Des densités différentes sont envisagées :

- 10 logements à l'hectare en moyenne au bourg et aux abords, ce qui nécessite une superficie de 2.6 ha
- 7 logements à l'hectare dans les autres groupes bâtis, ce qui nécessite une superficie totale de 3.7 ha.

la superficie à prévoir en terrains à bâtir est estimée à **6.3 ha**.

b. Développement économique

Il convient de tenir compte des besoins des entreprises présentes dans la commune et des besoins en équipements publics éducatifs ou socio-culturels, sportifs, de tourisme et loisirs, et des installations qui leurs sont liées (parkings notamment), qui doivent également pouvoir se réaliser dans les zones U. Selon l'analyse effectuée précédemment qui constate la construction de plusieurs locaux à usage de commerce, artisanat, bureau, mais aussi locaux de services publics qui trouvent leur place en zone urbaine, il convient de prévoir des superficies suffisantes pour permettre leur implantation et donner vie aux villages de cette commune rurale. En effet, on constate une augmentation régulière du nombre d'établissements présents dans la commune depuis 2010, qui se traduit par la création de locaux à usage d'activité.

Ces besoins sont estimés à 1000 m² par an, soit 1 ha pour 10 ans, qui s'ajoute aux besoins estimés précédemment en matière d'habitat. La superficie à prévoir en terrains à bâtir pour permettre l'accueil de ces activités économiques est estimée à 1 ha.

Ainsi, les besoins en superficie peuvent être estimés à 7.3 ha pour les 10 prochaines années.

2. Articulation avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de Château-Chervix n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT.

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain.

Elle n'est pas comprise dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat

a. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le projet de PLU et plus particulièrement l'étude des continuités écologiques, des trames vertes et bleues à l'échelle communale a pris en compte le SRCE Limousin de la façon suivante :

- ⇨ en prenant en compte la biodiversité remarquable emblématique définis dans le SRCE (ZNIEFF, réseau Natura 2000, milieux forestier, zones humides, cours d'eau, …)
- ⇨ en prenant en compte les même réservoirs biologiques (ZNIEFF, milieux forestier, zones humides, cours d'eau).
- ⇨ les continuités écologiques, les trames vertes et bleues ont été étudiées à l'échelle communale, en cohérence avec celles définies à l'échelle régionale (SRCE).

⇨ en prenant en compte dans la conception du projet de PLU les orientations et les actions définies dans le plan d'action stratégique du SRCE.

TABLEAU 1 : PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET DES ACTIONS DU SRCE DANS LE PROJET DE PLU

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine			
	I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique		
		I.11 Eviter le **morcellement** des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques	Les principaux réservoirs de biodiversité boisés de la commune de Château-Chervix sont : ⇨ Les ruisseaux ⇨ Les zones humides en fond de talweg ⇨ Forêts de Fayat ⇨ Trame bocagère dans la partie ouest de la commune. ⇨ Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne Ces réservoirs ont été protégés de tout morcellement par : ⇨ Classement en zone N des principaux boisements. ⇨ Classement en zone N des zones humides. ⇨ Limitation de l'extension de l'urbanisation aux enveloppes existantes. ⇨ Arrêt de l'urbanisation linéaires. ⇨ Prise en compte dans le zonage des continuités écologiques repérées lors du diagnostic.
		I.12 Maintenir la **diversité** forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		I.13 Favoriser le maintien des **forêts de pente et des forêts âgées**	La collectivité a fait le choix de classer l'intégralité du massif boisé de la commune en zone N. Seul 15 000 m² de surface constructible est occupée par des boisements de faible qualité (taillis de châtaigniers).

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		I.14 Proposer l'identification **d'ilots de vieillissement et de sénescence** connectés les uns aux autres	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		I.15 Poursuivre et valoriser la mise en place des **mesures compensatoires** de reboisement **de secteurs défrichés** dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies		
		I.21 Préserver un **maillage** de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage	Le maillage de haies a été évalué sur le territoire communal. Certaines haies structurantes ont été protégées au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme (éléments pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques). Ceci permet d'en assurer leur préservation. Ces haies ont été choisies principalement afin de maintenir un réseau à proximité du bourg. D'autres haies ont été préservées dans le secteur du moulin de Badassa. Elles ont pour objectif la préservation de la ripisylve.
		I.22 Développer l'usage des outils de protection ou de gestion des haies pour améliorer leur **fonctionnalité**	La commune a utilisé l'article L151-23 du Code l'urbanisme (éléments pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques) afin de protéger certaines haies.
		I.23 Développer la **plantation** de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines, …	La commune utilise des prescriptions précises dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour imposer la préservation ou la plantation de haies (avec utilisation d'essences locales) dans le cadre des nouveaux aménagements. Ces prescriptions ont un caractère contraignant.
	I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles…)		

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		I.31 Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts	La limitation de la fermeture des milieux ouverts passe principalement par le maintien d'une activité agricole pérenne. Cette problématique a été prise en compte par la commune tout au long de la procédure de révision de son PLU : réalisation d'une enquête agricole, concertation importante avec le monde agricole, rencontre avec les agriculteurs de la commune afin d'anticiper leurs projets de développement, zonage réalisé en lien avec les acteurs du monde agricole. Ce travail permet de s'assurer que le développement de l'urbanisation sur le territoire de Château-Chervix se fera sans entrer en concurrence avec l'activité agricole. Si l'activité agricole se maintient, l'ouverture des milieux sera préservée.
		I.32 Préserver les secteurs des milieux secs encore **non couverts** par des dispositifs de gestion	La préservation de ces secteurs passe par le maintien d'une activité agricole adaptée au maintien de ces milieux. Le maintien de l'activité agricole a été largement prise en compte par la commune (voir ci-dessus)
		I.33 Mettre en place des **modes de gestion compatibles** avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs	*Non applicable dans le cadre du PLU*
II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités			
	II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques		
		II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		II.12 Mettre en œuvre des **techniques adaptées aux milieux sensibles**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		II.13 Développer les Documents de Gestion Durable et les programmes d'animation locale pour permettre une **meilleure prise en compte de la TVB.**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux		
		II.21 Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		II.22 Valoriser durablement la **haie comme un outil multifonctionnel** de production agricole	L'état de la maille bocagère sur la commune de Château-Chervix a été étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement. La problématique du maintien et de la protection de la maille bocagère a été définie comme l'un des enjeux environnementaux de la commune dans le cadre de la préservation des continuité écologiques.
		II.23 Soutenir les modes de gestion dans le cadre d'une agriculture garante du maintien d'espaces menacés par la déprise agricole et/ou fragiles (milieux humides, milieux secs, prairies naturelles…)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		II.24 Créer les conditions **du maintien du foncier agricole** notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)	Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus)
III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides			
	III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue		

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		III.11 Soutenir et étendre les actions menées par les **CAT ZH**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		III.12 Décliner la **stratégie ERC** sur les zones humides dans les projets d'aménagement	L'ensemble des zones humides a été retiré des zones urbanisables. Ceci répond au premier point de la stratégie ERC : **Eviter**
		III.13 Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		III.14 Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques		
		III.21 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés	Les berges et les cours d'eau du territoire ont été classés principalement en zone N. Le classement en zone A a été adopté s'il présentait un intérêt agricole ou écologique important (maintien d'une activité agricole permettant le maintien des milieux). Les zones constructibles ont été maintenues à distances des berges des cours d'eau. Ces actions permettront de maintenir fonctionnelles les continuités écologiques liées aux cours d'eau et à leurs berges.
		III.22 Maintenir et/ou restaurer les **continuités latérales** des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles	La préservation des cours d'eau et de leurs berges ne s'est pas restreint au seul lit mineur mais s'étend largement au-delà.
		III.23 Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux **cours d'eau de la liste 1**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques		

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		III.31 Préserver la qualité et la fonctionnalité des étangs "d'intérêt écologique" classés en réservoirs de biodiversité	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		III.32 Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification			
	IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB		
		IV.11 Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire	La prise en compte de l'environnement dans le cadre de la révision du PLU a permis de largement sensibiliser les élus de la commune aux enjeux des continuités écologiques. Enjeux qui ont été mis en avant dans le PADD et pris en compte dans le zonage.
		IV.12 Former les agents responsables des documents d'urbanisme à la TVB	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.13 Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.14 Fournir un appui technique auprès du milieu professionnel en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.15 Accompagner les collectivités qui ne disposent ni d'un PLU, ni d'un SCOT dans la définition de leur propre TVB	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		IV.16 Développer un réseau d'échanges pour faciliter la déclinaison du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.17 Développer de nouveaux outils au service des continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme		
		IV.21 Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.22 Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE	Les corridors écologiques, continuités et réservoirs biologiques ont été définis à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Ils ont été croisés avec ceux définis dans la SRCE.
		IV.23 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites "à examiner à fort potentiel écologique", identifiés dans le SRCE.	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.24 Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale	La TVB a été définie à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		IV.25 Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles, supports de continuités écologiques, et adaptée aux enjeux du Limousin	Pour la période 2018-2028, l'objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles retenu par l'équipe municipale, est de limiter la consommation moyenne par logement de plus de 50 % par rapport à la période 2006-2012 (D'après Géo-Limousin la surface parcellaire moyenne par logement était de 2800 m^2 entre 2006 et 2012 dans cette commune) – soit une consommation de 0.5 ha par an (au lieu de 1.12 ha par an entre 2006 et 2012) d'espaces situés actuellement en espaces agricoles, naturels ou forestiers.
		IV.26 Recourir à des techniques d'aménagements permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles supports de continuités écologiques (principe de nature en ville)	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été utilisées afin de fixer des règles d'aménagement permettant le maintien, la protection voire la création de continuités écologiques : ⇨ protection ou implantation de haies ⇨ les zones humides sont exclues du périmètre d'aménagement ⇨ prise en compte des zones humides proches de l'aménagement ⇨ mise en place de techniques de gestion des eaux de pluie par infiltration ⇨ création de cheminements végétalisés ⇨ …
V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités			
	V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin		
		V.11 Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.12 Progresser dans l'identification des lieux de passage et les couloirs de migration des espèces (et localiser les zones de conflit potentielles)	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		V.13 Améliorer la connaissance des milieux fragiles et rares présentant de forts enjeux pour les continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.14 Caractériser la fonctionnalité du bocage	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.15 Amélioration de la connaissance des cours d'eau et des perturbations de continuités écologiques dont ils font l'objet	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue		
		V.21 Créer des outils de sensibilisation auprès tant du grand public que du jeune public	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.22 Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable…	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		V.23 Promouvoir la méthode "Eviter - Réduire - Compenser"	Cette méthode a été utilisée pendant toute la procédure de révision du PLU avec pour objectif d'anticiper les impacts probables sur l'environnement et ainsi prendre en amont les mesures permettant de les **éviter**. La partie n°1 de l'évaluation environnementale montre la démarche de réduction des impacts afin de les rendre non-significatif par une démarche itérative menée avec le bureau d'études environnement : après une première version du zonage proposé par la collectivité, le B.E. a proposé des modifications de ce zonage permettant de réduire au maximum les potentiels impacts liés à la mise en œuvre du PLU. Ces propositions ont fait l'objet d'une discussion avec la collectivité et de choix permettant la mise en place du projet définitif. C'est à partir de ce projet que l'évaluation des incidences sera faite.
	V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. future partie spécifique au SRCE)		
		V.31 Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.32 Veiller à une prise en compte réciproque entre le SRCE et les documents cadres régionaux ou supra régionaux	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.33 Mobiliser l'instance du CRTVB pour rendre compte de la mise en œuvre du SRCE	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.34 Evaluer la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.35 Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE	*Non applicable dans le cadre du PLU*
VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux			

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		VI.1 Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		VI.2 Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		VI.3 Recourir à des techniques d'aménagement et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières... supports de continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		VI.4 Intégrer, aux actions de renforcement de la transparence écologique des infrastructures, la problématique des espèces exotiques envahissantes	*Non applicable dans le cadre du PLU*

3. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'objectif de modération de la consommation de l'espace retenu prévoit une consommation de l'espace différenciée selon le type de logements neufs:

- sur la base de 7 logements à l'hectare pour des logements individuels (correspondant à une moyenne de 1150 m² par logement dans le cadre d'un permis d'aménager avec voirie et espaces publics, ou à 1428 m² par logement en individuel)

- sur la base de 10 logements à l'hectare pour des logements collectifs ou individuels groupés. et logements individuels situés dans le bourg ou aux abords (correspondant à une moyenne de 800 m² par logement dans le cadre d'un permis d'aménager avec voirie et espaces publics)

Les 52 logements envisagés pour les 10 prochaines années correspondent à 6.3 ha de surfaces, soit une consommation moyenne de 0,63 ha par an.

II. Rappel sur l'état initial de l'environnement

1. Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Château-Chervix sont au nombre de deux :

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇨ <u>des fonctions hydrologiques</u> :
  - ➢ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - ➢ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇨ <u>des fonctions au niveau de la biodiversité</u> :
  - ➢ au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - ➢ au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)

- Des fonctions socio-économiques :
  - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturages extensifs en période sèche.
  - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche,…)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La lande du Cluzeau et de la Flotte, ainsi que la lande de la Ribière sont deux milieux très sensibles.

Le site du Cluzeau et de la Flotte est constitué par l'affleurement de serpentinites important en termes de superficie en Limousin. Au-delà de cette valeur cadastrale, le site est aussi exceptionnel pour sa diversité en milieux remarquables et espèces patrimoniales connues. À titre d'illustration, cet affleurement abrite tous les habitats naturels susceptibles d'être identifiées sur un site serpentinicole. C'est aussi pour le Limousin, le site le plus riche en espèces protégées.

Le PLU devra assurer la protection de ces deux sites.

4. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

i. Définition des réservoirs biologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

- **La forêt de Fayat** : ces structures boisées occupent une partie importante de la commune (le centre et la partie est de la commune).
- **Les zones humides** : importantes pour la biodiversité et le rôle hydraulique de ces zones.
- **Natura 2000 :** FR7401137- « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne ».
- **Secteur bocager dans la partie ouest de la commune :** le réseau de haies de la commune a été fortement dégradé. Ce secteur constitut la surface bocagère la plus importante du territoire.

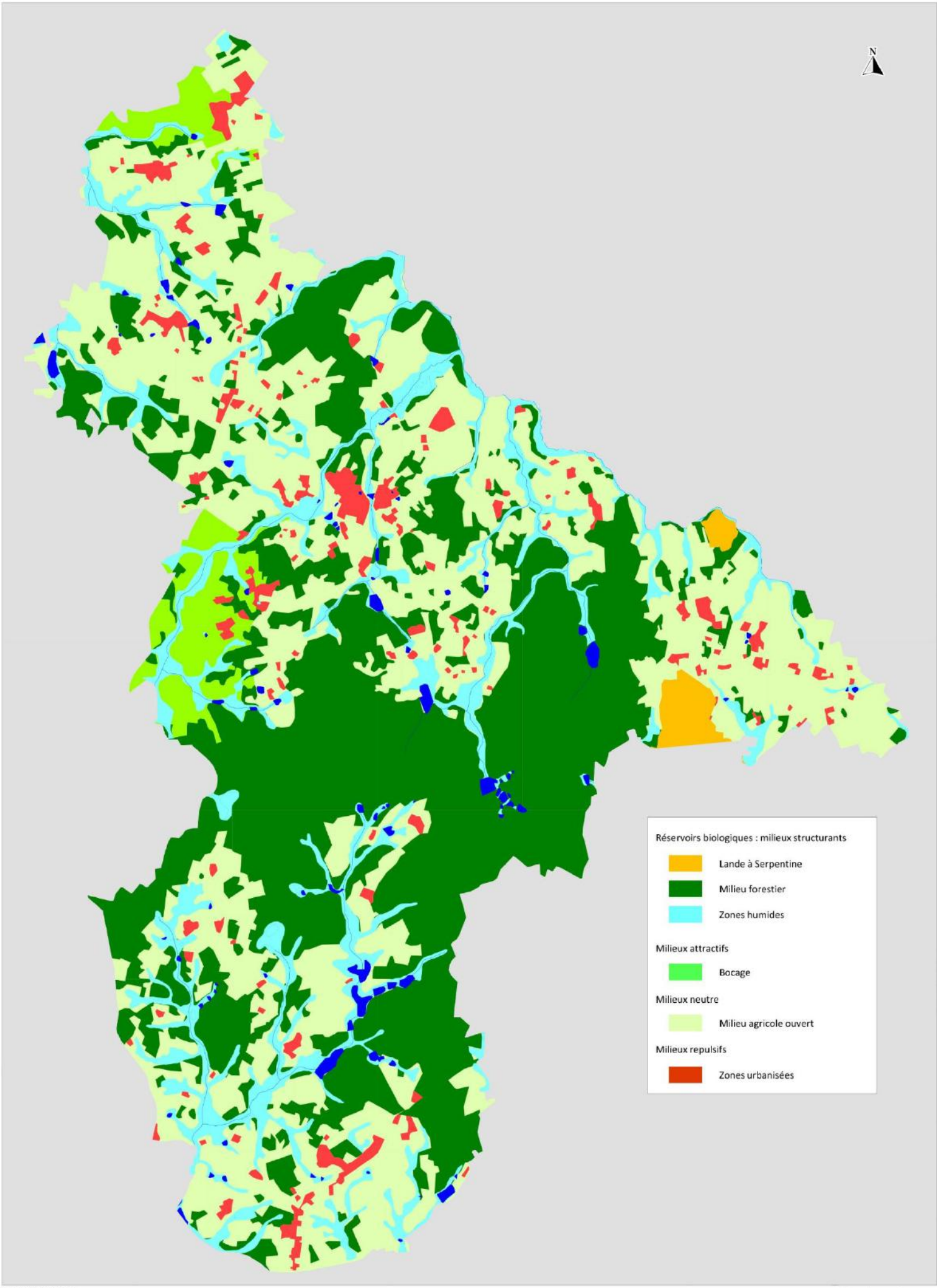
La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Château-Chervix, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.
- Boisement : correspond à des bois ou groupements d'arbres de tailles variables.
- Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).
- La Lande à serpentine de la Flotte qui constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et permettent donc la circulation des espèces sur le territoire.

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2014. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

Carte 10 - Trame verte et bleue



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

ii. Définition des continuités écologiques

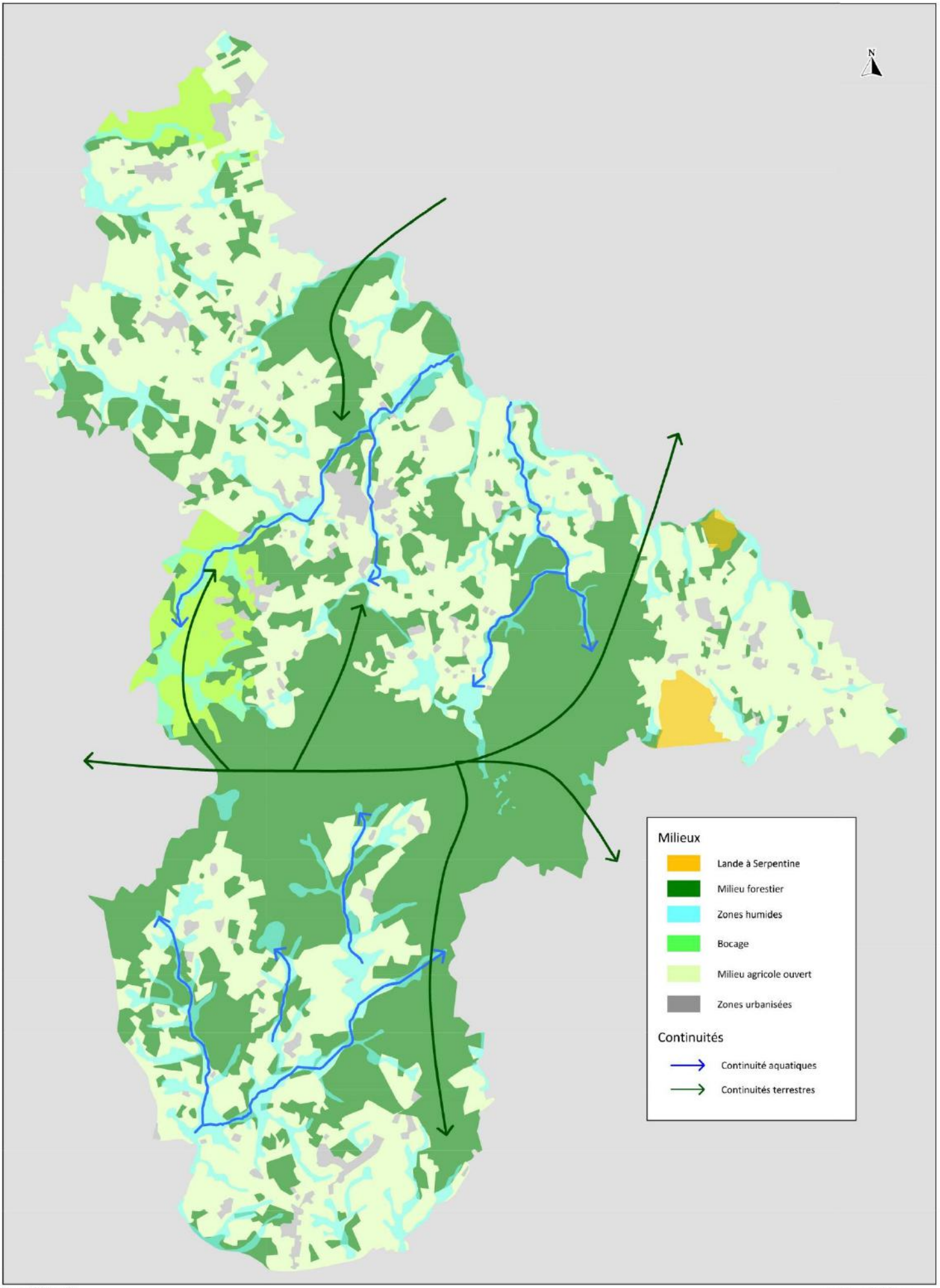
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Château Chervix a permis de mettre en évidence les points suivants :

- L'absence sur le territoire de barrières physiques importantes pouvant réduire les possibilités de déplacement des espèces terrestres.
- La commune présente un réseau de liaisons écologiques de bonne qualité permettant de relier entre eux les différents milieux (aquatique, ripisylve, milieux semi ouverts, milieux ouverts et boisements).

Carte 9 - Carte des continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

iii. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- Les ruisseaux
- Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- Le réseau hydraulique du territoire
- Les zones humides

Ces continuités aquatiques sont dissociées en deux secteurs distincts : la partie nord dépendant du bassin de la Vienne, la partie sud dépendant du bassin de l'Isle. La limite de ces deux bassins versants est constitué par le massif de Fayat.

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- Forêts de Fayat
- Trame bocagère dans la partie ouest de la commune.
- Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

Continuités liées aux milieux terrestres

- La trame bocagère
- La trame forestière

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par :

- des milieux agricoles ouverts où la trame bocagère est plus ou moins présente ;
- des milieux agricoles fermés ou le réseau de haies est bien structuré. Ces secteurs sont limités à la partie ouest de la commune ;
- des massifs boisés très importants structurés autour du massif de Fayat.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

- Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisement riverains importants).
- Les quelques formations bocagères du territoire
- La zone Natura 2000.

5. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

a. La forêt de Fayat

La forêt de Fayat constitue une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Elle constitue un réservoir biologique important et joue un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretient et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau du PLU, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

b. Les zones de bocage

Les zones bocagères sont très réduites sur le territoire de Château-Chervix. Elles ont été particulièrement affectées par l'activité agricole. Ces zones constituent des milieux importants en termes d'abri, de nidification, de circulation des espèces terrestres, de chasse…

Il convient donc de les protéger au niveau du PLU afin de ne pas ajouter à la pression agricole une pression urbanistique.

c. Les landes à serpentine

Ces landes à serpentine sont protégées dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les landes à serpentine sont implantées sur des affleurements géologiques (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.

Elles sont caractérisées par la présence d'espèces protégées sur le plan national et régional. Ce site est un refuge d'espèces situées hors de leur aire normale de répartition. De plus, ce site présente un grand intérêt géologique : les affleurements de serpentines étant très rares à cette altitude.

La vulnérabilité de ce site réside dans l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles. Il entraine une évolution vers l'enfrichement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-

cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovin sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de St Laurent). Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

1. Environnement physique

a. Géologie et relief

Le territoire de Château-Chervix se situe sur l'interfluve entre le bassin de la Vienne, au nord, et le bassin de la Dordogne, au sud.

La commune est dominée dans sa partie médiane par une série de hauteurs d'une altitude comprise entre 500 et 540 mètres. Cette zone est recouverte par la forêt de Fayat.

Il existe un patrimoine géologique important sur le territoire communal : les landes à serpentine de la Flotte et du Cluzeau.

Ces caractéristiques ont été prises en compte dans le PLU :

- ⇨ Les secteurs où les pentes sont les plus fortes n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation.
- ⇨ La zone boisée des monts de Fayat a été classée en zone N.
- ⇨ Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation envisagée dans les secteurs à serpentine. Des zones U ont été positionnées à proximité de ces secteurs, mais elles concernent des bâtiments existants et leurs abords immédiats afin de permettre aux propriétaires l'implantation d'annexes.

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :

Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation.

Classement en zone naturelle des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- la gestion de la circulation automobile.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans son PLU :

- de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ;
- de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;
- de combler des dents creuses dans les villages ;

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :

La commune de Château-Chervix a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Les impacts possibles sur l'hydrosphère peuvent êtres dus principalement à des rejets de substances polluantes dans les eaux de surface, à la réalisation de projets aboutissant à la perturbation de l'écoulement des cours d'eau ou à la dégradation, voire la disparition, des zones humides.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone N ou en zone A (dans les secteurs déclarés à la PAC)***, où toute nouvelle construction est impossible (l'extension des bâtiments existant est possible).
- Les habitations ou groupes d'habitations situé(e)s à proximité d'un cours d'eau ont été classé(e)s en **zone N**. Dans ce cas, la zone constructible est limitée aux abords de

l'habitation, ceci permet la construction d'extensions ou d'annexes, mais rend impossible l'implantation de nouveaux bâtiments.

- ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en ***zone N ou en zone A***. Aucune zone **à vocation d'urbanisation** n'est localisée dans l'emprise d'une zone à dominante humide.
- ⇨ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. Le PLU a un potentiel de 21 nouveaux raccordements.
- ⇨ La commune a augmenté la capacité de traitement de sa station d'épuration.
- ⇨ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne pouvant pas être raccordées à un traitement collectif des eaux usées devront être équipées d'un traitement autonome sous contrôle du SPANC.
- ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans l'ensemble du bourg.

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans le PLU de Château-Chervix permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

6. Environnement biologique

a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

La commune de Château-Chervix bénéficie d'un environnement de qualité. Les milieux naturels de la commune sont caractérisés par des vallées à la naturalité très marquée au nord et au sud de la commune et par des boisements importants (bois de Fayat), la trame bocagère est très dégradée.

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Château-Chervix met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Les milieux naturels font l'objet de mesures de protection diverses :

- ⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone N ou en zone A*** où toute nouvelle construction est impossible.
- ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en ***zone N ou en zone A***. Aucune **à vocation d'urbanisation** n'est localisée dans l'emprise d'une zone à dominante humide.
- ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représente environ 15 000 m²).

- Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existant. Ceci permet de préserver les continuités écologiques existantes.

Ces objectifs affichés de préservation des espaces naturels pourront être accompagnés d'objectifs de valorisation, concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement : ouverture de chemins communaux dans les zones agricoles afin de développer le réseau de chemins de randonnée, réimplantation de haies en bordure de ces chemins afin de reconstituer le maillage bocager.

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression très faible de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel…).
- La qualité de l'air est bonne.
- L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides…) et sa qualité est satisfaisante.
- Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre du PLU (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application du PLU sera très faible.
- L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application du PLU sera très faible.
- L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application du PLU sera très faible.
- L'impact des nuisances liées aux bruits du fait de l'application du PLU aura une incidence très faible.
- L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application du PLU sera très faible.

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Château-Chervix.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

iv. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude

Il existe une zone naturelle revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal (ZNIEFF, NATURA 2000, etc.) : zone Natura 2000 directive "habitat" - Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

La commune de Château Chervix est concernée par un zone Natura 2000 directive « habitats » :

- FR7401137-Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

v. Incidences sur les zones Natura 2000

La commune de Château Chervix est concernée par une zone Natura 2000 directive « habitats » :

- FR7401137-**Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne**

Description du site

REGION : LIMOUSIN

DEPARTEMENT : Haute-Vienne (100%)

COMMUNES : Château-Chervix, Magnac-Bourg, Meuzac, Porcherie, Roche-l'Abeille.

SUPERFICIE : 260 ha.

TABLEAU 2 : CARACTERE GENERAL DU SITE " PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE VIENNE "

Classes d'habitats	Couverture
Prairies et broussailles (en général)	75%
Forêts caducifoliées	13%
Prairies améliorées	3%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%
Forêts de résineux	1%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%

Qualité et importance

Affleurements géologiques d'intérêt européen (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.

Présence d'espèces protégées sur les plans national et régional. Ce site est un refuge d'espèces situées hors de leur aire normale de répartition. Le site présente aussi un haut intérêt géologique, les affleurements de serptentines étant très rares à cette altitude (basse). Le site fait l'objet d'un projet de RNN.

Vulnérabilité

L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraine une évolution vers l'enfrichement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées. Or, certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de St Laurent) le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu. Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

Le risque d'impact de la mise en œuvre du PLU de Château-Chervix sur la préservation des gites est inexistant.

vi. Définition des enjeux de la zone Natura 2000 " Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne"

TABLEAU 3 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES (ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE)

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Château-Chervix
Euplagia quadripunctaria **Écaille chinée (L')** 	*Callimorpha quadripunctaria* fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés	**Chenilles** : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses Espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Lamiers (*Lamium spp.*), Orties (*Urtica spp.*), ...pilobes (*Epilobium spp.*), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (*Corylus avellana*), Genêts, Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chênes (*Quercus spp.*), Chêvrefeuille (*Lonicera spp.*). **Adultes** : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (*Rubus spp.*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Centaurées (*Centaurea spp.*)	Le groupe d'experts sur les invertébrés, de la convention de Berne, considère que seule la sous-espèce Callimorpha *quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.	-

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Château-Chervix
Coenagrion mercuriale **(Agrion de Mercure)** 	**Habitat :** C. mercuriale est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en fort dans les clairières, etc.)	**Larves** : carnassières. Elles se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année. **Adultes** : carnassiers. À partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (diptères...)	Espèce sensible à la pollution des eaux et à la fermeture du milieu par les ligneux notamment.	Préservation des milieux lotiques permanents. Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents.
Euphydryas aurinia **Damier de la Succise (Le)** 	La sous-espèce nominale *E. aurinia aurinia* est liée à des milieux humides. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies à Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes)	Chenilles d'*E. aurinia aurinia* : la plante hôte est la Succise des près (*Succisa pratensis*) Adultes : floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres Anthemis*, Carduus, Centaurea, Cirsium, Globularia, Hieracium, Ranunculus, Trigonella* et sur la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).		Préservation des zones humides

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Château-Chervix
Lucanus cervus **(Lucane Cerf-volant)** 	L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus	Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus spp.*), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus spp.*), Frêne (*Fraxinus spp.*), Peuplier (*Populus spp.*), Aulne (*Alnus spp.*), Tilleul (*Tilia spp.*), Saule (*Salix spp.*), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus spp.*, et Thuyas, *Thuja spp.*)	En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*	Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Château-Chervix
Bombina variegata **(Sonneur à ventre jaune)** 	**Habitat :** Le Sonneur à ventre jaune peut occuper globalement trois milieux distincts : ⇨ des milieux prairiaux (bocages, prairies pâturées, ...) où il occupe les mares, les fossés, les zones piétinées ; ⇨ des milieux forestiers (ornières, mares de chablis) ; ⇨ des systèmes de torrents (vasques rocheuses) **Reproduction :** préférentiellement dans des pièces d'eau peu profondes (niveau d'eau généralement inférieur à un mètre), à l'eau stagnante, souvent peu végétalisées et bien exposées au soleil. Les femelles ne pondent généralement pas tout leur stock d'œufs en une seule fois : elles sont en effet capables de fractionner leur ponte dans le temps mais aussi dans l'espace en distribuant leur ponte en plusieurs paquets, dans des pièces d'eau différentes. Ce comportement est récurrent surtout lorsque les pièces d'eau sont temporaires et de petite taille. Cette stratégie de ponte permet d'augmenter les chances de réussite mais sous-entend des déplacements qui doivent pouvoir se faire entre différents points d'eau	Les adultes consomment des vers et des insectes. Les têtards sont herbivores ou détritivores. Les sites d'alimentation se trouvent en continuité, à proximité ou chevauchent les sites de reproduction et les aires de repos.	Destruction et altération de l'habitat, notamment des milieux aquatiques temporaires. Fragmentation des habitats entraînant la création de coupures entre les zones favorables au développement du Sonneur à ventre jaune, limitant ainsi les échanges entre noyaux de population et la colonisation de nouveaux milieux	Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires.

TABLEAU 4 : HABITATS PROTEGES

Nom	Couverture	Superficie (ha)
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	56,58%	129,37
4030 - Landes sèches européennes	3,08%	8,05
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1,31%	3,4
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	9,62%	25,01
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3,25%	8,44
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,88%	2,28
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	4,03%	10,47

Les deux principaux milieux présents sont donc :

- Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Les enjeux de conservation de ces milieux sont :

Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix

Résultant généralement de défrichements anciens, elles sont présentes sur la façade atlantique en Bretagne et en Gascogne, ainsi que dans le Pays basque et dans l'ouest du Limousin avec quelques irradiations dans les régions limitrophes. Cet habitat connaît une forte régression en raison soit de sa destruction directe (drainage, plantations de résineux, mise en culture...) soit de l'abandon de son entretien traditionnel (pâturage, fauche) conduisant généralement à la fermeture du milieu.

La conservation de cet habitat consiste en :

- la préservation des landes maintenues dans un bon état de conservation (landes basses humides) en proscrivant toute modification du milieu ;

- la restauration des landes dégradées (fort développement de la Callune, *Calluna vulgaris*, de la Molinie, *Molinia caerulea*, des arbustes), par des travaux de débroussaillement, éventuellement d'abattage sur les landes boisées et, le cas échéant, des travaux de restauration hydrique sur les sites drainés. Dans cette phase de restauration, le pâturage peut être conseillé ;
- l'entretien des landes par la fauche

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Les pelouses secondaires présentent un caractère instable, plus ou moins perceptible à l'échelle humaine, qui conduit en l'absence de perturbations pastorales au développement de végétations préforestières.

La gestion de ces pelouses passe essentiellement par un pâturage plus ou moins extensif en fonction de la qualité des sols et de la richesse de la ressource fourragère, ou éventuellement par une fauche avec exportation des produits.

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- Préservation des milieux lotiques permanents dans le secteur de la zone Natura 2000.
- Préservation des zones humides dans le secteur de la zone Natura 2000.
- Préservation des zones boisées dans le secteur de la zone Natura 2000.
- Maintien d'un pâturage extensif sur l'emprise de la zone Natura 2000.

vii. Préconisation de gestion du Document d'Objectifs (DOCOB 2009-2013)

Le DOCOB préconise les mesures de gestion suivantes pour le site Natura 2000 :

- Révision de la réglementation des boisements : il est souhaitable que le règlement des boisements interdise tout boisement sur les secteurs concernés par la zone Natura 2000.
- Classement en zone N : il est souhaitable que les documents d'urbanismes classent les zones Natura 2000 en zone N.

- Schéma des carrières et autorisation d'exploitation : il est souhaitable que toute exploitation soit interdite dans le périmètre de la zone Natura 2000.
- Elaboration d'un projet de classement en Réserve Naturelle Nationale ou Régionale.
- Maitrise foncière ou d'usage : il serait souhaitable que le gestionnaire du site ou la collectivité ait la maitrise foncière des zones Natura 2000 afin d'en contrôler les usages.
- Restauration de l'habitat
- Création d'îlots de pâturage
- Entretien des milieux hors pâturage
- Aménagements pédagogiques
- Suivi scientifique
- Animation du document d'objectifs.

viii. Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet du PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux lotiques permanents dans le secteur de la zone Natura 2000	⇨ L'ensemble des cours d'eau ainsi que leurs berges ont été classés en **zone N sur le périmètre de la zone Natura 2000**.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation des zones humides dans le secteur de la zone Natura 2000	⇨ Les zones à dominante humides ont été repérées. Aucune zone U n'est localisée sur l'une de ces zones.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation des zones boisées dans le secteur de la zone Natura 2000	⇨ Les zones boisées sont largement protégées. Les zones U localisées sur des boisements concernent environ 15 000 m² sur les 2 200 hectares présents sur le territoire communal.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Maintien d'un pâturage extensif	⇨ L'ensemble de la zone Natura 2000 présent sur le territoire communal a été classé en **zone N**.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur les zones Natura 2000 :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone N (conformément aux préconisations du DOCOB).

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 peuvent être qualifiées de nulles.

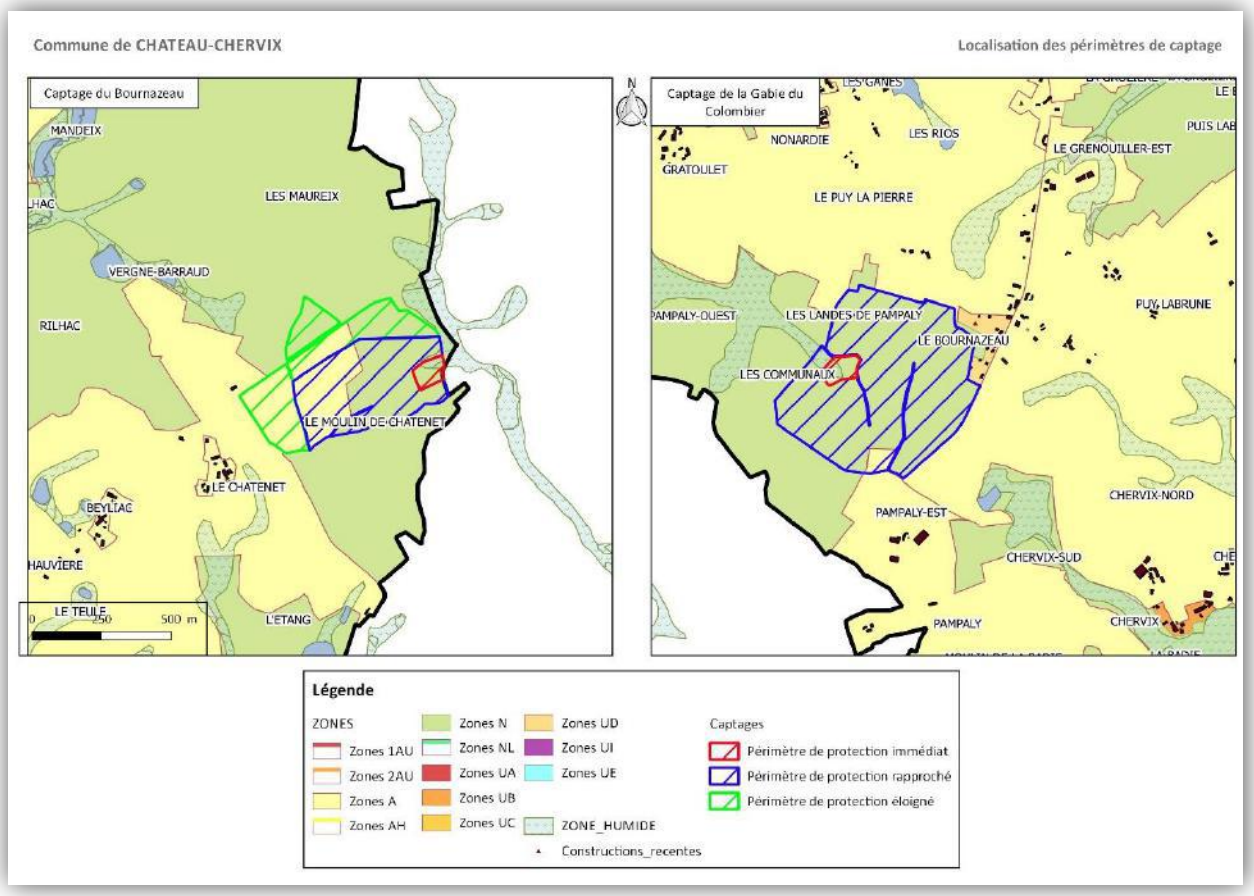
7. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous-sol

La commune de Château-Chervix est concernée par deux captages ayant fait l'objet d'une mise en place de périmètres de protection :

- Captage du Bournazeau alimentant Château-Chervix
- Captage de la Gabie du Colombier alimentant Meuzac

Ces captages ainsi que leurs périmètres de protection sont repérés sur les cartes ci-dessous.



CARTE 3 : LOCALISATION DES PERIMETRES DES CAPTAGES

L'ensemble des périmètres de captage a été classé en zone N ou en zone A. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans les zones protégées.

De nombreux ouvrages miniers anciens (mine à ciel ouvert, puits d'exploration, cheminées, forages d'exploration, anciennes carrières) sont disséminés sur le territoire communal. Il n'existe plus actuellement d'activité extractive active sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Château-Chervix et de Meuzac.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.

b. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent êtres principalement dues à :

- Une atteinte des activités agricoles.
- Une consommation excessive de l'espace.
- Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels…

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Durant la phase diagnostic du PLU, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments agricoles localisés. A partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles de la commune a été classé en **zone N**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.
- La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- Les « dents creuses » situées dans le centre bourg et dans les villages ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
  - Les **zones N** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
  - Préservation systématique des zones humides.

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Eaux superficielles

La commune de Château-Chervix est concernée par 5 principaux cours d'eau répartis sur deux grands bassins versants :

- Partie nord de la commune : bassin versant de la Vienne
  - Ruisseau de Champagnac
  - Ruisseau l'Issaure
  - Ruisseau de la Breuilh
  - Ruisseau Noir
- Partie sud de la commune : bassin versant de la Dordogne
  - Ruisseau de Mandeix

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en **zone N**.
- La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en **zone N**.
- Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées en **zone N ou en zone A**.
- La commune a augmenté la capacité de traitement de sa station d'épuration localisée au nord-est du bourg afin de permettre le raccordement des nouvelles habitations qui pourraient s'implanter sur les terrains ouverts à l'urbanisation à proximité du centre bourg.

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans le PLU de Château-Chervix permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques. L'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration a été réalisée en 2019 par la collectivité.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne qui s'applique pour le ruisseau de la Breuilh, l'Issaure, le ruisseau Noir et le ruisseau de Champagnac. Ils font partie de la masse d'eau " FRGR0378 LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE" (bassin versant de la Vienne).

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2021

Objectif état écologique : Bon potentiel 2021

Objectif état chimique : ND

C'est le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne qui s'applique pour la Vienne.

Les références présentées ci-dessous sont tirées du SDAGE actuellement applicable. Le SDAGE Loire Bretagne définit 15 grandes orientations fondamentales et dispositions. Le projet de carte communal doit être compatible avec ces 15 points :

TABLEAU 5 : ORIENTATION DU SDAGE (2016-2021) LOIRE-BRETAGNE

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1. Repenser les aménagements de cours d'eau		
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ gestion des eaux usées : STEP communale ou assainissement autonome ⇨ eaux de pluie : incitation à la gestion des flux par infiltration ⇨ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone N ou A**. ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable. ⇨ seules les extensions sont possibles pour les constructions déjà présentes à proximité des cours d'eau ⇨ exclusion de toutes les zones humides des zones constructibles

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone N ou A**. ⇨ Pas de nouvelles constructions en zone inondable. ⇨ Seules les extensions sont possibles pour les constructions déjà présentes à proximité des cours d'eau.
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques		Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Le classement en **zone N** des cours d'eau et de leurs berges permet de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact de l'application du plan sur le régime hydraulique des cours d'eau. ⇨ Ce classement permettra de maintenir une ripisylve fournie et variée favorable au développement d'habitats riverains fonctionnels. ⇨ Le classement en **zone N** et le maintien des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion. ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné	-
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	Non concerné	-
1G - Favoriser la prise de conscience	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ La problématique de la gestion des cours d'eau et de leur prise en compte dans le cadre du document d'urbanisme a été abordée très tôt dans la procédure d'élaboration du PLU. De plus, cette thématique a été abordée dans le cadre des communications faites au public.
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
2. Réduire la pollution par les nitrates		
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné	-
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné	-
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné	-
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné	-

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
3. Réduire la pollution organique et bactériologique		
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Concerné	⇨ La station d'épuration communale été réhabilité en 2019. Elle dera régulièrement contrôlée par les services du SATESE. ⇨ Suivi et contrôle des assainissements autonomes réalisés par le SPANC. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Prise en compte de la capacité résiduelle de traitement de la station dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisme. ⇨ Mise en place d'un projet d'extension de la STEP.
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Concerné	⇨ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les rejets directs dans l'environnement sont interdits, pour toutes les constructions. ⇨ Le classement en **zone N** et le maintien des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion (*l'érosion est un phénomène impliqué dans le rejet diffus de phosphore dans les cours d'eau*).
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné	
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Concerné	⇨ Un réseau séparatif a été mis en place dans le bourg. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Le règlement du PLU incite à avoir une gestion des eaux de pluie par infiltration, à la parcelle, afin de limiter les volumes collectés.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Concerné	⇨ La mission du SPANC est assurée par la Communauté de Communes de l'Issaure. ⇨ Les installations à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique sont en cours de réhabilitation. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ La superficie des parcelles non raccordables à un assainissement collectif a été dimensionnée de façon à permettre l'installation d'un traitement autonome. ⇨ La capacité des sols à recevoir un assainissement autonome ne pose pas de problème particulier sur le territoire communal.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Non concerné	
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné	
4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné	
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné	
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné	
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné	
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné	
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné	
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné	
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné	
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné	
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné	
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné	
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné	
7 -Maîtriser les prélèvements d'eau		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné	
7E - Gérer la crise	Non concerné	
8. Préserver les zones humides		
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU. ⇨ Prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ Pas de nouvelles constructions en zones inondables. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ Protection des zones humides par un classement en **zone N**.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU. ⇨ Prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ Pas de nouvelles constructions en zone inondable. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ Protection des zones humides par un classement en **zone N**.
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	-
8D - Favoriser la prise de conscience	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Sujet largement pris en compte dans le cadre du PLU. ⇨ Sensibilisation des administrés lors des réunions publiques.
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
9. Préserver la biodiversité aquatique		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	
10. Préserver le littoral		
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné	
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné	
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné	
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné	
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné	
11. Préserver les têtes de bassin versant		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné	
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné	
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné	
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné	
12D - Renforcer la cohérence des SAGE voisins	Non concerné	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné	
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné	
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné	

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

e. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

TABLEAU 6 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE

Dispositions	Mesures prises
Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	

	Dispositions	Mesures prises
	Objectif 2 : Diminuer les flux particulaires de manière cohérente	
5	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇨ Prise en compte par la collectivité de l'augmentation de population en augmentant en 2019 la capacité de sa station de traitement. ⇨ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.
	Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
8	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ la localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
10	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).
	Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	
18	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 Eh	⇨ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Prise en compte par la collectivité de l'augmentation de population en augmentant en 2019 la capacité de traitement de la station..
19	Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement.
	Thème B : Gestion quantitative de la ressource	
	Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
37	Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	
	Thème C : Gestion des crises	
	Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues	

	Dispositions	Mesures prises
39	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	
	Thème D : Gestion des cours d'eau	
	Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
	Thème E : Gestion des paysages et des espèces	
	Objectif 16 : Assurer la continuité écologique	
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire lors de l'élaboration du PLU. ⇨ Le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
	Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin	
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇨ Les zones humides ont été exclues des zones constructibles.
	Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)	
74	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

TABLEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
	Gestion de la Qualité de l'eau		
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)	Non concerné	-

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné	-
3	Limitation des flux particulaires issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné	-
4	Gestion sylvicole	Non concerné	-
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Gestion des eaux pluviales dans le centre bourg.
	Gestion des cours d'eau		
6	Restauration de la ripisylve	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les cours des cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans la carte communale. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
	Gestion des paysages et des espèces		
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇨ Les zones humides ont été exclues des zones constructibles.
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Compatibilité du projet avec le SAGE :

Le PLU de la commune de Château-Chervix est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne

f. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne qui s'applique pour le ruisseau de Mandeix. Il fait partie de la masse d'eau "FRFRR45_1 LA VALENTINE" (bassin versant de la Dordogne).

Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont :

Code :	FRFRR45_1
Cours d'eau :	La Valentine
MEFM :	Non
Type :	Naturelle
Longueur :	12 Km
Commission territoriale :	Dordogne
U.H.R. :	Isle
Département(s) :	HAUTE-VIENNE

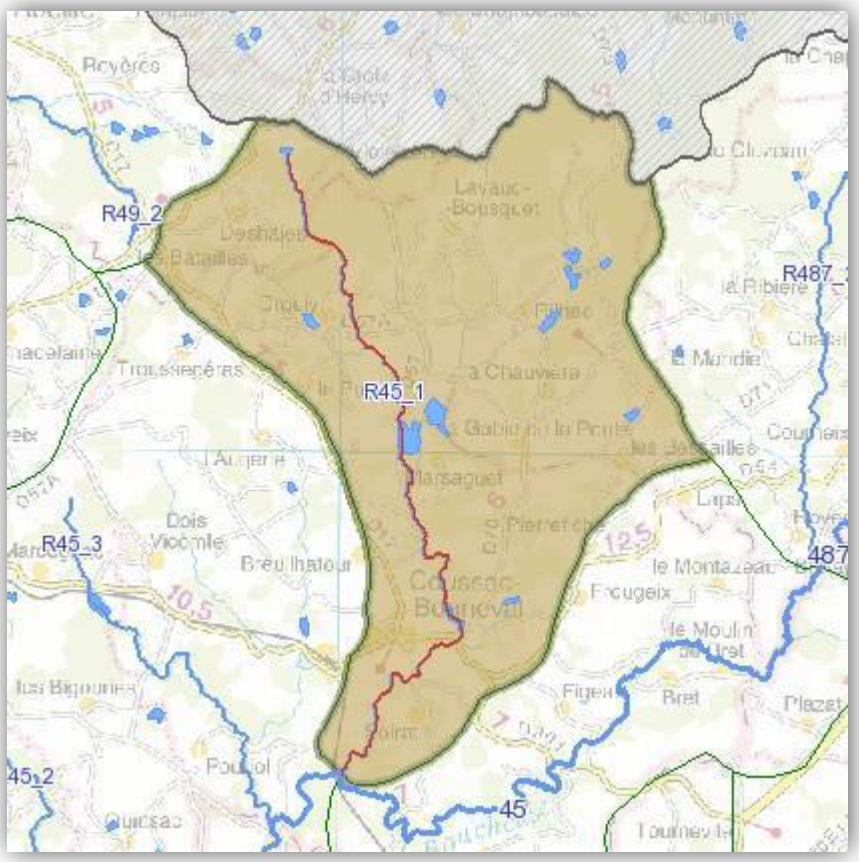


FIGURE 1 : MASSE D'EAU "LA VALENTINE" FRFRR45_1

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2027

Objectif état écologique : Bon état 2015

Objectif état chimique : Bon état 2015

Mesures appliquées à l'UHR Isle

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
Gouvernance Connaissance			
GOU01	Étude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	*Sans objet dans le cadre du PLU*
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un sage	*Sans objet dans le cadre du PLU*
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	*Sans objet dans le cadre du PLU*

Arrêt projet 08/03/2021 Plan Local d'Urbanisme

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
Assainissement			
ASS01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement.	*Sans objet dans le cadre du PLU*
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement.	⇨ Un réseau séparatif a été mis en place dans le bourg. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Le règlement du PLU incite à avoir une gestion des eaux de pluie par infiltration, à la parcelle, afin de limiter les volumes collectés.
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles). Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH).	*Sans objet dans le cadre du PLU*
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.	⇨ La mission du SPANC est assurée par la Communauté de Communes de l'Issaure. ⇨ Les installations à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique sont en cours de réhabilitation. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ La superficie des parcelles non raccordables à un assainissement collectif a été dimensionnée de façon à permettre l'installation d'un traitement autonome. ⇨ ⇨ La capacité des sols à recevoir un assainissement autonome ne pose pas de problème particulier sur le territoire communal.
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles). Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).	⇨ La station d'épuration communale a un réhabilité en 2019. Elle est régulièrement contrôlée par les services du SATESE. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Prise en compte de la capacité résiduelle de traitement de la station dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisme. ⇨ Réalisation d'une extension de la STEP.

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
Industrie - Artisanat			
IND01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	*Sans objet dans le cadre du PLU*
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	*Sans objet dans le cadre du PLU*
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	Les sites et sols potentiellement pollués ont été repéré dans le cadre du PLU. Une cartographie de ces sites est annexée au rapport de présentation.
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	*Sans objet dans le cadre du PLU*
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	*Sans objet dans le cadre du PLU*
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	*Sans objet dans le cadre du PLU*
Pollutions diffuses agriculture			
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	*Sans objet dans le cadre du PLU*
AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	*Sans objet dans le cadre du PLU*
Ressource			
RES01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	*Sans objet dans le cadre du PLU*
RES02	Économie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	*Sans objet dans le cadre du PLU*
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un organisme unique de gestion collective en ZRE	*Sans objet dans le cadre du PLU*
Milieux aquatiques			

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau. Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes. Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau. Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone N ou A**. ⇨ Pas de nouvelles constructions en zone inondable. ⇨ Seules les extensions sont possibles pour les constructions déjà présentes à proximité des cours d'eau.
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir). Coordonner la gestion des ouvrages.	*Sans objet dans le cadre du PLU*
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau. Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	*Sans objet dans le cadre du PLU*
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité. Mettre en place une opération de gestion piscicole	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Le classement en **zone N** des cours d'eau et de leurs berges permet de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact de l'application du plan sur le régime hydraulique des cours d'eau. ⇨ Ce classement permettra de maintenir une ripisylve fournie et variée favorable au développement d'habitats riverains fonctionnels. ⇨ Le classement en **zone N** et le maintien des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion. ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Une très grande partie du massif boisé de la commune a été classée en **zone N** afin de permettre la gestion et l'entretien des boisements. ⇨ Le classement en **zone N** et le maintien des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion (*l'érosion est un phénomène impliqué dans le rejet diffus de phosphore dans les cours d'eau*).

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU. ⇨ Prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ Pas de nouvelles constructions en zones inondables. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ Protection des zones humides par un classement en zone N.

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

g. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Isle Dronne

Le ruisseau de Mandeix en tant qu'affluent de l'Isle est compris dans le périmètre du SAGE Isle-Dronne.

Le SAGE Isle-Dronne est actuellement en phase de conception. Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté interpréfectoral du 17 mai 2011. La composition de la CLEF a été définie par arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 puis modifié par arrêté préfectoral du 12 janvier 2015.

La structure porteuse de l'animation du SAGE est l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

h. Les sources d'énergie

Pour la commune de Château-Chervix, les problématiques de l'économie et de la production d'énergie se posent suivant deux thématiques :

- ⇨ Favoriser les économies d'énergie.
- ⇨ Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

⇨ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans le PLU de la commune de Château-Chervix sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

La commune dispose d'une chaufferie bois d'une puissance de 150 kW qui permet de chauffer les deux groupes scolaires, la salle polyvalente, un logement et la salle associative. Cet équipement a été conçu afin de permettre une extension du réseau de chaleur.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de légèrement positives.

8. Les déchets

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par le SICTOM de Saint Yrieix-Nexon.

Les administrés ont accès à la déchetterie de Château-Chervix.

2 éco-points sont implantés sur la commune :

Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

9. Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

La principale source de nuisances sonores actuellement relevée sur le territoire de Château-Chervix est constituée par une colonie de choucas dont la population n'est pas régulée. Elle s'est installée dans la tour médiévale présente dans le bourg de Château-Chervix. Cette colonie d'environ 200 individus cause des nuisances sonores importantes.

La commune étudie plusieurs solutions qui permettraient de déplacer cette colonie.

À l'exclusion de l'école, il n'existe aucun voisinage sensible sur le territoire communal.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ La zone d'activité artisanale existante localisée dans le village de Bregeras n'est pas en contact direct avec les habitations. Elle sera étendue à l'opposé des habitations existantes.
- ⇨ Aucun nouveau projet pouvant être qualifié de "voisinage sensible" n'est envisagé sur le territoire communal.
- ⇨ Aucun projet pouvant générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Les sources de nuisances sonores sont inexistantes (à l'exclusion du problème lié au Choucas).

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Le territoire communal étant éloigné de toute source de nuisance olfactive, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de disfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- La station d'épuration communale : état satisfaisant de fonctionnement.
- Prise en compte par la collectivité de l'augmentation de population en augmentant en 2019 la capacité de traitement de la station.
- Le SPANC a identifié les installations d'assainissement autonomes défaillantes.
- Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions bactériennes :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devrons être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Château-Chervix, il n'existe pas de risque particulier de pollution chimique des milieux aquatiques : pas d'activités industrielles, peu de transport routier.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine, dans ces secteurs, d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

TABLEAU 8 : ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES ENGENDREES PAR LE TRAFIC ROUTIER

Directive Européenne	CO Monoxyde ce carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇨ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers. Les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements des résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇨ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendre des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphériques, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le

dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent, pour une part importante, à la pollution acide (NO_x et SO_2) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Le trafic routier généré par les habitants de la commune est faible (788 habitants) et concerne principalement des déplacements travail - domicile, journaliers en véhicules légers.

Le trafic de véhicules lourds est lui aussi très faible sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

10. Les risques majeurs

a. Les risques naturels

La commune de Château-Chervix est affectée par le risque naturel suivant :

- ⇨ Risque sismique (Zone de sismicité: 2)

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Risques technologiques

La commune de Château-Chervix est affectée par aucun risque technologique.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

2. Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇨ Gestion entre habitat et activité pouvant générer des nuisances.
- ⇨ Gestion entre habitat et sources de pollution.
- ⇨ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇨ …

- ⇨ Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.
- ⇨ Pas de sources de nuisances
- ⇨ L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins de randonnées.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Déplacements non motorisés

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- ⇨ Regroupement de l'habitat.

- ⇨ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇨ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇨ Développer les déplacements doux.
- ⇨ …

Dans le cadre du PLU, la commune de Château-Chervix a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- ⇨ Développement du réseau de chemins de randonnée
- ⇨ Maintien du regroupement de l'habitat à proximité des services.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Patrimoine architectural et archéologique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇨ Banalisation de l'architecture autour des Monuments Historiques
- ⇨ Impact paysager des nouvelles constructions
- ⇨ Risque de destruction des éléments de petit patrimoine public ou privé

Dans le cadre du PLU, la commune de Château-Chervix a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- ⇨ Des protections sont instituées au titre de l'article L 151- 19 et L 151-23 sur les éléments de paysage présentant un fort intérêt aux abords du bourg protégé par un site inscrit.
- ⇨ Des réductions des possibilités d'extension du bourg ont été intégrées dans la définition du zonage pour ne pas masquer ou altérer les points de vue repérés au titre de l'article L 151- 19 du Code de l'Urbanisme.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les mesures ont été prises pour protéger le patrimoine culturel et architectural sur le territoire communal.

Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Agriculture

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement.

Dans le cadre du PLU de la commune de Château-Chervix, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Lors de la phase de diagnostic du PLU, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.
- L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles a été réduite au maximum.
- Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrés lors de l'élaboration du PLU.
- Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de son PLU, la commune de Château-Chervix s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles préférentiellement en ***zone A*** ou en **zone N** lorsque les enjeux naturels étaient importants (zones humides, …)

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Paysages

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage peuvent être de plusieurs natures :

- La présence d'un élément nouveau tel qu'une construction peut être susceptible de transformer la perception d'un paysage.
- Impact paysager des aménagements urbains
- Risque de banalisation du paysage

- Ainsi sont protégés des éléments du patrimoine végétal et écologique :
  - Des haies et des bosquets aux abords du hameau de la Badie qui contribuent à la qualité paysagère du site.
  - Des haies bocagères dans le secteur de la Buchille, aux abords du bourg qui contribuent à la qualité paysagère du site et minimisent l'impact visuel de certaines constructions
  - Des haies bocagères dans le secteur du Maupas, aux abords du bourg qui contribuent à la qualité paysagère du site et minimisent l'impact visuel de certaines constructions
  - Des bosquets et végétations en bordure de l'étang communal qui contribuent à la qualité paysagère du site

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du paysage :

Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal.

L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

IV. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le zonage du PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- Le premier objectif de la commune a été la préservation des milieux naturels et continuités écologiques présents sur son territoire.
  Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé préférentiellement en **zone N** (*zone naturelle où toute nouvelle construction est impossible*) et ponctuellement en **zone A** (*zone agricole*).
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés préférentiellement en **zone N** (*zone naturelle où toute nouvelle construction est impossible*) et ponctuellement en **zone A** (*zone agricole*).
  - Des éléments tels que des haies, zones de bocage ont été protégés afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.

- La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.

⇨ Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.

⇨ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.

⇨ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :

- Préservation du site inscrit lié à la tour médiévale.
- Les points de vue ont été repérés. Des mesures de protection concernant des éléments végétaux (haies, zone bocagère) ont été mises en place.

V. Synthèse des incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation. ⇨ Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.	Pas d'incidences
Climat	⇨ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat. ⇨ Un objectif de densification a été défini dans le PLU.	Incidences très faibles
Hydrosphère	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole. ⇨ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. ⇨ La commune a augmenté en 2019 la capacité de traitement de sa station d'épuration ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans l'ensemble du bourg. ⇨ Les OAP intègrent des mesures de gestion des eaux de pluie.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole**.** ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole**.** ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent moins d'un hectare). ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques.	Incidences très faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇨ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000. ⇨ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone N (conformément aux préconisations du DOCOB).	Pas d'incidences pour les zones Natura 2000
Richesses du sous-sol	⇨ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales). ⇨ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage.	Pas d'incidences
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage (prise en compte des périmètres de réciprocité). ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole. ⇨ Protection des milieux naturels.	Incidences très faibles
Eaux superficielles	⇨ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone N. ⇨ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été préférentiellement classée en zone N. La zone A a été choisie pour les secteurs agricoles importants. ⇨ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en en zone N. ⇨ La commune a augmenté la capacité de traitement de la station de traitement du bourg en 2019.	Incidences très faibles
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Carte communale compatible
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Carte communale compatible
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour Garonne		Carte communale compatible
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Isle Dronne	SAGE non arrêté	-
Sources d'énergie	⇨ Chaufferie bois communale dans le centre bourg dont le réseau de chaleur peut être étendu.	Incidences légèrement positives

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Déchets	⇨ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population. ⇨ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇨ Pas de source de nuisances sur le territoire communal. ⇨ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollutions bactériennes	⇨ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles. ⇨ Augmentation de la capacité de la station est envisagée la collectivité en 2019 afin de prendre en compte les prévisions faites d'augmentation de la population.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses. ⇨ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.	Pas d'incidences
Pollutions atmosphériques	⇨ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇨ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇨ Pas de risques technologiques	Pas d'incidences
Santé publique	⇨ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité. ⇨ Absence de nuisances.	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇨ Eloignements des centres économiques. ⇨ Services et commerces concentrés dans le bourg. ⇨ Faible population concernée	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Des protections sont instituées au titre de l'article L 123-1-5 §III -2°, sur les éléments de paysage présentant un fort intérêt aux abords du bourg protégé par un site inscrit.	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en *zone N.* ⇨ Lors de la phase de diagnostic du PLU, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.	Incidences très faibles
Paysage	⇨ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal ⇨ L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants	Incidences très faibles

VI. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que le PLU aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.

VII. Critères et indicateurs de suivi des effets du document sur l'environnement

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

11. Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Services de l'état, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.*

12. Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en terme d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.*

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Échelle	Communale
Commentaire	*Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.*

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

13. Socio-Economie

Indicateur	Nombre d'habitants
Objectif	Évaluation de l'évolution de la population. Cela permet de connaitre les tendances et évaluer les besoins en équipements sur la commune
Calcul	A partir des données de l'INSEE. .
Source	Recensement de l'INSEE
Périodicité	Tous les 5 ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements neufs
Objectif	Évaluation de l'évolution du nombre de logements neufs. Cela permet de connaitre les tendances de l'urbanisation sur la commune
Calcul	Suivi du nombre de permis de construire et déclarations de travaux. .
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions*

Indicateur	Nombre d'établissements présents sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité économique sur le territoire communal
Calcul	Évaluation du nombre d'établissements
Source	INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de lévolution des activités économiques.*

14. Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune. La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	*Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie…).* *Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons*

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.*

15. Déchets

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

16. Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.*

17. Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergie renouvelable sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

18. Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

VIII. Méthodologie de l'évaluation environnementale et documentation consultée

La définition du terme « incidence » dans le vocabulaire de l'environnement correspond au sens moderne de « l'effet d'une action », dont le sens et l'intensité ne sont pas précisés. On parle en général de l'incidence des actions humaines. L'incidence peut être soit l'action qui entraîne une conséquence sur un écosystème, soit la conséquence elle-même qui résulte de cette action.

1. Démarche méthodologique :

L'évaluation des incidences est essentiellement prospective. Elle suppose de connaître au préalable :

- Le fonctionnement des écosystèmes considérés.
- Les implications techniques du projet ou des aménagements (évaluation interne du projet technique).
- Les mécanismes généraux d'impact des actions projetées (impacts génériques d'une catégorie de projets).
- De cette démarche résulte la procédure d'évaluation des impacts du projet sur le site considéré, ses abords et son contexte, c'est-à-dire sur l'environnement en général.

2. Les méthodes et le milieu humain

L'analyse est fondée sur une collecte d'informations disponibles auprès des mairies des communes concernées et des documents disponibles auprès de différentes administrations (ARS, DREAL, DRAC,…) et sites internet ministériels (BASIAS, BASOL, BRGM, …).

3. Les méthodes et le milieu physique et biologique

Les documents émanent pour la plupart du BRGM, de Météo France, de l'Agence de L'Eau, de l'IGN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) de différentes administrations et sites internet ministériels.

4. Les méthodes et les nuisances olfactives

Le lecteur doit garder à l'esprit qu'à ce jour, il n'existe pas de table de calcul permettant de déterminer les nuisances olfactives futures générées par des installations qui ne sont pas encore exploitées.

L'origine des nuisances olfactives et leur mode de propagation sont complexes.

Les techniques olfactométriques actuelles restent coûteuses, ce qui explique qu'elles n'ont pas été mises en pratique pour compléter l'analyse. Il n'existe pas à ce jour d'outils efficaces, rapides et peu onéreux pour évaluer les nuisances olfactives.

5. Les méthodes et l'impact sur le paysage

L'impact sur le paysage a été évalué par une visite de terrain. Une série de photographies présentée dans le dossier permet d'apprécier l'impact des nouvelles installations sur le paysage.

Les documents tels que Etudes d'aménagement, études paysagères liées au site inscrit, atlas paysager ont été consultés.

6. Les méthodes d'évaluation des nuisances sonores

a. Échelle de bruit

Toute activité génère du bruit.

Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille suivant les fréquences, on utilise généralement des filtres A, B, ou C. Les niveaux d'intensité lus à l'aide de ces filtres sont respectivement en dB (A), dB (B) et dB (C). Le filtre A est le plus représentatif des sensations perçues par l'homme dans les niveaux moyens et faibles, donc le plus utilisé. Désormais nous ne nous référerons qu'aux niveaux dB(A).

TABLEAU 9 : NIVEAUX SONORES DE QUELQUES BRUITS FAMILIERS

Nature du bruit	Niveau sonore en dB (A)
Bruissement de feuilles	20
Silence diurne à la campagne	45
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 mètres	81
Biréacteur au décollage	110

La corrélation gène/bruit, bien que faible, fait apparaître de façon significative que la gêne d'une population n'est pas probable en dessous d'un leq[1] (8-20)=60 dB (A) et devient quasi-certain au-delà d'un leq (8-20) = 70 dB (A) (Guigo et al, 1991)

b. Composition du bruit

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas : deux bruits à 60 dB ne provoquent pas un bruit à 120 dB, mais un bruit à 63 dB. Lorsque l'émergence, c'est-à-dire la différence entre le niveau sonore de deux bruits, est forte (>10 dB), le niveau perçu est celui du bruit le plus fort.

Différence entre les niveaux sonores	Valeur à ajouter au niveau le plus fort pour obtenir le niveau sonore résultant
0	3
1	2,6
2	2,1
3	1,8
4	1,5
5	1,2
6	1
7	0,8
8	0,6
9	0,5

[1] leq : niveau acoustique équivalent

Différence entre les niveaux sonores	Valeur à ajouter au niveau le plus fort pour obtenir le niveau sonore résultant
10	0,4
Au-delà	0

c. L'atténuation due à la distance

Les principaux moyens d'atténuer les bruits sont l'isolation et la distance.

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Pour une distance de 20 mètres de la source, l'intensité sonore diminue de 6 dB(A) pour une source ponctuelle, et de 3 dB(A) pour une source linéaire. Dans les deux cas, elle diminue de 6 dB(A) quand on double la distance à la source.

7. Les méthodes et l'impact sur l'eau

Aucune analyse qualitative des eaux rejetée n'a été réalisée.

La technique de gestion des eaux usées est classique : rejet vers le réseau d'eaux usées communal et traitement dans une STEP.

Les rejets à traiter correspondent qualitativement aux rejets d'eaux vannes classiques d'une habitation (toilettes, douches, lavabos, vaisselle…).

Nous nous sommes donc basés sur le principe que le traitement atteignait ses objectifs et que les eaux reçues par la STEP avaient les caractéristiques souhaitables.

En ce qui concerne les eaux de pluie, nous les avons considérées comme non souillées car le réseau est séparé de tout autre apport.

En ce qui concerne le milieu récepteur, nous nous sommes basés sur une observation du terrain et sur une prise de connaissance des données bibliographiques concernant l'hydrographie et l'hydrologie du secteur

8. Les méthodes et l'impact sur les infrastructures routières et le trafic local

Nous nous sommes basés sur le nombre de véhicules circulants habituellement aux abords du secteur étudié. Ces observations ont été confrontées aux comptages routiers réalisés par les services du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

9. Les méthodes et l'impact sur la santé

L'analyse se fonde sur les connaissances actuelles concernant les effets sur la santé des odeurs, du bruit, de la manipulation des produits, et de tous les risques potentiels évoqués sur la santé humaine.

La démarche suivie pour évaluer les risques pour la santé liés aux substances chimiques s'appuie sur la méthodologie d'Evaluation du Risque Sanitaire (ERS) établie par l'INERIS dans son guide édité en 2003 : « INERIS, Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – Substances chimiques, 2003 – 143 pages »

La circulaire DGS/SD.7B n°2006-234 du 30/05/06 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

IX. Rédaction de l'étude

La présente étude d'évaluation environnementale a été conduite par le cabinet Eco SAVE :

Implanté à Limoges depuis 2000, son objet est l'étude scientifique (analyses de l'environnement, contrôle, suivi), l'étude juridique (élaboration de dossiers administratifs), le conseil, l'audit, l'expertise, la formation dans les domaines de l'environnement et de l'urbanisme.

Un réseau départemental est à sa disposition, comprenant un hydrogéologue agréé, un géotechnicien, un bureau d'ingénierie en maîtrise d'œuvre, un ingénieur cartographe, des urbanistes, des paysagistes. Ce réseau de compétences permet à Eco SAVE de travailler en collaboration et/ou en association pour traiter des dossiers liés à l'environnement en fonction des thématiques impliquées et des spécialités rendues nécessaires.

Monsieur Thierry DUBOURG a été le principal responsable et rédacteur de l'étude.

Thierry DUBOURG	(19 ans d'expérience)
Fonction	Environnementaliste
Formation	D.E.R. (Diplôme d'Etudes et de Recherches) « Sciences de la Vie et de la Terre » (Bac +5) - Faculté des Sciences de Limoges
	Intervenant expert dans les problématiques environnementales.

Les parties justifications des choix et dispositions d'urbanisme, paysage et patrimoine de l'étude ont été réalisées par le cabinet VILLENEUVE-BERGERON

Marie Dominique VILLENEUVE BERGERON	35 ans d'expérience
Fonction	Architecte Urbaniste
Formation	Architecte Diplômée Par Le Gouvernement
	Urbaniste SFU

Plan Local d'Urbanisme de Château-Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

RESUME NON TECHNIQUE

08 mars 2021

Créé par :

rchitecte-Urbaniste
Villeneuve-Bergeron

ECO SAVE

Plan Local d'Urbanisme de Château-Chervix

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

I. PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL 3
1. LOCALISATION 3
2. EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1968 4
3. EVOLUTION DES ACTIVITES 4
4. EVOLUTION DES LOGEMENTS 4
5. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS : 5
6. CONTEXTE PAYSAGER : 5
7. ARMATURE URBAINE 6
II. PRESENTATION DU PLU 8
1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE 8
A. DEMOGRAPHIE 8
B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 9
2. LE NOUVEAU PROJET DE PLU 9
A. LE REGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES ET LES EVOLUTIONS 9
B. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 10
4. VERIFICATION DE L'ADEQUATION AUX BESOINS : 11
III. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 12
A. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 12
B. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000 13
3. TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES 13
I. DEFINITION DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES 13
II. DEFINITION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 16
III. TRAMES VERTES ET BLEUES 18
4. CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 19
A. LA FORET DE FAYAT 19
B. LES ZONES DE BOCAGE 19
C. LES LANDES A SERPENTINE 19
IV. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 20
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 20
A. GEOLOGIE ET RELIEF 20
B. CLIMAT 20
C. HYDROSPHERE 20
5. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 21
A. INCIDENCES DU PLAN SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES 21

B. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revetant une importance particuliere pour l'environnement 21
IV. Definition des zones revetant une importance particuliere pour l'environnement dans le secteur d'etude 21
V. Effets du projet sur les enjeux de preservation des especes protegees par la zone Natura 2000 21
6. Les ressources naturelles et leur gestion 22
A. Les richesses du sous-sol 22
B. Les sols 22
C. Eaux superficielles 23
D. Compatibilite du PLU avec les objectifs definis dans le SDAGE Loire-Bretagne 23
E. Compatibilite du PLU avec les objectifs definis dans le SAGE Vienne 23
F. Conformite du PLU avec les objectifs definis dans le SDAGE Adour-Garonne 23
G. Compatibilite du PLU avec les objectifs definis dans le SAGE Isle Dronne 24
H. Les sources d'energie 24
7. Les dechets 24
8. Les pollutions et nuisances 25
A. Nuisances sonores 25
B. Nuisances olfactives 25
C. Pollutions bacteriennes 25
D. Pollution chimique des milieux aquatiques 25
E. Pollutions atmospheriques 26
9. Les risques majeurs 26
A. Les risques naturels 26
B. Risques technologiques 26
2. Vie quotidienne et environnement 26
A. Sante publique 26
B. Deplacements non motorises 27
C. Patrimoine architectural et archeologique 27
D. Agriculture 27
E. Paysages 28
V. Motifs pour lesquels le projet a ete retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement 28
VI. Synthese des incidences 29
VII. Mesures compensatoires complementaires 32

Cartes

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 35 000ème) 15
Carte 2 : Trames vertes et bleues (1/ 35 000ème) 17

I. Présentation du contexte communal

1. Localisation

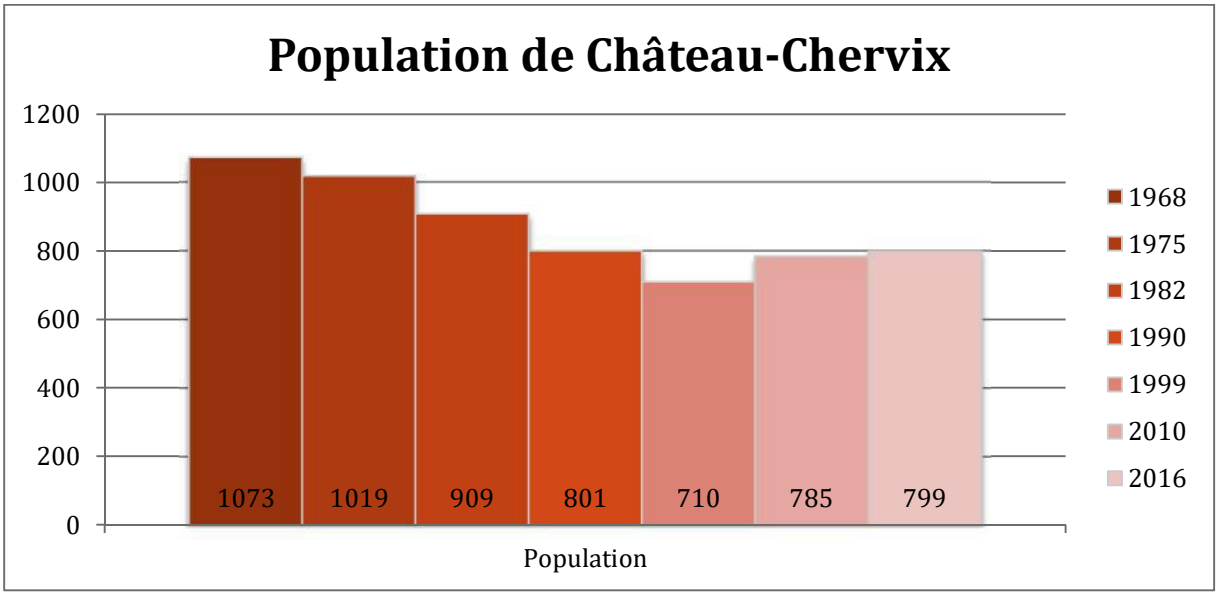


La commune de CHATEAU-CHERVIX est située dans la partie sud de la Haute-Vienne.

Comprise dans le canton de Saint Germain les Belles, elle est membre de la Communauté de Communes « Briance Sud-Haute-Vienne » qui est composée de 11 communes.

2. Evolution de la population depuis 1968

Cette commune connait un accroissement de sa population depuis 1999. La population de CHATEAU CHERVIX est de 799 habitants au dernier recensement (2016) pour une superficie de 5105 hectares.



3. Evolution des activités

Le nombre d'entreprises qui y sont implantées est en augmentation régulière : il était de 94 établissements en 2015. Seuls les secteurs de l'agriculture et de la construction connaissent une baisse du nombre d'établissements

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 30 ans ; le nombre d'exploitations diminue : de 86 exploitations en 1988, ce nombre est passé à 60 en 2000 et à 45 en 2010 soit – 48 %.

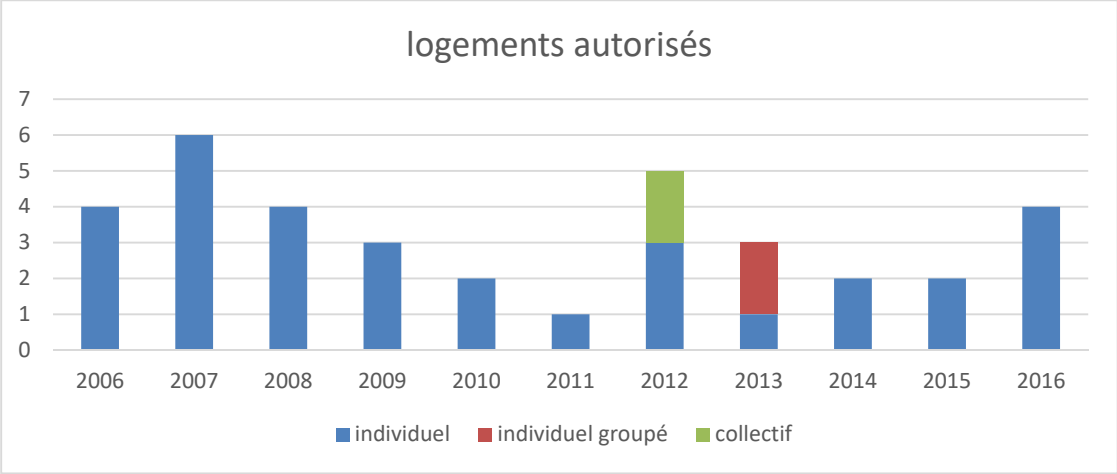
4. Evolution des logements

Le nombre de résidences principales augmente régulièrement : + 47 entre 1999 et 2016, soit plus de 3 résidences principales de plus par an.

Le nombre de résidences secondaires enregistre une nette augmentation depuis 1975. En 2016, il est évalué à 161 logements et représente près de 29 % du nombre total de logements.

Le nombre de logements vacants qui était de 55 en 2010, accuse une forte baisse en 2016 où il est évalué à 30 logements, ce qui représente près de 5,4 % du nombre total de logements. Cette évolution témoigne de l'effort entrepris de réutilisation du bâti vacant, justifié par l'intérêt patrimonial des groupes bâtis de cette commune.

5. Construction de logements neufs :



Entre 2006 et 2016, 36 logements ont été autorisés à CHATEAU-CHERVIX, soit une moyenne comprise entre 3 et 4 logements par an, essentiellement en individuel pur.

6. Contexte paysager :

Cette commune bénéficie d'un cadre paysager agréable, appartenant à deux grandes unités paysagères :

1 – unité paysagère des collines limousines, avec les vallées de la Breuilh et de l'Issaure

2 – unité paysagère des monts de Fayat, avec ses grands espaces forestiers

Et différentes sous-entités :

- le plateau agricole des secteurs nord et est
- le plateau agricole vallonné et bocager des secteurs centre
- Les landes en marge des espaces boisés, dans la partie est



- le bourg de Château-Chervix organisé au pied du donjon médiéval, classé monument Historique est protégé par un site inscrit, délimité sur l'ensemble de la butte et une partie du vallon du ruisseau de Puychaumartin.



7. Armature urbaine

La commune de Château-Chervix couvre une superficie de 5105 hectares.

Plus de 30 villages et hameaux se répartissent sur ce territoire, mais leur évolution durant ces dix dernières années est différente.

- Le plus important, le bourg, est implanté au centre de la partie nord. Il est conforté par le hameau de la Buchille et le village de Chervix, peu éloignés. Il accueille une partie de l'urbanisation récente : 4 nouvelles habitations ont été construites dans le bourg, la plupart en individuel groupé, et une à la Buchille.

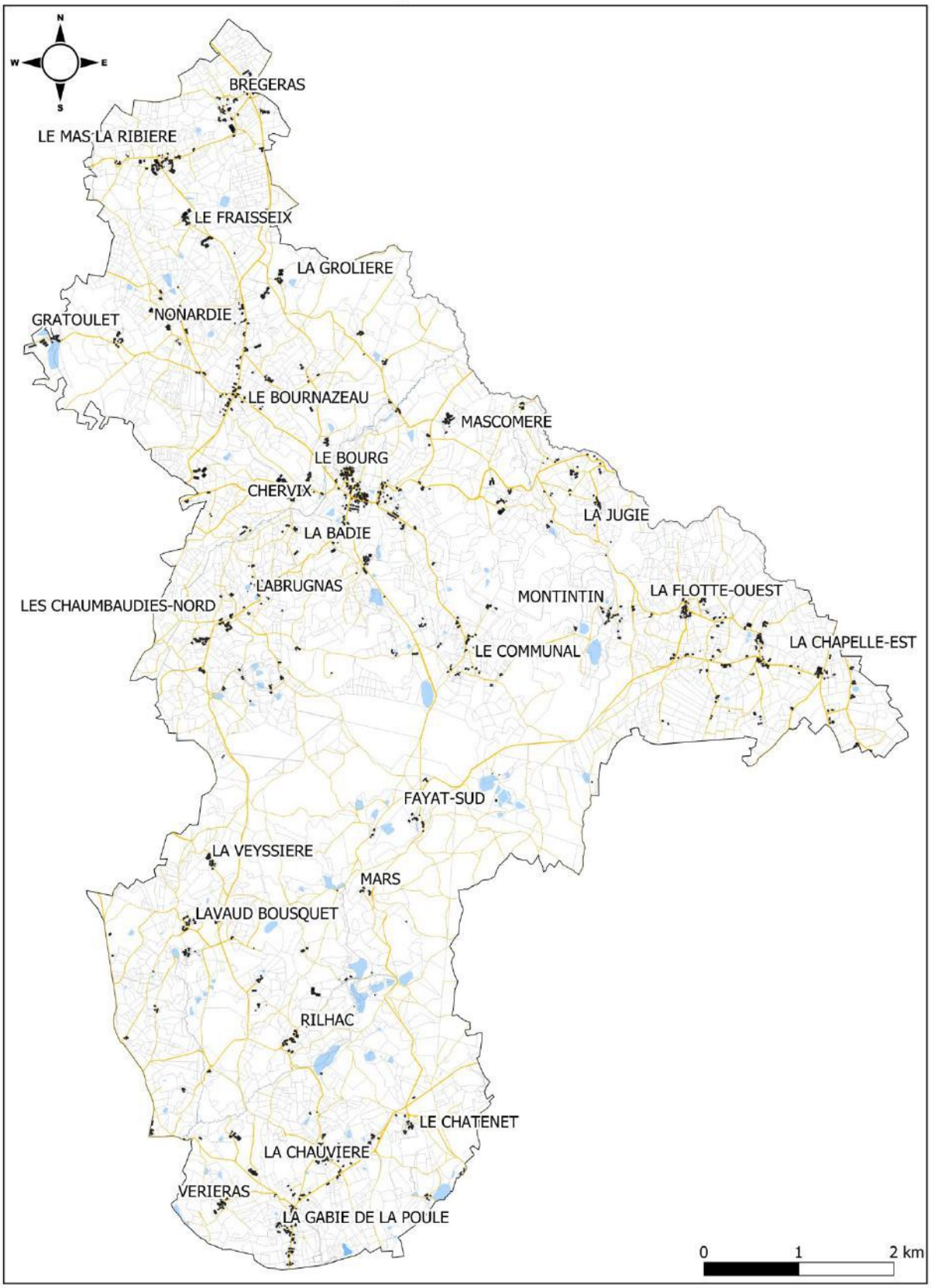
- Les villages situés dans la partie nord abritent des installations agricoles importantes : Brégeras, Mas la Ribière, le Fraisseix, Nonardie… Quelques habitations nouvelles y ont été édifiées ainsi que plusieurs bâtiments agricoles.

- Les villages situés dans la partie est du territoire sont soumis à une pression à l'urbanisation plus forte : le village de la Flotte et ses abords ont accueilli 6 nouvelles habitations, le village de la Chapelle et ses abords (Traitrade), comptent 3 nouvelles habitations. On note également la réalisation de plusieurs rénovations, avec ou sans extension, ainsi que l'implantation de bâtiments à usage d'activité. Plus près de la Forêt de Fayat, 2 nouvelles habitations ont été édifiées dans le secteur du Communal. Quelques autres hameaux ont été confortés par de nouvelles habitations, comme la Pénelie qui en compte 2 de plus, et Montintin qui comprend 1 habitation supplémentaire.

- La partie centrale de la commune, essentiellement boisée, ne compte pas de village important, en dehors de quelques hameaux ou de constructions isolées.

- Les villages de la partie sud comptent peu de constructions récentes : seules 2 habitations ont été récemment construites aux abords du village de Rilhac, en lien avec une activité d'élevage. Par contre, de nombreuses opérations de rénovation, avec agrandissement ou construction d'annexes (garages) ont été réalisées dans le village de La Gabie de la Poule, Veyrieras ou la Chauvière.

Villages et Hameaux



II. Présentation du PLU

1. Les objectifs de développement de la commune

a. Démographie

L'étude démographique révèle une augmentation sensible de la population depuis 1999 après avoir enregistré une diminution régulière depuis le milieu du XXème siècle. Pour encourager ce phénomène et permettre un renouvellement de population, la commune a étudié plusieurs scénarii.

Le scénario retenu envisage une croissance « moyenne » à + 1 % par an, calculée à partir de 799 habitants au dernier recensement de 2016, ce qui porterait la population à **911 habitants en 2030.**

La croissance démographique de **+ 112 habitants**, va compenser partiellement la poursuite de la réduction de la taille moyenne des ménages de **2,2 à 2,15 personnes**. Cela nécessitera un besoin de croissance de **+ 9** résidences principales pour compenser le desserrement démographique et **+52** nouvelles résidences pour la croissance démographiques prévue de **112 habitants**.
*Ce qui correspond au besoin d'augmenter de **61 Résidences Principales.***

La réponse à ce besoin de nouvelles résidences principales se fera :

- en partie par mutation du parc existant *(estimé 30 log vacants en 2016 par l'INSEE)* ce qui permettrait de réutiliser 6 logements
- en partie par reconversion de bâtiments anciens à changer de destination : 3 logements
- en majorité en construction neuve : cela représente 52 nouveaux logements soit près de 5 logements par an en moyenne. Cette prospective paraît légèrement supérieure à l'évolution constatée ces dernières années.

Dans la carte communale de 2005 :

Les besoins pour les 10 années (2006 à 2016) étaient estimés à 42 logements : en prenant une surface moyenne de 1666 m² par logement (6 lots à l'hectare) et en appliquant un coefficient de sécurité de 3, la superficie à prévoir en terrains à bâtir était estimée à 21 ha.

Dans ce projet de PLU :

Les besoins pour les 10 années à venir sont estimés à 52 logements, répartis de la façon suivante :

- 50 % pour le bourg et ses abords : 26 logements
- 50 % pour les autres secteurs de la commune : 26 logements

Des densités différentes sont envisagées :

- 10 logements à l'hectare en moyenne au bourg et aux abords, ce qui nécessite une superficie de 2.6 ha
- 7 logements à l'hectare dans les autres groupes bâtis, ce qui nécessite une superficie totale de 3.7 ha.

La superficie à prévoir en terrains à bâtir est estimée à **6.3 ha**.

b. Développement économique

Il convient de tenir compte des besoins des entreprises présentes dans la commune et des besoins en équipements publics éducatifs ou socio-culturels, sportifs, de tourisme et loisirs, et des installations qui leurs sont liées (parkings notamment), qui doivent également pouvoir se réaliser dans les zones U. Selon l'analyse effectuée précédemment qui constate la construction de plusieurs locaux à usage de commerce, artisanat, bureau, mais aussi locaux de services publics qui trouvent leur place en zone urbaine, il convient de prévoir des superficies suffisantes pour permettre leur implantation et donner vie aux villages de cette commune rurale. En effet, on constate une augmentation régulière du nombre d'établissements présents dans la commune depuis 2010, qui se traduit par la création de locaux à usage d'activité.

Ces besoins sont estimés à 1000 m² par an, soit 1 ha pour 10 ans, qui s'ajoute aux besoins estimés précédemment en matière d'habitat. La superficie à prévoir en terrains à bâtir pour permettre l'accueil de ces activités économiques est estimée à 1 ha.

Ainsi, les besoins en superficie peuvent être estimés à 7.3 ha pour les 10 prochaines années.

2. Le nouveau projet de PLU

a. Le Règlement et ses documents graphiques

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

• Les zones urbaines (U)

- Zone Ua : zone urbanisée dense, recouvrant le centre-bourg et le village de Lavaud Bousquet
- Zont Ub : zone urbanisée dense ou moyennement dense, recouvrant les villages anciens de La Jugie, La Flotte, La Chauvière
- Zone Uc : zone d'urbanisation récente définie en continuité du bourg,
- Zone Ud : zone d'urbanisation moins dense, définie aux abords de villages ou délimitant des groupes bâtis récents,
- Zone Ue : zone urbaine réservée aux équipements publics : équipements techniques, équipements de sports, de tourisme et de loisirs, au bourg.
- Zone Ui : zone urbaine réservée aux activités économiques définie sur certains secteurs déjà occupés par une activité aux abords du bourg et des villages de Brégeras, Le Mas la Ribière, La Flotte, La Chapelle, la Buchille

• Les zones à urbaniser (AU)

- Zone 1AU : zone à urbaniser destinée à l'habitat sous forme d'une opération d'ensemble, avec un secteur 1AUc défini sur les parcelles où une densité plus forte est attendue, et un secteur 1AUd de densité moins forte.
- Zone à urbaniser à long terme, elle doit faire l'objet d'une modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.

• Les zones agricoles (A)

- Zone A : zone réservée aux activités agricoles,

- Zone Ah : zone agricole déjà bâtie où la réhabilitation des constructions existantes et le changement de destination sont possibles sous certaines conditions.

• Les zones naturelles et forestières (N)
- Zone N : zone naturelle à protéger.
- Zone Nl : zone naturelle déjà bâtie ou occupée par des activités de sports, tourisme et loisirs, qui peuvent évoluer sous certaines conditions

La répartition des surfaces par zone s'établit de la façon suivante :

Zones du PLU	Superficies	Dont disponibles à la construction de logements*	Dont disponibles à la construction pour des activités ou tourisme et loisirs	Dont espaces boisés classés à protéger
U	**52 ha 16 a**	**4 ha 80 a**	**0 ha 47**	**0 ha**
Dont Ua	*8 ha 32 a*	0 ha 24 a		
Dont Ub	*5 ha 69 a*	0 ha 42 a		
Dont Uc	*7 ha 19 a*			
Dont Ud	*24 ha 56 a*	4 ha 14 a		
Dont Ue	*2 ha 99 a*			
Dont Ui	*3 ha 41 a*		0 ha 47 a	
AU	**1 ha 95 a**	**1 ha 95 a**		**0 ha**
Dont 1 AU	*1 ha 43 a*	1 ha 43 a		
Dont 2AU	*0 ha 52 a*	0 ha 52 a		
A	**2236 ha 35 a**			**0 ha**
Dont Ah	*1 ha 64 a*			
N	**2814 ha 54 a**			**12 ha 48 a**
Dont Nl	*4 ha 39 a*		0 ha 32 a	
TOTAL	**5105 ha**	**6 ha 75 a**	**0 ha 79 a**	**12 ha 48 a**

b. Les Orientations d'aménagement et de programmation

Conçues en cohérence avec les principes du PADD et les préconisations du règlement, les OAP comprennent des dispositions générales précisant les caractéristiques des cheminements urbains pour les piétons, des espaces réservés aux cycles, des voies de desserte automobile, mais aussi des stationnements, et de l'éclairage public…

Elles comprennent également des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement définies sur les secteurs suivants :

- **OAP n°1 - Aménagements à vocation de tourisme et loisirs dans le centre-bourg**
- **OAP n°2 – Revitalisation du centre-bourg : création d'un groupe d'habitation**
- **OAP n°3 - Quartier du Maupas :**

Dans certains secteurs, la zone 1AU concerne des superficies importantes ou des parcelles appartenant à plusieurs unités foncières ; un schéma d'organisation de voirie permet d'envisager la desserte des différentes parcelles, îlot par îlot, afin de pouvoir atteindre les densités souhaitées et desservir les parcelles en cœur d'îlot. Ces principes de voirie sont donnés à titre indicatif ; ils peuvent être adaptés dans le cadre d'une étude de lotissement ou de groupe d'habitation qui en respecterait le principe et les caractéristiques minimales (emprise minimale de la plateforme, largeur des trottoirs, respect des liaisons avec les quartiers voisins).

Des dispositions sont également prévues pour faciliter l'insertion paysagère des constructions : végétations existantes à conserver, haies bocagères à planter ou à conforter.

c. Vérification de l'adéquation aux besoins :

Les espaces urbains et d'urbanisation future sont respectivement représentés par

- ❖ Les zones U, déjà bâties, qui peuvent être densifiées
- ❖ Les zones AU. Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir.

Parmi elles, certaines sont envisagées pour une utilisation en partie par des activités commerciales, artisanales ou de services, d'autres sont réservées à l'accueil d'activités économiques de type artisanat ou petite industrie (zones Ui), ou d'activités liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (zones Nl).

Les zones U et AU totalisent près de 54.1 ha soit 1,05 % du territoire communal,

- Les zones Ue réservées aux équipements publics, équipements techniques, équipements de sports de tourisme, ou de loisirs représentent plus de 3 ha.
- Les zones Ua, Ub et Uc sont déjà construites avec une certaine densité. Avec les zones Ud, moins denses, elles offrent quelques possibilités de construction. Ces zones accueillent une mixité des fonctions : logements, équipements publics, activités commerciales, artisanales et services. Leur capacité d'accueil résiduelle pour ces différentes fonctions est estimée à près de **4.8 ha.**
- Les surfaces couvertes par les zones 1AU sont proches de **1.4 ha**, et offrent une capacité d'accueil théorique de 1.4 ha. Elles répondent sans excès aux besoins estimés pour les 10 prochaines années.
- Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus long terme, dans la mesure où elles correspondent à des terrains peu équipés devant recevoir des installations d'intérêt collectif (voies de liaison interne, réseaux,…) afin de s'assurer d'une organisation cohérente des zones d'urbanisation.

La collectivité locale souhaite engager une action visant à la maîtrise du foncier sur le long terme, en se dotant d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU. Les zones 1AU et 2AU couvrent plus de 1.9 ha au total et seront majoritairement destinées à l'extension des secteurs d'habitation, mais peuvent aussi accueillir des activités commerciales ou de service.

En conséquence, les zones U qui étaient de 158 ha dans la carte communale approuvée en 2015 sont en nette diminution : le PLU envisage le classement de 52 ha de zones U et de moins de 2 ha de zones AU, réduisant ainsi les surfaces ouvertes à l'urbanisation de 104 ha environ.

Les disponibilités offertes dans le PLU sont ainsi évaluées à 4.8 ha dans les zones U dont 0.5 ha réservé à l'accueil d'activités économiques.

- Les disponibilités pour l'accueil de logements peuvent ainsi être évaluées à 4.8 ha dans les zones U. En ajoutant les 1.43 ha des zones 1AU, les superficies destinées à l'accueil de logements en mixité avec des activités liées à la vie urbaine, totalisent 6.23 ha.
- Les disponibilités pour l'accueil d'activités économiques sont évaluées à 0.47 ha dans les zones Ui.
- Les disponibilités pour l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs sont évaluées à 0.32 ha dans les zones Nl.
- Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus long terme, et ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans l'immédiat. Elles couvrent une superficie totale de 0,52 ha.

Les disponibilités offertes dans le PLU sont ainsi évaluées à 7.54 ha au total. Ces superficies correspondent aux besoins estimés à 7.3 ha pour le logement et les activités économiques, de tourisme et loisirs, et témoignent d'une forte réduction par rapport aux disponibilités de la carte communale en vigueur estimées à 35 ha.

III. Rappel sur l'état initial de l'environnement

1. Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Château-Chervix sont au nombre de deux :

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇨ <u>des fonctions hydrologiques</u> :
  - ➢ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - ➢ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇨ <u>des fonctions au niveau de la biodiversité</u> :

- au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)

⇨ Des fonctions socio-économiques :

- avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturages extensifs en période sèche.
- ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche,…)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La lande du Cluzeau et de la Flotte, ainsi que la lande de la Ribière sont deux milieux très sensibles.

Le site du Cluzeau et de la Flotte est constitué par l'affleurement de serpentinites important en termes de superficie en Limousin. Au-delà de cette valeur cadastrale, le site est aussi exceptionnel pour sa diversité en milieux remarquables et espèces patrimoniales connues. À titre d'illustration, cet affleurement abrite tous les habitats naturels susceptibles d'être identifiées sur un site serpentinicole. C'est aussi pour le Limousin, le site le plus riche en espèces protégées.

Le PLU devra assurer la protection de ces deux sites.

2. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

i. Définition des réservoirs biologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

⇨ **La forêt de Fayat** : ces structures boisées occupent une partie importante de la commune (le centre et la partie est de la commune).

⇨ **Les zones humides** : importantes pour la biodiversité et le rôle hydraulique de ces zones.

- **Natura 2000 :** FR7401137- « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne ».
- **Secteur bocager dans la partie ouest de la commune :** le réseau de haies de la commune a été fortement dégradé. Ce secteur constitut la surface bocagère la plus importante du territoire.

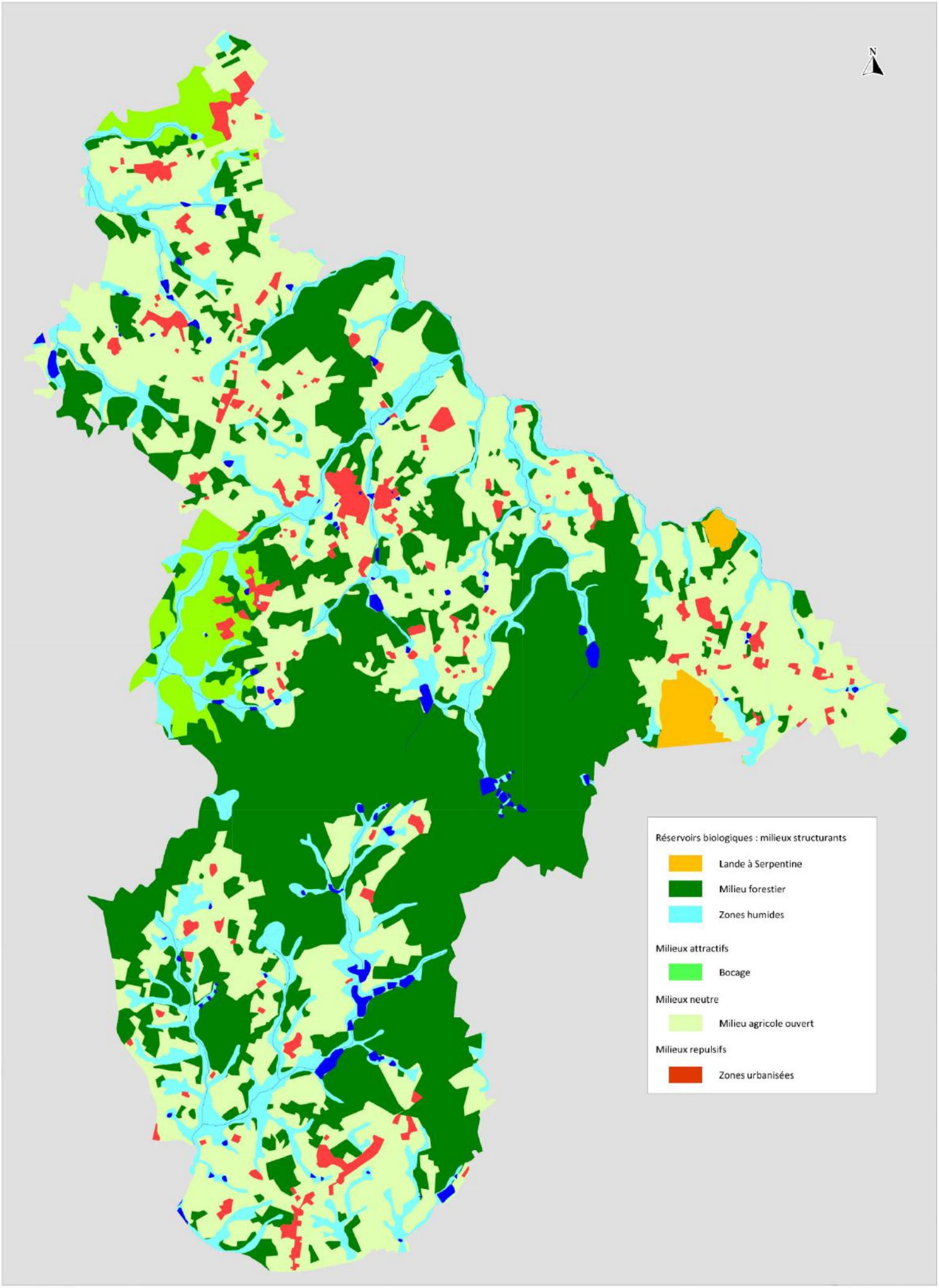
La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Condat-sur-Vienne, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.
- Boisement : correspond à des bois ou groupements d'arbres de tailles variables.
- Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).
- La Lande à serpentine de la Flotte qui constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et permettent donc la circulation des espèces sur le territoire.

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2014. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

Carte 10 - Trame verte et bleue



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

ii. Définition des continuités écologiques

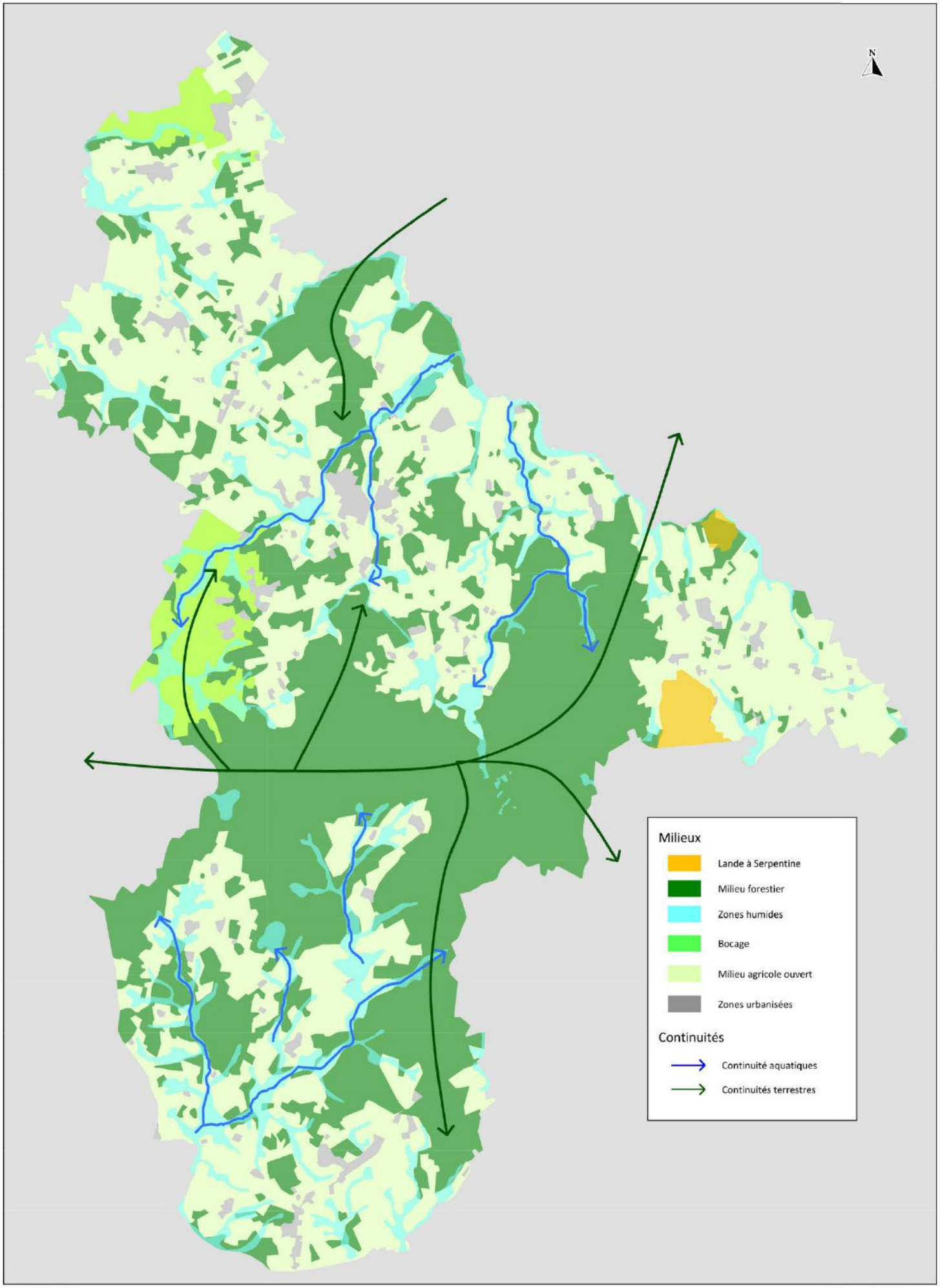
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Château Chervix a permis de mettre en évidence les points suivants :

- L'absence sur le territoire de barrières physiques importantes pouvant réduire les possibilités de déplacement des espèces terrestres.
- La commune présente un réseau de liaisons écologiques de bonne qualité permettant de relier entre eux les différents milieux (aquatique, ripisylve, milieux semi ouverts, milieux ouverts et boisements).

Carte 9 - Carte des continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/35 000 ème

iii. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- Les ruisseaux
- Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- Le réseau hydraulique du territoire
- Les zones humides

Ces continuités aquatiques sont dissociées en deux secteurs distincts : la partie nord dépendant du bassin de la Vienne, la partie sud dépendant du bassin de l'Isle. La limite de ces deux bassins versants est constitué par le massif de Fayat.

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- Forêts de Fayat
- Trame bocagère dans la partie ouest de la commune.
- Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

Continuités liées aux milieux terrestres

- La trame bocagère
- La trame forestière

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par :

- des milieux agricoles ouverts où la trame bocagère est plus ou moins présente ;
- des milieux agricoles fermés ou le réseau de haies est bien structuré. Ces secteurs sont limités à la partie ouest de la commune ;
- des massifs boisés très importants structurés autour du massif de Fayat.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

- Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisement riverains importants).
- Les quelques formations bocagères du territoire
- La zone Natura 2000.

3. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

a. La forêt de Fayat

La forêt de Fayat constitue une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Elle constitue un réservoir biologique important et joue un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretient et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau du PLU, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

b. Les zones de bocage

Les zones bocagères sont très réduites sur le territoire de Château-Chervix. Elles ont été particulièrement affectées par l'activité agricole. Ces zones constituent des milieux importants en termes d'abri, de nidification, de circulation des espèces terrestres, de chasse…

Il convient donc de les protéger au niveau du PLU afin de ne pas ajouter à la pression agricole une pression urbanistique.

c. Les landes à serpentine

Ces landes à serpentine sont protégées dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les landes à serpentine sont implantées sur des affleurements géologiques (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.

Elles sont caractérisées par la présence d'espèces protégées sur le plan national et régional. Ce site est un refuge d'espèces situées hors de leur aire normale de répartition. De plus, ce site présente un grand intérêt géologique : les affleurements de serpentines étant très rares à cette altitude.

La vulnérabilité de ce site réside dans l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles. Il entraine une évolution vers l'enfrichement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-

cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovin sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de St Laurent). Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

IV. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

1. Environnement physique

a. Géologie et relief

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :

Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation.

Classement en zone naturelle des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :

La commune de Château-Chervix a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans le PLU de Château-Chervix permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

2. Environnement biologique

a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Château-Chervix.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

i. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude

Il existe une zone naturelle revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal (ZNIEFF, NATURA 2000, etc.) : zone Natura 2000 directive "habitat" - Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

La commune de Château Chervix est concernée par un zone Natura 2000 directive « habitats » :

⇨ FR7401137-Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

ii. Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet du PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux lotiques permanents dans le secteur de la zone Natura 2000	⇨ L'ensemble des cours d'eau ainsi que leurs berges ont été classés en **zone N sur le périmètre de la zone Natura 2000**.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation des zones humides dans le secteur de la zone Natura 2000	⇨ Les zones à dominante humides ont été repérées. Aucune zone U n'est localisée sur l'une de ces zones.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation des zones boisées dans le secteur de la zone Natura 2000	⇨ Les zones boisées sont largement protégées. Les zones U localisées sur des boisements concernent environ 15 000 m² sur les 220 hectares présents sur le territoire communal.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Maintien d'un pâturage extensif	⇨ L'ensemble de la zone Natura 2000 présent sur le territoire communal a été classé en **zone N**.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur les zones Natura 2000 :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone N (conformément aux préconisations du DOCOB).

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 peuvent être qualifiées de nulles.

3. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous-sol

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Château-Chervix et de Meuzac.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.

b. Les sols

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Eaux superficielles

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans le PLU de Château-Chervix permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques. L'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration a été réalisé en 2019 par la collectivité.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

e. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

Compatibilité du projet avec le SAGE :

Le PLU de la commune de Château-Chervix est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne

f. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

g. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Isle Dronne

Le ruisseau de Mandeix en tant qu'affluent de l'Isle est compris dans le périmètre du SAGE Isle-Dronne.

Le SAGE Isle-Dronne est actuellement en phase de conception. Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté interpréfectoral du 17 mai 2011. La composition de la CLEF a été définie par arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 puis modifié par arrêté préfectoral du 12 janvier 2015.

La structure porteuse de l'animation du SAGE est l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

h. Les sources d'énergie

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans le PLU de la commune de Château-Chervix sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

La commune dispose d'une chaufferie bois d'une puissance de 150 kW qui permet de chauffer les deux groupes scolaires, la salle polyvalente, un logement et la salle associative. Cet équipement a été conçu afin de permettre une extension du réseau de chaleur.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de légèrement positives.

4. Les déchets

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

5. Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Les sources de nuisances sonores sont inexistantes (à l'exclusion du problème lié au Choucas).

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions bactériennes :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devrons être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

6. Les risques majeurs

a. Les risques naturels

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Risques technologiques

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

7. Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Déplacements non motorisés

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Patrimoine architectural et archéologique

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les mesures ont été prises pour protéger le patrimoine culturel et architectural sur le territoire communal.

Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Agriculture

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de son PLU, la commune de Château-Chervix s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles préférentiellement en ***zone A*** ou en **zone N** lorsque les enjeux naturels étaient importants (zones humides, …)

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Paysages

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du paysage :

Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal.

L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

V. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le zonage du PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- Le premier objectif de la commune a été la préservation des milieux naturels et continuités écologiques présents sur son territoire.
  Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé préférentiellement en **zone N** (*zone naturelle où toute nouvelle construction est impossible*) et ponctuellement en **zone A** (*zone agricole*).
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés préférentiellement en **zone N** (*zone naturelle où toute nouvelle construction est impossible*) et ponctuellement en **zone A** (*zone agricole*).
  - Des éléments tels que des haies, zones de bocage ont été protégés afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.
  - La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.

- Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.
- La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.
- La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :

- Préservation du site inscrit lié à la tour médiévale.
- Les points de vue ont été repérés. Des mesures de protection concernant des éléments végétaux (haies, zone bocagère) ont été mises en place.

VI. Synthèse des incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation. ⇨ Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.	Pas d'incidences
Climat	⇨ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat. ⇨ Un objectif de densification a été défini dans le PLU.	Incidences très faibles
Hydrosphère	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole. ⇨ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. ⇨ La commune a augmenté en 2019 la capacité de traitement de sa station d'épuration ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans l'ensemble du bourg. ⇨ Les OAP intègrent des mesures de gestion des eaux de pluie.	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été préférentiellement classé en ***zone N. La zone A*** a été choisie lorsque le secteur avait un fort intérêt agricole. ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent moins d'un hectare). ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques.	Incidences très faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇨ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000. ⇨ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone N (conformément aux préconisations du DOCOB).	Pas d'incidences pour les zones Natura 2000

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Richesses du sous-sol	⇨ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales). ⇨ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage.	Pas d'incidences
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage (prise en compte des périmètres de réciprocité). ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole. ⇨ Protection des milieux naturels.	Incidences très faibles
Eaux superficielles	⇨ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone N. ⇨ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été préférentiellement classée en zone N. La zone A a été choisie pour les secteurs agricoles importants. ⇨ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en en zone N. ⇨ La commune a augmenté la capacité de traitement de la station de traitement du bourg en 2019.	Incidences très faibles
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		PLU compatible
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		PLU compatible
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour Garonne		PLU compatible
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Isle Dronne	SAGE non arrêté	-
Sources d'énergie	⇨ Chaufferie bois communale dans le centre bourg dont le réseau de chaleur peut être étendu.	Incidences légèrement positives
Déchets	⇨ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population. ⇨ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇨ Pas de source de nuisances sur le territoire communal. ⇨ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollutions bactériennes	⇨ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles. ⇨ Augmentation de la capacité de la station est envisagée la collectivité en 2019 afin de prendre en compte les prévisions faites d'augmentation de la population.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses. ⇨ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.	Pas d'incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Pollutions atmosphériques	⇨ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇨ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇨ Pas de risques technologiques	Pas d'incidences
Santé publique	⇨ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité. ⇨ Absence de nuisances.	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇨ Eloignements des centres économiques. ⇨ Services et commerces concentrés dans le bourg. ⇨ Faible population concernée	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Des protections sont instituées au titre de l'article L 123-1-5 §III -2°, sur les éléments de paysage présentant un fort intérêt aux abords du bourg protégé par un site inscrit.	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en *zone N.* ⇨ Lors de la phase de diagnostic du PLU, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.	Incidences très faibles
Paysage	⇨ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal ⇨ L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants	Incidences très faibles

VII. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que le PLU aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.